



# Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 2013

LA CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES  
EN ACTION





# **Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 2013**

LA CONDUITE RESPONSABLE  
DES ENTREPRISES EN ACTION

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

**Merci de citer cet ouvrage comme suit :**

OCDE (2014), *Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 2013 : La conduite responsable des entreprises en action*, Éditions OCDE.  
<http://dx.doi.org/10.1787/mne-2014-fr>

ISBN 978-92-64-20472-0 (imprimé)  
ISBN 978-92-64-20473-7 (PDF)

Collection : Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales  
ISSN 2220-5586 (imprimé)  
ISSN 1999-0960 (en ligne)

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

Les corrigenda des publications de l'OCDE sont disponibles sur : [www.oecd.org/editions/corrigenda](http://www.oecd.org/editions/corrigenda).

© OCDE 2014

---

La copie, le téléchargement ou l'impression du contenu OCDE pour une utilisation personnelle sont autorisés. Il est possible d'inclure des extraits de publications, de bases de données et de produits multimédia de l'OCDE dans des documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel pédagogique, sous réserve de faire mention de la source et du copyright. Toute demande en vue d'un usage public ou commercial ou concernant les droits de traduction devra être adressée à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Toute demande d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales devra être soumise au Copyright Clearance Center (CCC), [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com), ou au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).

---

## Avant-propos

*P*our beaucoup de gens, la mondialisation se résume aux investissements internationaux effectués par les entreprises multinationales. Or, promouvoir une conduite responsable de la part de ces entreprises constitue un vrai défi, parce que leurs activités sont souvent à cheval sur plusieurs dizaines de pays et ont pour cadres des centaines d'environnements culturels, juridiques ou réglementaires différents.

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ont pour vocation d'aider les entreprises, les organisations syndicales et les ONG à relever ce défi en offrant un cadre mondial pour une conduite responsable des entreprises couvrant tous les domaines de la déontologie des entreprises, de la fiscalité à l'environnement en passant par la concurrence, la publication d'informations, la lutte contre la corruption, l'emploi ou encore les droits de l'homme. Le respect des Principes directeurs par les entreprises est certes volontaire et il n'est pas juridiquement contraignant, mais les gouvernements adhérents doivent établir un Point de contact national pour les promouvoir et asseoir leur influence parmi les entreprises implantées sur leur territoire ou exerçant leurs activités à partir de celui-ci.

Le présent Rapport annuel, le treizième du genre, décrit les activités entreprises afin de promouvoir le respect des Principes directeurs pendant la période de mise en œuvre entre juin 2012 et juin 2013. Cette période comprend le lancement du Forum mondial sur la Conduite responsable des entreprises, l'élaboration d'un robuste agenda proactif qui a pour but de promouvoir le respect efficace des principes et standards contenus dans les Principes directeurs.

Le rapport annuel a été approuvé par les Points de contact nationaux et par le Comité de l'investissement. Les documents ayant servi à la rédaction de cette publication ont été préparés par Mme Marie-France Houde, Chef des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Alberta Fumo, Analyste des politiques, Tihana Bule, Analyste des politiques, Mari-Lou Dupont, Assistante juridique, Tara Dhawan, Stagiaire, Tyler Gillard, Expert juridique, et Shivani Kannabhiran, Analyste des politiques dans la Division de l'investissement, dirigée par Wesley Scholz de la Direction des affaires financières et des entreprises.



## Table des matières

<b>Acronymes et abréviations</b> .....	9
<b>Synthèse</b> .....	11
<b>Réussites et l'avenir</b> .....	15
<b>Chapitre 1. Activités des Points de contact nationaux</b> .....	23
Organisation des PCN : une participation accrue des représentants du gouvernement, des experts et des parties prenantes .....	24
Activités d'information et de promotion : nouveaux outils et efforts coopératifs accrus .....	32
Circonstances spécifiques : conclues et nouvelles .....	46
Notes .....	52
Annexe 1.A1. Déclaration sur la tragédie du Rana Plaza .....	53
Annexe 1.A2. Structures des PCN et organes consultatifs/de contrôle. . .	56
Annexe 1.A3. Activités de promotion .....	60
Annexe 1.A4. Liens entre les Principes directeurs de l'OCDE et les programmes de crédit à l'exportation, de garantie des investissements à l'étranger et de promotion des investissements de l'étranger .....	87
Annexe 1.A5. Résumés des circonstances spécifiques conclues entre juin 2012 et juin 2013. ....	93
<b>Chapitre 2. Agenda proactif</b> .....	121
Au sujet de l'agenda proactif .....	122
Zones à déficit de gouvernance et zones de conflit et à haut risque . . .	123
Engagement des parties prenantes dans les activités extractives . . .	127
Diligence raisonnable dans le secteur financier .....	128
Conduite responsable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement agricoles .....	130
Notes .....	131
Annexe 2.A1. Principes pour l'agenda proactif .....	132

<i>Chapitre 3. Innovations institutionnelles et sensibilisation de l'OCDE...</i>	139
Création d'un Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises .....	140
Nouvelle stratégie de communication .....	142
Ouverture.....	143
Notes .....	147
<i>Chapitre 4. Forum mondial inaugural sur la conduite responsable des entreprises.....</i>	149
Remerciements.....	150
Principales conclusions .....	151
Conduite responsable des entreprises : tendances.....	153
Bangladesh : la voie à suivre et les conséquences pour le secteur du textile à l'échelle internationale.....	163
Programme d'action mondial sur la conduite responsable des entreprises et les Principes directeurs .....	167
Conduite responsable des entreprises et secteur financier .....	171
Association des parties prenantes et diligence raisonnable dans les industries extractives.....	177
Session spéciale : communication et publication d'informations ...	183
Session spéciale : conduite responsable des entreprises dans le secteur des TIC .....	189
Perspectives d'avenir : enseignements tirés.....	193

## Tableaux

1.A2.1. Structures des PCN en 2012 et 2013 et organes consultatifs/de contrôle .....	56
1.A2.2 Structures des PCN en 2012 et 2013 et organes consultatifs/de contrôle .....	58
1.A3.1. Contributions d'OECD Watch sur les Principes directeurs .....	83
2.1. Recommandations formulées par le Groupe consultatif à l'issue du projet sur le secteur financier.....	129

## Graphiques

1.1. Structure des PCN .....	24
1.2. Dispose-t-il le PCN d'un organe consultatif ? .....	28
1.3. Dispose-t-il le PCN d'un organe de surveillance ? .....	29
1.4. Le PCN rend-t-il compte de ses activités à sa propre administration publique ? .....	31
1.5. Source des nouvelles circonstances spécifiques.....	49
1.6. Emplacement des nouvelles circonstances spécifiques .....	49



1.7. Secteurs d'activité concernés par les nouvelles circonstances spécifiques. . . . .	50
1.8. Chapitre des Principes directeurs – citations dans les nouvelles circonstances spécifiques. . . . .	51

## Suivez les publications de l'OCDE sur :



[http://twitter.com/OECD\\_Pubs](http://twitter.com/OECD_Pubs)



<http://www.facebook.com/OECDPublications>



<http://www.linkedin.com/groups/OECD-Publications-4645871>



<http://www.youtube.com/oecdlibrary>



<http://www.oecd.org/oecddirect/>



## Acronymes et abréviations

<b>ALE</b>	Accords de libre-échange
<b>AMDI</b>	Agence marocaine de développement des investissements
<b>BIAC</b>	Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE
<b>CCAC</b>	Conseil coréen d'arbitrage commercial
<b>CES</b>	Confédération européenne des syndicats
<b>CESAP</b>	Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique
<b>CIC</b>	Le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme
<b>CIGRL</b>	Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs
<b>CNUCED</b>	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
<b>CRE</b>	Conduite responsable des entreprises
<b>CSA</b>	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
<b>CSI</b>	Confédération syndicale internationale
<b>DI</b>	Confédération de l'industrie danoise
<b>EMN</b>	Entreprise multinationale
<b>FMCS</b>	Service fédéral de médiation et de conciliation
<b>FMI</b>	Fonds monétaire international
<b>GeSI</b>	L'Initiative mondiale du secteur des TIC en faveur de l'environnement et du développement durables
<b>GIEK</b>	L'Institut norvégien de garantie des crédits à l'exportation
<b>GNI</b>	L'Initiative mondiale des réseaux
<b>GPM</b>	Groupe de pilotage multipartite
<b>GRI</b>	L'Initiative mondiale sur les rapports de performance
<b>IHRB</b>	L'Institut pour les droits de l'homme et les entreprises
<b>IIRD</b>	Le Conseil international pour le reporting intégré
<b>INDH</b>	Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme
<b>ISO</b>	L'Organisation internationale de normalisation
<b>IUTA</b>	Union internationale des travailleurs de l'alimentation et branches connexes
<b>MENA</b>	Moyen-Orient et Afrique du Nord
<b>OIT</b>	L'Organisation internationale du travail
<b>ONG</b>	Organisations non gouvernementales

<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>OCDE</b>	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
<b>OCE</b>	Organismes de crédit à l'exportation
<b>PAC</b>	Partenariat Afrique Canada
<b>PCN</b>	Point de contact national
<b>PME</b>	Petites et moyennes entreprises
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'environnement

## Synthèse

Le présent rapport examine les activités entreprises en vue de promouvoir le respect des *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* (les *Principes directeurs*) au cours du cycle de mise en œuvre allant de juin 2012 à juin 2013. Au terme de la période de réflexion de six mois prévue après la Mise à jour de mai 2011, l'année écoulée s'est caractérisée par la mise en œuvre complète des nouveaux *Principes directeurs* par les Points de contact nationaux (PCN), qui ont bénéficié d'une grande visibilité, d'une adhésion et d'un soutien constants.

La mobilisation croissante des 44 gouvernements adhérents, des parties prenantes et des organisations partenaires a permis d'aboutir à des résultats concrets dans un certain nombre de domaines, notamment :

- Le Costa Rica est devenu le 45<sup>e</sup> pays à adhérer aux *Principes directeurs* le 30 septembre 2013, et la Jordanie a été officiellement invitée à adhérer en 2013. L'adhésion de la Jordanie porterait à quatre le nombre de pays adhérents de la région MENA d'importance stratégique.
- Ouverture croissante des structures et des procédures des PCN et capacité accrue à offrir des services de médiation ou de conciliation.
- Recours sans précédent au mécanisme de traitement des circonstances spécifiques. Les PCN ont traité plusieurs circonstances spécifiques nouvelles, dont plus de la moitié dans des pays qui n'ont pas adhéré aux *Principes directeurs*. Ils ont également contribué à l'issue positive de procédures de médiation, avec pour effet de promouvoir la conduite responsable des entreprises partout dans le monde.
- Mise en place, dans le cadre du Comité de l'investissement de l'OCDE, d'un Groupe de travail dédié sur la conduite responsable des entreprises (CRE) et désignation d'un président en mars 2013 afin d'assurer l'efficacité des *Principes directeurs* et de coopérer activement avec les pays non adhérents dans les domaines visés par les *Principes directeurs*.
- Élaboration d'un agenda proactif multipartite solide afin de promouvoir le respect effectif des principes et normes contenus dans les *Principes directeurs*. Le projet relatif au secteur financier a bien avancé, avec la production d'un rapport de recherche et la formulation de recommandations par le groupe consultatif multipartite. Les travaux portant sur l'engagement des parties prenantes dans le secteur des industries extractives ont également progressé

et s'orientent vers la rédaction d'un document d'orientation à l'intention des entreprises. Le projet relatif à l'approvisionnement responsable dans le secteur agricole a lui aussi pris un bon départ. Enfin, des progrès significatifs ont été accomplis en ce qui concerne les travaux relatifs à l'extraction de minerais dans les zones de conflit, processus multipartite emblématique de l'OCDE.

- Élaboration d'une réponse collective à la tragédie du Rana Plaza au Bangladesh (reproduit dans l'annexe 1.A1). Le 25 juin 2013, les PCN ont publié un communiqué spécial, invitant le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises (CRE) à engager de toute urgence de nouveaux travaux sur le secteur du textile et du vêtement en vue d'améliorer la situation sur le terrain. Soutien à la poursuite des travaux dans ce domaine a été également exprimé lors du premier Forum mondial de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises. Le premier Forum mondial de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises s'est exprimé en faveur d'activités supplémentaires dans ce domaine. Par la suite, le Groupe de travail a décidé de réfléchir, en collaboration avec l'Organisation internationale du travail (OIT), les entreprises, les syndicats et d'autres parties prenantes, à la conception d'un projet OCDE-OIT sur la conduite responsable des entreprises dans l'industrie du textile ; et de rendre compte aux délégués auprès du Groupe de travail des résultats de ces consultations ; enfin, les délégations ont été invitées à tenir le président informé des évolutions pertinentes au niveau national.
- Lancement réussi d'un Forum mondial de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises (le Forum mondial) les 26 et 27 juin 2013 en tant qu'outil stratégique destiné à renforcer le dialogue international sur la conduite responsable des entreprises et à promouvoir la mise en œuvre effective des *Principes directeurs*. La réunion inaugurale du Forum mondial a rassemblé plus de 500 participants, parmi lesquels des représentants des pouvoirs publics, des entreprises, des syndicats, de la société civile et d'organisations internationales.
- Nouvelle identité visuelle des *Principes directeurs* et nouveaux outils de communication.
- Signature d'un Protocole d'accord avec le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme (CIC) à Amman le 7 novembre 2012.
- Importantes activités d'ouverture, comme le dîner de travail consacré à la conduite responsable des entreprises à Davos, en janvier 2013, et la conférence de haut niveau OCDE – l'Organisation des Nations Unies Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP-ONU) à Kuala Lumpur lors du Forum des entreprises Asie-Pacifique. Le président du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises et le Secrétaire de l'OCDE ont présenté un plan d'ouverture en octobre 2013.

Ces évolutions positives ont certainement contribué à améliorer la notoriété internationale des nouveaux *Principes directeurs*, mais la reconnaissance sans précédent dont cet instrument phare de l'OCDE continue de bénéficier est aussi étroitement associée au fait qu'il suscite des attentes élevées s'agissant de sa contribution à la mise en œuvre des *Principes directeurs* des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Les *Principes directeurs* occupent une position centrale dans le paysage actuel des instruments relatifs à la conduite responsable des entreprises : ils sont dotés d'un mécanisme de mise en œuvre unique en son genre et contiennent un chapitre sur les droits de l'homme qui s'inspire des *Principes directeurs* des Nations Unies.

Cette reconnaissance a deux importantes conséquences.

1. Premièrement, elle renforce la nécessité, pour l'OCDE, de coopérer plus étroitement avec le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, l'OIT et d'autres grands instruments internationaux en vue d'assurer une interprétation cohérente et une mise en œuvre mutuellement bénéfique des *Principes directeurs* et du Cadre des Nations Unies « Protéger, respecter et réparer ». Deuxièmement, elle impose aux NCP d'être encore plus efficaces dans leur rôle de mécanisme essentiel de réclamation non judiciaire au titre du troisième pilier du Cadre des Nations Unies. Ce défi est amplifié par la complexité croissante des circonstances spécifiques, l'augmentation du nombre de plaintes liées aux droits de l'homme, la diligence raisonnable fondée sur les risques – dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et pour d'autres relations d'affaires – et l'engagement des parties prenantes, ainsi que par la concentration de plus en plus grande des plaintes dans des pays non adhérents. Ces facteurs continueront sans doute à façonner les activités du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises et des PCN dans les années à venir.
2. Les gouvernements adhérents sont convenus que le prochain cycle de mise en œuvre des *Principes directeurs* devait s'efforcer en priorité de mieux faire connaître ce que les *Principes* attendent des entreprises multinationales, d'améliorer l'équivalence fonctionnelle, de mettre en œuvre l'agenda proactif et d'intensifier les activités d'ouverture à l'égard des pays non adhérents.

### À propos des Guidelines

Les *Principes directeurs* sont des recommandations d'une grande portée que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales afin de favoriser une conduite raisonnable des entreprises dans les domaines des relations professionnelles, des droits de l'homme, de l'environnement, de la publication d'informations, de la lutte contre la corruption, des intérêts des consommateurs, de la science et de la technologie, de la concurrence, et de la fiscalité.

Les *Principes directeurs* ont été adoptés en 1976 et font partie de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales. Ils ont été mis à jour à cinq reprises afin qu'ils demeurent un instrument majeur dans le contexte d'une économie mondiale en constante évolution. Leur dernière mise à jour a eu lieu en 2011.

#### **Gouvernements adhérents**

Les 34 pays de l'OCDE et les 11 pays non membres, à savoir l'Argentine, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, l'Égypte, la Lettonie, la Lituanie, le Maroc, le Pérou, la Roumanie et la Tunisie, adhèrent aux *Principes directeurs*.

#### **Parties prenantes**

Trois parties prenantes sont accréditées auprès de l'OCDE pour les *Principes directeurs*, à savoir : le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC), la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC), et OECD Watch, réseau international regroupant plus de 80 organisations de la société civile.

#### **Organisations partenaires**

L'OCDE a notamment noué des relations de travail avec l'Organisation internationale du travail, l'Organisation internationale de normalisation, la Banque mondiale, le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies, l'Initiative Finance du Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Global Reporting Initiative, et le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme.



## Réussites et l'avenir

---

### **Innovations dans les modalités institutionnelles des Points de contact nationaux**

---

Globalement, un quart des PCN ont signalé avoir apporté des changements à leurs structures et procédures de gouvernance visant à les rendre plus inclusives, responsables et transparentes. Le Danemark a créé un organisme indépendant composé de cinq membres issus d'horizons différents et a mis en place un nouveau mécanisme de médiation et de traitement des plaintes doté d'un budget annuel supérieur à 400 000 EUR. Au Brésil, l'élection d'un représentant par chacune des 11 institutions gouvernementales qui composent le PCN est désormais juridiquement contraignante, afin d'améliorer l'appropriation des *Principes directeurs* par le gouvernement et leur notoriété. La Suisse a constitué un comité consultatif multipartite composé de 14 représentants de diverses parties prenantes, et a élaboré de nouvelles procédures internes pour le traitement des circonstances spécifiques. L'Australie a mis sur pied un Comité de surveillance qui comprend des organismes publics. Le PCN chilien est désormais épaulé par un Groupe consultatif d'experts gouvernementaux et par un Comité de surveillance de la société civile constitué de différentes parties prenantes et de spécialistes de la conduite responsable des entreprises. Les nouvelles procédures établies par le PCN français sont entrées en vigueur, et la réforme du PCN espagnol est bien avancée. Enfin, la Tunisie a créé le 44<sup>e</sup> PCN chargé des *Principes directeurs*, composé de représentants de l'État, des syndicats et des entreprises.

---

### **Communication et promotion des Principes directeurs**

---

Les PCN ont continué de privilégier les actions de communication et de promotion par le biais des initiatives suivantes : élaboration de plans et de supports promotionnels pour faire connaître les nouveaux *Principes directeurs*, organisation d'événements de sensibilisation ou participation à de tels événements, engagement auprès d'organismes publics et lancement d'initiatives en matière de conduite responsable des entreprises en vue

d'encourager la cohérence des politiques. Les *Principes directeurs* sont désormais disponibles en 25 langues, dont cette année : arabe<sup>1</sup>, chinois, danois, estonien, letton et russe. Une version espagnole des *Principes* convenue d'un commun accord a été préparée avec l'appui du Secrétariat.

On estime que les *Principes directeurs* ont été promus à l'occasion de plus de 160 événements, dont un nombre croissant organisé en coopération avec d'autres PCN et parties prenantes. Plusieurs ateliers et réunions d'apprentissage mutuel ont été organisés en Amérique latine, à l'initiative de PCN locaux (Brésil, Chili et Colombie) et avec le soutien de PCN plus expérimentés (Norvège, Pays-Bas et Royaume-Uni). L'UE a parrainé une conférence régionale à Santiago du Chili. La Norvège a accueilli la Table ronde nordique 2013 sur la CRE ; le Canada a organisé, aux côtés du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, le premier atelier consacré à l'expérience internationale des mécanismes de réclamation non judiciaires, tandis que l'Institute for Human Rights and Business, basé à Londres, a accueilli le deuxième atelier sur le rôle des PCN concernant les industries extractives. Le Secrétariat de l'OCDE a présidé la réunion annuelle des pays de la région MENA consacrée à la conduite responsable des entreprises et s'est activement engagé dans des activités de renforcement des capacités des PCN de la région MENA.

En outre, un nombre croissant de PCN (Argentine, Autriche, Danemark, Italie, Norvège, Pologne) ont mené des enquêtes en vue d'évaluer la connaissance et l'utilisation des *Principes directeurs* par leurs entreprises et parties prenantes. Le PCN argentin élabore actuellement un outil d'évaluation du respect des *Principes*, en coopération avec une ONG locale. Le PCN norvégien a entamé l'élaboration d'un outil d'autoévaluation et d'orientations sur la diligence raisonnable, en coopération avec un institut de recherche et un consultant spécialiste de la RSE.

Les parties prenantes accréditées ont rendu compte de leurs efforts de sensibilisation et de promotion des *Principes directeurs*. Elles ont diffusé les *Principes directeurs* auprès de leurs membres, organisé des événements spéciaux et des sessions de formation, et prodigué des conseils relatifs à l'utilisation de la procédure de circonstance spécifique. Elles ont joué un rôle particulièrement utile dans les pays non adhérents.

---

### **Circonstances spécifiques : une tâche de plus en plus ardue pour les PCN**

---

La révision des *Principes directeurs* a conduit à un recours sans précédent au mécanisme de traitement des circonstances spécifiques. 36 nouvelles plaintes ont été soumises aux PCN (contre 28 l'année dernière), et le nombre de

circonstances spécifiques ayant été menées à terme a pratiquement doublé (passant de 24 à 40). Pour la première fois, les ONG ont soumis deux fois plus de plaintes (14) que les syndicats (7), alors qu'elles se divisaient à part égale dans le passé ; les demandes émanant de personnes physiques ont elles aussi progressé (de 4 à 7). Au total, 14 PCN ont participé au traitement de ces plaintes, souvent en coopérant entre eux.

Les nouvelles plaintes concernaient principalement les droits de l'homme, la diligence raisonnable, les chaînes d'approvisionnement et l'engagement des parties prenantes. À ceci s'ajoute une plus grande diversité des secteurs d'activité et des pays couverts, ce qui complique les affaires examinées. C'est dans le secteur financier et les activités de fabrication qu'on a enregistré le plus grand nombre de circonstances spécifiques, même si la concentration dans les industries extractives est restée importante. Le nombre d'affaires survenues dans des pays non adhérents (Afrique du Sud, Bahreïn, Bangladesh, Cambodge, El Salvador, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Nicaragua, Philippines, République démocratique populaire lao, Russie et Thaïlande) a augmenté de 20 %.

Dans 30 % des circonstances spécifiques ayant été réglées, les PCN ont fourni une assistance aux parties en facilitant le dialogue ou en offrant une médiation. Dans trois de ces affaires, les parties sont parvenues à un accord (2) ou se sont entendues sur un calendrier de négociations (1). Dans cinq circonstances spécifiques, les parties ont conclu un accord (4) ou ont décidé de reprendre les négociations (1) au moyen de procédures parallèles ou selon d'autres modalités. Indépendamment des résultats obtenus, plusieurs PCN ont formulé des recommandations en vue d'améliorer le respect des *Principes directeurs*.

---

## Agenda proactif

---

L'agenda proactif a été prévu dans la Mise à jour 2011 des *Principes directeurs* pour compléter la procédure de traitement des circonstances spécifiques. En coopération avec les PCN, le Groupe de travail sur la CRE encourage le dialogue multipartite sur les questions nouvelles en vue de mieux cerner les domaines dans lesquels les entreprises peuvent apporter une contribution positive au progrès économique, social et environnemental, ainsi que les activités et relations des entreprises qui présentent des risques communs et qui pourraient entraîner de graves incidences négatives. Les réalisations de l'agenda proactif s'efforcent d'identifier les défis qui se font jour, puis de fédérer l'ensemble des parties prenantes concernées en vue d'élaborer des solutions bénéficiant d'un large soutien.

En décembre 2012, le Groupe de travail a approuvé les « Principes pour l'agenda proactif »<sup>2</sup> visant à optimiser l'efficacité du processus multipartite, tout en veillant à ce que tous les projets relevant de l'agenda proactif s'inscrivent dans un cadre commun. Outre le premier projet phare de l'agenda proactif consacré à la diligence raisonnable et à l'extraction de minerais dans les zones de conflit, trois projets supplémentaires étaient en bonne voie en juin 2013 : sur l'engagement des parties prenantes dans les industries extractives, sur la diligence raisonnable dans le secteur financier et sur la conduite responsable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement agricoles.

---

## Activités d'ouverture et de soutien

---

Le Secrétaire général de l'OCDE Angel Gurría et le Secrétaire général adjoint Richard Boucher, aux côtés de responsables de l'OCDE, ont continué de promouvoir les *Principes directeurs* lors d'événements de haut niveau organisés dans des pays membres et non membres de l'OCDE. En particulier, le Secrétaire général et le président du Groupe de travail sur la CRE sont intervenus lors d'un dîner de travail sur le thème « *Entreprises et société* » tenu à Davos en janvier 2013. Le Secrétaire général adjoint Richard Boucher a prononcé une allocution lors d'une conférence de haut niveau OCDE-CESAP, dans le cadre du Forum des entreprises Asie-Pacifique de 2012. Un Protocole d'accord avec le CIC visant à promouvoir les droits de l'homme a été signé à Amman en novembre 2012. Un groupe de réflexion chargé de tirer les enseignements des deux premières années de mise en œuvre des nouveaux *Principes directeurs* s'est réuni lors du Forum de la société civile organisé par la Banque mondiale et le FMI à Washington en avril 2013.

Parmi les autres activités de soutien, on peut citer la création du Groupe de travail sur la CRE et la première édition du nouveau Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises, le lancement d'un site Internet consacré aux *Principes directeurs* au cours de la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres de 2013, la création d'une base de données officielle sur les circonstances spécifiques, l'élaboration d'un modèle de notification interactif et la production d'une brochure qui résume les *Principes directeurs* en termes clairs et synthétiques.

---

## Priorités pour le prochain cycle de mise en œuvre

---

Les priorités du prochain cycle de mise en œuvre ont été examinées au cours de la 14<sup>e</sup> réunion des PCN tenue les 24 et 25 juin 2013 et lors de la réunion du Groupe de travail sur la CRE le 28 juin 2013. Les participants ont pris acte des progrès accomplis, mais ont reconnu qu'il restait encore beaucoup à faire.

Les PCN sont convenus d'axer leurs efforts sur deux activités fondamentales au cours de la période 2013-14, à savoir : a) mieux faire connaître les attentes des *Principes directeurs* à leurs entreprises et parties prenantes, et b) l'apprentissage mutuel et le renforcement des capacités. Ils ont également jugé très important de s'efforcer de se réunir plus d'une fois par an, comme le prévoit la Décision du Conseil de 2011.

Les délégués auprès du Groupe de travail sur la CRE ont également décidé d'engager de nouveaux travaux ayant trait c) aux projets de l'agenda proactif et d) aux activités d'ouverture, notamment en direction de l'Afrique du Sud, de l'Asie du Sud-Est, de la Chine et de l'Inde, en étroite collaboration avec l'OCDE.

### **a) Mieux faire connaître les attentes des Principes directeurs**

Les *Principes directeurs* et le rôle des PCN restent méconnus, surtout par les petites et moyennes entreprises (PME) ; il faut donc redoubler d'efforts pour mieux informer les entreprises et d'autres parties prenantes sur ce que les *Principes directeurs* attendent d'elles. Les délégués ont estimé que les PCN devaient consacrer plus de temps à faire la démonstration des avantages d'une conduite responsable, et à expliquer la valeur générée par leurs services, comme la médiation ou la conciliation.

Les PCN ont également souligné le rôle essentiel joué par la communication dans la prévention des problèmes induits par une connaissance insuffisante des *Principes directeurs*. Comme le prévoit l'agenda proactif, des investisseurs mieux informés seront plus en mesure d'apporter une contribution positive au progrès économique, environnemental et social et d'atténuer les incidences négatives associées à leurs activités et à leurs relations d'affaires. C'est un aspect particulièrement important dans les zones géographiques, secteurs ou activités à haut risque. Les PCN ont félicité l'Allemagne, l'Australie et l'Italie pour avoir pris l'initiative de se rapprocher des PME, et l'Italie pour avoir organisé un événement consacré au Myanmar en octobre 2013 à l'intention des investisseurs italiens dans ce pays. Le communiqué<sup>3</sup> publié le 25 juin 2013 sur la tragédie du Rana Plaza invite également les PCN à prêter une attention particulière aux consultations à l'échelle nationale sur les défis dans l'industrie du textile et du vêtement.

### **b) Améliorer l'équivalence fonctionnelle**

L'année écoulée a été généralement considérée comme éprouvante pour le fonctionnement du mécanisme de traitement des circonstances spécifiques des PCN. Non seulement le nombre de plaintes n'a cessé d'augmenter, mais elles ont également couvert une palette plus large de secteurs d'activité, de contextes d'investissement, de pays et de problématiques. À titre d'exemple, une affaire de grande envergure faisait intervenir trois PCN, des entreprises et des ONG provenant de quatre pays différents, mettant en jeu des

responsabilités à des degrés divers. En outre, les PCN ont été confrontés à la difficulté d'interpréter les nouvelles dispositions des *Principes directeurs* concernant les droits de l'homme, la diligence raisonnable, les chaînes d'approvisionnement et l'engagement des parties prenantes, thèmes de plus en plus souvent invoqués.

La période examinée a également vu surgir de nouvelles difficultés d'interprétation des lignes directrices de procédure. Elles concernent en particulier les critères à suivre lors de l'évaluation initiale, la coopération entre PCN, le rôle de médiation et de résolution des problèmes joué par les PCN, et l'équilibre entre transparence et confidentialité. Faute d'une meilleure compréhension de ces questions, il sera difficile pour les PCN d'obtenir des résultats comparables dans des situations comparables, comme le stipule le principe d'équivalence fonctionnelle. L'absence d'équivalence fonctionnelle a également été citée comme motif de grave préoccupation pour les parties prenantes.

Pour résoudre ces difficultés, les activités d'apprentissage mutuel et de renforcement des capacités devront être mieux ciblées que par le passé, et le Secrétariat comme le Groupe de travail devront s'impliquer davantage. Ces activités pourraient prendre la forme d'examens thématiques horizontaux, à partir de notes de réflexion qui seront préparées par le Secrétariat et par les PCN le cas échéant. Elles devraient réunir des exemples de bonnes pratiques, et identifier les domaines dans lesquels le Comité de l'investissement devrait apporter des précisions. Par conséquent, le Secrétariat a été invité à organiser, au cours de la période à venir, des examens horizontaux par les pairs sur les thèmes de la coopération entre PCN et des évaluations initiales, questions que les PCN ont soulevées au cours de leur 14<sup>e</sup> réunion.

Le PCN norvégien<sup>4</sup> a accepté de se soumettre à un examen volontaire par les pairs au deuxième semestre de 2013 ayant pour double objectif de a) renforcer les performances de la Norvège ; et b) d'améliorer le système des PCN dans son ensemble, en confrontant les enseignements tirés de l'expérience, les bonnes pratiques et les défis entre PCN et parties prenantes. Il a également salué la composition de l'équipe d'examen (le Canada en tant que président, la Colombie et les Pays-Bas en qualité de co-présidents, la Belgique et le Royaume-Uni comme membres supplémentaires, la Hongrie et le Mexique en qualité d'observateurs) et la participation du Secrétariat. La visite de l'équipe d'examen à Oslo a eu lieu du 21 au 23 octobre 2013.

L'Autriche envisage d'organiser une « Semaine des *Principes directeurs* » à Vienne en 2014, qui pourrait être l'occasion d'organiser un deuxième Atelier de l'OCDE sur la résolution des problèmes et la médiation, une réunion ordinaire des PCN et une réunion spéciale avec les milieux d'affaires

autrichiens consacrée aux résultats de l'étude sur les défis de la CRE au Kazakhstan qui a été mandatée à l'OCDE.

### **c) Agenda proactif**

Les délégués auprès du Groupe de travail sur la CRE ont arrêté le mandat du Groupe consultatif multipartite sur la conduite responsable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement agricoles et ont pris note de la préparation du Rapport du Conseil de 2014 sur le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Le Groupe de travail a accueilli favorablement l'idée de travaux supplémentaires relatifs aux projets suivants de l'agenda proactif :

- Engagement des parties prenantes et diligence raisonnable dans les industries extractives : les délégués ont pris note du projet du Groupe consultatif d'examiner une version provisoire d'un Guide de l'utilisateur début décembre, et de son souhait de présenter une version aboutie de ce Guide lors du Forum mondial 2014 sur la conduite responsable des entreprises afin d'améliorer sa visibilité et son appropriation par les professionnels.
- Diligence raisonnable dans le secteur financier : les délégués ont demandé au Secrétariat de l'OCDE de préparer trois documents portant sur a) le traitement des relations d'affaires ; b) les modalités d'application des *Principes directeurs* aux fonds souverains ; et c) un programme opérationnel de suivi des recommandations formulées par le Groupe consultatif ; ils sont convenus de prolonger l'existence du Groupe consultatif et d'associer à ces travaux le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

À la suite du communiqué des PCN sur la tragédie du Rana Plaza et des discussions connexes tenues lors du Forum mondial et entre les membres du Groupe de travail sur la CRE, l'OCDE envisage une éventuelle coopération avec l'OIT dans le secteur du vêtement. Le G8 a demandé de réfléchir à une éventuelle extension des travaux consacrés à l'approvisionnement responsable de minerais provenant de zones à déficit de gouvernance et touchées par les conflits en vue d'inclure les diamants et d'autres pierres précieuses. Certaines délégations réfléchissent également à l'opportunité d'engager des travaux sur l'investissement responsable au Myanmar. Ce sont des questions qui seront probablement examinées plus en détail en vue de faire l'objet de travaux supplémentaires au titre de l'agenda proactif.

### **d) Intensifier les activités d'ouverture**

Le Groupe de travail sur la CRE voit dans les activités d'ouverture une priorité essentielle pour le prochain cycle de mise en œuvre. Les PCN devront user de tous les moyens disponibles – ambassades, chambres de commerce étrangères, agents publics étrangers, événements, réseaux sur la CRE... – pour promouvoir activement les *Principes directeurs* dans les économies émergentes et d'autres pays en développement. C'est une condition essentielle pour établir l'égalité des règles du jeu entre entreprises, mais aussi pour assurer le bon fonctionnement du mécanisme de traitement des circonstances spécifiques à l'avenir. À l'heure où le nombre de plaintes provenant de pays non adhérents augmente, les PCN doivent pouvoir s'adresser à un organisme équivalent dans les pays où les plaintes surviennent. Des efforts supplémentaires sont de toute évidence nécessaires dans ce domaine.

Deux événements consacrés aux *Principes directeurs* seront organisés en 2013, dans le cadre de la troisième Semaine des échanges et de l'investissement en Asie-Pacifique, manifestation prestigieuse, et du Forum des entreprises Asie-Pacifique 2013, et un Protocole d'accord sera signé avec la CESAP à cette occasion. Cette année, l'OCDE présidera la Table ronde inter-organisations OCDE-OIT-CNUCED qui devrait se tenir à Genève le 14 novembre 2013. Enfin, le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme envisage de conclure un Protocole d'accord avec l'OCDE en vue de renforcer la coopération dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, qui pourrait être signé lors du second Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme du 2 au 4 décembre 2013, et de pérenniser les progrès accomplis, au niveau technique, concernant le projet de Protocole d'accord avec l'Indian Institute of Corporate Affairs.

Le Groupe de travail sur la CRE a demandé au président et au Secrétariat d'élaborer une stratégie d'ouverture complète portant en priorité sur l'Afrique du Sud, l'Asie du Sud-Est, la Chine et l'Inde. L'aperçu de cette stratégie a été présenté lors de la réunion du groupe de travail en octobre 2013.

### **Notes**

1. La version arabe a été préparée par le PCN marocain et l'OCDE coordonne la publication d'une version communément acceptée par tous les PCN arabophones.
2. Voir l'annexe 2.A1 – Principes pour l'agenda proactif.
3. Voir l'annexe 1.A1.
4. La Belgique, le Chili, le Danemark, le Maroc, la Pologne et la Suisse se sont également déclarés intéressés par la réalisation d'un examen par les pairs de leur PCN en 2014. L'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la France et la République tchèque sont disposés à entreprendre cet exercice après 2014.



# Chapitre 1

## Activités des Points de contact nationaux

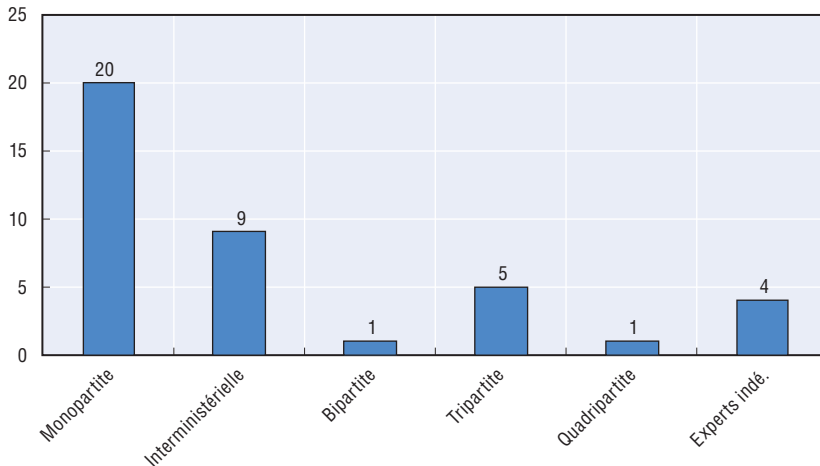
*Le rôle principal des Points de contact nationaux (PCN) des gouvernements des pays adhérents est de renforcer l'efficacité des Principes directeurs en menant des activités de promotion, en répondant aux demandes de renseignement et en fournissant une enceinte de médiation et de conciliation destinée à résoudre les problèmes soulevés par un non-respect présumé des Principes directeurs. Ce chapitre examine les activités des PCN, ainsi que d'autres mesures d'application prises par les gouvernements adhérents de juin 2012-juin 2013.*

## Organisation des PCN : une participation accrue des représentants du gouvernement, des experts et des parties prenantes

### La structure des PCN

Tout comme en 2012, les Points de contact nationaux se situent surtout au sein des ministères en charge des affaires économiques et financières, ou des affaires étrangères<sup>1</sup>. La structure monopartite reste en outre la plus couramment adoptée (graphique 1.1) parmi les suivantes :

Graphique 1.1. **Structure des PCN**



Source : Calcul de l'auteur.

- **Monopartite** : le PCN est composé d'un ou de plusieurs représentant(s) d'un ministère.

*Argentine, Australie, Autriche, Chili, Colombie, Espagne, Estonie, États-Unis, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Turquie.*

- **Interministérielle** : le PCN est composé d'un ou de plusieurs représentant(s) d'au moins deux ministères.

*Allemagne, Brésil, Canada, Japon, Maroc, Portugal, Royaume-Uni, Slovénie, Suisse.*

- Bipartite : le PCN est composé d'un ou de plusieurs représentant(s) de ministère(s) et d'association(s) patronales et syndicales.

*Égypte.*

- Tripartite : le PCN est composé d'un ou plusieurs représentant(s) de ministère(s), d'association(s) patronales et syndicales.

*Belgique, France, Lettonie, Suède, Tunisie.*

- Quadripartite : le PCN est composé d'un ou de plusieurs représentant(s) de ministère(s), d'association(s) patronales et syndicales et d'organisation(s) non gouvernementale(s) :

*Finlande.*

- Organes d'experts indépendants : le PCN est composé d'experts indépendants :

*Corée, Danemark, Norvège, Pays-Bas.*

Parallèlement, par rapport à 2012, le nombre de PCN ayant choisi d'intégrer des représentants de plusieurs ministères a augmenté (+3). C'est le cas du Maroc – qui est passé d'une structure monopartite à une structure interministérielle – ou encore du Danemark et de la Corée, qui étaient dotés auparavant d'une structure tripartite et d'une structure interministérielle, respectivement, et qui ont opté pour un organe d'experts indépendants. Plus d'un tiers des PCN (surtout les monopartites) sont assistés par un comité consultatif composé de représentants de l'administration publique et/ou de la société civile.

Dans la région MENA, le PCN égyptien a repris ses activités et le PCN tunisien a préparé son premier rapport sur la mise en œuvre des *Principes directeurs*.

Plusieurs PCN se sont engagés à améliorer leur structure et leur mode de fonctionnement. Le PCN des États-Unis a conclu un accord de coopération avec le Département d'État et le Service fédéral de médiation et de conciliation (*Federal Mediation and Conciliation Service*, ou FMCS), un organisme fédéral indépendant. Le FMCS mettra ses médiateurs à disposition pour appuyer les efforts de médiation du PCN dans des cas spécifiques. Les PCN du Brésil et de la Suisse ont achevé l'examen de leurs structures, un processus engagé en 2011, et les PCN de la France et du Brésil ont publié une révision de leurs procédures internes en juillet 2012.

Quinze PCN disposent d'un budget alloué et 21 d'un personnel dédié. Le PCN de la Belgique devrait bénéficier d'un collaborateur supplémentaire, qui travaillera à mi-temps, et le PCN de la Suisse d'un collaborateur supplémentaire.

À plus long terme, la Belgique envisage de créer un comité consultatif multipartite ; le PCN tchèque songe à adopter une structure quadripartite et le PCN bipartite égyptien pourrait se transformer en une structure quadripartite,

dans laquelle seraient représentées des associations professionnelles et des ONG. Au Portugal, la conception d'une stratégie intégrée pour les politiques de RSE dans le cadre du Programme d'action de l'UE pour la période 2011-14 pourrait aussi entraîner des changements pour le PCN portugais. La transformation du PCN espagnol, qui renonce à sa structure monopartite en faveur d'une structure interministérielle, a bien progressé : ce nouveau PCN sera aussi appuyé par un comité consultatif composé de représentants d'entreprises, de syndicats et d'ONG. Le Royaume-Uni prévoit de réaliser un examen du Conseil de pilotage du PCN fin 2013 ou début 2014. Enfin, l'Union européenne<sup>1</sup> explore des moyens de développer les travaux réalisés sur la RSE et les PCN au sein de la Commission.

### **Les nouveaux PCN et les PCN réformés**

#### **Encadré 1.1. La réforme du PCN danois : institution de médiation et de traitement des plaintes dans le domaine du comportement responsable des entreprises (CRE)**

En juin 2012, le Parlement danois a adopté une loi (LOI n° 546) réformant le PCN. Les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2012.

*Structure et composition du PCN* : la structure du PCN danois a été modifiée. Cette instance initialement tripartite regroupe à présent une structure tripartite et un organe composé d'experts indépendants sans représentation ministérielle. Le PCN se compose d'un président – M. Mads Øvlisen, ancien directeur du Conseil danois pour la RSE et ancien Directeur général de Novo Nordisk – et de représentants de la Fédération des industries danoises, de la Confédération syndicale danoise, de l'antenne danoise du Groupe 92 (ONG) et d'un membre spécialiste des droits de l'homme. Son Secrétariat, une équipe de trois personnes, se situe au sein de l'Autorité danoise du commerce. Le nouveau PCN dispose d'un budget alloué de 3 millions DKK par an.

*Traitement des circonstances spécifiques* : en ce qui concerne les affaires de non-respect des *Principes directeurs*, le PCN peut, entre autres, décider d'intervenir et de procéder à une investigation de sa propre initiative, pas seulement quand une circonstance spécifique lui est soumise. La loi énumère en outre dans le détail toutes les entités susceptibles d'être impliquées dans une éventuelle infraction aux *Principes directeurs*, notamment :

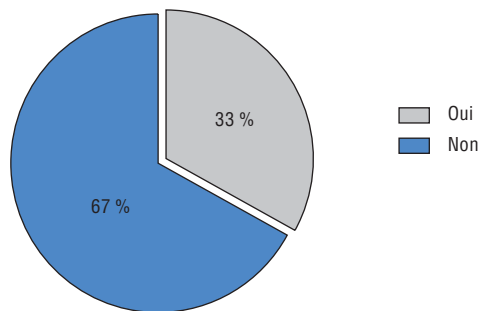
- les sociétés privées ou publiques danoises, ou leurs partenaires commerciaux.
- les autorités nationales ou régionales danoises, ou leurs partenaires commerciaux.
- les organismes privés ou publics danois, ou leurs partenaires commerciaux.

- *Égypte* : l'Égypte a signalé qu'elle avait redémarré les activités de son PCN, qui est au sein du ministère de l'Investissement. Elle a également indiqué que le PCN bénéficie de l'appui d'un comité consultatif composé de représentants d'instances publiques ou d'experts sur les différents thèmes couverts par les *Principes directeurs* : les ministères des Affaires étrangères, du Commerce et de l'Industrie ; d'État pour le Développement administratif ; des Finances ; de l'Emploi ; d'État pour les Affaires environnementales ; les syndicats égyptiens ; et le Conseil national égyptien de la concurrence. Ce dernier, un comité consultatif indépendant axé sur la politique de la concurrence dont les membres appartiennent aux milieux d'affaires égyptiens, au monde universitaire et à des organismes partenaires, se concentre essentiellement sur les questions de concurrence, de croissance inclusive et équilibrée, de justice sociale et d'égalité des chances.
- *Corée* : le PCN coréen, situé initialement au sein du ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Énergie – Sous-commission chargée de l'investissement international, a été transféré vers un organisme civil : le Conseil coréen d'arbitrage commercial (CCAC), qui est indépendant de l'administration publique. Les membres du PCN coréen seront choisis sur recommandation des services publics spécialisés et des institutions pertinentes. Le CCAC tient lieu de bureau exécutif du PCN. Le ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Énergie couvre les frais de fonctionnement.
- *Maroc* : En mars 2013, le PCN s'est développé pour devenir une structure interministérielle présidée et épaulée par l'Agence marocaine de développement des investissements. Il est composé de représentants de ministères et d'institutions publiques qui ont des compétences spécifiques en lien avec les *Principes directeurs*, à savoir : le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération ; le ministère de l'Économie et des Finances ; le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de la Formation des cadres ; le ministère de l'Énergie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement ; le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle ; le ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles technologies ; le ministère chargé des Affaires générales et de la Gouvernance ; le Conseil national des droits de l'homme ; l'Instance centrale de prévention de la corruption et le Conseil de la concurrence.
- *Tunisie* : Pour respecter l'obligation prévue dans la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales, signée en juin 2012, la Tunisie a créé un Point de contact national pour mettre en œuvre les *Principes directeurs*. Le PCN a une structure tripartite qui se compose de représentants des pouvoirs publics, d'un syndicat (*Union générale tunisienne du travail*) et d'entreprises (*Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat*).

### Organes consultatifs : le nouveau comité multipartite en Suisse

Il ressort des rapports des PCN qu'un tiers ont établi un organe consultatif : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Chili, la Colombie, l'Égypte, les États-Unis, Israël, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, la République tchèque, le Royaume-Uni et la Suisse (voir l'encadré 1.2). Les comités consultatifs de l'Australie, de la Colombie et du Royaume-Uni exercent à la fois des fonctions de conseil et de surveillance. Environ la moitié des PCN dotés d'une structure monopartite ont créé des instances consultatives pour intégrer les points de vue des différentes parties prenantes dans leurs activités.

Graphique 1.2. **Dispose-t-il le PCN d'un organe consultatif ?**



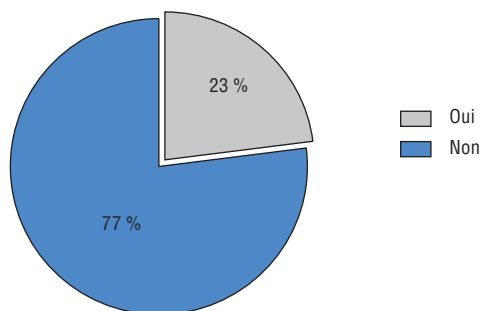
Source : Calcul de l'auteur.

Plus spécifiquement, le PCN tchèque, abrité par le ministère de l'Industrie et du Commerce, travaille en collaboration avec d'autres instances publiques, et des entreprises, des organismes sociaux et des organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la question du comportement responsable des entreprises. Le PCN allemand, installé dans le ministère de l'Économie et de la Technologie, participe régulièrement à des réunions avec le Groupe ministériel sur les *Principes directeurs* de l'OCDE et le Groupe de travail sur les *Principes directeurs* de l'OCDE. Ce dernier se compose de représentants de ministères, d'entreprises commerciales, de syndicats et d'ONG et se réunit une fois par an pour discuter de questions d'actualité liées aux *Principes directeurs*, de méthodes pour améliorer la diffusion de ces principes et des méthodes de travail des PCN. En Nouvelle-Zélande, le PCN conserve un Groupe de liaison consultatif composé de représentants d'organisations s'intéressant aux *Principes directeurs*, notamment des entreprises, des syndicats et des organismes publics.

Au Chili, le PCN monopartite a récemment invité divers organismes publics à participer au groupe consultatif. Il examine actuellement les réponses officielles à cette demande. Une fois en place, le groupe consultatif

pourra demander l'avis d'experts dans plusieurs domaines de l'action publique, et sera doté d'un mandat explicite : faciliter, pour le PCN, l'analyse, la compréhension et la résolution des circonstances spécifiques. Le PCN a aussi établi un comité de surveillance constitué de différentes parties prenantes.

Graphique 1.3. **Dispose-t-il le PCN d'un organe de surveillance ?**



Source : Calcul de l'auteur.

### **Organes de surveillance : les innovations australienne et chilienne**

Ce sont surtout les PCN monopartites qui signalent l'existence d'organes dotés de responsabilités de surveillance (Allemagne, Chili, Hongrie, Israël et Espagne) et le PCN bipartite égyptien<sup>3</sup>. Les structures et les fonctions varient considérablement, cependant : elles vont de l'organe ad hoc composé de parties prenantes comme dans le cas du Chili ou d'Israël, à l'instance publique désignée, comme le haut fonctionnaire d'un ministère allemand, le Conseil national hongrois auprès de l'OCDE et le ministère de l'Économie et de la Concurrence espagnol.

En novembre 2012, le PCN australien a créé un Comité de surveillance, qu'il préside. Ce Comité se compose de représentants des organismes pertinents de l'administration fédérale et peut faire appel à des experts externes si nécessaire. Il a un rôle double qui consiste à fournir des conseils et à se charger de surveiller le mécanisme de plaintes.

Le nouveau Comité de la société civile du PCN chilien a tenu sa première réunion le 24 avril 2013. Le Comité se compose d'organisations non gouvernementales, d'universitaires spécialisés dans la conduite responsable des entreprises, de syndicats et d'associations professionnelles. Des réunions régulières seront programmées afin d'échanger des renseignements sur les travaux du PCN, de traiter des demandes et d'améliorer la connaissance des *Principes directeurs*.

### Encadré 1.2. **Comité consultatif multipartite**

Suite à la Mise à jour des *Principes directeurs* de l'OCDE en mai 2011, la Suisse a réalisé une évaluation de son PCN. Le 1<sup>er</sup> mai 2013, le Conseil fédéral suisse a adopté un décret modifiant la structure et le fonctionnement du PCN suisse et créant un Comité consultatif multipartite. Le décret, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, constitue à présent la base juridique des activités du PCN.

La création du Comité consultatif multipartite est destinée à permettre au PCN suisse de consulter d'autres organismes publics et des parties prenantes extérieures et de s'appuyer sur leurs compétences dans l'exercice de ses fonctions.

*Composition* : Le Comité consultatif multipartite se compose de 14 représentants issus de différents groupes de parties prenantes, à savoir des associations patronales, des syndicats, des associations professionnelles, des ONG et des universitaires. Chaque groupe a 2 représentants. Le Département fédéral des affaires étrangères DFAE (orientation politique, organisme de développement) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR (orientation en matière d'emploi, orientation en matière de commerce international) peuvent aussi nommer deux représentants chacun. Le Comité est coprésidé par Marie-Gabrielle Ineichen-Fleisch, chef du secrétariat d'État à l'Économie, et Christine Kaufmann, professeur, Chaire de droit constitutionnel et administratif et de droit international public et européen à l'Université de Zurich.

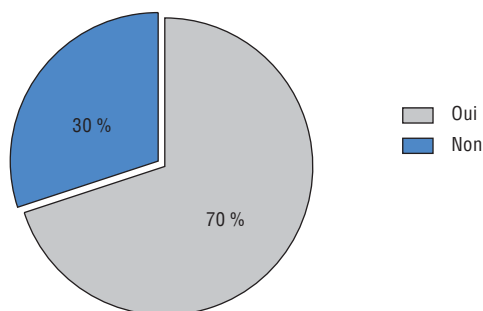
*Fonctions* : le Comité consultatif conseille le PCN sur ses orientations stratégiques ainsi que la mise en œuvre des *Principes directeurs* de l'OCDE et des Lignes directrices de procédure du PCN en fonction des critères essentiels de visibilité, accessibilité, transparence et responsabilité. Le Comité a aussi le mandat de conseiller le PCN suisse sur des aspects spécifiques de procédure, comme la coopération avec d'autres PCN et avec des parties prenantes. De plus, le Comité peut être consulté sur diverses questions, comme les modifications des Lignes directrices de procédure du PCN, les changements concernant le mandat des groupes de travail internes de l'administration fédérale qui traitent les circonstances spécifiques, la sélection des médiateurs externes, le rapport annuel du PCN suisse et les activités promotionnelles. Le Comité doit être informé du traitement appliqué aux circonstances spécifiques (avancement des procédures, désignation d'un groupe de travail interne au sein de l'administration fédérale pour des circonstances spécifiques), mais il n'intervient pas directement dans les procédures.

Le Conseil fédéral suisse a confirmé le rôle des Points de contact nationaux (PCN) dans la résolution de circonstances spécifiques conformément aux dispositions prévues dans les *Principes directeurs* de l'OCDE. Les circonstances spécifiques sont traitées par des groupes de travail internes de l'administration fédérale qui sont créés à cette fin.



## Compte rendu au sein de l'administration publique

Graphique 1.4. **Le PCN rend-t-il compte de ses activités à sa propre administration publique ?**



Source : Calcul de l'auteur.

Il ressort des rapports des PCN que les deux tiers ont rendus compte de leurs activités au sein de leur propre administration publique. Par exemple, le PCN argentin produit régulièrement des rapports et le PCN des États-Unis informe chaque mois le bureau du secrétaire d'État adjoint chargé des Affaires économiques et commerciales (Office of the Assistant Secretary of State for Economic and Business Affairs). Des informations sur les activités des PCN figurent aussi dans des rapports préparés au sein du ministère ou du service où se situe le PCN (Australie, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Corée, Grèce, Finlande, Italie, Mexique, Pérou, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Tunisie). Le PCN néerlandais transmet son rapport annuel, ainsi que les conclusions de ses déclarations finales, au ministère du Commerce extérieur et de la Coopération. Le PCN néo-zélandais est tenu de rendre compte des circonstances spécifiques au ministère du Commerce.

En Allemagne, le PCN n'a pas une obligation particulière de présenter des comptes rendus réguliers. Cela étant, comme il fait partie intégrante de l'administration publique, il doit rendre compte de ses activités devant le Parlement, et il est donc soumis au contrôle du Bundestag (chambre basse du Parlement fédéral). Au sein de ce dispositif, les différents membres ou groupes parlementaires peuvent poser des questions oralement et par écrit concernant les activités du PCN. Le PCN allemand a répondu à plusieurs questions, en particulier pendant le processus de Mise à jour des *Principes directeurs*. Le PCN norvégien rend compte administrativement au ministre norvégien des Affaires étrangères et, depuis 2013, des procès-verbaux de ces réunions peuvent être consultés en ligne.

Les PCN rendent compte en outre régulièrement à leurs comités consultatifs ou de tutelle (le Comité de pilotage du PCN autrichien, le Comité

consultatif du PCN égyptien, le Groupe de travail interministériel du PCN des États-Unis), aux organismes ad hoc (le Conseil danois sur la RSE, le Conseil national hongrois auprès de l'OCDE, le Comité consultatif letton auprès de l'OCDE, ou aux Parlements (Australie, Belgique, Colombie, Italie, Pays-Bas, Suisse). Certains PCN rendent compte spontanément au Parlement (Norvège) ou sur demande (Corée, Suisse).

De plus, les PCN suivants mettent à disposition en ligne le rapport annuel qu'ils présentent à l'OCDE : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, Estonie, États-Unis, France, Hongrie, Italie, Israël, Lettonie, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie et Suisse.

### **Activités d'information et de promotion : nouveaux outils et efforts coopératifs accrus**

Les PCN ont continué de se fixer comme priorité la communication et la promotion de la Mise à jour des *Principes directeurs* pour renforcer l'efficacité de leur application. Les PCN ont été nombreux à intensifier leurs initiatives pour concevoir de nouveaux outils promotionnels et diffuser largement de nouveaux supports sur les *Principes directeurs*, à organiser ou participer à des événements de sensibilisation, et à collaborer avec des organismes publics et dans le cadre d'initiatives majeures de CRE afin de favoriser la cohérence des politiques visant à encourager une conduite responsable des entreprises. Des consultations bilatérales et plusieurs événements régionaux, notamment en Amérique latine, ont aidé à renforcer les capacités des PCN.

En outre, la communication sur la RSE adoptée par la Commission européenne en octobre 2011, « Responsabilité sociale des entreprises : une nouvelle stratégie de l'UE pour la période 2011-14 », incite les grandes entreprises à prendre en compte les *Principes directeurs* quand elles conçoivent leurs politiques en matière de RSE, et annonce l'intention de la Commission de contrôler les engagements pris par les entreprises européennes de plus de 1 000 salariés en termes de respect des normes et principes sur la RSE reconnus à l'échelle internationale.

Les PCN qui ont un programme promotionnel sont : l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Danemark, l'Égypte, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Maroc, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suisse.

Les PCN qui ont produit ou sont en train de produire une brochure, un dépliant, un prospectus et autres supports promotionnels qui sont nouveaux sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Chili, la

### Encadré 1.3. La première année du PCN colombien

Le lancement officiel du PCN colombien a eu lieu le 13 juin 2012. Depuis, le PCN a déployé d'importants efforts pour faire connaître et mettre à disposition les *Principes directeurs* par toutes sortes de moyens, et pour mieux sensibiliser aux procédures de mise en œuvre :

Le PCN propose des pages Internet dédiées – sur lesquelles peuvent être consultés les *Principes directeurs* et le rapport annuel – qui ont reçu 1 215 visites de juin 2012 à juin 2013. En 2012, le PCN a revu et adapté la traduction espagnole des *Principes directeurs* et en a distribué 1 000 exemplaires imprimés. Le PCN a aussi conçu une brochure sur les *Principes directeurs* en espagnol.

Le PCN a un programme promotionnel complet, qui prévoit entre autres une étroite collaboration avec des organismes publics, dont Proexport – l'organisme de promotion des investissements – et les ambassades. Il a également soutenu l'initiative des pouvoirs publics consistant à rédiger un ensemble de lignes directrices pour attirer des investissements durables, qui a abouti à un plan d'action sur ce thème. De juin 2012 à juin 2013, le PCN a organisé ou participé à 20 événements régionaux et internationaux. Concernant le *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, la Colombie dirige un projet pilote pour la mise en œuvre du Supplément sur l'Or dans le pays.

Le PCN a développé une solide relation de travail avec plusieurs partenaires de l'OCDE et dans le cadre d'instruments de premier plan visant à promouvoir la CRE, dont le Pacte mondial de l'ONU, l'Institution nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme, la Global Reporting Initiative, ISO26000 et le Groupe des amis du paragraphe 47.

Colombie (voir l'encadré 1.3), le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Hongrie, l'Italie, Israël, le Japon, la Lettonie, le Maroc (voir l'encadré 1.4), le Mexique, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suisse et la Tunisie.

Les PCN qui ont réalisé ou collaboré à des enquêtes sont : l'Argentine, l'Autriche, le Canada, le Danemark, la France, l'Italie, la Pologne et la Norvège.

Les PCN qui ont répondu à des questions de parties prenantes, d'universitaires, d'autres PCN, sont : l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Italie, Israël, le Japon, le Maroc, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.

Les PCN qui, avec les entités publiques appropriés, ont informé des investisseurs prospectifs des *Principes directeurs* et de leur mise en œuvre sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Maroc, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Tunisie.

Les PCN qui ont travaillé en collaboration avec des ambassades sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède et la Suisse.

### **Les Principes directeurs de l'OCDE traduits dans 25 langues**

L'OCDE a traduit les *Principes directeurs* en chinois et en russe et coordonné la préparation d'une version communément acceptée des *Principes directeurs* par tous les PCN hispanophones. Des versions arabe<sup>4</sup>, danoise, estonienne et lettone des *Principes directeurs* ont aussi été publiées en 2013 par les PCN. L'Islande travaille actuellement à une version islandaise des *Principes directeurs*.

Les *Principes directeurs* sont disponibles, sous forme imprimée et en ligne, dans 25 langues : l'allemand, l'anglais, l'arabe, le chinois, le coréen, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, l'hébreu, le hongrois, l'italien, le japonais, le letton, le néerlandais, le norvégien, le polonais, le portugais, le russe, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.

### **Programmes promotionnels et nouveaux outils : quelques exemples**

- Le PCN *australien* a mis au point une brochure et une présentation standard qui sont transmises aux organismes externes pour améliorer la sensibilisation aux *Principes directeurs*. Le site Internet du PCN accueille environ 300 visiteurs individuels par mois.
- Le PCN *autrichien* conçoit une brochure en coopération avec respACT, plateforme de premier plan en Autriche pour la responsabilité sociale des entreprises (RSE) et le développement durable. Le PCN a distribué de nombreux exemplaires de la version allemande des *Principes directeurs* aux entreprises, aux universités et autres parties prenantes.
- Avant la révolution égyptienne de 2011, le PCN *égyptien* avait un programme ambitieux de promotion des *Principes directeurs* qui prévoyait d'entrer en contact avec des entreprises, diverses chambres de commerce et des syndicats pour les informer à propos des *Principes directeurs* et des activités du PCN. Ces initiatives ont été interrompues en 2011 et le PCN envisage à présent de reprendre ses activités en diffusant la Mise à jour des *Principes directeurs*.

- En 2012, le PCN grec a publié en Grèce une nouvelle brochure d'informations sur les *Principes directeurs* de 2011. En plus d'une introduction aux *Principes directeurs* (et de liens vers le texte intégral correspondant en ligne), la brochure donne des informations sur le PCN grec et les procédures de traitement des circonstances spécifiques.
- Le PCN letton a élaboré un plan pour favoriser une meilleure sensibilisation au *Principes directeurs* et les promouvoir. Le plan de mise en œuvre pour 2013-14 se concentre sur l'élaboration d'un dépliant en letton et en anglais pour une large diffusion. Le PCN a aussi traduit en letton la Mise à jour des *Principes directeurs*.
- Le PCN marocain publie des informations sur les *Principes directeurs* dans un bulletin trimestriel qui est diffusé à plus de 2 800 entreprises nationales et multinationales. L'Agence marocaine de développement des investissements a aussi élaboré une présentation standard des *Principes directeurs*.
- Le PCN des États-Unis a créé et distribué, à l'intention du public en général, des fiches d'information sous forme imprimée résumant les *Principes directeurs* et le rôle et les activités du PCN. Les *Principes directeurs* et le rôle du PCN ont aussi été mis en évidence dans le rapport « U.S. Government's Approach on Business and Human Rights » (approche des autorités américaines concernant les activités commerciales et les droits de l'homme) publié en mai 2013.

### **Sélection d'événements organisés par les PCN et les parties prenantes nationales<sup>5</sup>**

Les PCN ont organisé, accueilli ou participé à plus de 160 événements, un nombre nettement supérieur à celui de la précédente période de mise en œuvre. Les conférences, ateliers, tables rondes ou autres événements étaient destinés à susciter un dialogue sur les *Principes directeurs* et à mieux sensibiliser au rôle et aux procédures des PCN. Bon nombre d'événements ont été directement organisés par des associations professionnelles, des syndicats, des OGN ou autres parties prenantes nationales, ce qui confirme l'intérêt du public pour ces questions :

- Le PCN brésilien a régulièrement fait la promotion des *Principes directeurs* à l'occasion d'événements organisés par différentes parties prenantes, dont le Forum des Confédérations patronales – Pôle exécutif, la Confédération nationale des institutions financières et le Conseil national des relations professionnelles.
- Les responsables des huit services et organismes qu'englobe le PCN canadien ont repéré, et participé de manière coordonnée à, diverses activités promotionnelles et initiatives d'ouverture dans plusieurs forums où les *Principes directeurs* et le rôle du PCN ont fait l'objet de discussions ou ont été évoqués. Ces forums étaient, entre autres, la deuxième session d'information

**Encadré 1.4. Plan d'action du PCN marocain pour 2013 : priorité à la promotion**

Le PCN a adopté un plan d'action qui comporte une partie spécifique consacrée aux initiatives promotionnelles. En particulier, le PCN marocain prendra les initiatives suivantes :

- Améliorer le site Internet du PCN de plusieurs manières :
  - ❖ traduction en arabe et en anglais de la page Internet.
  - ❖ diffusion des rapports envoyés par le PCN marocain à l'OCDE.
  - ❖ diffusion des rapports annuels publiés par l'OCDE.
  - ❖ diffusion des Lignes directrice de procédure.
  - ❖ Ajout du programme du PCN.
- Concevoir une brochure en arabe et en anglais qui contienne un résumé explicatif des *Principes directeurs*.
- Organiser un séminaire pour les ministères, les entreprises, les syndicats et les ONG.
- Signer des accords de coopération et de partenariat avec les institutions publiques et privées pertinentes.
- Organiser des réunions avec les instances pertinentes pour discuter de problèmes spécifiques.
- Organiser une séance de formation pour les conseillers économiques des ambassades du Maroc sur les *Principes directeurs* et le rôle du PCN marocain.

annuelle des parties prenantes, qu'a accueillie le PCN en novembre 2012, les ateliers et les informations proposés lors de la Convention internationale annuelle de l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs à Toronto en mars 2013, 49 initiatives régionales et de différents pays et plusieurs interventions dans des forums nationaux et internationaux.

- Le lancement du nouveau PCN danois a eu lieu le 1<sup>er</sup> novembre 2012 au ministère du Commerce et de la Croissance. Le PCN a ensuite organisé une série d'événements pour expliquer plus en détail sa structure et les procédures de mise en œuvre à différentes parties prenantes comme la Fédération des industries danoises, la Fédération des PME danoises, la Confédération syndicale danoise, l'antenne danoise du Groupe 92 (ONG) et les Auditeurs danois.
- Suite à l'effondrement au Bangladesh des ateliers de confection dans l'immeuble Rana Plaza le 24 avril 2013, Nicole Bricq, ministre français du Commerce extérieur, a écrit au PCN français pour faire le point sur un certain nombre de problèmes liés à cette tragédie. Elle a également

rencontré le PCN français et les parties prenantes le 23 mai 2013, afin de déterminer des moyens efficaces pour améliorer les résultats environnementaux et sociaux des investisseurs au Bangladesh. En outre, dans les remarques qu'elle a formulées pour clore la réunion inaugurale du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises des 26-27 juin 2013, Nicole Bricq a insisté sur l'urgence de la mise en œuvre de mesures concrètes pour s'assurer que de telles tragédies ne puissent plus jamais se reproduire.

- Le PCN israélien a accueilli une conférence organisée avec l'Association des entreprises manufacturières, sur les exigences de l'OCDE en matière de responsabilité des entreprises et de corruption transnationale. La conférence s'est concentrée sur les évolutions observées à l'échelle mondiale et sur les conséquences pour les entreprises.
- Le PCN coréen a participé à un Forum régional sur le RSE organisé en avril 2013 par la chambre de commerce et d'industrie coréenne pour améliorer la sensibilisation aux *Principes directeurs*. Il a eu aussi l'occasion d'évoquer d'anciens cas de RSE devant des entreprises envisageant d'investir en Asie et en Afrique.
- Le PCN néerlandais a organisé à La Haye des événements thématiques qui ont rassemblé diverses parties prenantes (entreprises, OGN, etc.) pour discuter d'expériences et les partager, sur différents aspects liés aux *Principes directeurs*. Des séances spécifiques ont porté notamment sur la liberté d'association et la transparence.
- En mars 2013, le PCN slovène a participé à la 8<sup>e</sup> Conférence internationale organisée par l'IRDO (institut de promotion de la responsabilité sociale), consacrée à la responsabilité sociale dans les domaines de l'éducation et de la communication.
- En mai 2013, le PCN tunisien a présenté les *Principes directeurs* lors d'un séminaire organisé par l'Union générale des travailleurs de Tunisie.

### **Amélioration de la sensibilisation à travers les ambassades : quelques exemples**

- L'ambassadeur de France, chargé de promouvoir la CRE, qui est également membre du PCN français, a assuré la promotion des *Principes directeurs* à diverses conférences en Asie et en Afrique (Chine, Singapour, Sénégal, Côte d'Ivoire et Liban). En juillet 2012, il a participé à une mission commerciale à Myanmar (avec 35 entreprises françaises) et présenté les *Principes directeurs* au leader de l'opposition, à la chambre de commerce birmane et à différentes ONG. En mars 2013, Pascal Canfin, ministre délégué français chargé du Développement, a recommandé aux autorités du Myanmar

d'envisager la création d'une instance « de type PCN » pour entretenir des relations avec les PCN des pays adhérents, dont les investisseurs ont des activités au Myanmar.

- Le PCN japonais a envoyé les informations sur la Mise à jour des *Principes directeurs* à 233 établissements à l'étranger, comme les ambassades et les consulats généraux japonais. Le PCN a aussi travaillé en étroite collaboration avec ces établissements pour contacter des parties et réunir des informations pour des circonstances spécifiques.
- Le PCN norvégien coopère avec le ministère des Affaires étrangères norvégien pour transmettre aux ambassades norvégiennes des informations sur les *Principes directeurs* de l'OCDE et les PCN.
- Le PCN suédois a fourni une boîte à outils aux ambassades suédoises pour promouvoir la RSE sur les marchés émergents et dans d'autres pays non adhérents.
- Le Royaume-Uni a envoyé des supports de formation sur les *Principes directeurs* à tout le personnel des ambassades britanniques dans le cadre du programme de sensibilisation du PNC britannique. En 2012-13, le PCN britannique a soutenu de près le lancement du PCN colombien à travers le personnel de l'ambassade britannique à Bogota.

### **Enquêtes et collecte de données**

Un nombre croissant de PCN a commencé à mener des enquêtes et à collecter des données sur la sensibilisation des entreprises et l'application des *Principes directeurs* :

- Le PCN argentin travaille avec la « Fundación El Otro » à un instrument d'évaluation pour contrôler le respect des *Principes directeurs* par les entreprises.
- Au Danemark, en janvier 2013, le PCN a réalisé une enquête sur la connaissance générale des *Principes directeurs* et du PCN. L'enquête a montré que, sur les 417 sociétés interviewées, 23 % connaissaient les *Principes directeurs* et 16 % le PCN.
- Le PCN italien a mis au point un projet pour promouvoir les *Principes directeurs* dans le secteur de la joaillerie et mené une enquête parmi les entreprises du secteur. Il a également examiné, à l'occasion de divers événements, les problèmes que pose la CRE en se concentrant plus particulièrement sur les questions de traçabilité dans le secteur de la joaillerie.
- Le PCN norvégien a effectué une enquête annuelle, parmi 600 entreprises, sur la sensibilisation aux *Principes directeurs* et le mécanisme de plaintes auprès du PCN. Il est ressorti des données que, dans des entreprises qui ont des



activités internationales, la proportion de dirigeants norvégiens au courant des *Principes directeurs* de l'OCDE a augmenté, passant de un sur dix en 2011 à six sur dix 2012. Le PCN a en outre réalisé, en 2012, une enquête auprès de permanents syndicaux qui assistent au conseil d'administration d'entreprises norvégiennes, et une autre enquête au sein d'organismes de la société civile et de syndicats. Une réunion de suivi a été organisée en octobre 2012 sur les résultats. Les réactions ont montré que bon nombre de parties intéressées souhaitent obtenir des indications complémentaires sur l'application des *Principes directeurs*. Parmi les organismes de la société civile et les syndicats, quatre sur cinq connaissaient les *Principes directeurs*, mais peu engagent le dialogue avec des entreprises à propos des *Principes directeurs*.

- Le PCN polonais a organisé la campagne « Je mets en œuvre les *Principes directeurs* de l'OCDE », qui prévoyait entre autres une enquête pour évaluer dans quelle mesure les entreprises sondées se conformaient à leurs obligations aux termes des *Principes directeurs*.

Dans le cadre des accords de libre-échange (ALE) entre l'UE et ses partenaires commerciaux, la Commission européenne cherche à établir des échanges de renseignements réguliers et une coopération dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises et de l'obligation des entreprises de rendre des comptes, en particulier concernant la mise en œuvre efficace et le suivi de normes et principes sur la RSE reconnus à l'échelle internationale, notamment les *Principes directeurs* de l'OCDE. Les récentes ALE de l'UE avec la Corée, l'Amérique centrale, le Pérou et la Colombie comportent des dispositions dans ce sens.

### **Priorité : coopération au niveau national et international**

Au niveau national, la grande majorité des PCN<sup>6</sup> ont coordonné leurs activités avec celles d'autres instances publiques concernant la CRE, notamment :

- Le PCN brésilien a activement participé aux activités du Forum gouvernemental sur la responsabilité sociale. Il a été fréquemment invité à des réunions et des débats concernant la RSE au sein de l'administration publique.
- Dans le cadre de la Stratégie globale du Canada relative à la RSE pour les sociétés extractives canadiennes, PCN canadien se coordonne avec d'autres instances contribuant à la mise en œuvre de la stratégie, en particulier le Bureau du conseiller en RSE pour l'industrie extractive.
- Depuis 2012, le PCN chilien travaille en collaboration avec d'autres organismes publics à l'élaboration d'une politique publique sur la RSE, une initiative mise au point sous la direction du ministère de l'Économie. Une proposition présentée au président du Chili en janvier 2013 a abouti à la création d'une Instance consultative sur la responsabilité sociale auprès du ministère de l'Économie, dont est membre le PCN.

- En Estonie, le PCN a dirigé la conception du plan national sur la RSE.
- Le PCN hongrois a participé à l'élaboration du Plan d'action hongrois sur la RSE pour 2013-14.
- Dans le cadre de la Stratégie de l'UE sur la RSE, le PCN portugais travaille à une stratégie nationale intégrée qui comportera une référence aux *Principes directeurs*. Le PCN portugais a l'intention de coopérer étroitement avec des instances publiques et des parties prenantes pertinentes pour mettre en œuvre de cette stratégie.
- Le PCN suisse a invité un groupe consultatif, composé de plusieurs représentants de partenaires sociaux, d'associations patronales, d'entreprises multinationales, d'ONG et de divers services de l'administration publique, à participer à une réunion le 27 juin 2012. Cette réunion a été l'occasion de promouvoir les *Principes directeurs* et de présenter les travaux en cours de l'OCDE et des PCN concernant l'agenda proactif.

Plusieurs PCN<sup>7</sup> ont aussi noué des contacts, au niveau international, avec des organisations partenaires de l'OCDE et d'autres instruments pour la promotion de la CRE. En particulier :

- Le PCN brésilien a été invité à faire une intervention à l'occasion d'un événement organisé sur place par le groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, qui portait sur l'accès à des mécanismes de réclamation non judiciaires. L'événement s'est déroulé dans le cadre de la 23<sup>e</sup> Session ordinaire du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en mai 2013.
- Le PCN allemand se réfère, entre autres, au BIT, au Pacte mondial de l'ONU, à l'Institution nationale pour la protection et la promotion des droits de l'homme, à ISO26000, dans le plan d'action public allemand sur la RSE. Ces instruments passent pour se renforcer mutuellement. L'administration publique fédérale souligne l'importance des *Principes directeurs*, de la Déclaration de principes tripartite du BIT et du Pacte mondial de l'ONU chaque fois que cela s'avère approprié, par exemple dans le cadre du G8/G20.
- Le PCN néo-zélandais a fourni des informations sur les *Principes directeurs* pour l'intervention de la délégation néo-zélandaise devant le Comité à propos de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en février 2013.
- Le PCN des États-Unis est intervenu en tant que modérateur dans un panel composé de représentants du BIAC, du TUAC, d'OECD Watch et du Secrétariat de l'OCDE, qui examinait spécifiquement la première année d'application de la Mise à jour des *Principes directeurs*. L'événement s'inscrivait dans le cadre du Forum conjoint de la banque et du FMI réunissant des représentants de la société civile, qui a eu lieu en avril 2013.

Durant la période sous revue, un nombre important de PCN a signalé avoir organisé ou participé à des événements de sensibilisation avec d'autres PCN. C'est tout particulièrement le cas pour l'Amérique latine.

- Pendant toute la période examinée, les PCN *canadien* et *colombien* ont travaillé ensemble, en lien avec la mise en place des nouveaux bureaux du PCN *colombien*, à leur création, à leur structure et au partage des meilleures pratiques. Ils ont en outre participé à des initiatives d'ouverture et de promotion concernant ces bureaux, qui ont été inaugurés en juin 2012. En mai 2013, un dialogue sur les expériences néerlandaises et colombiennes, axé sur les meilleures pratiques et la RSE, a été mené à Bogota.
- À la demande du PCN des *États-Unis*, en janvier 2013, les PCN *canadien* et *norvégien* ont exposé les leçons tirées de leur expérience et les meilleures pratiques en matière de médiation et de résolution spontanée des litiges devant le Conseil consultatif des parties prenantes du PCN des *États-Unis* (USPCN Stakeholder Advisory Board, ou SAB).
- En avril 2013, les PCN et le Secrétariat de l'OCDE ont été invités par le PCN *canadien* à participer à un Atelier international d'experts sur l'accès non judiciaire à un recours, coparrainé par le Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme des Nations Unies, et le conseiller en RSE pour l'industrie extractive du Canada, à Toronto (voir l'encadré 1.5).
- En mars 2013, l'*Institute for Human Rights and Business* (IHRB) a organisé avec le ministère britannique des Entreprises, de l'Innovation et des Compétences un deuxième atelier<sup>8</sup> sur le rôle des PCN au regard des industries extractives. Ont participé à cet événement les PCN autrichien, belge, britannique, canadien, danois, néerlandais, norvégien, suédois et suisse, ainsi que diverses parties prenantes telles que le TUAC, OECD Watch, Amnesty International et la CSI.
- Un atelier international axé sur la CRE s'est déroulé au Brésil le 28 janvier 2013. Cet atelier était une initiative commune des PCE *brésilien*, *britannique* et *norvégien*, avec la collaboration du PCN *néerlandais*. En décembre 2012, les PCN *brésilien* et *néerlandais* ont organisé et participé ensemble à différents événements au Brésil pour promouvoir les *Principes directeurs* et discuter du rôle des PCN (voir l'encadré 1.6).
- Les PCN *chilien* et *norvégien*, soutenus par le ministère des Affaires étrangères norvégien et l'ambassade de Norvège à Santiago de Chili, ont organisé ensemble un séminaire en novembre 2012, avec la participation du PCN *péruvien*, afin d'examiner les opportunités et les problèmes qui découlent, pour les investisseurs chiliens, des *Principes directeurs*. Le séminaire a réuni 130 participants issus du secteur privé, des syndicats, d'ONG, des milieux universitaires et d'organismes publics. Il a aussi été l'occasion de présenter la déclaration conjointe des PCN *chilien* et *norvégien* sur l'affaire Cermaq.

**Encadré 1.5. Atelier international d'experts « Impacts des entreprises et accès à des mécanismes de réclamation non judiciaires : début d'une expérience internationale » Toronto, 29-30 avril 2013**

Les *Principes directeurs* relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies fournissent une norme internationale qui fait autorité<sup>1</sup> pour que les États et les entreprises prennent des mesures préventives afin d'éviter que les activités des entreprises aient des impacts négatifs sur les populations. Des impacts peuvent cependant se produire et, le cas échéant, affecter des personnes qui ont un droit de recours. Les *Principes directeurs* des Nations Unies encouragent à faciliter l'accès à un recours : des mécanismes de réclamation non judiciaires – comme les PCN – complètent et peuvent, parfois, remplacer les mécanismes judiciaires.

Dans ce cadre, le Groupe de travail des Nations Unies et les autorités canadiennes, avec la collaboration du Bureau du conseiller en responsabilité sociale des entreprises (RSE) de l'industrie extractive pour le Canada, ont organisé un atelier international réunissant différents réseaux de praticiens en vue d'examiner divers travaux sur les recours non judiciaires, pour contribuer à une meilleure sensibilisation et compréhension collectives du système élargi des recours, recenser les problèmes qui nécessitent des investigations et des instructions plus approfondies afin de parvenir à mettre en œuvre les *Principes directeurs*, et contribuer à remédier aux perceptions erronées fréquentes sur les mécanismes de réclamation non judiciaires.

La réunion était co-présidée par une spécialiste du Groupe de travail des Nations Unies, Mme Alexandra Guáqueta, et par Mme Marketa Evans, conseillère en responsabilité sociale des entreprises (RSE) de l'industrie extractive pour le Canada.

1. Le nouveau chapitre sur les droits de l'homme s'inspire des *Principes directeurs* des Nations Unies.

- En novembre 2012, les PCN chilien, colombien, mexicain et péruvien, ainsi que le Costa Rica, ont participé à un atelier sur les problèmes particuliers et courants rencontrés par les PCN latino-américains. Le PCN norvégien, également présent à l'atelier, a exposé son évolution institutionnelle et ses propres problèmes.
- Le PCN norvégien a œuvré à l'intensification de la collaboration régionale en organisant une Table ronde nordique à Oslo en novembre 2012, avec le soutien du Conseil nordique des ministres.
- Le PCN des États-Unis a participé en juin 2012 à une réunion de consultation sur le renforcement des capacités, à laquelle étaient présents des PCN de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

**Encadré 1.6. Atelier international « Les Principes directeurs de l'OCDE pour une conduite responsable des entreprises : développement d'une coopération multilatérale avec le PCN brésilien », Brasilia, 28 janvier 2013**

Dans le cadre des initiatives visant à promouvoir les *Principes directeurs*, les PCN brésilien, britannique et norvégien ont travaillé en collaboration pour organiser un « Atelier international sur les *Principes directeurs* pour une conduite responsable des entreprises : développement d'une coopération multilatérale avec le PCN brésilien ». Globalement, les discussions ont visé à la fois mieux faire connaître aux participants les *Principes directeurs* et les travaux des PCN, et à offrir l'occasion de partager des expériences internationales acquises dans le cadre de l'adoption des *Principes directeurs* de l'OCDE.

L'atelier avait aussi pour objectif de sensibiliser les participants aux pratiques des entreprises brésiliennes en matière de RSE, en soulignant les caractéristiques spécifiques à prendre en compte dans la mise en œuvre des *Principes directeurs*. En ce sens, le PCN brésilien a reconnu la nécessité de déployer des efforts pour améliorer la sensibilisation aux *Principes directeurs* dans plusieurs secteurs d'activité, certaines d'entre elles n'ayant pratiquement pas connaissance de ces principes.

Dans ce contexte, l'atelier avait l'ambition de mettre en place un réseau coopératif productif sur le long terme entre le PCN brésilien et les différentes sphères de la RSE au Brésil. Idéalement, une telle coopération pourrait constituer une plateforme de communication multilatérale, au sein de laquelle interviendraient, à différents niveaux, l'administration publique brésilienne, la société civile, des universitaires et le secteur privé. Il serait extrêmement utile de réunir des représentants de tous ces secteurs – qui pourraient essaimer chacun dans leur environnement – pour diffuser et mettre en œuvre les *Principes directeurs*

- En septembre 2012, plusieurs PCN ont participé à un atelier de 3 jours sur la médiation, organisé par le PCN autrichien à Salzbourg (voir l'encadré 1.7).
- Le PCN suisse a travaillé sur différentes circonstances spécifiques et sur l'agenda proactif en étroite collaboration avec d'autres PCN, à savoir les PCN canadien et finlandais. Le PCN suisse a également maintenu une coopération et des échanges réguliers avec les PCN germanophones (Allemagne et Autriche). Avec le PCN néerlandais, il a été invité par le PCN autrichien à décrire sa structure et à partager son expérience du traitement des circonstances spécifiques.
- Le 4 octobre 2012, la Direction générale du commerce de la Commission européenne et la Délégation de l'Union européenne au Chili ont organisé un atelier durant lequel 90 représentants de gouvernements européens et

**Encadré 1.7. Atelier pour les Points de contact nationaux sur la « Médiation et la résolution informelle de problèmes », Salzbourg, 23-25 septembre 2012**

La Mise à jour 2011 des *Principes directeurs* a nettement renforcé la fonction de résolution des problèmes exercée par les PCN, qui doivent désormais satisfaire à des exigences supplémentaires, en devant intervenir en tant que médiateur ou fournir d'autres services de résolution informelle de problèmes.

Le premier Atelier sur la Médiation et la résolution informelle de problèmes pour les Points de contact nationaux s'est tenu à Salzbourg du 23 au 25 septembre 2012. L'événement, organisé en collaboration avec le ministère fédéral autrichien de l'Économie, de la Famille et de la Jeunesse et l'OCDE, avait pour modérateur le professeur Larry Susskind, du Public Disputes Program [programme sur les conflits publics] du MIT Harvard et Mil Niepold, médiateur principal au CBI. Le projet a bénéficié de l'aide de M. Frans Evers, président du Point de contact national néerlandais et 16 PCN y ont participé : ceux de l'Autriche, du Canada, du Chili, de la Colombie, des États-Unis, d'Israël, d'Italie, du Mexique, du Maroc, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Slovénie et de la Suisse.

L'Atelier s'est penché, entre autres, sur les questions suivantes : transparence et confidentialité (notamment concernant le mandat pour la procédure de médiation) ; coûts et procédures de sélection pour nommer un médiateur externe ; équilibrage des différentes attentes de la société civile et des entreprises ; et stratégies de mise en œuvre des conclusions et des décisions des PCN.

Les participants ont tiré profit non seulement des compétences relatives aux instruments de résolution de problèmes, mais aussi, tout particulièrement, du partage des expériences concernant les circonstances spécifiques et des échanges de vues sur les moyens d'améliorer la mise en œuvre des *Principes directeurs*<sup>1</sup>.

1. Compte tenu de la demande, de la part de plusieurs PCN, de renforcer leurs compétences dans le domaine de la médiation au cas où le recrutement d'un médiateur externe s'avère impossible, la planification d'un deuxième Atelier, faisant intervenir des parties prenantes ainsi que des médiateurs ayant une bonne expérience des *Principes directeurs*, a déjà commencé.

latino-américains, de la société civile, d'institutions de l'UE et de l'OCDE ont débattu du rôle de la RSE dans les domaines du commerce et de l'investissement entre l'Europe et l'Amérique latine. L'atelier, qui a fait partie d'une des nombreuses réunions et conférences organisées pour préparer le Sommet UE-Amérique latine en janvier 2013, a traité de multiples aspects de la RSE et s'est concentré notamment sur le rôle des *Principes directeurs*.

## **Organismes de promotion de l'investissement, de crédit à l'exportation et de garantie des investissements**

Comme l'illustre dans l'annexe 1.A4, les pays adhérents ont continué à chercher à concrétiser de manière appropriée leur appui aux *Principes directeurs* dans le cadre de leurs programmes de crédit à l'exportation ou de garantie des investissements.

Selon le paragraphe 37 du commentaire sur la Mise à jour des *Principes directeurs*, « Les communiqués et les rapports sur les résultats des procédures publiés par les PCN peuvent être utiles aux pouvoirs publics pour l'administration de leurs programmes et de leurs politiques. Afin de favoriser la cohérence des politiques, les PCN sont ainsi encouragés à transmettre leurs communiqués et leurs rapports à des organismes publics lorsqu'ils savent que la teneur de ces documents peut intéresser un organisme spécifique dans la conduite de ses politiques ou de ses programmes... ».

Le 28 juin 2012, l'OCDE a adopté la Recommandation du conseil sur des approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale (les « approches communes ») dans sa version révisée, un an après la Mise à jour 2011 des *Principes directeurs*. Selon les approches communes révisées, les membres devraient « sensibiliser les parties qui interviennent dans les demandes de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public aux *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, en tant qu'outil favorisant une conduite responsable des entreprises dans un contexte mondial » [paragraphe 4 (iii)]. De plus, quand ils réalisent un examen social et environnemental, les membres « devraient, le cas échéant, examiner les déclarations ou rapports éventuellement publiés par leurs Points de contact nationaux (PCN) à l'issue d'une procédure relative à une circonstance spécifique conformément aux *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* » [paragraphe 15, deuxième point].

Au niveau européen, dans le cadre des négociations des accords de libre-échange de l'UE, la Commission cherche à inclure des références aux normes et principes de la RSE reconnus à l'échelle internationale, qui incluent les *Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales*.

En plus des informations dans l'annexe 1.A4, les rapports des PCN de cette année comportent les informations suivantes sur les programmes publics nationaux de crédit à l'exportation :

- Le président du PCN *canadien* et le Comité sont régulièrement en contact avec Exportation et Développement Canada, l'organisme de crédit à l'exportation du Canada, concernant les politiques à suivre et d'autres aspects liés à la CRE. Le Service des délégués commerciaux du Canada, ainsi que son réseau plus étendu d'ambassades, de hautes commissions et autres bureaux, tant nationaux qu'internationaux, accordent un appui et des services aux

opérations commerciales internationales des entreprises canadiennes. Parmi ces activités figurent la formation, les initiatives d'ouverture et la réponse aux demandes des parties prenantes concernant les *Principes directeurs*, ainsi que le rôle du PCN pour encourager la promotion des principes et leur mise en œuvre efficace.

- Dans leur livre blanc sur la responsabilité sociale des entreprises dans une économie mondiale, les autorités norvégiennes déclarent qu'elles « œuvreront pour accroître les connaissances et donner plus d'instructions sur les *Principes directeurs*, notamment à travers le PCN et autres instruments publics pertinents ». Dans le cadre de cette approche, le PCN norvégien reste en contact étroit avec l'Institut norvégien de garantie des crédits à l'exportation (GIEK). Il a, par exemple, examiné les normes et pratiques appliquées par l'institut quand il mène des vérifications concernant les droits de l'homme et l'environnement dans les projets qu'il soutient.
- Le PCN des États-Unis a travaillé en collaboration avec la U.S. Export-Import Bank en vue de diffuser des informations sur les *Principes directeurs* aux candidats à des programmes de financement de la Banque pour soutenir les activités commerciales américaines à l'étranger, et envisage de poursuivre ce processus.

## Circonstances spécifiques : conclues et nouvelles

### **Les PCN sont plus nombreux à avoir mis au point des procédures pour traiter des circonstances spécifiques**

La majorité des PCN ont désormais aligné leurs procédures de traitement des circonstances spécifiques sur les Lignes directrices de procédure de 2011 relatives aux *Principes directeurs*. Le Brésil, le Danemark, le Mexique, le Maroc et le Portugal ont élaboré ou révisé leurs procédures ces dernières années. Le Brésil, le Chili et le Maroc ont publié en ligne, dans leurs langues nationales, leurs procédures respectives.

### **Le point sur les circonstances spécifiques pendant la période sous revue**

Pendant la période examinée, quarante circonstances spécifiques ont été conclues : 20 qui étaient en suspens depuis juin 2012 (10 après une évaluation initiale et 10 après une « aide aux parties ») et 20 qui ont été reçues pendant la période (voir ci-après). Au total, 26 déclarations ont été rendues publiques<sup>9</sup>.

Sur les 36 nouvelles circonstances spécifiques qui ont été soumises aux PCN :

- 11 font l'objet d'une « évaluation initiale ».
- 5 en sont à la phase d'« aide aux parties ».
- 20 ont été conclues (18 après la phase d'évaluation initiale, 2 après une « aide aux parties »).



De juin 2012 à juin 2013, plusieurs PCN ont vu le nombre de circonstances spécifiques fortement augmenter par rapport à la période de mise en œuvre 2011-12 :

- Le Danemark a traité 4 circonstances spécifiques en 2012-13, contre 0 en 2011-12.
- L'Allemagne a traité 5 circonstances spécifiques en 2012-13, contre 1 en 2011-12.
- Le Mexique a traité 3 circonstances spécifiques en 2012-13, contre 0 en 2011-12.
- La Suède a traité 3 circonstances spécifiques en 2012-13, contre 0 en 2011-12.
- L'Espagne a traité 2 circonstances spécifiques<sup>10</sup> en 2012-13, contre 0 en 2011-12.

De plus, le PCN néerlandais a proposé son aide avant de recevoir une demande officielle (procédure qualifiée de « médiation »). Il signale avoir reçu plusieurs demandes de ce type, dont une par un groupe de parties prenantes sur la question de l'étiquetage du lieu d'origine sur des produits. Le premier dialogue entre les parties concernées par cette demande a été piloté par le PCN néerlandais en septembre 2012 à la satisfaction de toutes les parties concernées.

### **Résultats des circonstances spécifiques conclues**

Les 40 circonstances spécifiques conclues pendant la dernière période de mise en œuvre ont essentiellement concerné les industries extractives, l'industrie manufacturière et le secteur financier, les problèmes portant surtout sur les droits de l'homme, les conditions de travail et l'environnement. En outre, huit circonstances spécifiques avaient trait aux problèmes d'engagements des parties prenantes.

La moitié des circonstances spécifiques conclues concernaient des pays non adhérents : l'Afrique du Sud, le Bénin, le Cambodge, le Cameroun, les Émirats arabes unis, l'Inde, l'Indonésie, le Laos, le Mozambique, le Niger, l'Ouzbékistan, le Paraguay, la République démocratique du Congo, la République dominicaine, la Russie et la Zambie.

Les raisons les plus fréquemment invoquées par les PCN pour la conclusion d'une circonstance spécifique après l'évaluation initiale sont les suivantes :

- La circonstance spécifique n'est pas significative et/ou fondée.
- Le PCN ne parvient pas à déceler un manquement aux *Principes directeurs* sur la base des informations fournies.
- Une partie ne manifeste pas d'intérêt pour la médiation. Dans certains cas, ce sont les plaignants qui ne voient pas l'intérêt d'une médiation, ce qui peut signifier que la procédure de circonstance spécifique n'a pas été bien comprise par ces plaignants.

- Des procédures parallèles ou d'autres processus comme la consultation ont lieu concernant les mêmes affaires.

Dans 30 % des circonstances spécifiques, les PCN ont fourni une aide aux parties sous la forme d'un dialogue ou d'une médiation. Dans trois de ces cas, les parties sont parvenues à un accord (2) ou ont convenu d'un calendrier de négociations (1).

Dans cinq circonstances spécifiques, les parties sont parvenues à un accord (4) ou ont convenu de redémarrer les négociations (1) au moyen de procédures parallèles ou d'autres processus.

Quand les PCN ont prêté assistance aux parties, les raisons les plus fréquemment données pour expliquer l'échec de la médiation ou du dialogue étaient les suivantes :

- Les parties n'ont pas pu s'entendre sur le mode de résolution des problèmes.
- Les parties sont parvenues à un accord au moyen de procédures parallèles ou autres processus.
- Une partie a posé comme condition que des procédures juridiques parallèles soient interrompues pour participer à une médiation.

Indépendamment de l'issue de la circonstance spécifique, les PCN ont été nombreux à formuler des recommandations fondées sur les *Principes directeurs* concernant, entre autres, la publication d'informations et la transparence, l'engagement des parties prenantes, la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement, les droits de l'homme et les questions environnementales.

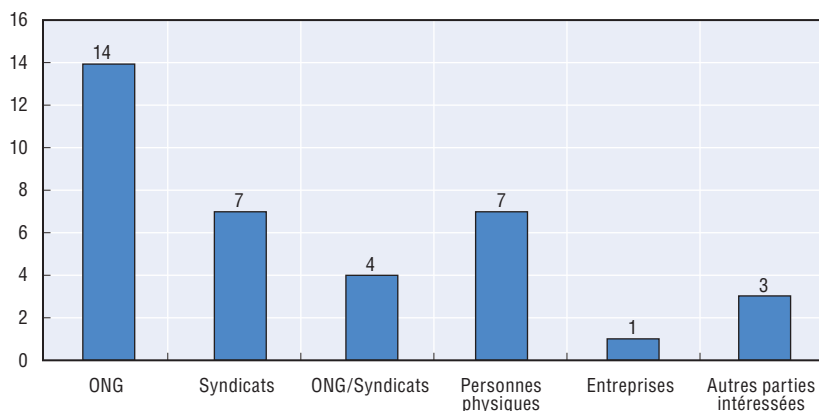
### **Nouvelles circonstances spécifiques**

#### **Sources**

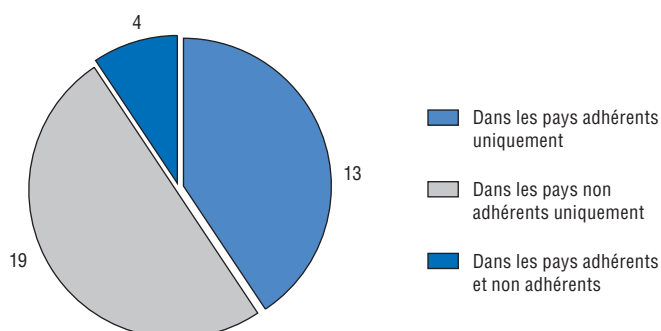
En ce qui concerne l'origine de la demande d'examiner le non-respect supposé des *Principes directeurs*, la majorité des 36 nouvelles circonstances spécifiques ont été soulevées par des ONG, suivies par les syndicats et les personnes physiques. Quatre circonstances spécifiques ont été présentées conjointement par des ONG et des syndicats. Les autres parties intéressées et les entreprises ont aussi compté parmi les sources, à raison respectivement de 3 et 1.

#### **Pays d'accueil**

Durant la période examinée, le nombre de circonstances spécifiques soulevées dans les pays non adhérents a fortement augmenté (plus de 20 %). Treize cas présumés de non-respect des *Principes directeurs* provenaient de pays adhérents (Brésil, Colombie, Corée, Danemark, Égypte, Mexique, Norvège, Pays-Sud, Bahreïn, Bangladesh, Cambodge, El Salvador, Émirats arabes unis, Inde, Indonésie, Nicaragua, Philippines, République démocratique populaire lao, Russie et Thaïlande). Quatre circonstances spécifiques concernaient à la fois des pays adhérents et non adhérents. Une circonstance spécifique avait

Graphique 1.5. **Source des nouvelles circonstances spécifiques**

Source : Calcul de l'auteur.

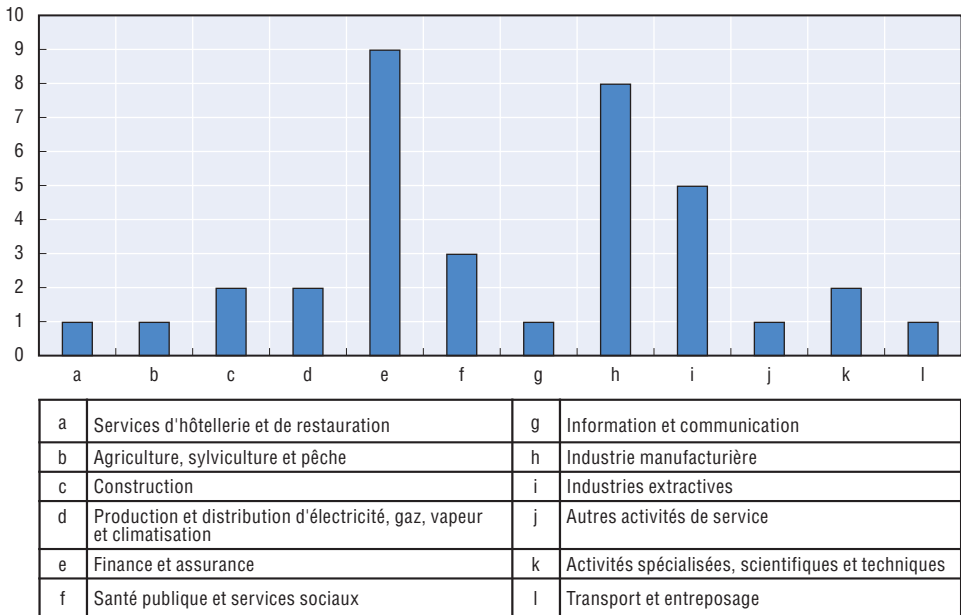
Graphique 1.6. **Emplacement des nouvelles circonstances spécifiques**

Source : Calcul de l'auteur.

trait à des opérations d'entreprises multinationales dans plusieurs pays, à savoir la Colombie, les États-Unis, le Guatemala, Hong-Kong (Chine), l'Indonésie, le Malawi, la Norvège et la Turquie. Les trois autres circonstances spécifiques étaient liées à des entreprises multinationales implantées dans des pays adhérents, pour les manquements présumés de leurs filiales en Thaïlande (2 circonstances spécifiques) et en Inde (une circonstance spécifique).

### Secteurs d'activité

Douze secteurs d'activité ont été concernés par les nouvelles circonstances spécifiques soulevées durant la période 2012-13, une forte concentration étant observée dans la finance et l'assurance, ainsi que de l'industrie manufacturière, suivis par les industries extractives, la santé publique et les services sociaux. Deux circonstances spécifiques sont

Graphique 1.7. **Secteurs d'activité concernés par les nouvelles circonstances spécifiques**

Source : Calcul de l'auteur.

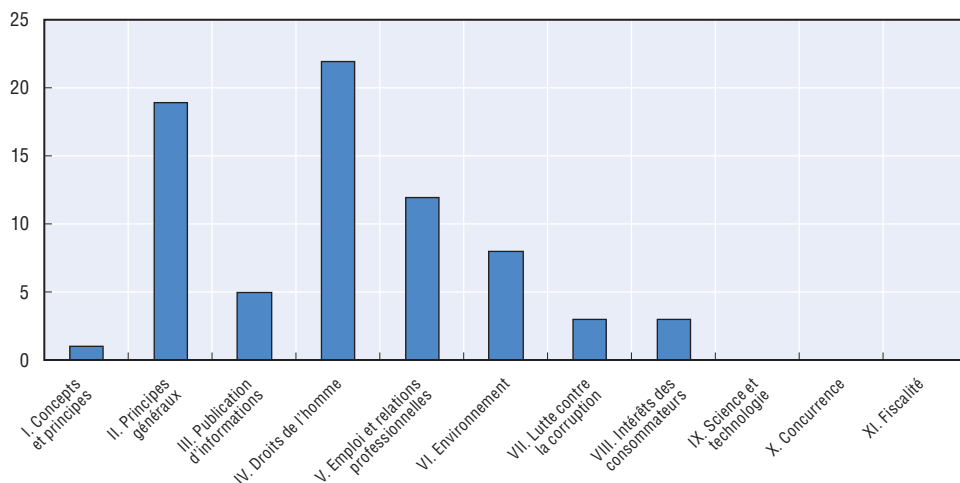
survenues dans le secteur de la production et distribution d'électricité, gaz, vapeur et climatisation et deux dans le secteur de la construction et des activités spécialisées, scientifiques et techniques.

Cette ventilation représente un changement notable par rapport à la distribution des secteurs d'activité de la précédente période de mise en œuvre, qui révélait une concentration dans les industries extractives, suivies par l'industrie manufacturière, ainsi que la finance et l'assurance.

### **Chapitres des Principes directeurs**

En ce qui concerne les nouvelles circonstances spécifiques soulevées, les chapitres les plus fréquemment cités ont été Droits de l'homme, Principes généraux, Emploi et relations professionnelles, et Environnement. Le chapitre Droits de l'homme a été cité dans 22 des 36 nouvelles circonstances spécifiques, ce qui représente une forte augmentation depuis la période examinée de 2011-12, le chapitre étant à l'époque cité dans huit cas sur les 28 nouvelles circonstances spécifiques.

Pour toutes les circonstances spécifiques citant le chapitre Environnement, à l'exception d'une seule, les plaignants ont aussi invoqué le non-respect du chapitre des Droits de l'homme. Dans la plupart des circonstances spécifiques citant l'Emploi et les relations professionnelles, un manquement au chapitre des Droits de l'homme a aussi été invoqué.

Graphique 1.8. **Chapitre des Principes directeurs – citations dans les nouvelles circonstances spécifiques**

Source : Calcul de l'auteur.

Concernant les nouvelles circonstances spécifiques, de même que celles conclues durant la dernière période de mise en œuvre, de nombreux plaignants ont souligné des problèmes d'engagement des parties prenantes, en particulier avec les populations autochtones. Bon nombre de circonstances spécifiques ont aussi porté sur des problèmes et des questions de diligence raisonnable dans le secteur financier et de responsabilité des actionnaires minoritaires.

### **Coopération entre PCN**

Au total, 14 PCN se sont penchés sur des circonstances spécifiques pendant la dernière période de mise en œuvre. Un certain nombre de PCN ont aussi coopéré étroitement à la résolution des problèmes. En particulier :

- les PCN français, belge et luxembourgeois ont travaillé en collaboration sur une circonstance spécifique dont s'occupait le PCN français. Une déclaration finale a été publiée en juin 2013 faisant état de cette coopération constructive. Le PCN français a aussi été consulté par les PCN du Canada, de l'Égypte, des États-Unis, du Maroc et du Royaume-Uni et dans le cadre d'autres circonstances spécifiques.
- le PCN néerlandais a aidé le PCN luxembourgeois à traiter une circonstance spécifique ; il a travaillé en coordination avec le PCN du Royaume-Uni. Il a aussi coopéré avec les PCN coréen et norvégien, ainsi qu'avec le président du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises et l'ambassade des Pays-Bas à Séoul, sur une circonstance spécifique concernant une société coréenne,

un fonds d'investissement néerlandais et un fonds d'investissement norvégien.

- Le PCN norvégien a activement coopéré avec le PCN suédois durant la phase d'évaluation initiale d'une circonstance spécifique concernant l'engagement des parties prenantes avec des populations autochtones en Suède. Le PCN norvégien s'est aussi coordonné et a échangé des informations avec les PCN néerlandais et coréen sur une affaire de diligence raisonnable dans le secteur financier en lien avec les droits de l'homme. Le PCN marocain a fourni des informations à propos d'une circonstance spécifique traitée par le PCN norvégien.
- En mai 2012, les PCN canadien et mexicain ont tous deux reçu une demande d'examen de la même circonstance spécifique au Mexique. Ils ont décidé que le PCN mexicain était le mieux placé pour diriger l'examen demandé. Le PCN canadien a aidé le PCN mexicain pendant son examen de l'affaire.
- Le PCN italien a coopéré avec le PCN des États-Unis sur le traitement d'une circonstance spécifique soumise aux deux PCN.

## Notes

1. La Commission européenne n'est pas formellement un « Point de contact national ». Elle souhaite néanmoins la réussite des *Principes directeurs*.
2. Voir annexe 1.A2 pour plus de précisions sur les structures des PCN.
3. Comme signalé dans la section précédente, les mêmes organes ont à la fois des fonctions de conseil et de surveillance dans le cas des PCN monopartites australien et colombien et du PCN interministériel britannique.
4. La version arabe a été préparée par le PCN marocain et l'OCDE coordonne la publication d'une version communément acceptée par tous les PCN arabophones.
5. Voir annexe 1.A3 pour la liste complète.
6. Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Corée, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse et Tunisie.
7. Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Corée, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Lettonie, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Suède et Suisse.
8. Le premier atelier a eu lieu en 2012, dans le cadre d'une coopération entre l'IHRB et le PCN norvégien.
9. Voir l'annexe 1.A5 pour les résumés de circonstances spécifiques conclues qui sont disponibles.
10. Le PCN a reçu 16 demandes de personnes physiques, concernant les mêmes problèmes, dans 15 cas à propos d'une société nationale et dans 1 cas à propos d'une entreprise multinationale. Comme le signale le rapport du PCN *espagnol*, elles ont été traitées comme 2 circonstances spécifiques.

## ANNEXE 1.A1

## Déclaration sur la tragédie du Rana Plaza

25 juin 2013 – Les Points de contact nationaux sont profondément attristés par la tragédie du Rana Plaza au Bangladesh. Nos pensées vont à toutes les victimes. Comme l'a exprimé le Secrétaire général de l'OCDE M. Gurría : « Cet événement agit comme un électrochoc pour que l'industrie internationale du textile, les pouvoirs publics et d'autres parties prenantes, anticipent les risques avant qu'ils ne provoquent des tragédies comme celle-ci. »

Les Points de contact nationaux se félicitent des initiatives sérieuses et crédibles, comme l'Accord sur la sécurité incendie et bâtiments au Bangladesh, qui s'efforcent d'améliorer la situation sur le terrain. Renoncer à produire au Bangladesh pourrait aggraver la situation de ces travailleurs. Les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* soulignent que dans ces circonstances, il convient de s'employer, avec les parties prenantes concernées, à garantir la sécurité des travailleurs, améliorer leurs conditions de travail et veiller au respect des droits de l'homme.

Les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* forment un ensemble complet de recommandations en matière de conduite responsable des entreprises que 45 gouvernements adhérents, de pays membres et non membres de l'OCDE, adressent aux entreprises qui exercent des activités à l'échelle mondiale. Les *Principes directeurs* demandent aux entreprises de respecter les droits de l'homme et des travailleurs, ainsi que d'identifier et d'atténuer les risques d'incidences négatives associés à leurs propres activités, à leurs chaînes d'approvisionnement et à d'autres relations d'affaires. Les *Principes directeurs* ont le soutien des Points de contact nationaux dans chacun des pays adhérents. La plupart des entreprises qui s'approvisionnent en textiles et en vêtements au Bangladesh proviennent de pays adhérents aux *Principes directeurs*.

Les PCN se réjouissent de la décision de traiter en priorité la question de la conduite responsable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement du textile et du vêtement lors des discussions de haut niveau qui se tiendront dans le contexte du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises les 26 et 27 juin 2013 et au cours de la réunion du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises le 28 juin 2013.

Les PCN saluent l'appel en faveur d'une action collective lancé par plusieurs ministres et par le Secrétaire général M. Gurría.

Les PCN assumeront leurs responsabilités aux termes des *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* concernant les entreprises actives dans le secteur du textile et du vêtement. Le cas échéant, ils organiseront des consultations avec les parties prenantes au niveau national, apporteront leur soutien et participeront aux travaux entrepris par l'OCDE dans le cadre de l'agenda proactif multipartite. En coordination avec d'autres organismes publics, ils appuieront, si nécessaire, la mise en œuvre d'initiatives solides et crédibles décidées par les parties prenantes et par les entreprises, dès lors qu'elles sont cohérentes avec les *Principes directeurs* et avec les normes concernées de l'OIT, telles que l'Accord sur la sécurité incendie et bâtiments.

Les Points de contact nationaux encouragent fortement le Comité de l'investissement et le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises à s'employer de toute urgence, en partenariat avec les entreprises, les syndicats et d'autres acteurs concernés de la société civile, à élaborer une réponse collective dans le cadre de l'agenda proactif. Il convient de veiller tout particulièrement à créer de la valeur ajoutée et à ne pas faire double emploi avec d'autres initiatives. Les PCN encouragent les entreprises, les syndicats et d'autres acteurs de la société civile à coopérer avec le Groupe de travail dans ce domaine.

Une réponse collective pourrait prendre la forme d'une initiative de l'OCDE, éventuellement épaulée par l'OIT et le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme/HCDH, visant à organiser un Forum destiné à toutes les parties prenantes intéressées, afin d'échanger des informations sur les initiatives spécifiques auxquelles elles participent dans le domaine de la diligence raisonnable dans le secteur du textile et du vêtement au Bangladesh. L'objectif serait de renforcer la coordination et la collaboration parmi tous les acteurs afin qu'ils assument leurs responsabilités respectives. Ce Forum pourrait comporter des échanges de vues sur la pertinence de leur expérience au Bangladesh pour le secteur du textile dans son ensemble. Il pourrait également examiner les stratégies et pratiques en matière de diligence raisonnable fondée sur les risques dans les chaînes d'approvisionnement de ce secteur. Les PCN soulignent également l'importance d'impliquer les donneurs



et le rôle qu'ils peuvent jouer pour aider le Bangladesh et d'autres pays producteurs de textile et de vêtement à assumer leurs responsabilités à l'égard de ce secteur.

Comme l'indique le Secrétaire général de l'OCDE dans sa déclaration, les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, qui s'appuient sur la diligence raisonnable fondée sur les risques, l'engagement de toutes les parties prenantes et l'aide ciblée au développement, concourent à relever les défis que rencontrent d'autres secteurs, comme celui du commerce de minerais, et peuvent aussi apporter une contribution significative, parallèlement à des initiatives déjà en cours, dans l'industrie du textile.

## ANNEXE 1.A2

## Structures des PCN et organes consultatifs/de contrôle

Tableau 1.A2.1. **Structures des PCN en 2012 et 2013  
et organes consultatifs/de contrôle**

PCN	2012	2013	Administration hôte en 2013
Allemagne	<i>Monopartite</i> <sup>1</sup>	Interministérielle	Ministère fédéral de l'Économie et de la Technologie
Argentine	Monopartite	Monopartite	Ministère des Affaires étrangères
Australie	Monopartite	Monopartite	Commonwealth Treasury
Autriche	Monopartite	Monopartite	Ministère de l'Économie, de la Famille et de la Jeunesse
Belgique	Tripartite	Tripartite	Service public fédéral de l'Économie
Brésil	Interministérielle	Interministérielle	Ministère des Finances
Canada	Interministérielle	Interministérielle	Ministère des Affaires étrangères
Chili	Monopartite	Monopartite	Ministère des Affaires étrangères
Colombie	Monopartite	Monopartite	Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme
Corée	Interministérielle	Experts indé.	Comité d'arbitrage commercial de la Corée
Danemark	Experts indé.	Experts indé.	Ministère des Entreprises et de la Croissance
Égypte		Bipartite	Ministère de l'Investissement
Espagne	Monopartite	Monopartite	Secrétariat d'État au Commerce
Estonie	Monopartite	Monopartite	Ministère des Affaires économiques et de la Communication
États-Unis	Monopartite	Monopartite	Département d'État
Finlande	Quadripartite	Quadripartite	Ministère de l'Économie et de l'Emploi
France	Tripartite	Tripartite	Ministère de l'Économie et des Finances
Grèce	Monopartite	Monopartite	Ministère du Développement et de la Compétitivité
Hongrie	Monopartite	Monopartite	Ministère de l'Économie nationale
Irlande			
Islande		Monopartite	Ministère de l'Industrie et de l'Innovation
Israël	Monopartite	Monopartite	Ministère de l'Économie
Italie	Monopartite	Monopartite	Ministère du Développement économique
Japon	Interministérielle	Interministérielle	Ministère des Affaires étrangères
Lettonie	<i>Quadripartite</i> <sup>2</sup>	Tripartite	Ministère des Affaires étrangères
Lituanie			
Luxembourg			

**Tableau 1.A2.1. Structures des PCN en 2012 et 2013  
et organes consultatifs/de contrôle (suite)**

PCN	2012	2013	Administration hôte en 2013
Maroc	Monopartite	Interministérielle	Agence des investissements
Mexique	Monopartite	Monopartite	Ministère de l'Économie
Norvège	Experts indé.	Experts indé.	Ministère des Affaires étrangères
Nouvelle-Zélande	Monopartite	Monopartite	Ministère des Entreprises, de l'Innovation et de l'Emploi
Pays-Bas	Experts indé.	Experts indé.	Ministère des Affaires étrangères
Pérou	Monopartite	Monopartite	Agence de promotion de l'investissement privé
Pologne	Monopartite	Monopartite	Agence pour l'information et l'investissement étranger
Portugal	Interministérielle	Interministérielle	Ministère de l'Économie et ministère des Affaires étrangères
Rép. slovaque	Monopartite		
Rép. tchèque	Monopartite	Monopartite	Ministère du Commerce et de l'Industrie
Roumanie	Bipartite		
Royaume-Uni	Interministérielle	Monopartite	Département pour le travail, l'innovation et les compétences
Slovénie	Interministérielle	Interministérielle	Ministère du Développement économique et de la Technologie
Suède	Tripartite	Tripartite	Ministère des Affaires étrangères
Suisse	Interministérielle	Interministérielle	Secrétariat d'État aux Affaires économiques
Tunisie		Tripartite	Ministère du Développement et de la Coopération internationale
Turquie		Monopartite	Ministère de l'Économie

1. En 2012, la structure du PCN allemand était déjà interministérielle.

2. En 2012, la structure du PCN letton était déjà tripartite.

Tableau A2.2. **Structures des PCN en 2012 et 2013  
et organes consultatifs/de contrôle**

PCN	2013	Administration hôte	Organe consultatif	Organe de surveillance
Allemagne	Interministérielle	Ministère fédéral de l'Économie et de la Technologie	État Entreprises Syndicats ONG	État
Argentine	Monopartite	Ministère des Affaires étrangères		
Australie	Monopartite	Commonwealth Treasury	État	
Autriche	Monopartite	Ministère de l'Économie, de la Famille et de la Jeunesse	État Entreprises Syndicats ONG Expert en résolution des différends	
Belgique	Tripartite	Service public fédéral économie		
Brésil	Interministérielle	Ministère des Finances		
Canada	Interministérielle	Ministère des Affaires étrangères		
Chili	Monopartite	Ministère des Affaires étrangères	État	Entreprises Syndicats ONG Expert en RSE
Colombie	Monopartite	Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme	Entreprises Syndicats ONG Expert en RSE	
Corée	Experts indé.	Comité d'arbitrage commercial de la Corée		
Danemark	Experts indé.	Ministère des Entreprises et de la Croissance		
Égypte	Bipartite	Ministère de l'Investissement	État Entreprises Syndicats	État
Espagne	Monopartite	Secrétariat d'État au Commerce		État
Estonie	Monopartite	Ministère des Affaires économiques et de la Communication		
États-Unis	Monopartite	Département d'État	Entreprises Syndicats ONG Experts en RSE	
Finlande	Quadripartite	Ministère de l'Économie et de l'Emploi		
France	Tripartite	Ministère de l'Économie et des Finances		
Grèce	Monopartite	Ministère du Développement et de la Compétitivité		
Hongrie	Monopartite	Ministère de l'Économie nationale		État
Irlande				
Islande	Monopartite	Ministère de l'Industrie et de l'Innovation		
Israël	Monopartite	Ministère de l'Économie	État	Entreprises Syndicats ONG

**Tableau A2.2. Structures des PCN en 2012 et 2013  
et organes consultatifs/de contrôle (suite)**

PCN	2013	Administration hôte	Organe consultatif	Organe de surveillance
Italie	Monopartite	Ministère du Développement économique	État Entreprises Syndicats	
Japon	Interministérielle	Ministère des Affaires étrangères		
Lettonie	Tripartite	Ministère des Affaires étrangères		
Lituanie				
Luxembourg				
Maroc	Interministérielle	Agence des investissements		
Mexique	Monopartite	Ministère de l'Économie		
Norvège	Experts indé.	Ministère des Affaires étrangères		
Nouvelle-Zélande	Monopartite	Ministère des Entreprises, de l'Innovation et de l'Emploi	État Entreprises Syndicats	
Pays-Bas	Experts indé.	Ministère des Affaires étrangères		
Pérou	Monopartite	Agence de promotion de l'investissement privé		
Pologne	Monopartite	Agence pour l'information et l'investissement étranger		
Portugal	Interministérielle	Ministère de l'Économie et ministère des Affaires étrangères		
République slovaque				
République tchèque	Monopartite	Ministère du Commerce et de l'Industrie	État Entreprises Syndicats ONG	
Roumanie				
Royaume-Uni	Monopartite	Département pour le Travail, l'Innovation et les Compétences	État Entreprises Syndicats ONG	
Slovénie	Interministérielle	Ministère du Développement économique et de la Technologie		
Suède	Tripartite	Ministère des Affaires étrangères		
Suisse	Interministérielle	Secrétariat d'État aux Affaires économiques	État Entreprises Syndicats ONG Experts en RSE	
Tunisie	Tripartite	Ministère du Développement et de la Coopération internationale		
Turquie	Monopartite	Ministère de l'Économie		

## ANNEXE 1.A3

### *Activités de promotion*

#### Activités promotionnelles organisées par les PCN

##### **Belgique**

- Les *Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales* et leur PCN, Bruxelles, 27 juin 2012.

##### **Brésil**

- Atelier international sur la conduite responsable des entreprises au Brésil, secrétariat aux Droits de l'homme, Brasília (Brésil), 28 janvier 2013.
- La responsabilité sociale des entreprises au Brésil et aux Pays-Bas : le rôle des PCN pour les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, ministère des Finances, Brasília, Brésil, 6 décembre 2012.
- Atelier organisé par le Brésil et les Pays-Bas sur la responsabilité sociale des entreprises, Tribunal supérieur du travail, Brasília, Brésil, 5 décembre 2012.

##### **Canada**

- Session d'information multipartite sur les *Principes directeurs* mis à jour en 2011, et le rôle du PCN canadien, Ottawa (Canada), 19 novembre 2012.

##### **Chili**

- Les défis des investisseurs chiliens. L'impact des *Principes directeurs* de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : Approche pratique, Santiago (Chili), 16 novembre 2012.
- Atelier : « *Principes directeurs* de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Structures, défis et difficultés des points de contact nationaux (PCN) d'Amérique latine », Santiago (Chili), 15 novembre 2012.

## Colombie

- Échanger les meilleures pratiques de RSE : l'expérience des Pays-Bas et de la Colombie, Bogota (Colombie), 16 mai 2013.
- Événement régional sur les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Bogota (Colombie), 11 décembre 2012.
- Séminaire sur les *Principes directeurs* et le secteur des industries extractives, Bogota (Colombie), 21 novembre 2012.
- Présentation des *Principes directeurs* aux associations professionnelles du secteur des industries extractives de Colombie, Bogota (Colombie), 26 octobre 2012.
- L'Agence nationale colombienne des industries extractives et les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Bogota (Colombie), 17 octobre 2012.
- Les *Principes directeurs* et le secteur des industries extractives : le rôle des agents publics dans la promotion des *Principes directeurs*, Bogota (Colombie), 16 octobre 2012.
- Événement régional sur les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Cali (Colombie), 6 septembre 2012.
- Événement régional sur les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Medellin (Colombie), 5 septembre 2012.
- Forum régional sur les échanges de services, Barranquilla (Colombie), 26 juin 2012.
- Lancement du PCN colombien, Bogota (Colombie), 13 juin 2012.

## Corée

- Forum international sur la nouvelle stratégie de responsabilité sociale des entreprises, Corée, 27 novembre 2012.

## Danemark

- FSR – Danish Auditors (organisation professionnelle des commissaires aux comptes, comptables, fiscalistes et directeurs financiers), Copenhague (Danemark), 5 mars 2013.
- Le Groupe des 92 (ONG), Copenhague (Danemark), 15 février 2013.
- Confédération danoise des organisations syndicales, Copenhague (Danemark), 8 février 2013.
- Fédération danoise des PME, Copenhague (Danemark), 8 mars 2013.
- Confédération des industries danoises, Copenhague (Danemark), 19 février 2013.

- Groupe de haut niveau de l'UE sur la responsabilité sociale des entreprises, Bruxelles (Belgique), 28 novembre 2012.
- Lancement du PCN danois, ministère des Entreprises et de la Croissance, 1<sup>er</sup> novembre 2012.

### **États-Unis**

- Promotion des droits de l'homme et du travail par l'investissement, Département d'État, Washington, DC, mai 2013.
- Codes de conduite obligatoires, Federal Trade Commission, Washington, DC, novembre 2012.

### **France**

- Réunion annuelle d'information du PCN français, ministère de l'Économie et des Finances, France, 15 mai 2013.

### **Israël**

- Séminaire sur les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Sustainability Forum, groupe Shikun & Binui, Petah-Tikva, Israël, 31 octobre 2012.
- Les préconisations de l'OCDE en matière de responsabilité sociale des entreprises et de lutte contre la corruption transnationale, tendances sur la scène mondiale et conséquences pour les entreprises, Tel-Aviv (Israël), 6 juin 2012.

### **Italie**

- Les *Principes directeurs* : conséquences pour les politiques territoriales et les politiques de développement local, Lamezia Terme (Calabre, Italie), 9 mai 2013.
- Présentation du plan d'action national sur la responsabilité sociale des entreprises pour 2012-14, Rome, 16 avril 2013.
- Exposition méditerranéenne sur la responsabilité sociale partagée, Naples (Campanie, Italie), 5 avril 2013.
- La responsabilité sociale des entreprises – éclairage et débats sur les initiatives régionales dans la région des Pouilles, Modugno (Pouilles, Italie), 25 janvier 2013.
- Les *Principes directeurs de l'OCDE* : conséquences pour les politiques territoriales et les politiques de développement local, Naples (Campanie, Italie), 6 décembre 2012.



- Les *Principes directeurs de l'OCDE* : conséquences pour les politiques territoriales et les politiques de développement local, Pescara (Abruzzes, Italie), 9 novembre 2012.
- Les *Principes directeurs de l'OCDE* : conséquences pour les politiques territoriales et les politiques de développement local, Campobasso (Molise, Italie), 21 septembre 2012.

### **Lettonie**

- Campagne « Contre l'économie souterraine – pour la compétitivité des entreprises », Lettonie, 2012-13.
- La Lettonie sur la voie de l'adhésion à l'OCDE – Le point de vue des entreprises sur les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Riga (Lettonie), 7 décembre 2012.
- Séminaire sur les pratiques de lutte contre la corruption dans les chaînes logistiques et les relations commerciales entre entreprises, Riga (Lettonie), 2012.

### **Norvège**

- Atelier international sur les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Brasilia (Brésil), 28 janvier 2013.
- Les *Principes directeurs de l'OCDE* : défis pour les investisseurs chiliens, Santiago (Chili), 16 novembre 2012.
- Rencontre entre des ONG et des organisations syndicales, Oslo (Norvège), 24 octobre 2012.

### **Pays-Bas**

- « La transparence et les *Principes directeurs de l'OCDE* : instruments pour la notification d'informations », La Haye (Pays-Bas), 18 juin 2013.
- Réunion de parties prenantes sur les *Principes directeurs de l'OCDE* et la liberté d'association, La Haye (Pays-Bas), 29 novembre 2012.

### **Pologne**

- Séminaire sur les réalisations à ce jour et les projets de la section polonaise du BIAC, Varsovie, (Pologne), 25 mars 2013.

### **Suisse**

- Réunion du groupe consultatif du PCN suisse, Berne (Suisse), 27 juin 2012.

### **Royaume-Uni**

- Secteur des industries extractives – Conférence sur la conduite responsable des entreprises, Londres, mars 2013.
- Les *Principes directeurs* et le PCN britannique : structure et affaires traitées, Londres, février 2013.
- Présentation de la structure et des procédures du PCN britannique au conseil consultatif multipartite américain, Washington, DC, février 2013.
- Atelier sur les *Principes directeurs* et le PCN britannique : structure et affaires traitées, Washington DC, février 2013.
- Conférence sur la responsabilité sociale des entreprises, Brasilia (Brésil), janvier 2013.
- Atelier sur la conduite responsable des entreprises – Les *Principes directeurs* de l'OCDE et les principes indiens, New Delhi (Inde), décembre 2012.

### **Union européenne**

- Les services compétents en matière de responsabilité sociale des entreprises au sein de la Commission européenne ont organisé des événements et diverses activités avec leurs groupes d'intérêt respectifs. Ainsi, la Commission a co-organisé en 2012 une manifestation portant sur la RSE à Santiago du Chili, mettant les *Principes directeurs* à l'honneur, en collaboration avec des associations sectorielles et professionnelles, et des agences de promotion de l'investissement.

## **Activités promotionnelles organisées par les parties prenantes nationales avec la participation des PCN**

### **Allemagne**

- Conférence sur les *Principes directeurs* de l'OCDE organisée par la fédération patronale allemande (BDA), Berlin, 22 novembre 2012.

### **Argentine**

- Taller sobre derechos humanos y empresas, Buenos Aires (Argentine), 14 mars 2013.

### **Australie**

- Conférence mondiale 2013 sur l'indice de transparence des industries extractives, Sydney (Australie), mai 2013.
- Symposium sur les activités extractives durables, Melbourne Business School – Université de Melbourne, Australie, mai 2013.
- Table ronde du Myanmar – Responsabilité sociale des entreprises, Université de Melbourne, Australie, avril 2013.

- Dialogue de l'APEC sur la responsabilité sociale des entreprises, Surabaya (Indonésie), avril 2013.
- Groupe d'experts de l'investissement – APEC, Surabaya (Indonésie), avril 2013.
- Conférence sur les activités extractives et l'aide internationale, National Portrait Gallery, Canberra (Australie), décembre 2013.
- Université nationale d'Australie, Canberra (Australie), novembre 2012.
- Université de Sydney (débat et séminaire sur les droits de l'homme), Australie, septembre 2012.
- Université de Melbourne (forum sur les principes de responsabilité sociale des entreprises), Australie, août 2012.

### **Autriche**

- Les *Principes directeurs* et leur pertinence pour les entreprises autrichiennes, Salzbourg (Autriche), 25 avril 2013.
- Les entreprises durables sur les marchés émergents, Vienne (Autriche), 21 mars 2013.
- 1<sup>re</sup> réunion de 2013 du réseau autrichien du Pacte mondial, Vienne (Autriche), 20 février 2013.
- *Aussenwirtschaftsbeirat* – Conseil du commerce extérieur, Vienne (Autriche), 20 décembre 2012.
- Entreprise et responsabilité, Vienne (Autriche), 27 novembre 2012.
- Les mécanismes extrajudiciaires de règlement des conflits d'intérêts entre les entreprises et les parties affectées par leurs activités, Vienne (Autriche), 17 octobre 2012.
- 2<sup>e</sup> réunion de 2012 du réseau autrichien du Pacte mondial, Vienne (Autriche), 16 octobre 2012.
- 7<sup>e</sup> journée autrichienne de la RSE, Vienne (Autriche), 18 septembre 2012.

### **Belgique**

- Différents petits événements organisés dans le contexte de l'action globale en faveur de la RSE.

### **Brésil**

- Meilleures pratiques et approches adoptées par les entreprises commerciales pour la mise en œuvre des *Principes directeurs* des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme – prévenir les dommages et assurer les réparations, Genève (Suisse), 29 mai 2013.

- Groupe de travail sur l'intégrité et contre la corruption, São Paulo (Brésil), 30 janvier 2013.
- Réunion du Conseil national des relations sociales, ministère du Travail et de l'Emploi, 24 janvier 2013.
- Réunion du Forum de l'administration publique pour la responsabilité sociale, confédération nationale du commerce, Brasília (Brésil), 27 septembre 2012.
- Réunion du Forum des confédérations patronales – division exécutive, Confédération nationale des institutions financières, Brasília (Brésil), 3 décembre 2012.
- Atelier sur la responsabilité sociale des entreprises dans l'Union européenne et en Amérique latine : le rôle des *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Santiago (Chili), 4 octobre 2012.
- Promouvoir la conduite responsable des entreprises : les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Rio de Janeiro (Brésil), 16 juin 2012.
- Conférence organisée par Ethos Institute Intl. – Les entreprises et la nouvelle économie : quels changements depuis Rio+20 ?, São Paulo (Brésil), 11 juin 2012.

### **Canada**

- Atelier d'experts internationaux sur l'accès à des mécanismes de réparation non judiciaires, Toronto (Canada), 29-30 avril 2013.
- Les droits de l'homme internationalement reconnus et les entreprises : atelier sur le rôle du PCN dans le secteur des industries extractives, Londres (Royaume-Uni), 22 mars 2013.
- Salon professionnel et congrès de l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs, Toronto (Canada), 3 mars 2013.
- Inauguration du Bureau du PCN colombien, Bogota (Colombie), 9 juin 2012.
- Table ronde tripartite sur des questions sociales, Ottawa (Canada).

### **Chili**

- *Pasantía Internacional en Responsabilidad Social*, Santiago (Chili), 9 janvier 2013.
- Travaux de l'UE et de l'Amérique latine sur la responsabilité sociale des entreprises, Santiago (Chili), 4 octobre 2012.

### **Colombie**

- Table ronde sur les droits de l'homme, les entreprises et la propriété intellectuelle, Bogota (Colombie), 20 mai 2013.

- Les *Principes directeurs* et le secteur des industries extractives et des hydrocarbures, Bogota (Colombie), 23 avril 2013.
- Le Comité sur la durabilité de l'Association nationale des industriels colombiens (ANDI) et les *Principes directeurs*, Bogota (Colombie), 19 avril 2013.
- La responsabilité sociale des entreprises, l'OCDE et les *Principes directeurs*, Bogota (Colombie), 13 avril 2013.
- Présentation des *Principes directeurs* devant le conseil d'administration du Conseil des entreprises colombiennes pour le développement durable (CECODES), Bogota (Colombie), 16 novembre 2012.
- Les *Principes directeurs* dans le contexte des relations commerciales de la Colombie avec l'UE, Bogota (Colombie), 13 novembre 2012.
- 7<sup>e</sup> conférence de l'ANDI sur la responsabilité sociale des entreprises et 2<sup>e</sup> conférence interaméricaine sur la RSE, Cali (Colombie), 11 octobre 2012.
- La RSE dans l'UE et en Amérique latine : le rôle des *Principes directeurs* de l'OCDE pour les entreprises multinationales, Santiago (Chili), 4 octobre 2012.
- Congrès annuel du Pacte mondial, Bogota (Colombie), 4 septembre 2012.
- Événement relatif à l'OCDE organisé par l'ANDI, Bogota (Colombie), 25 juin 2012.

### **Corée**

- Forum régional sur la RSE, chambre de commerce et d'industrie coréenne, 2 avril 2013.

### **Danemark**

- Prix de la RSE, Sønderborg (Danemark), 13-14 novembre 2012.
- Divers autres événements, comme celui organisé par la Fédération danoise des petites et moyennes entreprises, par la chambre de commerce danoise et le Groupe des 92 (ONG).

### **États-Unis**

- Mettre les idées en pratique : conduite responsable des entreprises et bilan de la première année de mise en œuvre des *Principes directeurs* mis à jour, Forum de la société civile, Banque mondiale/FMI, avril 2013.
- Les conséquences pour les entreprises et l'accès à des mécanismes de réparation non judiciaires : premières expériences mondiales, Toronto (Canada), avril 2013.
- Meilleures pratiques en matière d'engagement des parties prenantes, de mise en œuvre et de risques et opportunités pour la réputation, Nouvelle Orléans (Louisiane), novembre 2012.

### **France**

- Exigences sociales et environnementales dans le commerce international, ministère de l'Économie et des Finances, 23 mai 2013.
- Les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* et les PCN, ministère de l'Économie et des Finances, 8 avril 2013.
- Les *Principes directeurs* révisés de l'OCDE et les PCN, MEDEF, 20 février 2013.
- Assises nationales de la solidarité internationale et du développement, ministère des Affaires étrangères, 18 janvier 2013.
- Les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* et les PCN, ministère de l'Économie et des Finances, 16 janvier 2013.

### **Grèce**

- Mettre le commerce au service de la croissance dans les pays méditerranéens, Genève, 30 mai 2013.
- Les prix européens de la RSE, Athènes, 24 avril 2013.
- Les prix européens de la RSE, fédération des entreprises grecques, Athènes, 3 décembre 2012.
- Collaboration avec la BERD : programme de conseil avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque de Grèce, Athènes, 28 septembre 2012.
- Conférence internationale sur la responsabilité sociale dans le secteur public, Athènes, 11 septembre 2012.
- Conférence annuelle sur la responsabilité sociale des entreprises, Athènes, 7 juin 2012.

### **Hongrie**

- Conférence Top 200 de Figyelő, Budapest (Hongrie), 11 octobre 2012.

### **Israël**

- Les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* et le PCN israélien, Centre d'éthique, Mishkenot Sheananim, Jérusalem (Israël), 13 novembre 2012.

### **Italie**

- Étude comparative internationale des méthodologies et pratiques de promotion de la responsabilité sociale dans les petites et moyennes entreprises, Bologne (Émilie-Romagne, Italie), 27 mai 2013.
- Assemblée générale annuelle du Conseil pour une joaillerie responsable, Milan (Lombardie, Italie), 23 mai 2013.

- Le volet « travail » de la responsabilité sociale des entreprises, Bureau de l'OIT, Rome, 22 mai 2013.
- LabGov, le laboratoire pour la gouvernance du bien commun, Université LUISS, 10 mai 2013.
- Règles et responsabilités : ensemble pour la cohésion sociale, Milan (Lombardie, Italie), 25 avril 2013.
- 1<sup>er</sup> Forum sur la responsabilité des consommateurs, 15 mars 2013.
- Responsabilité sociale et traçabilité dans le domaine de la joaillerie, chambre de commerce de Milan (Lombardie, Italie), 15 octobre 2012.
- Présentation de la « charte de la RSE » par l'Osservatorio Socialis, Chambre des députés – Rome, octobre 2012.
- Les *Principes directeurs* et le chapitre sur la fiscalité, Rome, 26 septembre 2012.
- La responsabilité sociale et le secteur de l'or. Une chaîne logistique éthique et durable, chambre de commerce d'Arezzo (Toscane, Italie), 12 juillet 2012.
- « Entreprise et innovation durable : relevons le défi ! » Trévise (Vénétie, Italie), 2 juillet 2012.
- Forum multipartite sur la responsabilité sociale des entreprises, Venise (Vénétie, Italie), 8 juin 2012.

### **Japon**

- Forum Asie-Pacifique des entreprises 2012 (conférence OCDE-CESAP sur les instruments internationaux à l'appui de la responsabilité sociale des entreprises), Kuala Lumpur (Malaisie), 16 octobre 2012.

### **Lettonie**

- Programme annuel spécial « *Sustainability Index* », Riga (Lettonie), 24 mai jusqu'à l'événement de clôture.
- Séminaires à l'intention des entreprises multinationales, Riga (Lettonie), du 12 décembre 2012 au 15 mars 2013.
- « L'intégrité des entreprises dans les pays baltes – il est temps d'agir », Riga Business School (Lettonie), 14 février 2013.
- « Le rôle des entreprises dans la lutte contre la corruption », chambre de commerce américaine, Riga (Lettonie), 29 novembre 2012.

### **Mexique**

- Les défis du Mexique : engagement envers les communautés et la sécurité : vers une industrie minière responsable, Sommet 2013 des industries extractives de Mexico, 23 mai 2013.

- La responsabilité sociale : un facteur clé pour le développement des entreprises, chambre de commerce américaine, Mexico, 20 mars 2013.
- Commission de la responsabilité sociale des entreprises, chambre de commerce internationale, Mexico, 28 février 2013.
- Commission des affaires internationales, association patronale mexicaine (COPARMEX), Mexico, 21 février 2013.
- Les défis pour les investisseurs chiliens : *Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Fédération chilienne de l'industrie (SOFOFA), Chili, 16 novembre 2012.
- Nouvelles perspectives : la responsabilité sociale des entreprises au Mexique et en Suède, chambre de commerce des pays nordiques, Mexico, 6 septembre 2012.

### **Norvège**

- *Les Principes directeurs* et le crédit à l'exportation, Oslo (Norvège), 14 mai 2013.
- Déjeuner universitaire sur les *Principes directeurs* à l'intention des employés de la faculté de droit, Oslo (Norvège), 4 avril 2013.
- Consultations d'experts de l'UE pour l'élaboration d'orientations sectorielles relatives aux *Principes directeurs* des Nations Unies, Bruxelles (Belgique), du 28 au 31 mars 2013.
- Table ronde sur la mise en œuvre par la Norvège des *Principes directeurs* des Nations Unies, Oslo (Norvège), 21 mars 2013.
- Les PCN et le secteur des industries extractives, Londres (Royaume-Uni), 22 mars 2013.
- *Investing the Rights Way*, London (Royaume-Uni), 15 mars 2013.
- *Investing the Rights Way*, New York (États-Unis), 8 mars 2013.
- Les *Principes directeurs* et les PCN, visioconférence Oslo-Copenhague, 5 mars 2013.
- Les *Principes directeurs* des Nations Unies et les *Principes directeurs*, Oslo (Norvège), 26 février 2013.
- Responsabilité de la chaîne logistique, Oslo (Norvège), 6 février 2013.
- Mise en œuvre des *Principes directeurs* des Nations Unies, Varsovie (Pologne), 25 janvier 2013.
- Peuples autochtones, environnement et entreprises – étude de cas : les sables bitumineux, Oslo (Norvège), 13 décembre 2012.
- Résoudre les conflits entre entreprises et communautés – approches pratiques et points de vue de différentes parties prenantes, La Haye (Pays-Bas), 6 décembre 2013.



- Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, Genève (Suisse), 4 décembre 2012.
- Conférence d'Oslo sur la responsabilité sociale des entreprises, Oslo (Norvège), 13 novembre 2012.
- Les droits de l'homme et l'entreprise – une utopie ?, Oslo, (Norvège), 6 novembre 2012.
- Table ronde sur la responsabilité des entreprises dans les violations des droits de l'homme, 29 octobre 2012.
- Les *Principes directeurs*, la transparence, et l'accès aux informations, Zurich (Suisse), octobre 2012.
- La responsabilité sociale des entreprises – un moteur pour l'innovation et la compétitivité dans les pays nordiques, Trondheim (Norvège), 11 octobre 2012.
- Les industries extractives et les peuples autochtones, Tromsø (Norvège), octobre 2012.
- Session de formation à l'intention des stagiaires diplomatiques, Oslo (Norvège), 28 septembre 2012.
- Les *Principes directeurs* de l'OCDE et les peuples autochtones, Karasjok (Norvège), 27 septembre 2012.
- Rencontre avec Alexandra Guáqueta, membre du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, Oslo (Norvège), 11 septembre 2012.
- YS' (Conférence du syndicat) sur la responsabilité des entreprises, Oslo (Norvège), 11 septembre 2012.
- Rencontres avec des ambassadeurs et des représentants du secteur privé, Oslo (Norvège), 20 août 2012.
- Conférence de l'UE sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, Berlin (Allemagne), du 6 août 2012 à septembre 2012.
- Forum d'été de l'Université de Singapour sur les entreprises et les droits de l'homme, Singapour, 16-17 juillet 2012.

### **Pays-Bas**

- « *Groen is de rode draad* », La Haye (Pays-Bas), 20 juin 2013.
- Conférence annuelle ISO26000 sur l'engagement durable des parties prenantes, Maarssen (Pays-Bas), 16 avril 2013.
- Séminaire du Comité des juristes des Pays-Bas pour les droits de l'homme (NJCM) : les droits de l'homme, un risque pour les entreprises, Amsterdam (Pays-Bas), 14 avril 2013.

### **Pérou**

- Atelier : « Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Structures, défis et difficultés des points de contact nationaux d'Amérique latine », Santiago (Chili), 15 novembre 2012.
- Atelier sur la responsabilité sociale des entreprises dans l'UE et en Amérique latine : le rôle des *Principes directeurs*, Santiago (Chili), 4 octobre 2012.

### **Royaume-Uni**

- Forum africain sur l'entreprise responsable, Tunis (Tunisie), novembre 2012.
- Conférence OCDE/Nations Unies, Kuala Lumpur (Malaisie), octobre 2012.
- Conférence UE/Amérique latine sur la conduite responsable des entreprises et les mécanismes de plaintes, Chili, octobre 2012.
- Formation à la médiation pour les PCN, Salzbourg (Autriche), septembre 2012.

### **Slovénie**

- 8<sup>e</sup> conférence internationale de l'institut pour le développement de la responsabilité sociale : « Les défis pour 2013 ; l'éducation et la communication pour plus de responsabilités sociales », Maribor (Slovénie), 7 mars 2013.

### **Suisse**

- Réseau autrichien RespACT/Pacte mondial des Nations Unies, « Les principes de responsabilité sociale des entreprises dans la pratique », présentation des activités du PCN, Salzbourg (Autriche), 25 avril 2013.
- Lausanne Business School, Exposé sur les *Principes directeurs*, Lausanne (Suisse), 12 avril 2013.
- Association des économistes bernois, exposé sur les *Principes directeurs*, Berne (Suisse), 25 mars 2013.
- Déjeuner du jeudi sur la RSE, Genève (Suisse), 7 février 2013.
- Réseau suisse du Pacte mondial des Nations Unies, Zurich (Suisse), 26 septembre 2012.
- Association patronale de Bâle : exposé sur la Mise à jour des *Principes directeurs*, Bâle (Suisse), 30 août 2012.

### **Tunisie**

- Séminaire organisé par l'Union générale des travailleurs de Tunisie sur les instruments internationaux (OIT et OCDE), 23 mai 2013.

### **Union européenne**

- L'UE a participé à de nombreuses réunions avec la communauté des chefs d'entreprise et des parties prenantes, à des réunions autour de la

responsabilité sociale des entreprises au Parlement européen et à un forum multipartite (travaux préparatoires). Les services compétents en matière de responsabilité sociale des entreprises au sein de la Commission européenne ont organisé des événements et diverses activités avec leurs groupes d'intérêt respectifs.

## Activités promotionnelles organisées par BIAC, TUAC et OECD Watch

### Contribution du BIAC – Août 2013

La liste ci-dessous présente une sélection des activités de sensibilisation menées récemment par le BIAC autour de la révision des *Principes directeurs*. Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive et qu'elle ne dresse pas l'inventaire de toutes les activités du BIAC et de ses organisations membres.

- La seconde enquête du BIAC sur l'expérience acquise par les entreprises membres dans le cadre des procédures d'examen de questions de « circonstances spécifiques », ainsi que des recommandations sur la notification des parties, ont été soumises à l'OCDE le 25 juin 2013 et diffusées auprès des membres du BIAC.
- Le BIAC a participé activement, par ses observations, à la rédaction du projet de brochure de l'OCDE intitulée « *Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* ». Pour une conduite responsable des entreprises). La brochure a fait ensuite l'objet d'une large diffusion auprès des membres du BIAC.
- Le président du Comité de l'investissement a fait une présentation intitulée « The 2011 OECD MNE Guidelines: What business needs to know » à l'occasion du séminaire sur une conduite responsable des entreprises, organisé par le secrétariat brésilien aux Droits de l'Homme (*Secretaria de Direitos Humanos*) le 28 janvier 2013 ; il a rencontré séparément le PCN du Brésil à plusieurs reprises.
- La brochure BIAC/BDA/VNO-NCW intitulée « The 2011 OECD Guidelines for MNEs: An introduction for business » a été traduite en portugais par le PCN du Brésil et est désormais disponible en quatre langues sur le site du BIAC.

### Organisations membres du BIAC

#### BDA, Allemagne

- « CSR Germany » ([www.csrgermany.de](http://www.csrgermany.de)), le portail Internet des quatre grandes fédérations patronales allemandes sur la RSE, a publié des informations sur les *Principes directeurs*.
- Le 22 novembre 2012, la confédération des organisations patronales allemandes (BDA) et le Centre OCDE de Berlin ont organisé à Berlin une conférence internationale sur les *Principes directeurs*, sous l'intitulé « The OECD

*Guidelines for Multinational Enterprises – A Benchmark for Responsible Business Conduct in a Global Economy* », au cours de laquelle des représentants d'entreprises allemandes, le PCN de l'Allemagne, l'OCDE, l'Organisation internationale des employeurs (OIE), le BIAC, des syndicats et des ONG, ainsi que plusieurs invités originaires des économies émergentes ont débattu des *Principes directeurs*. Trois groupes de discussion ont été organisés : « The OECD Guidelines in Business Practice », « Mediation Process of the National Contact Points – Experiences and Expectations » et « The OECD Guidelines as a Basis for Global Governance », portant respectivement sur l'application des *Principes directeurs* dans les entreprises, le rôle de médiation des PCN et les *Principes directeurs* comme fondement de la gouvernance mondiale.

- La BDA et la Confédération néerlandaise des industries et des employeurs (VNO-NCW) ont publié et diffusé une brochure commune de présentation des *Principes directeurs* intitulée « The 2011 OECD Guidelines for Multinational Enterprises – An introduction for business. Le BDA a informé ses membres, via des plaquettes d'information et plusieurs ateliers, des éléments d'information nouveaux concernant les *Principes directeurs*.

#### **DI, Danemark**

- En avril 2013, la Confédération de l'industrie danoise (DI) a actualisé son outil d'autoévaluation de la mise en œuvre du Pacte mondial afin qu'il soit compatible avec les *Principes directeurs* des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et avec les *Principes directeurs* de l'OCDE. Cet outil, gratuit et accessible en ligne, permet aux entreprises de tester leurs performances au regard des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et d'évaluer la manière dont elles gèrent ces questions. L'outil propose divers indicateurs de suivi et de démonstration des progrès réalisés, établis sur la base des normes et des meilleures pratiques internationales en vigueur et conçus pour être utilisés par toutes les entreprises, indépendamment de leur taille et de leur secteur d'activité, dans tous les pays.

#### **Keidanren, Japon**

- Lors de son assemblée générale du 13 juillet 2012, Keidanren (fédération patronale japonaise), membre du BIAC pour le Japon, a insisté sur la révision des *Principes directeurs* et discuté du rôle de prescripteur de l'OCDE.
- Le 30 juillet 2012, Keidanren a accueilli une réunion portant sur le « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque », lors de laquelle un responsable des autorités japonaises a présenté les activités menées dans ce domaine aux organisations membres de Keidanren. Un juriste de l'OCDE a présenté le guide.

- En septembre 2012, Keidanren a publié un bulletin d'information qui incluait un compte rendu des deux réunions ci-dessus, et l'a diffusé auprès de ses membres.

### **MAI, Israël**

- Le forum de la MAI sur la responsabilité des entreprises, l'éthique économique et la lutte contre la corruption a poursuivi ses rencontres périodiques en invitant d'éminents intervenants de tous les secteurs. Le forum offre une plate-forme de consultation et de diffusion de documentation auprès de représentants des entreprises, dont les *Principes directeurs* sont l'axe prioritaire. À l'automne 2013, le forum tiendra sa 10<sup>e</sup> assemblée depuis sa création.
- En février 2013, la MAI a organisé, en association avec l'unité RSE du ministère israélien de l'Économie, un séminaire sur la nécessité d'adopter une politique globale sur les minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, au cours duquel ont été présentées les toutes dernières publications de l'OCDE sur le sujet.

### **MEDEF, France**

- Le MEDEF a pris une part active, en tant que membre statutaire de la structure tripartite du PCN national, aux activités de ce dernier. Il a ainsi participé à trois procédures d'examen de circonstances spécifiques (réunions mensuelles). Le MEDEF est également intervenu à la première réunion d'information annuelle du PCN auprès des parties prenantes françaises (plus d'une centaine de participants). Il a été auditionné par la Commission nationale consultative des droits de l'homme, et par le Conseil économique et social. Le MEDEF participe actuellement aux investigations françaises sur l'effondrement du Rana Plaza, ainsi qu'il en a été chargé par le ministre français du Commerce extérieur (deux jours par mois).
- Le MEDEF a poursuivi son travail de promotion des *Principes directeurs* auprès de ses membres (fédérations sectorielles, organisations territoriales) en organisant plusieurs ateliers informels. En janvier 2013, il a organisé et accueilli une conférence sur les *Principes directeurs*, à laquelle ont assisté plus d'une centaine de représentants de fédérations sectorielles et où les PME ont pu entrer directement en contact avec le secrétariat du PCN national. Le MEDEF a rédigé et diffusé une brochure en ligne expliquant le fonctionnement du PCN et la procédure d'examen de circonstances spécifiques.
- Enfin, le MEDEF a informé ses membres de l'actualité des *Principes directeurs* et du Comité de l'investissement au moyen de plaquettes d'information.

### **SP, République tchèque**

- La Confédération de l'industrie tchèque est partie prenante aux débats du PCN national, lequel s'active à l'organisation d'une conférence pour échanger les meilleures pratiques, à l'élaboration d'un nouveau site Internet et à la préparation d'une brochure sur les *Principes directeurs*.

### **VNO-NCW, Pays-Bas**

- La Confédération néerlandaise des industries et des employeurs (VNO-NCW) a joué un rôle actif dans le processus engagé par le conseil économique et social néerlandais, visant à élaborer des orientations concrètes sur la diligence raisonnable que les entreprises doivent exercer.
- La VNO-NCW a rencontré régulièrement les parties prenantes dans le cadre de réunions avec le PCN national.
- La VNO-NCW a siégé au comité directeur du projet sur le développement d'un outil en ligne destiné aux PME afin de leur permettre d'évaluer les risques dans leurs chaînes logistiques internationales.

### **Organisations siégeant au BIAC en qualité d'observateurs**

#### **ANDI, Colombie**

- L'ANDI a officialisé l'adoption des *Principes directeurs* lors de son assemblée annuelle 2012. Ses membres ont déclaré vouloir : promouvoir des programmes de responsabilité sociale des entreprises et l'application des *Principes directeurs* en leur sein ; participer à des forums nationaux et internationaux de discussion et de promotion des *Principes directeurs* pour que les entrepreneurs de Colombie les adoptent ; suivre les différents débats sur le sujet partout dans le monde ; adopter les conclusions et les recommandations du BIAC et du PCN national ; parrainer, en tant que membre du Centre régional du Pacte mondial pour l'Amérique latine et les Caraïbes, dont l'objectif est d'apporter un appui aux réseaux locaux du Pacte mondial, les rencontres et les réunions sur les *Principes directeurs* et sur les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ; et enfin, participer à des solutions nationales et internationales pour que des mesures responsables soient prises par les entreprises affiliées. .
- 7<sup>e</sup> forum sur la responsabilité sociale des entreprises (forum 2012) : ce forum RSE, organisé tous les ans par l'ANDI, comportait une intervention du PCN national et présentait le directeur du Centre de l'OCDE pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Mexique). Les *Principes directeurs* et ceux du Pacte mondial des Nations Unies ont servi de sources de références à ce groupe de discussion.
- Intervention de l'OCDE à la table ronde sur les droits de l'homme et le Pacte mondial, organisée par l'ANDI en mai 2013 : cette table ronde présentait les

enjeux et les opportunités que constitue l'application des droits de l'homme pour les entreprises multinationales. Les représentants du PCN national ont présenté à cette occasion les *Principes directeurs de l'OCDE*.

- Intervention de l'OCDE à la 5<sup>e</sup> conférence nationale sur la RSE à Barranquilla, en Colombie, le 18 juin 2013. Cette conférence avait pour thème principal les *Principes directeurs*, lesquels ont été analysés sous l'angle particulier du chapitre sur les droits de l'homme.

### **Entreprises membres**

- Les entreprises membres du BIAC ont joué un rôle actif dans les réunions organisées à l'échelon national, comme celles citées ci-dessus, ainsi que dans les ateliers et conférences de l'OCDE. Elle ont participé de manière active aux projets en lien avec les *Principes directeurs*, notamment aux projets sur l'engagement des parties prenantes dans les industries extractives et sur la diligence raisonnable à exercer dans le secteur financier, en intervenant dans des réunions, des enquêtes ou des interviews. Chaque entreprise membre est également en contact avec son PCN national. Ainsi, le groupe Crédit Suisse a rencontré le PCN de Suisse pour un point sur des questions d'intérêt mutuel, notamment sur les dernières évolutions concernant les *Principes directeurs*, le nouveau conseil consultatif auprès du PCN national et les travaux du Thun Group of Banks.

### **Contribution du TUAC – Septembre 2013**

#### **Organisation de manifestations/formation**

##### **Activités internationales**

- *Séminaire régional de formation* : le TUAC et la fondation FES (Friedrich Ebert Stiftung) ont organisé ensemble un séminaire sur le développement de capacités auquel ont assisté des syndicalistes de divers pays : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal et Togo, ainsi que des représentants de fédérations syndicales internationales (FSI) ; Bénin, 22-23 octobre 2012.
- *Comité syndical sur le capital des travailleurs (CWC)* : le TUAC a soumis une présentation, à l'occasion d'une conférence du CWC, sur les responsabilités nouvelles des fonds de pension au titre de la version révisée de 2011 des *Principes directeurs*, à qui il incombe d'exercer leur influence auprès des entités dans lesquelles ils sont actionnaires pour corriger les incidences négatives dont celles-ci sont à l'origine ; Paris, 26 novembre 2012.
- *IndustriALL et Union internationale des travailleurs de l'alimentation et branches connexes (IUTA)* : IndustriALL a organisé une session de formation sur les *Principes directeurs de l'OCDE* menée par le TUAC, à l'intention de représentants d'IndustriALL et de l'IUTA ; Genève, 11 janvier 2013.

- *Conseil des syndicats mondiaux* : le TUAC a fait une présentation du guide « *Trade Union Guide to the OECD Guidelines* » à l'occasion d'une rencontre entre les organisations syndicales internationales ; Genève, 21 janvier 2013.
- *PCN Royaume-Uni* : le TUAC a fait une présentation à l'occasion de l'atelier intitulé « *The Role of the National Contact Points (NCPs) in the Extractive Sector* », bénéficiant de l'appui du PCN national et organisé par l'IHBR (Institute for Business and Human Rights) ; Londres, 22 mars 2013.
- *Banque mondiale/FMI* : Sharan Burrow, secrétaire générale de la Confédération syndicale internationale (CSI), a participé en qualité de membre d'un groupe d'experts, aux côtés d'autres experts du PCN des États-Unis, du Secrétariat de l'OCDE, du BIAC et d'OECD Watch, à la session organisée par l'OCDE et intitulée « *Turning Ideas Into Action: Responsible Business Conduct and Implementing the Updated OECD Guidelines for Multinational Enterprises* » dans le cadre du Forum de politique générale de la société civile Banque mondiale/FMI ; Washington DC, 19 avril 2013.
- *Confédération européenne des syndicats (CES)* : le TUAC a fait une présentation sur les *Principes directeurs de l'OCDE* à l'occasion de la conférence de la CES sur la responsabilité sociale des entreprises, à laquelle ont assisté ensemble des syndicalistes de l'Union européenne et des représentants de la Commission européenne ; Bruxelles, 14 mai 2013.

### **Activités des syndicats par pays**

#### **Belgique**

- La Confédération des Syndicats chrétiens de Belgique (CSC) et la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) ont participé à l'organisation d'une manifestation promotionnelle du PCN national, intitulée « *The Guidelines for Multinational Enterprises and its NCP* » ; Bruxelles, 28 juin 2012.

#### **Allemagne**

- La Confédération allemande des syndicats (DGB) a organisé une formation sur les *Principes directeurs* à l'intention de représentants de comités d'entreprise européens, à laquelle ont également participé des représentants du PCN national, du Centre OCDE de Berlin et du TUAC ; Berlin, 28 novembre 2012.

### **Négociations avec les entreprises**

- *Union internationale des travailleurs de l'alimentation et branches connexes (IUTA)* : l'IUTA indique qu'elle se prévaut régulièrement des *Principes directeurs* ainsi que des *Principes directeurs des Nations Unies* relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans ses discussions et négociations avec les entreprises, en particulier pour ce qui concerne les droits syndicaux, les droits des travailleurs dans des emplois précaires et la publication d'informations.



## Outils et ressources

### Activités internationales

- « *Trade Union Guide to the OECD Guidelines* » : en janvier 2013, le TUAC a publié un guide en anglais sur les *Principes directeurs de l'OCDE* (imprimé à 5 000 exemplaires, dont 4 500 ont d'ores et déjà été distribués, essentiellement aux partenaires syndicaux). Ce guide à l'usage des syndicats a été traduit en birman, tchèque (parties 3 et 4), allemand, italien, japonais, coréen et suédois, et il est en cours de traduction en français, espagnol et polonais : [www.tuacoecdmneguidelines.org/resources.asp](http://www.tuacoecdmneguidelines.org/resources.asp).
- *Comité syndical sur le capital des travailleurs (CWC)* : en mai 2013, le CWC a publié un document d'information (« *Investor Brief* ») sur les *Principes directeurs de l'OCDE*, qui commence par décrire la responsabilité incombant aux investisseurs institutionnels en vertu des *Principes directeurs* avant d'expliquer ce que doit faire un fonds de pension qui détient des actions ou des obligations dans une société pour identifier les risques d'incidences négatives dont celle-ci pourrait être à l'origine. [www.workerscapital.org/images/uploads/CWC\\_OECD\\_Guidelines.pdf](http://www.workerscapital.org/images/uploads/CWC_OECD_Guidelines.pdf).
- *Union internationale des travailleurs de l'alimentation et branches connexes (IUTA)* : l'IUTA a écrit un article intitulé « *Instaurer des droits dans le système des emplois 'jetables'* », qui comporte une section, « *Imposer aux entreprises un cadre se référant aux droits de l'homme : les Principes directeurs de l'OCDE* », expliquant comment les syndicats peuvent se prévaloir de ces *Principes directeurs* (et des instruments internationaux des droits de l'homme visés au chapitre IV) pour transformer des emplois précaires en emplois permanents et développer le taux de syndicalisation. Cet article a été publié dans le *Journal international de recherche syndicale* du BIT (2013, volume 5, numéro 1) en anglais, en français et en espagnol : <http://cms.iuf.org/sites/cms.iuf.org/files/Establishing%20rights%20in%20the%20disposable%20jobs%20regime.pdf>.
- *Site Internet dédié du TUAC* : tout au long de cette période, le TUAC a continué de gérer son site Internet qui recense et analyse les cas d'infraction soumis par les syndicats (150) et donne des informations sur les points de contact nationaux. De nouveaux outils d'information ont été élaborés, notamment des tableaux comparatifs des performances des PCN, ainsi que de nouvelles fonctionnalités comme l'affichage en rouge des cas qui n'ont pas été résolus dans le délai indicatif d'un an. [www.tuacoecdmneguidelines.org/NCPcomparisonAll.asp](http://www.tuacoecdmneguidelines.org/NCPcomparisonAll.asp). [www.tuacoecdmneguidelines.org/cases.asp](http://www.tuacoecdmneguidelines.org/cases.asp).

## Activités syndicales par pays

### République tchèque

- Avec le soutien financier de la fondation Friedrich Ebert Stiftung, la Confédération syndicale de Moravie (CMKOS) a traduit en tchèque les parties 3 et 4 du guide du TUAC sur les *Principes directeurs de l'OCDE*.

### Allemagne

- La Confédération allemande des syndicats (DGB), en association avec sa branche chargée de la formation (DGB Bildungswerk), a mis au point un manuel dont l'objet est de guider les comités d'entreprise allemands dans l'utilisation des *Principes directeurs*.

### Italie

- Les trois confédérations italiennes *Confédération générale italienne du travail (CGIL)*, *Confédération italienne des syndicats des travailleurs (CISL)* et *l'Union italienne du travail (UIL)* ont apporté un soutien financier à la traduction en italien, à la conception et à l'impression du guide du TUAC sur les *Principes directeurs de l'OCDE*.

### Japon

- La Confédération des syndicats ouvriers japonais RENGO a traduit le guide du TUAC sur les *Principes directeurs de l'OCDE* en japonais, traduction qui peut être consultée sur son site Internet ([www.jtucrengo.or.jp/kokusai/takokusekikigyou/data/OECD\\_MNEs\\_Guidelines\\_TU\\_Guide\\_JP\\_0424.pdf](http://www.jtucrengo.or.jp/kokusai/takokusekikigyou/data/OECD_MNEs_Guidelines_TU_Guide_JP_0424.pdf)). RENGO a également publié une brochure sur la responsabilité dans la conduite des entreprises, dont l'objet est de promouvoir les *Principes directeurs de l'OCDE* auprès des organisations affiliées et des entreprises. Sur les 5 000 exemplaires imprimés, 4 000 ont d'ores et déjà été distribués auprès de ses adhérents, d'ONG japonaises et de plusieurs entreprises.

### Corée

- La Fédération des syndicats coréens (FKTU) a traduit en coréen et imprimé le guide du TUAC sur les *Principes directeurs de l'OCDE*.

### Suède

- LO-Suède a traduit en suédois, avec le soutien financier de l'Agence suédoise de coopération pour le développement international, le guide du TUAC sur les *Principes directeurs de l'OCDE*.

### Myanmar

- La Fédération des syndicats du Myanmar (FTUM) a traduit en birman et imprimé le guide du TUAC sur les *Principes directeurs de l'OCDE*.

## **Contribution de OECD Watch – Août 2013**

### **Introduction**

OECD Watch est un réseau international de plus de 80 organisations de la société civile du monde entier qui œuvrent pour promouvoir la responsabilité sociale des entreprises. Ses membres poursuivent un objectif commun, celui d'améliorer les mécanismes de RSE pour parvenir à un développement durable et à de meilleures performances sociales et environnementales des entreprises dans le monde.

La présente contribution présente les activités menées par OECD Watch entre juin 2012 et juin 2013 pour sensibiliser les organisations de la société civiles aux *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* et développer leurs capacités dans ce domaine. Ces activités ont été menées dans le but d'améliorer la mise en œuvre des *Principes directeurs*.

### **Gestion des informations sur les procédures déposées par les ONG au titre du mécanisme des circonstances spécifiques**

Le site Internet et la base de données sur les plaintes en non-respect des *Principes directeurs* déposées par les ONG demeurent, pour OECD Watch, un important moyen de communication et de vulgarisation. L'actualisation du site Internet a été assurée en 2012 et des informations sur la révision des *Principes directeurs* y ont été ajoutées. OECD Watch a publié des mises à jour trimestrielles sur les plaintes déposées en juin 2012 et en décembre 2012 et fournit ainsi des informations actualisées sur les derniers éléments nouveaux intervenant dans les procédures d'examen de circonstances spécifiques déposées par les ONG. Ces mises à jour ont été diffusées à chaque fois auprès de 750 personnes environ. En outre, plus d'un millier de visiteurs les ont téléchargées à partir du site OECD Watch.

Le secrétariat d'OECD Watch et ses membres soutiennent et conseillent les ONG sur le recours au mécanisme d'examen de circonstances spécifiques prévus par les *Principes directeurs* et sur la promotion des meilleures pratiques parmi les PCN. L'an dernier, les membres d'OECD Watch ont participé à l'examen de plusieurs affaires mettant en cause la responsabilité d'entreprises via la procédure des circonstances spécifiques.

La base de données du site d'OECE Watch ([www.oecdwatch.org/cases](http://www.oecdwatch.org/cases)) présente un récapitulatif du contenu et du déroulement des plaintes déposées par les ONG, clôturées, en cours ou retirées, entre juin 2012 et juin 2013. En plus des plaintes enregistrées auprès des PCN, OECD Watch et ses membres ont prêté assistance à un nombre plus important encore d'organisations en aidant celles-ci à examiner la possibilité d'engager une procédure d'examen de circonstances spécifiques.

### **Production de matériel d'information et de promotion sur les Principes directeurs**

En juin 2012, OECD Watch a publié une brochure de présentation des *Principes directeurs* et du mécanisme d'examen de circonstances spécifiques qui y est prévu. Cette brochure est destinée en premier lieu aux organisations de la société civile, aux travailleurs, aux collectivités et aux particuliers concernés par un cas de non-responsabilité dans la conduite d'une entreprise. Elle explique brièvement ce que sont les *Principes directeurs*, les circonstances dans lesquelles ceux-ci sont applicables et la manière dont les publics visés peuvent s'en prévaloir pour obliger les entreprises à rendre compte de leur action. OECD Watch s'est employé, aux côtés des PCN et des ambassades, à diffuser largement cette brochure. Celle-ci est disponible en anglais, français, espagnol et coréen : [http://oecdwatch.org/publications-en/Publication\\_3816](http://oecdwatch.org/publications-en/Publication_3816).

En juin 2013, OECD Watch a lancé son nouveau guide intitulé « Appel à la responsabilité des entreprises : Guide des *Principes directeurs* de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ». Ce guide pratique est destiné aux particuliers, aux collectivités, aux ONG et aux syndicats qui ont subi un préjudice du fait du comportement d'une entreprise et qui souhaitent agir à l'encontre d'un cas présumé de conduite non responsable en déposant une plainte en non-respect des *Principes directeurs*. Le guide expose le contenu des *Principes directeurs* et leur mécanisme d'examen de circonstances spécifiques, et formule des orientations précises sur la manière dont il est possible de recourir à ce mécanisme pour atteinte au principe de conduite responsable. L'ouvrage est disponible en anglais, français et espagnol : [http://oecdwatch.org/publications-en/Publication\\_3962](http://oecdwatch.org/publications-en/Publication_3962).

Enfin, OECD Watch a préparé, au cours de l'année écoulée, plusieurs versions adaptées de son Guide de ressources sur la responsabilité, lequel inclut une section sur l'application des *Principes directeurs* et sur les PCN. Ces versions linguistiques ont été adaptées aux besoins spécifiques des diverses organisations de la société civile et collectivités : [www.accountabilitycounsel.org/resources/arg](http://www.accountabilitycounsel.org/resources/arg).

### **Présentations et contributions d'experts sur les Principes directeurs de l'OCDE**

OECD Watch et ses membres ont donné un certain nombre de présentations, de conférences et de contributions à titre d'experts sur les *Principes directeurs*. Le tableau ci-dessous donne une liste de certaines des contributions du réseau OECD Watch entre juin 2012 et juin 2013.

Tableau 1.A3.1. **Contributions d'OECD Watch sur les Principes directeurs**

Manifestation	Informations	Contribution d'OECD Watch
Intitulé :	Entreprises et droits de l'homme : mise en œuvre des <i>Principes directeurs</i> un an après	Présentation du Secrétariat d'OECD Watch
Organisateur :	Wilton Park	
Lieu, date :	Oxford, Royaume-Uni, 27-29 juin 2012	
Intitulé :	Atelier des parties prenantes sur l'investissement et la RSE	Présentation de PLADES et du CEDHA, membres d'OECD Watch
Organisateur :	Commission européenne, Direction générale du commerce	
Lieu, date :	Santiago du Chili, Chili, 4 octobre 2012	
Intitulé :	Conférence d'experts sur la version révisée des <i>Principes directeurs</i> de 2011	Présentation de Transparency International, Allemagne, membre d'OECD Watch
Organisateur :	BDA	
Lieu, date :	Berlin, novembre 2012	
Intitulé :	Conférence d'Oslo sur la RSE	Présentation du Secrétariat d'OECD Watch
Organisateur :	Ministère norvégien des Affaires étrangères	
Lieu, date :	Oslo, Norvège, 14 novembre 2012	
Intitulé :	Codes de conduite opposables : protection des consommateurs au-delà des frontières	Présentation de EarthRights International, membre d'OECD Watch
Organisateur :	Federal Trade Commission	
Lieu, date :	Washington DC, États-Unis, 29 novembre 2012	
Intitulé :	Révision du rôle des points de contact nationaux eu égard au secteur des industries extractives	Présentation du Secrétariat d'OECD Watch
Organisateur :	Institute for Human Rights and Business	
Lieu, date :	Londres, Royaume-Uni, 22 mars 2013	
Intitulé :	Forum 2013 Banque mondiale/FMI de politique générale de la société civile	Présentation du Secrétariat d'OECD Watch
Organisateurs :	Banque mondiale	
Lieu, date :	Washington DC, États-Unis, 19 avril 2013	

## *Sessions de formation et séminaires de développement de capacités*

### **Séminaire sur les Principes directeurs – Brésil, juin 2012**

En marge de la conférence Rio+20, qui s'est tenue à Rio de Janeiro, le CEDHA, membre du comité de coordination d'OECD Watch, a organisé, avec l'aide des Amis de la Terre-Europe, organisation membre d'OECD Watch, un séminaire intitulé « Promoting Responsible Conduct: The OECD Guidelines for Multinational Enterprises ».

**Séminaire de développement de capacités dans le règlement non judiciaire des différends – Pérou, juillet 2012**

La FIDH a organisé, les 7 et 8 juillet 2012, une rencontre annuelle à l'intention d'une cinquantaine d'organisations membres afin de les former aux mécanismes non judiciaires de règlement des différends. Invité à cette occasion, le réseau OECD Watch a assuré une formation sur les *Principes directeurs de l'OCDE*.

**Séminaire de développement de capacités sur les Principes directeurs – Chili, novembre 2012**

Dans le prolongement de la plainte en non-respect des *Principes directeurs* déposée par des ONG norvégiennes à l'encontre de Cermaq en 2009, ForUM, membre du comité de coordination d'OECD Watch, a organisé, en association avec le CEDHA et PLADES, également membres du comité de coordination, un séminaire à l'intention d'une vingtaine d'organisations de la société civile sur les *Principes directeurs de l'OCDE* au Chili, en novembre 2012.

**Séminaire sur les Principes directeurs – Danemark, juin 2013**

Afin de faire connaître le nouveau médiateur auprès du PCN du Danemark, chargé d'instruire les plaintes en non-respect des principes de responsabilité des entreprises, Amnesty Danemark a organisé à Copenhague un séminaire à l'intention d'une trentaine de représentants d'ONG danoises. À cette occasion, OECD Watch et ForUM (Norvège), membre du comité de coordination d'OECD Watch, ont partagé leur connaissance des *Principes directeurs* et leur expérience dans le dépôt de plainte.

**Séminaire de développement institutionnel sur les peuples indigènes, les droits de l'homme et la défense de leurs droits – Cambodge, juin 2013**

Les participants au programme de formation sur les peuples indigènes, la défense des droits de l'homme et le développement, organisé par l'ONG Diplomacy Training Program (DTP) à Phnom Penh, au Cambodge, du 10 au 19 juin 2013, ont bénéficié d'une formation sur les modalités de recours aux *Principes directeurs de l'OCDE* dans la défense des droits du secteur privé. Oxfam Australie, membre du comité de coordination d'OECD Watch, a ainsi formé vingt-cinq avocats d'origine indigène de la région Asie-Pacifique à l'analyse des dispositions énoncées dans les *Principes directeurs* et de leur mécanisme d'examen des cas de non-respect.

## Activités de promotion engagées par l'OCDE

### 2013

- 70<sup>e</sup> anniversaire de la BSCI : « Prête pour la prochaine décennie », Bruxelles, 26 juin 2013.

- Quel rôle pour la responsabilité sociale des entreprises en temps de crise ?, 2<sup>e</sup> Édition des Assises de la responsabilité sociale des entreprises à Casablanca, 29 mai 2013.
- Atelier organisé par le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, et le Conseiller du Canada pour la RSE, sur l'accès aux voies de recours, 29-30 avril 2013.
- Table ronde lors du Forum 2013 de politique générale de la société civile organisé par la Banque mondiale et le FMI, sur le bilan des deux premières années de mise en œuvre des *Principes directeurs*, Washington, 19 avril 2013.
- Présentation des *Principes directeurs*, Conseil général de l'environnement et du développement durable, Paris, 30 avril 2013.
- Présentation des *Principes directeurs*, Conseil économique, social et environnemental, Paris, 10 avril 2013.
- Conférence sur la responsabilité sociale des entreprises de l'Arctique, organisée par le Conseil de l'Arctique, Stockholm, 18 avril 2013.
- Lancement du nouveau PCN du Maroc, Rabat, 4-5 mars 2013.
- Consultation des parties prenantes sur la RSE en Europe relative aux outils de référence pour les mécanismes de traitement des plaintes mis en place par les entreprises, Bruxelles, mars 2013.
- Dîner de travail « *Business for Society* » sur la conduite responsable des entreprises et table ronde sur l'optimisation des *Principes directeurs* – Davos, 23 janvier 2013.

## 2012

- La Lettonie sur la voie de l'adhésion à l'OCDE – Le point de vue des entreprises sur les *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Riga, 7 décembre 2012.
- Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, Genève, 4-5 décembre 2012.
- Réunion de synthèse annuelle du Groupe de haut niveau de l'UE sur la responsabilité sociale des entreprises, Bruxelles, 28 novembre 2012.
- Signature d'un protocole d'accord entre l'OCDE et le Comité international de coordination (CIC) des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, à l'occasion de la 11<sup>e</sup> Conférence du CIC, Amman, 6 novembre 2012.
- Table ronde 2012 CNUCED-OIT-OCDE sur la responsabilité sociale des entreprises, 5 novembre 2012.
- Réunion du BIAC sur les matières premières, 18 octobre 2012.

- Conférence OCDE-CESAP consacrée à la convergence des instruments internationaux de responsabilité des entreprises, Kuala Lumpur, 15-16 octobre 2012.
- Le commerce et les pires formes de travail des enfants, DG Commerce de l'Union européenne, Bruxelles, 3 octobre 2012.
- Séminaire sur la médiation, Salzbourg, 23-24 septembre 2012.
- Allocution du Secrétaire général de l'OCDE à l'occasion de la conférence organisée par le ministère israélien de l'Industrie, du Commerce et du Travail et du ministère de la Justice, en collaboration avec l'association des industriels israéliens : « Responsabilité sociale et lutte contre la corruption transnationale. Préconisations de l'OCDE, tendances observées sur la scène mondiale et conséquences pour les entreprises », Tel-Aviv, Israël, juin 2012.



## ANNEXE 1.A4

## *Liens entre les Principes directeurs de l'OCDE et les programmes de crédit à l'exportation, de garantie des investissements à l'étranger et de promotion des investissements de l'étranger*

Australie	Crédit à l'exportation et promotion des investissements	Sur son site Internet, l'Export Finance and Insurance Corporation soutient les principes de responsabilité sociale des entreprises, dont les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE. Les sites Internet du Comité de contrôle de l'investissement étranger ( <i>Foreign Investment Review Board</i> ) et de l'Agence du gouvernement australien pour les investissements réalisés en Australie ( <i>Austrade</i> ) contiennent des liens qui renvoient vers celui du PCN australien.
Autriche	Crédits à l'exportation	La Österreichische Kontrollbank AG, l'organisme de crédit à l'exportation du ministère fédéral des Finances, assure une promotion active des principes et normes de responsabilité des entreprises. Son site Internet contient des informations détaillées sur les questions de RSE, dont le texte actuel des <i>Principes directeurs</i> .
Belgique	Garanties des crédits à l'exportation et des investissements	L'organisme belge de crédit à l'exportation mentionne les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE dans ses garanties des investissements et dans toutes ses garanties de crédit à l'exportation.
Canada	Crédits à l'exportation	Exportation et Développement Canada appuie les principes et normes de responsabilité des entreprises, y compris les recommandations des <i>Principes directeurs</i> . Son site Internet contient un lien vers celui du PCN canadien. EDC distribue des brochures sur les <i>Principes directeurs</i> et entretient le dialogue avec les principaux acteurs de la RSE. EDC établit également un rapport annuel selon les critères de la GRI.
Chili	Promotion des investissements	Le comité des investissements étrangers est l'organisme qui assure la promotion du Chili en tant que destination pour l'investissement étranger et les activités commerciales internationales.

République tchèque	Promotion des investissements	Czech Invest, organisme spécialisé, fournit aux investisseurs étrangers des informations sur le climat des affaires en République tchèque. Il a conçu une documentation d'information (notamment sur les <i>Principes directeurs</i> ) remise à tous les investisseurs étrangers souhaitant investir en République tchèque. Le PCN tchèque coopère étroitement avec cet organisme.
Danemark	Crédits à l'exportation	Eksport Kredit Fonden donne aux exportateurs qui soumettent des demandes de crédit à l'exportation des informations sur les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE et les encourage à s'y conformer.
Égypte	Promotion des investissements	L'Autorité générale de l'investissement et des zones franches est l'organisme égyptien chargé de la promotion de l'investissement. Elle relevait auparavant du ministère de l'Investissement mais, depuis mars 2011, elle est placée sous la supervision directe du Conseil des ministres. Elle travaille en étroite collaboration avec le PCN égyptien et, comme lui, distribue des brochures sur les <i>Principes directeurs</i> .
Estonie	Promotion des investissements	L'Agence estonienne pour l'investissement a publié un descriptif des <i>Principes directeurs</i> et ajouté sur son site Internet un lien vers celui du PCN estonien.
Finlande	Garanties de crédit à l'exportation et assurance des investissements	Sur son site Internet et dans son rapport sur la responsabilité sociale des entreprises, Finnvera, l'organisme Finlandais de crédit à l'exportation, attire l'attention des demandeurs de garanties sur les <i>Principes directeurs</i> .
France	Crédit à l'exportation et garanties des investissements	Les entreprises qui sollicitent des crédits à l'exportation ou des garanties d'investissement reçoivent systématiquement des informations sur les <i>Principes directeurs</i> par le biais du formulaire de demande d'assurance-crédit de COFACE (l'organisme chargé de la gestion de ces programmes), qu'elles doivent signer et où elles doivent notamment déclarer « avoir pris connaissance des <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE ».
Allemagne	Garanties des investissements	Le formulaire remis aux entreprises qui demandent des garanties d'investissement fait référence aux <i>Principes directeurs</i> . Au cours processus de demande de garantie, les entreprises doivent signer un document attestant qu'elles ont pris connaissance des <i>Principes directeurs</i> . La référence indique également un lien pour obtenir plus d'informations sur les <i>Principes directeurs</i> .
Grèce	Promotion des investissements	Les <i>Principes directeurs</i> sont consultables sur le site Internet du ministère du Développement, des Infrastructures, du Transport et de la Promotion des Réseaux (YPANAN) ( <a href="http://www.mindev.gov.gr/?p=6732">www.mindev.gov.gr/?p=6732</a> ). Les sites de « Invest in Greece Agency S.A. », du secrétariat général à la consommation et de l'organisme d'assurance crédit à l'exportation (ECIO) contiennent des liens vers le ministère.
Hongrie	Promotion des investissements	Les sites Internet d'EXIMBANK, de l'Agence hongroise de crédit à l'exportation MEHIB et de différents ministères permettent de consulter des documents importants de l'OCDE sur la corruption, la lutte contre la corruption et les crédits à l'exportation. Des liens croisés permettent une recherche rapide des documents pertinents de l'OCDE.
Israël	« Invest in Israel » - Centre de promotion de l'investissement	Le site Internet du Centre de promotion de l'investissement contient un lien direct vers celui du PCN israélien, sur lequel il est possible de consulter les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE. Le PCN travaille en étroite coopération avec le Centre de promotion de l'investissement.

Italie	Crédits à l'exportation	<p>Le PCN italien collabore avec la SACE (organisme italien d'assurance crédit à l'exportation). Dans le cadre de sa stratégie de RSE, la SACE s'est engagée à promouvoir les <i>Principes directeurs</i> auprès des entreprises et des parties prenantes. Le PCN italien fait aussi participer à ses activités la SIMEST (société financière de soutien aux exportations), INVITALIA (agence chargée des investissements entrants) et ITALIA (agence de promotion des investissements à l'étranger, anciennement ICE) Ces organismes ont publié les <i>Principes directeurs</i> sur leurs sites Internet et les diffusent auprès des entreprises souhaitant bénéficier d'une aide financière publique.</p> <p>En même temps que les <i>Principes directeurs</i>, ces organismes promeuvent l'Outil de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les dans les zones à déficit de gouvernance.</p>
Japon	Promotion du commerce et des investissements	<p>Les <i>Principes directeurs</i> (texte original et version japonaise) sont accessibles sur les sites Internet du ministère des Affaires étrangères (MOFA) ; du ministère de la Santé, du Travail et des Affaires sociales (MHLW) ; et du ministère de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie (METI). D'autres entités japonaises, comme la Banque japonaise pour la coopération internationale (JBIC), l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), et l'Assurance pour l'exportation et l'investissement (NEXI), ne mentionnent pas directement les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, mais font référence à d'autres instruments connexes de l'OCDE sur leurs sites Internet.</p>
Corée	Promotion du commerce et des investissements	<p>Les <i>Principes directeurs</i> figurent sur le site Internet du MKE (ministère de l'Économie et de la Connaissance, <a href="http://www.mke.go.kr">www.mke.go.kr</a>). Le MKE assure la promotion du commerce et des investissements.</p>
Lettonie	Promotion des investissements	<p>Les <i>Principes directeurs</i> (synthèse et texte intégral), sont disponibles sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères de Lettonie <a href="http://www.mfa.gov.lv/lv/Arpolitika/Ekonomiskas-attiecibas/Starpt-ekon-org/OECD/4258/">www.mfa.gov.lv/lv/Arpolitika/ Ekonomiskas-attiecibas/ Starpt-ekon-org/OECD/4258/</a>.</p> <p>Ils sont également consultables sur les sites suivants : Confédération patronale <a href="http://www.ildk.lv">www.ildk.lv</a>, Indice de développement durable <a href="http://www.ilgtspejasindeks.lv">www.ilgtspejasindeks.lv</a> et Agence de développement et d'investissement <a href="http://www.liaa.gov.lv/lv/eksportetajiem/eksporta_tirgi/noderiga_informacija/">www.liaa.gov.lv/lv/eksportetajiem/ eksporta_tirgi/noderiga_informacija/</a>.</p>
Lituanie	Promotion des investissements	<p>L'Agence Invest Lithuania (<a href="http://www.businesslithuania.com">www.businesslithuania.com</a>) donne aux investisseurs étrangers des informations sur le climat des affaires en Lituanie Elle a établi un dossier d'information qui est remis à tous les investisseurs étrangers envisageant d'investir en Lituanie. Le PCN lituanien (qui relève du ministère de l'Économie) coopère étroitement avec cette agence. Le 19 décembre 2007, le gouvernement a adopté un programme de promotion des investissements couvrant la période 2008-13, qui a pour objectif d'améliorer en général les conditions d'investissement en Lituanie et d'établir un système efficace de promotion des investissements directs axé sur le développement économique et social à long terme. L'intégralité du texte du programme est consultable sur la page Internet du ministère de l'Économie : <a href="http://www.ukmin.lt/en/investment/investment-promotion/index.php">www.ukmin.lt/en/investment/investment-promotion/index.php</a>.</p>

Mexique	Promotion des investissements	Le PCN mexicain relève de la Direction générale de l'investissement étranger, au sein du ministère de l'Économie, qui est chargée notamment de représenter le Mexique auprès du Comité de promotion de l'investissement et de différentes organisations internationales. Les <i>Principes directeurs</i> figurent sur le site Internet du ministère. L'agence mexicaine de promotion des investissements – PROMEXIQUE – travaille en étroite coopération avec le ministère de l'Économie.
Pays-Bas	Crédit à l'exportation et garanties des investissements	Les entreprises qui souhaitent bénéficier des programmes ou mécanismes qui leur sont proposés par les autorités néerlandaises reçoivent un exemplaire des <i>Principes directeurs</i> . Pour bénéficier de ces programmes, elles doivent déclarer qu'elles ont pris connaissance des <i>Principes directeurs</i> et qu'elles feront de leur mieux pour s'y conformer. Les entreprises souhaitant bénéficier des programmes d'investissement dans le secteur privé doivent établir un plan d'action en matière de RSE fondé sur les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE. ( <a href="http://www.oesorichtlijnen.nl/aan-de-slag/maak-mvo-beleid/">www.oesorichtlijnen.nl/aan-de-slag/maak-mvo-beleid/</a> ).
Nouvelle-Zélande	Promotion du crédit à l'exportation	L'Export Credit Office (ECO) de Nouvelle-Zélande mentionne les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE sur son site Internet, qui contient également un lien vers ces derniers et vers le site du PCN néo-zélandais. Le site Internet du Bureau des investissements étrangers ( <i>New Zealand Overseas Investment Office</i> ) contient également ces liens.
Norvège	Institut de garantie des crédits à l'exportation (GIEK) Export Credit Norway	Le GIEK a défini sa propre politique en matière de responsabilité sociale des entreprises et l'a publiée sur son site Internet. Pour plus de détails, consulter le site suivant : <a href="http://www.giek.no/giek_en/default.asp?menu=610&amp;page=277&amp;cells=0">www.giek.no/giek_en/default.asp?menu=610&amp;page=277&amp;cells=0</a> Export Credit Norway se charge de la promotion de la conduite responsable des entreprises en général, et des <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE en particulier : <a href="http://eksportkreditt.no/no/Om-Eksportkreditt/SAMFUNNSANSVAR/">http://eksportkreditt.no/no/Om-Eksportkreditt/SAMFUNNSANSVAR/</a> (en norvégien uniquement)
Pérou	Promotion des investissements	Le PCN péruvien est établi au sein de l'Agence de promotion des investissements – PROINVERSION, qui fournit aux investisseurs étrangers des services d'information et d'orientation sur le cadre offert aux entreprises au Pérou, notamment des informations sur les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE et sur les activités du PCN.
Pologne	Promotion des investissements	Le PCN polonais est établi au sein de l'Agence polonaise de promotion des investissements étrangers (PAliIZ). L'Agence aide les investisseurs à pénétrer sur le marché polonais et à trouver les meilleurs moyens de mettre à profit les possibilités offertes par la Pologne. Elle les guide dans toutes les procédures administratives et juridiques associées à un projet ; elle apporte également son appui aux entreprises déjà implantées dans le pays. La PAliIZ fournit rapidement des informations complexes sur les aspects juridiques et commerciaux des investissements et aide les entreprises à trouver les partenaires, fournisseurs et sites d'implantation appropriés.

Portugal	Promotion des exportations et des investissements	L'AICEP – Portugal Global est un organisme de développement du commerce chargé de la promotion des exportations, de l'internationalisation des entreprises portugaises, en particulier des PME, et de l'investissement provenant de l'étranger. Les <i>Principes directeurs</i> font partie des documents remis à toutes les entreprises.
Roumanie	Promotion du commerce et des investissements étrangers	Le PCN roumain est établi au sein du Centre roumain pour la promotion du commerce et des investissements étrangers. Son site Internet a été conçu à partir du site central consacré à la promotion de l'investissement. Les <i>Principes directeurs</i> (texte original) sont consultables sur le site du Centre roumain pour la promotion du commerce et des investissements étrangers ( <a href="http://www.romtradeinvest.ro">www.romtradeinvest.ro</a> ). D'autres documents utiles figurent sur la page Internet du PCN roumain, notamment le Cadre d'action pour l'investissement et l'Outil de sensibilisation au risque de l'OCDE destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance.
Slovénie	Promotion des <i>Principes directeurs</i> et sensibilisation à ces principes	Le PCN slovène se trouve au sein du ministère de l'Économie. La promotion et l'utilisation des <i>Principes directeurs</i> sont déjà inscrites dans l'action publique slovène. Les investisseurs étrangers candidats à un marché public doivent déclarer que le bénéficiaire du cofinancement respectera les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes énoncés dans la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales.
République slovaque	Promotion des investissements	Le PCN slovaque est établi au ministère de l'Économie. Le site Internet du ministère contient des informations en slovaque sur les <i>Principes directeurs</i> . Le ministère de l'Économie finance et supervise une agence chargée du développement de l'investissement et du commerce (SARIO) qui met en avant le climat des affaires et les débouchés en matière d'investissement. Les investisseurs étrangers ayant bénéficié d'aides publiques doivent s'engager à respecter les <i>Principes directeurs</i> .
Espagne	Crédit à l'exportation et garanties des investissements	La CESCE (organisme responsable des crédits à l'exportation qui gère les garanties des investissements) et la COFIDES (société de financement du développement) remettent des exemplaires des <i>Principes directeurs</i> (en version imprimée ou en format électronique) à ceux qui souhaitent bénéficier d'aides ou de garanties d'investissement.
Suède	Crédits à l'exportation	Le Conseil des garanties de crédit à l'exportation informe tous ses clients sur les règles en vigueur en matière d'environnement et de lutte contre la corruption, les <i>Principes directeurs</i> et le Partenariat suédois pour la responsabilité mondiale.
Suisse	Crédits à l'exportation et assurance	L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (SERV) promeut les principes de responsabilité des entreprises. Sur son site Internet, elle donne des informations sur les <i>Principes directeurs</i> et leur mécanisme d'application ( <a href="http://www.serv-ch.com">www.serv-ch.com</a> ).

Turquie	IDE	Le PCN turc est placé sous la tutelle de la Direction générale de la mise en œuvre des incitations et de l'investissement étranger (ministère de l'Économie), qui est chargée de la politique de l'investissement. Les <i>Principes directeurs</i> traduits ont été envoyés aux institutions concernées. La traduction finale sera publiée sur le site Internet du ministère.
Royaume-Uni	Crédits à l'exportation et assurance des investissements	Le site Internet du service de garantie des crédits à l'exportation ( <i>Export Credits Guarantee Department – ECGD</i> ) contient des liens renvoyant à celui du PCN du Royaume-Uni.
États-Unis	Crédits à l'exportation et à l'importation et garanties des investissements	L'Export-Import Bank des États-Unis fournit des informations sur les <i>Principes directeurs</i> aux entreprises souhaitant bénéficier de ses programmes de soutien des activités à l'étranger des entreprises américaines.

## ANNEXE 1.A5

## Résumés des circonstances spécifiques conclues entre juin 2012 et juin 2013

Les synthèses suivantes des circonstances spécifiques menées à leur terme entre juin 2012 et juin 2013 ont été rédigées sur la base des communiqués publics et des informations fournies par les PCN\*.

### Allemagne

#### **Évaluation initiale et conclusion du PCN allemand concernant la plainte déposée par un citoyen indonésien à l'encontre d'une entreprise multinationale allemande**

Le 17 septembre 2012, un citoyen indonésien a soumis une circonstance spécifique au PCN allemand en accusant une entreprise multinationale allemande de mener ses activités en infraction avec les dispositions des *Principes directeurs* relatives aux droits de l'homme et à l'emploi et aux relations professionnelles. Le plaignant travaillait jusqu'en 2008 pour une filiale de l'entreprise allemande en Indonésie. Suite à une réorganisation interne, l'entreprise dans laquelle le plaignant était employé a été fermée et l'entreprise multinationale a proposé à ce dernier un emploi dans une filiale nouvellement créée en Indonésie. L'entreprise multinationale a souhaité faire signer au plaignant un accord par voie de règlement, ainsi qu'un nouveau contrat de travail. Dans la plainte qu'il a soumise au PCN allemand, le plaignant a toutefois fait valoir que certaines dispositions spécifiques de ces documents étaient en infraction avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession) de 1958 (n° 111), la Constitution et la législation du travail indonésiennes.

\* Plus d'information sur ces circonstances spécifiques est disponible dans la base de données sur les circonstances spécifiques <http://mneguidelines.oecd.org/database/> et sur les sites Internet individuels des PCN.

Après s'être livré à un examen exhaustif de la plainte en collaboration avec plusieurs ministères fédéraux, le PCN a estimé, le 7 décembre 2012, que celle-ci ne remplissait pas les conditions nécessaires pour faire l'objet d'une médiation, et que les points soulevés par le plaignant ne justifiaient pas un examen plus approfondi. Ni l'accord en matière de règlement, ni le nouveau contrat de travail n'était en infraction avec les droits de l'homme ou les principes de non-discrimination. Le PCN n'a par ailleurs pas constaté de violation du chapitre V (emploi et relations professionnelles) des *Principes directeurs*.

## Australie

### **Communiqué du PCN australien concernant une entreprise multinationale minière australienne**

Le 1<sup>er</sup> février 2013, le PCN australien a reçu une demande pour qu'il examine une plainte émanant d'un représentant d'une organisation communautaire de la région du Cap-Oriental, en Afrique du Sud (le plaignant) prétendant qu'une entreprise minière australienne avait enfreint les principes généraux et les dispositions des *Principes directeurs* relatives à la publication d'informations, aux droits de l'homme, à l'emploi et aux relations professionnelles, à l'environnement, à la lutte contre la corruption, à la sollicitation de pots-de-vin et à l'extorsion.

Lors de l'évaluation initiale, le PCN a examiné les informations transmises par le plaignant et l'entreprise impliquée. Le PCN a également échangé des courriers électroniques et s'est entretenu sur l'affaire, par téléphone, avec les deux parties.

À l'issue de ces discussions, un communiqué a été publié le 8 mars 2013. Le PCN australien a décidé qu'il ne pouvait, pour le moment, instruire cette procédure de circonstance spécifique pour les raisons suivantes : 1) le plaignant a clairement fait savoir que l'organisation communautaire n'était pas intéressée par une médiation, 2) le PCN n'a pas été en mesure de vérifier les affirmations des plaignants sur la base des informations fournies, et 3) la demande des droits de prospection minière est en cours d'examen par les autorités locales compétentes, et l'organisation communautaire est autorisée à participer au processus de consultation qui y est associé.

## Belgique

### **Communiqué final du PCN belge concernant une plainte de diverses ONG contre la Compagnie minière du Sud Katanga et l'Entreprise générale Malta Forest, et leurs activités en République démocratique du Congo (RDC)**

Le 2 avril 2012, le PCN belge a reçu une demande d'examen de trois ONG, la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Action contre



l'impunité pour les droits de l'homme (ACIDH) et Rights and Accountability in Development (RAID) prétendant que la Compagnie minière du Sud Katanga et l'Entreprise générale Malta Forrest, filiales du Groupe Forrest International, avaient enfreint les principes généraux et les dispositions des *Principes directeurs* relatives aux droits de l'homme en République démocratique du Congo. Les ONG affirmaient que les activités d'exploitation minière à la mine de Luiswishi avaient entraîné la destruction de plusieurs maisons dans les villages de Kawama et Lukuni-gare, dans le cadre d'une opération organisée par la police destinée à mettre fin aux activités des creuseurs artisanaux clandestins.

Le PCN s'est réuni à trois reprises avec les parties. Dans son communiqué final publié le 12 février 2013 qui conclut cette circonstance spécifique, le PCN a noté que tous les efforts officiels pour remédier à cette situation et indemniser les pertes étaient restés vains. Le PCN a obtenu que la Rachel Forrest Foundation, l'association humanitaire du Groupe Forrest, remette en état un puits, l'école et la pharmacie. Cette offre a toutefois été rejetée par les habitants, qui l'ont jugée insuffisante comparée à leurs pertes.

En conclusion, le PCN recommande au Groupe Forrest de réaliser les actions sociales proposées au bénéfice de la population locale.

## Belgique

### **Communiqué du PCN brésilien concernant une circonstance spécifique soulevée par la Confédération nationale des travailleurs du secteur financier et la Centrale unique des travailleurs à l'encontre d'ABN AMRO au Brésil**

Le 19 avril 2007, le PCN brésilien a reçu une demande d'examen de la Confédération nationale des travailleurs du secteur financier (CONTRAF) et de la Centrale unique des travailleurs (CUT) prétendant qu'ABN AMRO au Brésil avait enfreint les dispositions des *Principes directeurs* relatives à l'emploi et aux relations professionnelles en refusant de négocier avec les syndicats.

Le 14 septembre 2012, le PCN a décidé de conclure la procédure relative à cette circonstance spécifique, suite à la demande formulée le 22 août 2012 par le Syndicat des employés de banque de Sao Paulo, Osasco et région. D'après le syndicat, la personne morale « ABN AMRO » a cessé d'exister le 1<sup>er</sup> novembre 2011 suite à son rachat par Banco Santander. La plainte ne peut par conséquent plus être maintenue.

### **Communiqué du PCN brésilien concernant une plainte déposée par la Centrale unique des travailleurs contre C&A Modas Ltda. au Brésil**

Le 6 mars 2007, le PCN brésilien a reçu une demande d'examen de la part de la Centrale unique des travailleurs (CUT) prétendant que C&A Modas Ltda au

Brésil avait enfreint les dispositions des *Principes directeurs* relatives à l'emploi et aux relations professionnelles en refusant de négocier avec le syndicat.

En octobre 2012, le PCN a décidé de conclure la procédure relative à cette circonstance spécifique à la demande de CUT. D'après le plaignant, un accord a été conclu, portant sur la reprise de négociations directes entre les parties.

**Communiqué du PCN brésilien concernant une circonstance spécifique soulevée par la Confédération nationale des travailleurs du secteur financier et la Centrale unique des travailleurs impliquant Unibanco au Paraguay**

Le 7 mars 2007, le PCN brésilien a reçu une demande d'examen de la Confédération nationale des travailleurs du secteur financier (CONTRAF) et la Centrale unique des travailleurs (CUT) prétendant qu'Unibanco au Paraguay avait enfreint les dispositions des *Principes directeurs* relatives à l'emploi et aux relations professionnelles en licenciant sans motif un représentant syndical.

Le 22 août 2012, le Syndicat des employés de banque de Sao Paulo, Osasco et région a réclamé la conclusion de la procédure relative à cette circonstance spécifique, en indiquant que le différent avait pu être réglé dans le cadre de négociations directes entre les parties. Un communiqué final du PCN brésilien sera publié prochainement en anglais.

**Communiqué du PCN brésilien concernant une circonstance spécifique soulevée par le Syndicat des employés de banque de Sao Paulo, Osasco et région, la Centrale unique des travailleurs (CUT), la Confédération nationale des travailleurs du secteur financier et la Fédération des banques de la CUT de Sao Paulo contre Itaú Unibanco S.A. au Brésil**

Le 22 septembre 2009, le PCN brésilien a reçu une demande d'examen du Syndicat des employés de banque de Sao Paulo, Osasco et région, de la Centrale unique des travailleurs (CUT), de la Confédération nationale des travailleurs du secteur financier (CONTRAF) et de la Fédération des banques de la CUT de Sao Paulo (FETEC) prétendant qu'Itaú Unibanco au Brésil avait enfreint les dispositions des *Principes directeurs* relatives à l'emploi et aux relations professionnelles en interférant indûment avec les activités des syndicats lors de négociations salariales.

Le 5 février 2013, une réunion de médiation a été organisée entre les parties en vue d'instaurer des principes visant à réduire la rotation du personnel et à réaffecter les travailleurs congédiés. En l'absence d'un accord entre les parties sur ces questions, la circonstance spécifique a été conclue. Le 25 avril 2013, le PCN a publié en portugais la version finale du communiqué final, après son examen par les parties. Un communiqué final du PCN brésilien sera publié prochainement en anglais.

## Canada

### **Conclusion du PCN canadien de la circonstance spécifique soulevée par Proyecto de Derechos Economicos Sociales y Culturales A.C. (ProDESC) et al. contre Excellon Resources Inc. au Mexique voir l'entrée consacrée au PCN mexicain)**

Le 29 mai 2012, le Canada a reçu une demande d'examen des activités d'Excellon Resources Ltd à Durango, au Mexique. Une demande d'examen a été parallèlement transmise au PCN mexicain. Après concertation, les PCN mexicain et canadien ont décidé que le Mexique était le mieux placé pour mener cet examen. Cette décision a été communiquée aux parties le 28 juin 2012. Le Canada a apporté son aide au PCN du Mexique pendant toute la durée de l'évaluation initiale, comme il avait été demandé. Le PCN du Mexique a fait parvenir un exemplaire de ses conclusions au PCN du Canada le 5 décembre 2012.

## Corée

### **Évaluation initiale et conclusion du PCN coréen concernant une circonstance spécifique soulevée par diverses ONG à propos des activités de Posco India en Inde**

Le 10 octobre 2012, Lok Shakti Abhiyan (Inde), le réseau Korean Trans National Corporation Watch (Corée), Fair Green Global Alliance (Pays-Bas) et ForUM (Norvège) ont déposé une plainte auprès du PCN coréen relative aux activités de Posco India en Inde, invoquant une infraction aux principes généraux et aux dispositions des *Principes directeurs* relatives aux droits de l'homme et à l'environnement. Plus précisément, les plaignants affirmaient que Posco India ne prenait pas de mesures suffisantes pour protéger les droits de l'homme des résidents soumis aux actes de violence perpétrés par les autorités indiennes dans le cadre d'un projet d'aciérie, n'exerçait pas de diligence raisonnable dans les domaines des droits de l'homme et de l'environnement et ne tenait pas compte des avis exprimés par les différents acteurs concernant les répercussions considérables du projet.

Le PCN coréen a conclu que la circonstance spécifique ne justifiait pas un examen plus approfondi. Il a estimé que la plainte visait les activités de l'administration provinciale indienne et non les activités commerciales de Posco India. Il est par conséquent du ressort de la justice indienne, et non du PCN, de statuer sur la légalité et la légitimité de ces activités.

### **Communiqué du PCN coréen relatif à une circonstance spécifique concernant des produits de chimie fine en Corée**

Le 16 août 2012, le dirigeant de la Fédération coréenne des travailleurs du textile et de la chimie (KCTWU), M. Hwan-sup Shin, affiliée à la Confédération coréenne des syndicats (KCTU), et le chef de l'antenne du syndicat de la KCTWU dans l'entreprise Adeka Korea, M. Hyun-chul Park, ont déposé une plainte auprès du PCN coréen contre Adeka Korea, l'accusant de ne pas respecter les dispositions des *Principes directeurs* relatives aux droits de l'homme et à l'emploi et aux relations professionnelles.

Des négociations collectives et des procédures juridiques étant en cours au moment où le PCN a été saisi de l'affaire, il a estimé que son intervention serait déroutante et ne contribuerait pas à résoudre l'affaire. Le PCN a par conséquent décidé de conclure cette affaire.

## **Danemark**

### **Communiqué du PCN danois concernant une circonstance spécifique soulevée par un particulier contre un médecin praticien**

Le 24 décembre 2012, un citoyen danois a soumis une circonstance spécifique au PCN danois concernant un médecin praticien. La plainte ne contenait aucune information sur la nature de la violation présumée et ne précisait pas si la plainte était liée à un domaine couvert par les *Principes directeurs*. Le plaignant n'a pas été en mesure d'apporter des précisions concernant ces deux points. L'affaire a été conclue à l'issue de l'évaluation initiale.

### **Communiqué du CPN danois concernant une circonstance spécifique d'un particulier contre un cabinet d'avocats**

Le 8 mars 2013, un citoyen danois a soumis une circonstance spécifique au PCN danois concernant un cabinet d'avocats dont il estimait que la responsabilité était engagée dans le cadre d'un litige relatif à des procédures d'application et une demande de réparation. Le plaignant a invoqué une violation des dispositions des *Principes directeurs* relatives aux intérêts des consommateurs. La plainte a été rejetée à l'issue de l'évaluation initiale au motif qu'elle n'entrait pas dans le champ d'application des *Principes directeurs*.

### **Communiqué du PCN danois concernant la plainte d'un particulier suite à son éviction de la liste d'attente d'une entreprise de construction de logements**

Le 8 mars 2013, un particulier a soumis une circonstance spécifique au PCN danois en invoquant une violation de la disposition des *Principes directeurs* relative aux droits de l'homme, suite à son éviction de la liste d'attente d'une entreprise de construction de logements. Après que le PCN eut pris contact

avec la plaignante, il lui est apparu clairement que cette dernière souhaitait que le PCN lui trouve un nouveau logement et ne souhait nullement déposer de plainte. La plainte a été rejetée à l'issue de l'évaluation initiale.

**Communiqué du PCN danois concernant une circonstance spécifique soumise par un travailleur indépendant contre une ONG, portant sur la publication d'informations erronées relatives au plaignant sur le site Internet de l'ONG**

Le 1<sup>er</sup> avril 2013, un travailleur indépendant a soumis une circonstance spécifique au PCN danois concernant le comportement d'une ONG que le plaignant qualifiait de diffamatoire à son encontre. Le plaignant a invoqué une violation des dispositions des *Principes directeurs* relatives aux droits de l'homme. Le PCN a estimé, sur la base des informations dont il disposait, que les informations publiées n'avaient aucun caractère diffamatoire et que les *Principes directeurs* n'avaient pas été violés. La plainte a été rejetée à l'issue de l'évaluation initiale.

## Espagne

**Circonstances spécifiques concernant des actions privilégiées et des institutions financières en Espagne**

De juillet à décembre 2012, le PCN espagnol a reçu 16 demandes d'examen relatives à une violation présumée des dispositions des *Principes directeurs* relatives aux intérêts des consommateurs. Selon ces plaintes, diverses institutions financières n'ont pas fourni les informations nécessaires préalablement à la vente de produits financiers complexes à leurs clients. Le PCN a clos la totalité des circonstances spécifiques car les questions en jeu étaient prises en charge par les autorités nationales.

**Circonstance spécifique concernant des actions privilégiées et une entreprise multinationale en Espagne**

En juillet 2012, le PCN espagnol a reçu une demande d'examen concernant une violation présumée par une entreprise multinationale des dispositions des *Principes directeurs* relatives aux intérêts des consommateurs. La circonstance spécifique visait la vente de produits financiers complexes et la possibilité que toutes les informations nécessaires n'aient pas été fournies aux clients préalablement à la vente. Le PCN a clos la circonstance spécifique car les questions en jeu étaient prises en charge par les autorités nationales.

## États-Unis

### **Communiqué final du PCN des États-Unis relatif à une circonstance spécifique soumise par le Community Legal Education Center of Cambodia (CLEC)/Earth Rights International (ERI) à l'encontre d'American Refining Inc. (ASR) concernant la diligence requise en matière de droits de l'homme dans les relations au sein de la chaîne d'approvisionnement au Cambodge**

Le 13 octobre 2012, le CLEC (ONG cambodgienne) et ERI (ONG basée aux États-Unis) ont déposé une plainte conjointe auprès du PCN américain dans laquelle ils faisaient part de leurs inquiétudes relatives à des violations présumées des droits de l'homme en lien avec la plantation de cannes à sucre et la raffinerie de sucre Koh Kong au Cambodge. Plus précisément, les plaignants affirmaient que les villageois étaient expulsés de force sans consultation publique, évaluation d'impact social ou environnemental, ou programme de relogement. Les ONG estimaient que l'entreprise American Sugar Refiners Inc., dans le cadre de ses relations avec la plantation Koh Kong au sein de la chaîne d'approvisionnement, était tenue d'éviter de contribuer au non-respect des *Principes directeurs* et avait la possibilité et la responsabilité d'user de son influence pour atténuer les manquements des exploitants de la plantation. Les ONG affirmaient que les actions d'ASR contrevenaient aux principes généraux et aux dispositions des *Principes directeurs* relatives aux droits de l'homme.

Le CLEC et ERI affirmaient que l'entreprise American Sugar Refiners Inc., via T&L Sugars, Ltd., basée au Royaume-Uni, achetait du sucre produit à la plantation Koh Kong. Le PCN américain a par conséquent informé le PCN britannique de cette circonstance spécifique et les deux PCN sont convenus que le PCN américain instruirait la plainte en jouant un rôle de chef de file, compte tenu du fait qu'ASR et T&L avaient la même société mère basée aux États-Unis.

Le PCN américain a estimé qu'il serait justifié qu'il propose ses bons offices afin de faciliter le dialogue entre les deux parties. L'ensemble des parties ont accepté la proposition du PCN de confier la facilitation du dialogue, et notamment l'organisation d'une consultation préalable à la médiation, à l'U.S. Federal Mediation and Conciliation Service (FMCS). Toutefois, en mars 2013, le CLEC a déposé une plainte devant la justice civile, au nom des communautés concernées, contre T&L Sugars auprès du Tribunal de commerce au Royaume-Uni. ASR a par conséquent informé le PCN qu'elle ne participerait pas au dialogue de médiation, à moins que le CLEC retire sa plainte.

Le PCN américain a clos la circonstance spécifique le 4 juin 2013 lorsqu'il est apparu clairement que les parties ne pourraient parvenir à un accord sur la suite à donner à leur affaire, et ce, alors même qu'elles ont pris part au processus de bonne foi. Le PCN recommande toutefois à ASR d'examiner les points soulevés par les ONG et de réfléchir aux solutions pouvant être apportées, même si les

conditions nécessaires à une instruction par le PCN ne sont pour l'heure pas réunies. Le PCN recommande en particulier à ASR d'entreprendre un processus visant à examiner sa stratégie en matière de droits de l'homme.

**Évaluation initiale et conclusion du PCN américain concernant des questions liées à l'emploi dans une entreprise multinationale américaine intervenant dans le secteur des services publics d'électricité au Cameroun**

Le 27 août 2011, un citoyen camerounais a soumis une circonstance spécifique au PCN britannique pour faire part de ses inquiétudes relatives aux pratiques d'AES Solel, le principal fournisseur public d'électricité du Cameroun, en matière d'emploi. Le plaignant a affirmé que les pratiques d'AES Sonel n'étaient pas conformes aux principes énoncés au chapitre V (emploi et relations professionnelles) des *Principes directeurs*, et plus précisément, qu'il était victime d'une discrimination salariale en raison de sa race. Le plaignant a ultérieurement soumis des informations supplémentaires et a affirmé que les pratiques d'AES Sonel contrevenaient également aux principes généraux et aux dispositions des *Principes directeurs* relatives à la publication d'informations.

Les PCN britannique et américain se sont consultés et ont décidé que le PCN américain instruirait l'affaire en tant que chef de file, compte tenu du fait qu'AES Corporation, la société mère d'AES Sonel, était une entreprise multinationale basée aux États-Unis.

Dans sa soumission, le plaignant a affirmé qu'AES Sonel avait remplacé un certain nombre d'employés camerounais à des postes de direction par du personnel expatrié, lequel, alors même qu'il justifiait d'une expérience professionnelle moins importante, percevait des salaires beaucoup plus élevés. Le plaignant a estimé que cet écart de salaire reposait sur de la discrimination raciale. Il a par ailleurs lancé au Cameroun des procédures juridiques distinctes, qui sont actuellement en cours.

Après examen, le PCN américain a refusé de proposer ses bons offices en vue de résoudre par la médiation le différend entre les parties, et un communiqué a été publié le 13 septembre 2012. Le PCN a estimé que le plaignant ne fournissait pas suffisamment de preuves à l'appui d'une éventuelle discrimination raciale. Il est courant que les entreprises multinationales appliquent des politiques salariales différentes pour le personnel expatrié et le personnel local, ce qui ne constitue pas, en soi, une violation des *Principes directeurs*. L'existence de procédures juridiques parallèles n'a pas été prise en compte par le PCN dans sa décision de ne pas proposer ses bons offices.

### **Évaluation initiale et conclusion du PCN américain concernant des questions en lien avec l'environnement faisant intervenir des fabricants des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des États-Unis**

Le 23 août 2011, un particulier (A) résidant en Hongrie et une entreprise (X) immatriculée aux États-Unis (« les plaignants ») ont soumis quatre circonstances spécifiques aux PCN américain et britannique, faisant part de leurs inquiétudes relatives à des violations présumées de la législation américaine en matière d'environnement par quatre entreprises. Les plaignants ont affirmé avoir subi un préjudice financier résultant du non-respect présumé, par ces entreprises, des normes environnementales.

Les PCN britannique et américain se sont concertés et ont décidé que le PCN américain instruirait l'affaire en tant que chef de file car les questions soulevées avaient des traits à des pratiques poursuivies aux États-Unis. Le PCN américain a également consulté le PCN hongrois.

Après plusieurs échanges et examen de la documentation fournie par les parties, le PCN américain a constaté que la motivation principale des plaignants était d'obtenir un règlement financier, une décision qui ne relève pas des compétences du PCN. Les plaignants ont par ailleurs fait part d'un comportement extrêmement inapproprié et d'un manque considérable de coopération, et ont fait un usage impropre d'informations confidentielles obtenues dans le cadre du processus relatif à la circonstance spécifique, ce qui a nuit à l'instauration du climat de confiance nécessaire pour faciliter une résolution du différend par la voie de la médiation. Le PCN américain a par conséquent décidé que ses bons offices ne contribueraient pas à renforcer l'efficacité des *Principes directeurs* dans le cadre de cette circonstance spécifique, et a publié quatre communiqués le 28 août 2012.

### **Conclusion du PCN américain relative aux services publics de l'eau en divers endroits aux États-Unis**

Le syndicat et l'entreprise multinationale sont parvenus à un accord dans le cadre d'une procédure parallèle, selon les termes duquel le syndicat retirerait sa plainte. De son côté, l'organisation de la société civile a décidé de ne pas poursuivre le processus mais n'a pas souhaité pour autant retirer sa plainte. Compte tenu des positions du syndicat et de l'organisation de la société civile, le PCN a conclu la circonstance spécifique.

Les parties à l'origine de la plainte ont soumis la circonstance spécifique à un moment où, conformément aux procédures en vigueur au PCN américain, les communiqués finaux n'étaient communiqués qu'aux parties intéressées.



### **Conclusion du PCN américain relative aux services de télécommunication en divers endroits aux États-Unis**

Un syndicat a fait part de ses inquiétudes relatives aux pratiques en cours, en matière d'emploi, dans une multinationale aux États-Unis. À l'issue d'une réunion de médiation entre les parties, qui a été facilitée par le PCN américain, ce dernier a décidé qu'il n'était plus en mesure de contribuer à une issue positive du litige, et a mis fin à ses bons offices. Le communiqué du PCN américain n'a pas encore été publié.

## **Finlande**

### **Communiqué du PCN finlandais concernant une circonstance spécifique soulevée par 15 ONG relative à des pratiques de Pöyry Oyj au Laos**

Le 11 juin 2012, 15 ONG ont soumis une circonstance spécifique au PCN finlandais concernant certaines pratiques de la société de conseil finlandaise Pöyry Oyj, et de sa filiale suisse Pöyry Energy AG, dans le cadre du projet de barrage de Xayaburi au Laos. Les plaignants ont invoqué le non-respect des principes généraux et des dispositions des *Principes directeurs* relatives à la publication d'informations, aux droits de l'homme et à l'environnement. Plus précisément, ils affirmaient que Pöyry Oyj aurait dû se préoccuper davantage des retombées négatives du projet de barrage dans son étude des impacts sur l'environnement et les droits de l'homme.

Le PCN a estimé que même si la société aurait dû mentionner plus clairement les incertitudes liées aux répercussions sur l'environnement et les droits de l'homme dans le rapport qu'elle a adressé au gouvernement du Laos, elle n'a pas enfreint les *Principes directeurs*. Pöyry est intervenue dans les limites de la mission qui lui a été confiée, qui limitait par exemple ses possibilités d'entendre les différentes parties prenantes. Le PCN recommande toutefois qu'à l'avenir, les entreprises fassent preuve de plus de vigilance lors de l'évaluation des risques liés à des projets similaires de grande ampleur, et agissent dans une plus grande transparence.

## **France**

### **Rapport du PCN français concernant une circonstance spécifique soulevée par des ONG et des associations françaises, camerounaises et allemandes à propos des activités de la société SOCAPALM au Cameroun**

Le 3 décembre 2010, le Centre pour le développement-Cameroun, la Fondation camerounaise d'actions rationalisées et de formation sur l'environnement, l'association SHERPA (France) et l'ONG MISEREO (Allemagne) (« les plaignants ») ont soumis une demande d'examen aux CPN français, belge et luxembourgeois, concernant les activités de la SOCAPALM au Cameroun. La plainte visait quatre entreprises, dont les plaignants estimaient

qu'elles entretenaient des relations d'affaires avec la SOCAPALM : BOLLORE SA (France), Financière du Champ de Mars (Belgique), SOCFINAL, aujourd'hui SOCFIN (Luxembourg) et INTERCULTURES, aujourd'hui SOCFINAF SA (Luxembourg). Les PCN sont convenus que la France piloterait l'examen en raison de la localisation du siège du groupe Bolloré en France et de la nature exclusivement financière des autres sociétés.

Les plaignants ont invoqué le non-respect des principes généraux et des dispositions relatives à la publication d'informations, à l'emploi et aux relations professionnelles et à l'environnement contenues dans l'édition de 2000 des *Principes directeurs*. Les plaignants ont fait valoir que les quatre sociétés étaient des partenaires commerciaux de la SOCAPALM, et que celle-ci aurait dû user de son influence afin de faire cesser les manquements. Bolloré a indiqué qu'il était actionnaire minoritaire de la SOCAPALM.

Le PCN français a constaté que la SOCAPALM avait enfreint les principes généraux et les dispositions des *Principes directeurs* relatives à l'emploi et aux relations professionnelles, et à l'environnement. Il a également constaté que Bolloré avait manqué aux principes généraux en n'usant pas de son influence sur ses partenaires commerciaux. Bolloré a pendant longtemps refusé de s'engager à dialoguer avec les autres parties du fait de procédures parallèles, et le PCN français se félicite de la décision de Bolloré d'accepter la médiation. Les parties ont accepté de collaborer pour élaborer un plan d'action qui sera mis en œuvre par la SOCAPALM. L'accord devrait être finalisé d'ici août 2013 et portera sur les points suivants : la communication avec les collectivités, l'environnement, l'accès aux services publics, le développement local, la situation des travailleurs et des sous-traitants, la transparence et l'indemnisation des riverains pour les questions foncières. Les parties ont décidé que ce plan d'action serait l'objet d'un suivi par un comité tiers indépendant. Le rapport a été publié le 3 juin 2013 et le PCN français estime nécessaire d'examiner le suivi de ses recommandations avant la fin 2013.

**Conclusion du PCN français relative à une circonstance spécifique soulevée par l'Union Internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du catering, du tabac et des branches connexes (UITA) contre le Groupe Accor concernant ses activités au Canada et au Bénin**

Le 8 novembre 2010, l'UITA a soumis une circonstance spécifique au PCN français concernant les activités du Groupe Accor au Canada et au Bénin. Le plaignant a invoqué le non-respect de la disposition relative à l'emploi et aux relations professionnelles (chapitre IV) de l'édition de 2000 des *Principes directeurs*, et a affirmé que le Groupe Accor ne respectait pas le droit des salariés qu'il emploie dans trois hôtels au Canada et un hôtel au Bénin de constituer ou d'être représentés par des syndicats.

Les PCN canadiens et français sont convenus que la circonstance spécifique serait suivie par le PCN français car le siège de l'entreprise se trouve en France. Le communiqué final a été publié le 11 décembre 2012.

Pour traiter du volet canadien de l'affaire, le PCN français s'est entretenu régulièrement avec les parties en dépit des fortes tensions entre elles. Ce processus n'a toutefois pas permis de nouer un dialogue constructif sur la question de la représentation syndicale. Le PCN français a également souligné une décision de la Commission des relations du travail de l'Ontario qui a dénoncé diverses violations du droit du travail par le Groupe Accor. Après examen des circonstances spécifiques et à l'issue de concertations avec les parties, le PCN a constaté que le Groupe Accor ne respectait pas le droit de ses travailleurs d'être représentés par des syndicats, ce qui contrevient aux *Principes directeurs*. Le PCN français a invité instamment l'ensemble des parties à mettre en place un dialogue constructif dans le but de résoudre cette question.

Pour ce qui est du volet au Bénin, le PCN français a mené un dialogue avec les parties, qui a abouti à la proposition, par le Groupe Accor, d'un calendrier de négociations afin de conclure un accord d'établissement. Le PCN s'est félicité que l'entreprise ait reconnu la nécessité de mettre en place un comité d'hygiène et ait mené des efforts afin de raviver le dialogue social. Il a toutefois conclu que le Groupe Accord n'avait pas respecté les dispositions des *Principes directeurs* relatives à l'emploi et aux relations professionnelles.

### **Communiqué final du PCN français relatif à une circonstance spécifique soulevée par SHERPA et le European Centre for Constitutional and Human Rights contre DEVCOT concernant le travail des enfants en Ouzbékistan**

Le 22 octobre 2010, SHERPA (France) et l'European Centre for Constitutional and Human Rights (ECCHR, Allemagne) ont soumis une circonstance spécifique au PCN français contre Devcot et ont affirmé que la société achetait du coton produit grâce au recours systématique au travail des enfants en Ouzbékistan. Le non-respect présumé des *Principes directeurs* par Devcot a trait aux dispositions relatives au développement durable et aux droits de l'homme (chapitres II et IV de l'édition de 2000 des *Principes directeurs*). Des plaintes similaires ont été déposées contre d'autres marchands de coton d'Allemagne, de Suisse et du Royaume-Uni.

Le PCN français a mené ses bons offices dans le cadre d'un long dialogue avec les parties. Il a reconnu que le commerce de biens produits grâce au travail forcé et au travail des enfants constituait une violation des *Principes directeurs*, mais prend note que la société DEVCOT n'a pas acheté de coton en Ouzbékistan au cours des dernières années et qu'elle s'engage à ne plus s'approvisionner en Ouzbékistan jusqu'à la cessation du travail des enfants.

Dans le communiqué final publié en septembre 2012, le PCN rappelle à la société Devcot l'importance des *Principes directeurs*, et insiste sur ses responsabilités au sein de la chaîne d'approvisionnement du commerce du coton. Il l'invite également à mettre en place une diligence raisonnable et à appliquer vis-à-vis de ses partenaires commerciaux les recommandations contenues dans les *Principes directeurs*.

**Communiqué final du PCN français relatif à une circonstance spécifique soulevée par divers syndicats contre Molex Automotive SARL**

Le PCN français a reçu une plainte le 28 février 2011 à l'encontre de Molex Automotive SARL, un constructeur français de composants électroniques destinés à diverses industries. Les plaignants, quatre syndicats, ont invoqué le non-respect des dispositions relatives à l'emploi et aux relations professionnelles (chapitre IV) de l'édition de 2000 des *Principes directeurs*, et ont affirmé que Molex n'avait pas respecté les procédures d'information et de consultation des représentants des salariés avant la fermeture de son site de Villemur-sur-Tarn.

Le PCN français n'a pas été en mesure de contacter ou de se réunir avec les représentants de l'entreprise, celle-ci ayant fait entretemps l'objet d'une liquidation judiciaire. Toutefois, dans le communiqué final publié le 20 septembre 2012, le PCN a conclu que Molex n'a pas respecté l'obligation d'information et de consultation inscrite dans les *Principes directeurs* pour les raisons suivantes : 1) la décision de fermeture du site était déjà prise lorsque le processus d'information et de consultation a été initié ; 2) les informations fournies n'ont pas abouti à un plan approprié de sauvegarde de l'emploi ; et 3) la société n'a pas coopéré de façon constructive en vue d'atténuer les effets de la décision de la fermeture du site.

**Communiqué final du PCN français relatif à une circonstance spécifique soumise par la Confédération générale du travail concernant les activités du groupe Sodexo aux États-Unis, en Colombie, au Maroc et en République dominicaine**

Le 4 août 2010, la Confédération générale du travail (CGT) a soumis une circonstance spécifique au PCN français concernant les activités du groupe Sodexo aux États-Unis et en Colombie. En juillet 2011, cette plainte a été étendue aux activités du groupe au Maroc et en République dominicaine. Le plaignant a invoqué le non-respect de la disposition des *Principes directeurs* relative à l'emploi et aux relations professionnelles (chapitre V) concernant la liberté d'association.

Des consultations ont été menées avec l'ensemble des parties. Un accord a été conclu entre le syndicat américain *Service Employees International Union* et la filiale du groupe Sodexo aux États-Unis, par lequel les parties se sont engagées

en faveur d'un choix libre et informé en matière syndicale. Le PCN se réjouit de la conclusion de cet accord qui met un terme à la circonstance spécifique qui lui avait été soumise. Le communiqué final a été publié le 20 septembre 2012.

**Conclusion du PCN français concernant une circonstance spécifique soumise par l'UITA relative aux activités de la société Roquette America aux États-Unis (voir l'entrée consacrée au PCN américain)**

La circonstance spécifique avait trait au chapitre des *Principes directeurs* consacré à la publication d'informations. Il a été décidé que le PCN américain instruirait cette affaire en exerçant un rôle de chef de file ; le PCN français a coopéré à cette procédure. Un accord a été conclu aux États-Unis.

## Italie

**Communiqué final du PCN italien relatif à une circonstance spécifique soumise par FIOM-CGIL contre Eaton s.r.l.**

Le 24 février 2011, le PCN italien a reçu une plainte du syndicat FIOM-CGIL contre EATON s.r.l., qu'il accuse d'avoir fermé l'usine de Massa (ville en Toscane) et lancé les procédures de licenciement de 345 travailleurs en violation avec les dispositions des *Principes directeurs* relatives à l'emploi et aux relations professionnelles.

Suite à un accord survenu entre les parties dans le cadre de procédures judiciaires parallèles, le plaignant a retiré sa plainte relative à cette circonstance spécifique. Le PCN a toutefois continué de proposer ses bons offices car toutes les questions n'ont pas encore été réglées entre les parties.

Le PCN italien a publié son communiqué final le 14 mars 2013, et a recommandé aux parties de collaborer de bonne foi afin de parvenir à la meilleure solution dans une affaire complexe qui porte atteinte à de nombreux travailleurs et à l'économie d'une région entière. Le PCN a en outre recommandé à Eaton s.r.l. d'associer à l'avenir les travailleurs lorsqu'elle envisagera de procéder à un changement organisationnel de grande ampleur.

## Japon – États-Unis

**Suites données par le PCN japonais à une circonstance spécifique relative à des activités d'exploitation minière en Alaska**

Le 9 mai 2011, les PCN américain et japonais ont reçu une demande d'examen d'une ONG portant sur des activités d'exploitation minière aux États-Unis. Les PCN ont évalué cette demande et ont estimé que les *Principes directeurs* ne pouvaient s'y appliquer car l'entreprise américaine était une entreprise exclusivement nationale et que les relations d'affaires entre les entreprises américaine et japonaise ne remplissaient pas les critères d'application des

*Principes directeurs.* La circonstance spécifique a été soumise à un moment où, conformément aux procédures en vigueur au PCN américain, les communiqués finaux n'étaient communiqués qu'aux parties intéressées.

## Mexique

### **Évaluation initiale et conclusion du PCN mexicain concernant une circonstance spécifique relative aux activités d'une société minière au Mexique (voir l'entrée consacrée au PCN canadien)**

Le 29 mai 2012, une ONG a écrit au PCN mexicain au nom de plusieurs syndicats, d'une unité de propriété terrienne collective (un « ejido ») et d'autres parties intéressées, faisant part de diverses préoccupations en lien avec les activités d'une société minière au Mexique. Le PCN canadien a reçu la même plainte le 28 mai 2012 et les deux PCN ont décidé que le PCN mexicain instruirait l'affaire.

Les plaignants ont invoqué une violation des dispositions des *Principes directeurs* relatives à la publication d'informations, aux droits de l'homme, à l'emploi et aux relations industrielles et à l'environnement, et plus précisément : 1) la rupture d'un contrat de bail, 2) l'absence de communication des informations pertinentes aux différents acteurs, 3) des violations des droits de l'homme et des pratiques antisyndicales, et 4) une pollution de l'eau et de l'environnement.

Lorsqu'il a mené son évaluation initiale, le PCN mexicain s'est entretenu avec les autorités compétentes au sujet des questions en jeu et a organisé des réunions avec les parties à l'affaire. Le PCN a décidé de ne pas mener ses bons offices, en invoquant les points suivants : 1) diverses procédures juridiques étaient déjà en cours, qui étaient extrêmement pertinentes au regard du développement et de la conclusion de l'affaire, 2) les questions portées devant le PCN étaient généralement pertinentes mais les éléments fournis à leur appui n'étaient pas suffisants, 3) la société minière a fermement rejeté l'éventualité d'une procédure de médiation, 4) compte tenu de leur nature, la plupart des questions ne pouvaient être résolues dans le cadre d'une médiation, et devaient faire intervenir les autorités compétentes, et 5) des efforts parallèles de négociation étaient en cours à haut niveau, et la participation du PCN n'était pas considérée comme envisageable ou utile.

### **Communiqué du PCN mexicain concernant une circonstance spécifique soulevée par une organisation syndicale contre les activités d'une entreprise de métallurgie au Mexique**

Le 17 octobre 2012, les PCN mexicain et finlandais ont reçu une demande d'examen d'une organisation syndicale qui accusait une entreprise de métallurgie de ne pas respecter les dispositions des *Principes directeurs* relatives à l'emploi et aux relations professionnelles dans le cadre de ses

activités au Mexique, et notamment d'avoir favorisé un syndicat contrôlé par l'entreprise. Le plaignant affirmait également que les travailleurs étaient victimes de licenciements illégaux. La plainte a été soumise aux PCN finlandais et mexicain. Conformément aux Lignes directrices de procédure de l'OCDE, les parties ont décidé que le PCN mexicain instruirait cette affaire en jouant un rôle de chef de file.

À l'issue des réunions organisées avec les parties et des consultations avec les autorités compétentes, le PCN mexicain a décidé de ne pas mener ses bons offices, en invoquant les points suivants : 1) diverses procédures juridiques étaient déjà en cours, qui étaient extrêmement pertinentes au regard du développement et de la conclusion de l'affaire ; 2) les questions portées devant le PCN étaient généralement pertinentes mais mes éléments fournis à leur appui n'étaient pas suffisants ; et 3) les questions n'ont pu être résolues dans le cadre d'une médiation et ont nécessité une décision des autorités du travail compétentes. Le communiqué final a été publié le 17 mai 2013.

## Norvège

### **Communiqué du PCN norvégien relatif à une circonstance spécifique contre NBIM, la société de gestion du fonds souverain public norvégien (Government Pension Fund Global) concernant un manquement à la diligence requise en matière de droits de l'homme dans le secteur financier**

Le 9 octobre 2012, les PCN norvégien, néerlandais et coréen ont reçu une plainte de quatre organisations non-gouvernementales (ONG) : Lok Shakti Abhiyan (Inde), KTNC Watch (Corée du Sud), Fair Green and Global Alliance (Pays-Bas) et Forum for environment and development (Norvège) (les « auteurs de la notification »). La notification concernait des violations présumées des *Principes directeurs* par South Korean Pohang Iron and Steel Enterprise (Posco) dans le cadre de sa coentreprise Posco India Private Limited. La notification visait également deux investisseurs de Posco ; 1) le fonds de pension néerlandais ABP et son administrateur APG ; et 2) NBIM, la société de gestion du fonds souverain public norvégien (Government Pension Fund Global). Conformément aux *Lignes directrices* de procédure de l'OCDE, les PCN néerlandais, norvégien et coréen ont décidé de travailler en coordination, mais également de procéder au traitement de la notification à l'encontre de l'entreprise immatriculée dans leur pays respectif.

Les auteurs de la notification ont affirmé que NBIM avait négligé de prendre les mesures appropriées pour empêcher ou atténuer les répercussions de ses investissements dans Posco sur les droits de l'homme et l'environnement. Ils ont invoqué une violation des principes généraux et des dispositions des *Principes directeurs* relatives à la communication d'informations et aux droits de l'homme.

Le PCN norvégien a publié son communiqué final le 27 mai 2013. Il a indiqué qu'il n'avait ni apprécié les plaintes ni mené d'enquête concernant les activités de Posco en Inde, car cela n'était pas nécessaire pour déterminer le respect des *Principes directeurs* par NBIM. L'évaluation menée par le PCN norvégien s'est par conséquent limitée à la question de savoir si NBIM avait agi en conformité avec les *Principes directeurs*. Les plaignants ayant soulevé des questions en lien avec le chapitre des *Principes directeurs* consacré aux droits de l'homme, le PCN a examiné deux dimensions de l'application de ce chapitre à NBIM : 1) la mesure dans laquelle NBIM a intégré les dispositions des *Principes directeurs* relatives aux droits de l'homme, y compris le devoir de vigilance, dans ses propres politiques et processus ; et 2) les mesures prises ou non prises par NBIM face aux affirmations émises dans le cadre de cette circonstance spécifique, y compris concernant les questions relatives au chapitre III (publication d'informations) des *Principes directeurs*.

Le PCN n'a pas souscrit à l'opinion de NBIM selon laquelle les *Principes directeurs* ne s'appliquent pas au secteur financier et aux actionnaires minoritaires. Après concertation, les PCN norvégien, néerlandais et britannique ont abouti à la conclusion que les *Principes directeurs* s'appliquaient aux actionnaires minoritaires. La question n'est donc pas de savoir si les *Principes directeurs* s'appliquent au secteur financier et à l'actionnariat minoritaire, mais comment ils s'y appliquent.

Le PCN norvégien a également conclu que NBIM avait enfreint les *Principes directeurs* en refusant de coopérer avec le PCN et en n'ayant prévu aucune stratégie à suivre s'il prenait connaissance de risques de violation des droits de l'homme en lien avec les entreprises dans lesquelles il investit, à l'exception des violations en lien avec le travail des enfants. NBIM a rejeté l'offre de dialogue faite par le PCN norvégien et a refusé de fournir des informations permettant de déterminer s'il était en contact avec Posco dans d'autres enceintes. En refusant de coopérer avec le PCN et de communiquer sa stratégie relative à la diligence requise en matière de droits de l'homme, en particulier dans le cadre de l'affaire en cours, NBIM a également enfreint le chapitre III (publication d'informations) des *Principes directeurs*.

## Pays-Bas

### **Évaluation initiale et conclusion du PCN néerlandais concernant une circonstance spécifique soumise par Stroitel/Sakhalin Environmental Watch contre Royal Dutch Shell**

Le 31 juillet 2012, l'association de jardiniers amateurs Stroitel et l'organisation non gouvernementale Sakhalin Environment Watch (SEW) ont soumis une circonstance spécifique aux PCN néerlandais et britannique concernant la participation de la multinationale basée aux Pays-Bas Royal



Dutch Shell (Shell) et plusieurs institutions financières basées au Royaume-Uni au projet Sakhalin II (Russie). Les PCN britannique et néerlandais sont convenus de traiter séparément les plaintes déposées à l'encontre de chaque entreprise.

Les plaintes faisaient état du non-respect du concept et des principes, des principes généraux et des dispositions des *Principes directeurs* mis à jour en 2011 relatives aux droits de l'homme et à l'environnement. Plus précisément, les plaignants affirmaient que les activités des entreprises portaient atteinte à la santé, aux moyens de subsistance et au patrimoine culturel des individus, et entraînaient le déplacement de membres d'une communauté auxquels il n'avait été proposé ni mesure de réinstallation ni indemnisation équitable.

Même si la plainte visait des événements qui s'étaient produits entre 2001 et 2012, le PCN néerlandais a procédé à l'évaluation de l'affaire en se référant aux *Principes directeurs* mis à jour en 2011, afin de déterminer si une procédure de médiation serait utile pour promouvoir la mise en œuvre des *Principes directeurs*. Dans son évaluation initiale publiée le 20 mars 2013, le PCN néerlandais a conclu que cette circonstance spécifique ne justifiait pas un examen plus approfondi car les questions soulevées ne sont pas pertinentes et les éléments fournis à l'appui sont insuffisants.

### **Communiqué du PCN néerlandais concernant une circonstance spécifique à l'encontre de Shell**

La notification contient une accusation de violation par Shell Plc. des dispositions des *Principes directeurs* relatives aux droits de l'homme. Dans la plainte qu'elles ont déposée auprès du PCN néerlandais le 27 mars 2013, les parties prenantes indiquent que Shell a publié sans permission des données personnelles et des données commerciales concernant les plaignants, une démarche qui a entraîné la fin d'un contrat entre les plaignants et une tierce partie.

Le PCN néerlandais n'a pas tenu compte de la notification car les questions invoquées ayant trait aux activités de Shell Plc. aux États-Unis, le PCN américain est compétent pour instruire l'affaire. Le PCN américain est responsable de l'évaluation initiale et de toute procédure ultérieure dans le cadre des *Principes directeurs*. Le PCN américain a déjà répondu aux plaignants.

### **Communiqué du PCN néerlandais concernant la communication par Royal Dutch Shell de la cause de rejets d'hydrocarbures dans le Delta du Niger**

La plainte déposée à l'encontre de Royal Dutch Shell concernant les déversements d'hydrocarbures dans le Delta du Niger a été reçue par le PCN néerlandais le 25 janvier 2011. Le PCN britannique a lui aussi été saisi et il a été

décidé que le PCN néerlandais jouerait le rôle de chef de file dans cette affaire, avec l'aide et le soutien du PCN britannique le cas échéant. Friends of the Earth et Amnesty International ont affirmé que Shell avait enfreint les dispositions des *Principes directeurs* relatives à la communication d'informations, à l'environnement et aux intérêts des consommateurs, dans le cadre de sa communication sur les déversements d'hydrocarbures dans le delta du Niger. D'après les plaignants, l'entreprise a fourni des informations trompeuses et omis de mentionner des faits importants concernant les causes des déversements d'hydrocarbures. Ils ont affirmé que Shell avait fait reposer sa communication sur des informations subjectives et non vérifiées, et avait négligé de transmettre des données fiables et utiles aux parties prenantes extérieures. La publication d'informations erronées et contradictoires sur les causes des déversements d'hydrocarbures a par ailleurs contribué à la faible qualité des informations non financières.

Le processus a été mené sous la forme d'un dialogue entre les différentes parties, et même si des débats utiles ont eu lieu au cours des réunions, les parties ne sont pas parvenues à un accord. La question de la confidentialité a été longuement abordée lors de ces réunions, du fait que Shell tenait à obtenir une garantie de la part des plaignants que les affaires en cours ne seraient pas utilisées dans le cadre d'une campagne ou n'apparaîtraient pas dans le domaine public. Friends of the Earth et Amnesty International n'ont pu fournir une telle garantie, car l'organisation de campagnes est au cœur de leurs actions. Le PCN regrette qu'aucune solution n'ait pu être trouvée à ce dilemme.

La circonstance spécifique est par conséquent conclue. Le communiqué publié le 21 mars 2013 contient toutefois des recommandations, notamment sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement et la transparence.

## Royaume-Uni

### ***Évaluation initiale et conclusion du PCN britannique concernant une circonstance spécifique soumise par un particulier en Inde à l'encontre d'une entreprise britannique, relative à son emploi aux Émirats arabes unis***

Le 1<sup>er</sup> février 2013, un particulier a écrit au PCN britannique pour lui faire part de ses préoccupations, en lien avec les *Principes directeurs*, relatives à l'emploi qu'il occupe dans les bureaux situés aux Émirats arabes unis d'une compagnie d'assurances dont le siège est situé au Royaume-Uni. Le plaignant affirmait que ses conditions de travail et les modalités de son licenciement relevaient de la discrimination raciale et étaient en infraction avec les droits de l'homme. Il a évoqué les dispositions des *Principes directeurs* relatives aux droits de l'homme et à l'emploi et aux relations professionnelles.

Le PCN britannique a conclu que si le plaignant avait des raisons de se plaindre du traitement qu'il avait subi, les éléments à l'appui de sa plainte n'étaient pas suffisants pour ce qui est des responsabilités de l'entreprise au titre des *Principes directeurs*.

**Évaluation initiale et conclusion du PCN britannique concernant une circonstance spécifique d'une organisation de la société civile à l'encontre d'une banque britannique (Banque C) portant sur une relation d'affaires avec une entreprise en Russie**

Le 31 juillet 2012, une organisation de la société civile russe a écrit aux PCN britannique et néerlandais pour faire part de ses inquiétudes liées aux retombées de la construction, en Russie, d'un complexe pétrolier et gazier sur des propriétaires fonciers locaux. La plainte visait la Banque C et deux autres banques britanniques, ainsi qu'une entreprise basée aux Pays-Bas. Les PCN britannique et néerlandais ont décidé d'instruire séparément les plaintes déposées à l'encontre de chaque entreprise.

Les plaignants affirmaient que les banques citées entretenaient des relations d'affaires avec l'entreprise russe qui exploitait le complexe pétrolier et gazier (Entreprise R), et que les banques ne s'étaient pas acquittées de leurs responsabilités au titre des *Principes directeurs* portant sur la prise en charge des retombées d'activités liées à une de leurs relations d'affaires. Ces retombées étaient le fruit des activités de l'Entreprise R qui contrevenaient prétendument à de nombreuses normes énoncées dans les *Principes directeurs*, et aux responsabilités au titre du chapitre II (principes généraux des éditions des *Principes directeurs* antérieures à 2011 et responsabilités au titre des *Principes directeurs* mis à jour en 2011 (concepts et principes, principes généraux, publication d'informations, droits de l'homme et environnement). Plus précisément, les plaignants affirmaient que la Banque C entretenait une relation d'affaires avec l'Entreprise R, laquelle faisait partie des entreprises financières qui intervenaient dans le dispositif de financement de la construction et la mise en service du complexe de production. Dans ce contexte, la Banque C a consenti en 2008 un prêt à l'Entreprise R, qui n'est pas encore arrivé à échéance.

Entre août et octobre 2012, et à la demande du PCN britannique, les plaignants ont exposé plus clairement leurs griefs et la Banque C y a répondu. Chaque partie a été conviée à une réunion avec le PCN britannique, mais seule la Banque C a accepté cette offre.

Le PCN britannique a décidé de conclure son évaluation initiale et de rejeter la plainte à l'encontre de la Banque C car les faits à l'appui du non-respect présumé par la Banque C de ses obligations au titre des *Principes directeurs* étaient insuffisants. Le PCN britannique a appliqué l'édition de 2011

des *Principes directeurs* car la plainte visait des événements qui se sont produits entre 2002 et 2012. Les faits à l'appui de la plainte étant insuffisants, aucune offre de médiation n'a été faite. Le communiqué a été publié par le PCN britannique le 10 janvier 2013.

**Évaluation initiale et conclusion du PCN britannique concernant une circonstance spécifique soumise par une organisation de la société civile à l'encontre d'une banque britannique (Banque B) portant sur une relation d'affaires avec une entreprise en Russie**

Le 31 juillet 2012, Sakhalin Environment Watch a écrit au PCN britannique pour faire part de ses inquiétudes concernant les retombées de la construction, en Russie, d'un complexe pétrolier et gazier sur des propriétaires fonciers locaux (l'association Stroitel). Le plaignant a cité la Royal Bank of Scotland (RBS) et deux autres banques britanniques, ainsi qu'une entreprise basée aux Pays-Bas. Le PCN britannique et le PCN néerlandais ont par la suite décidé d'instruire séparément les plaintes déposées à l'encontre de chaque entreprise.

Les plaignants ont affirmé que ces banques entretenaient une relation d'affaires avec l'entreprise russe qui exploitait le complexe pétrolier et gazier (Entreprise R), et qu'elles ne s'étaient pas acquittées de leurs responsabilités au titre des *Principes directeurs* portant sur la prise en charge des retombées d'activités liées à une de leurs relations d'affaires. Ces retombées étaient le fruit des activités de l'Entreprise R qui contrevenaient prétendument à de nombreuses normes énoncées dans les *Principes directeurs*. Plus précisément, les plaignants ont affirmé que RBS entretenait une relation d'affaires avec l'Entreprise R suite à son acquisition, à l'automne 2007, d'une banque basée aux Pays-Bas. En 2007, avant d'être rachetée par RBS, la banque basée aux Pays-Bas a accordé des prêts qui, selon les plaignants, ont permis à une entreprise multinationale russe de prendre le contrôle de l'Entreprise R. Les plaignants ont affirmé que cette manœuvre a donné à RBS un intérêt financier dans l'Entreprise R et lui a permis d'exercer sur celle-ci une influence directe.

Entre août et octobre 2012, et à la demande du PCN britannique, les plaignants ont exposé plus clairement leurs griefs et RBS y a répondu. Chaque partie a été conviée à une réunion avec le PCN britannique, mais les plaignants n'ont pas accepté cette offre. Le PCN britannique s'est entretenu avec des représentants de RBS le 2 octobre 2012.

Le PCN britannique a décidé de conclure son évaluation initiale et de rejeter la plainte à l'encontre de RBS car les faits à l'appui du non-respect présumé par la banque de ses obligations au titre des *Principes directeurs* étaient insuffisants. Le PCN britannique a appliqué l'édition de 2011 des *Principes directeurs* car la plainte visait des événements qui se sont produits entre 2002 et 2012, mais a indiqué qu'aucun élément ne prouvait l'existence

d'une relation d'affaires entre RBS et l'Entreprise R à partir de 2011, qui justifierait l'application des dispositions renforcées de l'édition des *Principes directeurs* mise à jour en 2011. Les faits transmis à l'appui de la plainte n'étant pas suffisants, aucune offre de médiation n'a été faite. Le communiqué a été publié par le PCN britannique le 21 décembre 2012.

**Évaluation initiale et conclusion du PCN britannique concernant une circonstance spécifique soumise par une organisation de la société civile à l'encontre d'une banque britannique (Banque A) portant sur une relation d'affaires avec une entreprise en Russie**

Le 31 juillet 2012, une organisation de la société civile russe a écrit aux PCN britannique et néerlandais pour faire part de ses inquiétudes concernant les retombées de la construction, en Russie, d'un complexe pétrolier et gazier sur des propriétaires fonciers locaux. Le plaignant a cité la Banque A et deux autres banques britanniques, ainsi qu'une entreprise basée aux Pays-Bas. Le PCN britannique et le PCN néerlandais ont par la suite décidé d'instruire séparément les plaintes déposées à l'encontre de chaque entreprise.

Les plaignants ont affirmé que ces banques entretenaient une relation d'affaires avec l'entreprise russe qui exploitait le complexe pétrolier et gazier (Entreprise R), et qu'elles ne s'étaient pas acquittées de leurs responsabilités au titre des *Principes directeurs* portant sur la prise en charge des retombées d'activités liées à une de leurs relations d'affaires. Ces retombées étaient le fruit des activités de l'entreprise R qui contrevenaient prétendument à de nombreuses normes énoncées dans les *Principes directeurs*. Plus précisément, les plaignants ont affirmé que la Banque A entretenait une relation d'affaires avec l'Entreprise R via des prêts consentis entre 2007 et 2010. Le prêt de 2007 a été consenti par la Banque A et d'autres prêteurs à l'actionnaire majoritaire de l'Entreprise R, ce qui l'a aidé à en prendre le contrôle.

Entre août et novembre 2012, et à la demande du PCN britannique, les plaignants ont exposé plus clairement leurs griefs et la Banque A y a répondu. La Banque A a souligné que le rapport cité par les plaignants comme preuve de l'existence du prêt reposait sur des informations erronées, et le rapport a par la suite été corrigé. Chaque partie a été conviée à une réunion avec le PCN britannique, mais aucune n'a accepté cette offre.

Le PCN britannique a décidé de conclure son évaluation initiale et de rejeter la plainte à l'encontre de la Banque A car les faits à l'appui du lien avec les activités de celle-ci n'étaient pas suffisants. Le PCN britannique a appliqué l'édition de 2011 des *Principes directeurs* car la plainte visait des événements qui se sont produits entre 2002 et 2012. Les faits transmis à l'appui de la plainte n'étant pas suffisants, aucune offre de médiation n'a été faite. Le communiqué a été publié par le PCN britannique le 21 décembre 2012.

### ***Évaluation initiale et conclusion du PCN britannique concernant une plainte déposée par un particulier en Inde à l'encontre d'une entreprise immatriculée au Royaume-Uni***

Le 16 janvier 2012, l'avocat de Mme Z. a écrit au PCN britannique pour le compte de sa cliente qui affirmait avoir travaillé sur plusieurs bateaux de croisière détenus par X plc entre novembre 1999 et août 2008. Mme Z. serait à cette époque devenue diabétique et aurait souffert d'autres problèmes de santé dus à un mauvais traitement médical de la part de X plc. X plc réfute ces affirmations.

La plainte déposée par Mme Z. vise les activités de X en lien avec le chapitre II (principes généraux), paragraphes 2, 6 et 7, et le chapitre IV (droits de l'homme), en particulier les paragraphes 1(d) et 4(a), de l'édition de 2000 des Principes directeurs.

Après que X plc eut répondu le 21 février 2012 et que l'avocat de Mme Z. eut transmis des commentaires supplémentaires le 28 février 2012, le PCN britannique a adressé un projet d'évaluation initiale aux deux parties le 15 mai 2012 demandant des commentaires de fond. D'autres commentaires et déclarations ont par la suite été transmis par l'avocat de Mme Z. Après la soumission de nouveaux éléments par la plaignante, l'évaluation a été finalisée en août 2012.

Le PCN britannique a décidé de rejeter la plainte au motif que les éléments à l'appui des affirmations qu'elle contenait n'étaient pas suffisants. Le PCN britannique a également indiqué que les procédures engagées auprès des PCN n'étaient pas le cadre adapté pour une demande d'indemnités pour dommages corporels. Toutefois, le PCN britannique a reconnu que si les pièces justificatives produites avaient été suffisantes pour conclure que les affirmations étaient pertinentes et justifiées, il aurait pu tenter de faciliter la résolution de la plainte dans le cadre d'une médiation. Le communiqué a été publié par le PCN britannique le 30 août 2012.

### ***Examen par le Comité de pilotage du PCN britannique de la procédure menée par le PCN lors de l'évaluation initiale d'une plainte déposée par un particulier en Inde à l'encontre d'une entreprise immatriculée au Royaume-Uni***

Le 2 septembre 2012, l'avocat de Mme Z. a introduit une demande auprès du Comité d'examen portant sur des erreurs de procédure survenues dans la prise de décision du PCN. La question soulevée porte sur le fait de savoir si lors de son évaluation initiale, le PCN aurait dû solliciter l'opinion d'experts non soumise par la plaignante. Le Comité d'examen n'a pas estimé que le PCN était tenu de prendre en compte des informations non soumises par une partie, et considère par ailleurs que ces informations supplémentaires n'auraient eu aucune incidence sur la décision prise par le PCN.

### **Communiqué final du PCN britannique concernant une plainte de Justiça Ambiental et al. contre BHP Billiton PLC (à propos de Mozal SARL) au Mozambique**

Le PCN britannique a reçu une plainte de Justiça Ambiental (JA), pour le compte d'un regroupement d'institutions, à l'encontre de BHP Billiton PLC, affirmant que Mozal SARL (Mozal), une association d'entreprises exploitant une fonderie d'aluminium près de Maputo (Mozambique), avait enfreint les principes généraux et les dispositions des *Principes directeurs* relatives à la publication d'informations et à l'environnement. BHPB détient 47.1 % de cette association d'entreprises. Les questions soulevées par JA portent plus précisément sur la mise en place et le maintien d'un système environnemental adapté, la publication, en temps et en heure, d'informations pertinentes, la consultation des communautés locales et le respect des droits de l'homme. JA a déposé des plaintes similaires auprès du PCN australien et les deux PCN sont convenus que le PCN britannique instruirait cette plainte en jouant un rôle de chef de file.

Le 2 février 2011, le PCN britannique a achevé l'évaluation initiale de la plainte déposée par JA et décidé d'enquêter de manière plus approfondie sur la violation présumée, par BHPB, de diverses dispositions de l'édition de 2000 des *Principes directeurs*. Le PCN a considéré que la violation présumée du chapitre II (5) (principes généraux) des *Principes directeurs* ne justifiait pas un examen plus approfondi.

Entre le 2 février et le 28 novembre 2011, le PCN britannique a interrompu son examen de la plainte afin de tenir compte de la décision des parties d'entreprendre un processus de conciliation/médiation hors du cadre du PCN britannique. Le 28 novembre 2011, après avoir pris note que les parties n'étaient pas parvenues à un accord, le PCN britannique a proposé une conciliation/médiation aux parties. BHPB l'a acceptée, mais JA a décliné cette offre. Par conséquent, le 16 décembre 2011, le PCN britannique a informé les parties qu'il allait procéder à un examen des affirmations de JA et rédiger un communiqué final.

Le PCN britannique a examiné les affirmations contenues dans la plainte déposée par Justiça Ambiental et conclu que BHP Billiton PLC n'avait pas enfreint les principes généraux et les dispositions de l'édition de 2000 des *Principes directeurs* relatives à la publication d'informations et à l'environnement, dans le cadre des activités de Mozal SARL au Mozambique. Le PCN britannique a toutefois encouragé BHP Billiton PLC et Mozal SARL à mettre à profit leurs procédures en vigueur pour nouer un dialogue avec les communautés locales, et à faire preuve de bonne volonté dans la publication, auprès des parties intéressées (en particulier des communautés concernées et

de leurs représentants) des informations relatives aux projets susceptibles d'avoir des retombées sur l'environnement, leur santé et leur sécurité. Le communiqué a été publié par le PCN britannique le 13 septembre 2012.

## Suisse

### **Communiqué final du PCN suisse concernant les pratiques fiscales de Mopani Copper Mines Plc., Glencore International AG et First Quantum Minerals Ltd. en Zambie**

Le 12 avril 2011, les PCN suisse et canadien ont reçu une demande d'examen d'une circonstance spécifique concernant la violation possible du chapitre II (principes généraux) et du chapitre X (fiscalité) des *Principes directeurs*. La plainte, déposée par un groupement de cinq ONG (Déclaration de Berne, SHERPA, MiningWatch Canada, L'entraide missionnaire et le Centre for Trade Policy and Development CTPD), vise l'entreprise zambienne d'extraction minière, Mopani Copper Mines Plc. (« Mopani ») et son actionnaire majoritaire, l'entreprise suisse Glencore International AG (« Glencore »), ainsi qu'un actionnaire minoritaire, l'entreprise canadienne First Quantum Minerals Ltd. (« First Quantum »). Les deux PCN sont convenus que le PCN suisse instruirait cette affaire en jouant un rôle de chef de file.

Les ONG se sont basées sur un projet de rapport ayant fait l'objet d'une fuite pour affirmer que Mopani avait recours à diverses techniques pour transférer des revenus imposables hors de Zambie afin d'éviter de payer des impôts dans le pays. Ce projet de rapport n'a pas été approuvé par ses auteurs, MM. Grant Thornton et Econ Pöyry et une version définitive n'a pas encore été publiée. Glencore a soumis au PCN un communiqué écrit le 2 juin 2011 dans lequel elle nie les accusations et insiste sur le fait que le projet de rapport était une version provisoire et incomplète, diffusée de façon non officielle en Zambie. Des erreurs de fond et factuelles ont également été mises au jour dans le rapport, sur lesquelles reposent les affirmations transmises au PCN. Glencore a par ailleurs fait valoir que Mopani est auditée chaque année par Deloitte, une grande entreprise d'audit internationale.

Après réception de la circonstance spécifique, le PCN suisse a convié séparément les représentants de chaque partie à des réunions bilatérales informelles. Il a également créé un groupe ponctuel avec d'autres départements de l'administration fédérale suisse concernés par la circonstance spécifique. Le 5 octobre 2011, le PCN suisse a conclu son évaluation initiale confidentielle et informé les parties qu'il estimait que les questions soulevées étaient pertinentes et justifiaient un examen plus approfondi. Il a ensuite proposé ses bons offices afin de faciliter le dialogue entre les deux parties, dans le but de parvenir à une issue acceptable par tous.



Les PCN ont préparé un cadre (principales questions à traiter) de dialogue et ont également proposé de faire appel à un médiateur professionnel externe afin de faciliter les échanges. Les parties se sont réunies le 11 juillet 2012 en présence du médiateur et d'un représentant du PCN, et sont parvenues à un accord mutuel. Les parties ont accepté de divulguer les points suivants de leur accord : 1) Les parties sont parvenues à un certain niveau de compréhension mutuelle relative aux questions soulevées, qu'elles ont tirées au clair ; 2) Les parties ont procédé à un échange d'informations approfondi et ont mené des débats ouverts et très constructifs ; 3) Les deux parties ont accepté d'échanger des informations avec l'autre partie, dans la limite des lois en vigueur ; 4) Les deux parties réfléchiront aux moyens de faire progresser le dialogue ; et 5) Les parties ont défini et se sont entendues sur la suite à donner à l'affaire.



## Chapitre 2

### Agenda proactif

*L'agenda proactif est une nouvelle dimension potentielle ajoutée à la mise en œuvre des Principes directeurs dans leur Mise à jour de 2011. Il contribue non seulement à la résolution de problèmes, mais aussi à leur éviction, dans un contexte plus large que les procédures de circonstances spécifiques. L'agenda proactif complète la procédure de circonstance spécifique en aidant les entreprises à identifier et répondre aux risques d'incidences négatives associées à des produits, des régions, des secteurs ou des industries. Ce chapitre examine la mise en œuvre du l'agenda proactif de juin 2012-juin 2013.*

## Au sujet de l'agenda proactif

L'agenda proactif a été prévu dans la Mise à jour 2011 des *Principes directeurs* pour compléter la procédure de traitement des circonstances spécifiques par les Points de contact nationaux. Alors que cette procédure s'attache à résoudre les questions soulevées par le comportement spécifique d'une entreprise après les faits, l'agenda proactif se veut prospectif afin d'encourager les entreprises à adopter un comportement responsable en référence aux *Principes directeurs* de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, notamment par une collaboration constructive avec les parties prenantes. Par conséquent, l'agenda proactif est un autre instrument important de mise en œuvre des *Principes directeurs*, qui peut contribuer à réduire sensiblement le nombre de circonstances spécifiques à l'avenir.

En coopération avec les PCN, le Groupe de travail sur la CRE encourage le dialogue multipartite sur les questions nouvelles en vue de mieux cerner les domaines dans lesquels les entreprises peuvent apporter une contribution positive au progrès économique, social et environnemental, ainsi que les activités et relations des entreprises qui présentent des risques communs et qui pourraient entraîner de graves incidences négatives. Les réalisations de l'agenda proactif s'efforcent d'identifier les défis qui se font jour, puis de fédérer l'ensemble des parties prenantes concernées en vue d'élaborer des solutions bénéficiant d'un large soutien aux défis complexes que pose la mise en œuvre d'une conduite responsable des entreprises, notamment en lien avec des produits, régions, secteurs ou industries spécifiques.

En décembre 2012, le Groupe de travail du Comité de l'investissement a approuvé les « Principes pour l'agenda proactif »<sup>1</sup> visant à optimiser l'efficacité du processus multipartite, tout en veillant à ce que tous les projets relevant de l'agenda proactif s'inscrivent dans un cadre commun. Selon ces Principes, les projets appuyés au titre de l'agenda proactif doivent répondre à la demande et être largement soutenus. Ils doivent aborder des sujets comportant des risques de graves incidences néfastes sur des points figurant dans les *Principes directeurs*, être suffisamment importants et appeler davantage d'attention, pour justifier le temps, l'énergie et les ressources déployés dans un processus multipartite large et inclusif. Ils doivent également être synonymes de valeur ajoutée en contribuant à la mise en œuvre effective par les entreprises des principes et normes énoncés dans les *Principes directeurs*, et ne pas faire double emploi avec d'autres initiatives

menées dans ce domaine. Enfin, ils doivent être raisonnablement susceptibles de connaître une issue satisfaisante à la fois pour les pays adhérents à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales, et pour les parties prenantes concernées.

Outre le processus multipartite existant qui se rapporte au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, le Groupe de travail a approuvé trois autres projets au titre de l'agenda proactif : sur la diligence raisonnable dans le secteur financier, sur l'engagement des parties prenantes et la diligence raisonnable dans les industries extractives, et plus récemment sur la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement agricoles.

## Zones à déficit de gouvernance et zones de conflit et à haut risque

Dans le contexte de l'exploitation minière dans les zones de conflit, les activités de promotion des *Principes directeurs* incluent principalement la mise en œuvre du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (le Guide). Cette initiative volontaire multipartite, qui supervise les activités de mise en œuvre du Guide, n'a cessé de prendre de l'ampleur depuis son lancement en 2010. Un Groupe d'experts conjoint CIRGL-OCDE-Nations Unies du Forum sur la RDC se réunit deux fois par an et rassemble des participants issus de l'OCDE, de la CIRGL et d'autres pays partenaires, du secteur privé, d'organisations internationales et de la société civile. Le Forum mesure les progrès dans la mise en œuvre des pratiques responsables des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement en minerais dans les zones de conflit, offre un espace de collaboration pour relever les défis liés à la diligence raisonnable, et encourage une large adhésion au Guide.

L'année dernière, les Points de contact nationaux (PCN) ont joué un rôle accru dans la promotion du Guide et des pratiques responsables des entreprises dans les zones de conflit. Par exemple, deux tiers des rapports des PCN reçus en 2013 affirmaient que les PCN ou d'autres organismes publics « font la promotion de l'Outil de sensibilisation au risque de l'OCDE destiné aux entreprises multinationales opérant dans des zones à déficit de gouvernance ». Environ la moitié des PCN soutiennent également le Guide en créant un lien électronique ou en communiquant des informations sur leur site Internet national. Les PCN japonais et letton ont traduit des résumés du Guide dans leur langue. D'autres PCN ont coopéré avec l'industrie et avec des réseaux locaux, activement fait connaître le Guide auprès de différents publics et créé des supports promotionnels appropriés. Ainsi, l'Italie a produit des guides spécifiques sur le devoir de diligence dans le secteur de la joaillerie, qui

font abondamment référence au Guide. L'Allemagne, le Canada, la Colombie, Israël, le Japon, les Pays-Bas et la Suisse, pour ne citer que ces pays, sont pleinement impliqués dans le programme de mise en œuvre multipartite, s'emploient activement à soutenir ces activités et y participent.

Grâce à ce vaste réseau de participants engagés, le Guide jouit désormais d'une large acceptation dans les chaînes d'approvisionnement de l'étain, du tantale et du tungstène, et d'une notoriété croissante dans les chaînes d'approvisionnement complexes de l'or, où il est de plus en plus utilisé. Le Guide est devenu la principale référence internationale et sectorielle pour les entreprises soucieuses de répondre aux attentes de la communauté internationale et de leurs clients concernant les minerais provenant de zones de conflit et à haut risque. Fait important, il apparaît que dans les régions de la République démocratique du Congo où une diligence raisonnable est exercée, l'aide financière aux conflits apportée par le commerce de minerais diminue. Le Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC a déclaré en 2012 que grâce à la mise en œuvre d'une diligence raisonnable, « la sécurité dans les sites d'extraction d'étain, de tantale et de tungstène s'est améliorée, et le commerce de ces minerais est devenu une source beaucoup moins importante de financement des groupes armés ».

### **Évolutions juridiques régionales et nationales**

En août 2012, le règlement final de la Securities and Exchange Commission américaine relatif à la mise en application de la Section 1502 de la Loi Dodd-Frank sur les minerais provenant de zones de conflit reconnaissait le Guide de l'OCDE comme offrant un cadre international permettant aux entreprises d'exercer leur devoir de diligence pour un approvisionnement responsable en minerais et satisfaire ainsi à leurs obligations déclaratives visées par la Loi. L'UE pourrait lancer une initiative portant sur l'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit et à haut risque, et continue d'appuyer les efforts visant à améliorer la transparence dans les chaînes d'approvisionnement de minerais et à trouver les moyens de renforcer l'acceptation du Guide par le biais d'un engagement plus poussé avec l'industrie et d'activités d'ouverture à l'intention des pays non membres de l'OCDE. L'engagement actif de 11 pays d'Afrique centrale a permis d'intégrer les normes de l'OCDE dans les dispositifs juridiques régionaux et nationaux des pays d'accueil (RDC et Rwanda, par exemple) et dans leurs politiques (Mécanisme régional de certification de la CIRGL), avec des répercussions positives sur la mise en place de l'égalité des conditions de concurrence et une appropriation avérée des *Principes directeurs* par les pays partenaires. Le Conseil de Sécurité des Nations Unies, dans ses résolutions 1952/2010 et 2021/2011 sur la situation de la République démocratique du Congo, s'est également référé au Guide, établissant ainsi un cadre commun entre les Nations Unies et l'OCDE pour un approvisionnement responsable. Le

25 avril 2013, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a également reconnu l'utilité du Guide au-delà de la région des Grands Lacs, dans sa résolution 2101 (2013) sur la Côte d'Ivoire, qui encourage les autorités ivoiriennes à s'impliquer dans le programme de mise en œuvre chapeauté par l'OCDE visant à exercer une diligence raisonnable dans son secteur de l'or afin d'empêcher qu'il devienne une source supplémentaire de conflit et d'insécurité.

### **Appropriation du Guide par le marché**

En 2012-13, la notoriété du Guide auprès des acteurs du marché et son appropriation par les chaînes d'approvisionnement en minerais ont progressé. En novembre 2011, l'OCDE a lancé une phase de mise en œuvre pilote portant sur l'étain, le tantale et le tungstène, avec pour objectif d'aider les entreprises qui appliquent le Guide à tirer des enseignements de leur expérience mutuelle et à confronter les meilleures pratiques, ainsi que les outils et les méthodes de mise en œuvre.

Plus de 110 entreprises ont participé, sur une base volontaire, à cette phase pilote, et elles ont rendu compte des mesures prises pour exercer leur devoir de diligence, des difficultés rencontrées, des outils utilisés et des leçons apprises au cours de 3 exercices de diffusion d'informations couvrant une période de 12 mois. La phase pilote et les efforts de mise en œuvre des participants ont permis d'améliorer considérablement la connaissance du Guide. À titre d'exemple, 75 % des entreprises situées en aval participant au projet ont indiqué avoir l'intention de s'approvisionner en minerais de façon responsable et conforme aux normes internationales énoncées dans le Guide. En outre, 80 % des participants situés en amont avaient, au moment du rapport final, pris un engagement de suivre des principes de diligence raisonnable, contre 15 % lors du premier rapport. Les participants ont fait observer que la mise en œuvre du devoir de diligence dans le secteur de l'étain, du tantale et du tungstène avait conduit à l'émergence d'initiatives et de partenariats pilotés par le marché qui ont permis un commerce de minerais responsable et adapté aux zones de conflit, tant dans les zones touchées par un conflit que dans les zones indemnes de conflit dans la région des Grands Lacs. À titre d'exemple, dans 600 sites miniers en RDC et au Rwanda, la mise en œuvre du Guide par le biais de programmes sectoriels a permis à 45 000 mineurs artisanaux – qui à leur tour font vivre 225 000 personnes – de vendre sur le marché officiel les minerais qu'ils extraient (étain, tantale et tungstène). Les participants ont réfléchi aux leçons tirées de la phase pilote de mise en œuvre de 12 mois et ont proposé des activités de suivi supplémentaires, y compris un programme plus abouti de sensibilisation visant les pays non membres de l'OCDE, ainsi que l'élaboration de stratégies consensuelles d'atténuation des risques dans le secteur de l'étain, du tantale et du tungstène.

Le Programme de mise en œuvre du Supplément sur l'or a été lancé lors de la réunion du Forum en mai 2013. À l'instar de l'exercice pilote concernant l'étain, le tantalum et le tungstène, ce Programme sollicite la participation du secteur aurifère, des gouvernements concernés, des pays donateurs, des organisations internationales et de la société civile. S'agissant de l'or, les exploitations minières artisanales et à petite échelle (ASM) ont besoin d'approches innovantes de la mise en œuvre du Guide. À cette fin, le Forum lance un « Pôle artisanat minier responsable » dans le cadre du Programme de mise en œuvre du Supplément sur l'or. Ce Pôle permettra aux détaillants, négociants, affineurs, exportateurs et producteurs locaux, exploitations minières à grande échelle, donateurs intéressés, relais de la société civile, pays de l'OCDE et pays partenaires, de partager leur expérience de modèles innovants propres à créer des chaînes d'approvisionnement de l'or qui soient sûres, transparentes et sans lien avec un conflit, à partir de sites miniers artisanaux et à petite échelle.

### ***Le Groupe de pilotage multipartite, nouvelle structure de gouvernance***

Les participants au Forum sur la mise en œuvre du devoir de diligence tenu en mai 2012 se sont accordés sur l'opportunité, au regard de la maturation du processus et de l'importance et de la sensibilité de la mise en œuvre, de confier aux pouvoirs publics et aux parties prenantes un rôle plus important dans le processus dirigé par l'OCDE. La création du Groupe de pilotage multipartite (GPM), composé de représentants des pouvoirs publics, de l'industrie et de la société civile, a été adoptée par le Forum en novembre 2012 et entérinée par les organes de l'OCDE en février 2013. Il a été convenu que le Forum, constitué de toutes les parties prenantes qui se sont engagées en faveur du Guide et qui participent activement à son application, est l'entité plénière multipartite chargée de soutenir le programme de mise en œuvre en proposant des activités appropriées aux organes de l'OCDE et en facilitant le suivi. Le GPM fait office de comité de gestion du Forum, en collaboration avec le Secrétariat de l'OCDE. En mai 2013, le Forum a approuvé la composition du GPM, réunissant des représentants de parties prenantes provenant de pays de production, de transformation et de consommation, des acteurs de la chaîne d'approvisionnement en amont et en aval dans le secteur de l'étain, du tantalum et du tungstène et dans celui de l'or, et d'organisations internationales ou de la société civile au niveau local dans la région des Grands Lacs. Début juin 2013, les membres du GPM ont suggéré d'élire le gouvernement du Canada à la présidence du GPM, assisté de trois vice-présidents provenant de l'industrie et de la société civile.

### ***Prochaines étapes***

La sensibilisation au devoir de diligence et au Guide, notamment dans les pays non membres de l'OCDE, reste une première étape incontournable dans



de nombreux segments des chaînes d'approvisionnement de l'étain, du tantale et du tungstène et dans celle de l'or. De nombreux acteurs du secteur privé de premier plan dans la chaîne d'approvisionnement de minerais, comme les fonderies de minerais et d'or basées en Asie, restent à l'écart du processus. Une mesure essentielle en 2013 sera de traduire la totalité du Guide en mandarin. Au cours de la réunion du Forum en mai 2013, le Conseil indien de promotion des exportations de pierres précieuses et de joaillerie (GJEPC) a invité l'OCDE à co-organiser un atelier de formation au devoir de diligence et à y participer, à l'occasion du Salon international de la joaillerie qui se tiendra en août 2013 à Mumbai.

Les douze prochains mois seront principalement consacrés au Programme de mise en œuvre du Supplément sur l'or et aux activités de suivi de l'application du Guide dans le domaine de l'étain, du tantale et du tungstène. Les activités de mise en œuvre du Supplément sur l'or ont été officiellement lancées en mai 2013. Elles prévoient la création de nouveaux supports de sensibilisation (guide simplifié et guides sectoriels), la coordination d'activités d'ouverture impliquant des événements extérieurs dans différentes régions du monde, l'organisation d'exercices de formation à l'apprentissage mutuel et au devoir de diligence à l'intention des membres du Forum, l'élaboration d'études de cas et le lancement d'un Pôle exploitations minières artisanales et à petite échelle afin de promouvoir les possibilités de développement économique des mineurs artisanaux dans les zones de conflit. Dans le cadre du suivi concernant la chaîne d'approvisionnement de l'étain, du tantale et du tungstène, les participants adresseront des recommandations au Forum sur les modalités pratiques pour gérer le risque commercial, les stocks existants et saisis, ainsi que les questions de confidentialité et de communication d'informations.

En outre, le GPM continuera d'associer de nouveaux participants aux activités du Forum et à faire en sorte que les parties prenantes les moins représentées, telles que les places boursières, mais aussi les professionnels chinois, africains, asiatiques et d'autres pays non membres de l'OCDE, soient activement invités à participer au processus.

## Engagement des parties prenantes dans les activités extractives

À la suite de l'ajout d'une nouvelle disposition relative à l'engagement des parties prenantes dans la version révisée de 2011 des *Principes directeurs* de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les adhérents ont examiné l'année dernière une proposition émanant du Canada et de la Norvège concernant un projet éventuel au titre de l'agenda proactif, visant à élaborer un guide de référence à l'intention des entreprises extractives et des parties prenantes concernées sur l'engagement des parties prenantes.

Dans un premier temps, le Canada a demandé à l'organisation Partenariat Afrique Canada (PAC) de réaliser une étude documentaire afin d'évaluer les lacunes dans les orientations existantes relatives à l'engagement des parties prenantes et à la diligence raisonnable. Cette étude, diffusée pour la première fois lors de la réunion des PCN en juin 2012, traçait également quelques pistes sur le contenu du guide proposé. Les travaux exploratoires initiaux ont suggéré la nécessité d'élaborer des orientations plus précises sur la diffusion d'informations concernant l'engagement des parties prenantes, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et de la chaîne de valeur, les populations autochtones, ainsi que les petites et moyennes entreprises dans le secteur extractif tout au long du cycle de vie d'un projet ; ils ont également préconisé de définir clairement ce que signifie l'engagement responsable des parties prenantes du point de vue d'acteurs de premier plan n'appartenant pas au secteur, comme les autorités et communautés locales.

En octobre et décembre 2012, le Groupe de travail du Comité de l'investissement a examiné les résultats de l'étude réalisée par PAC et les étapes suivantes du projet, et approuvé la création d'un Groupe consultatif multipartite chargé du projet, avec l'appui des contributions volontaires du Canada et de la Norvège.

L'édition inaugurale du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises a donné lieu à une discussion intéressante sur les lacunes existantes dans les pratiques d'engagement des parties prenantes, à partir d'un document<sup>2</sup> préparé par SHIFT, un centre indépendant sans but lucratif qui se consacre aux entreprises et aux droits de l'homme. Le Groupe consultatif s'est réuni le 28 juin et a fourni un éclairage plus complet sur les défis complexes et multiples que rencontrent les entreprises extractives qui tentent de se rapprocher des populations touchées. Il a proposé son soutien pour la rédaction des modules du Guide de référence cités dans la note exploratoire de SHIFT, et s'est engagé à élaborer une version préliminaire aboutie du Guide avant l'édition 2014 du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises, qui pourrait servir à obtenir des contributions provenant d'horizons plus divers.

## **Diligence raisonnable dans le secteur financier**

En octobre 2012, le Groupe de travail du Comité de l'investissement (désormais Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises) est convenu de mettre en place un Groupe consultatif multipartite sur la diligence raisonnable dans le secteur financier, présidé par les Pays-Bas. Dans un premier temps, le Groupe consultatif a participé à un exercice de cartographie des mesures de diligence raisonnable existantes liées aux droits environnementaux, sociaux et humains prises par les institutions financières,

examinées sous l'angle de leurs impacts sur leurs clients et partenaires d'affaires. Cette étude, mandatée par les Pays-Bas, a été menée par *Sustainable Advisory Finance*, dont l'équipe chargée du projet a étudié plus de 50 institutions financières dans le monde et en a interrogé plus de 25.

À l'issue de ce travail, une liste de recommandations (voir le tableau 2.1) a été présentée lors de la réunion de juin 2013 du Groupe de travail sur la CRE. Compte tenu des résultats des discussions, il a été décidé d'axer les efforts sur la recommandation 1, les délégués auprès du Groupe de travail et les PCN s'étant mis d'accord pour orienter les travaux futurs sur les modalités d'application des *Principes directeurs* au secteur financier, étant entendu qu'il entre bien dans son champ d'application.

Tableau 2.1. **Recommandations formulées par le Groupe consultatif à l'issue du projet sur le secteur financier**

Recommandation	Description succincte
<b>Portée et application (priorité absolue)</b>	<p>Le Groupe consultatif recommande au Groupe de travail sur la CRE de préciser, en coopération avec le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et d'autres organisations concernées le cas échéant, comment les concepts suivants s'appliquent aux pratiques du secteur financier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Être directement lié à des incidences négatives : quelle est la signification exacte de cette expression ?</b> Les institutions financières semblent faire la distinction entre les incidences négatives directes et indirectes, voire même, dans certains cas, entre les liens directs et indirects, tandis que les <i>Principes directeurs</i> se concentrent sur la manière dont l'entreprise peut être liée à une incidence négative (en étant la cause de cette incidence, en y contribuant ou en n'y contribuant pas mais en y étant directement liée en vertu d'une relation d'affaires). Est-ce une simple différence d'optique ou une différence conceptuelle ? Quand ou dans quelles circonstances peut-on considérer qu'une institution financière est directement liée à une incidence négative par le biais d'une tierce partie ? L'expression « directement liée » signifie-t-elle qu'une entreprise peut aussi être « indirectement liée » (mais ce lien existe bel et bien), et échapper ainsi au champ d'application des <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE et des Nations Unies pour ces dispositions particulières ? Une institution financière contribue-t-elle aux incidences négatives d'une tierce partie du fait qu'elle lui rend des services financiers particuliers ou qu'elle lui injecte du capital ? Si oui, dans quelles circonstances ?</li> </ul>
<b>Outils pour les domaines à haut risque</b>	<p>Le Groupe consultatif recommande au Groupe de travail sur la CRE d'envisager d'élaborer des outils d'appui à l'intention des institutions financières ou de se référer à des outils, normes, lignes directrices et/ou initiatives existants (« Outils ») portant sur des secteurs/domaines ou régions à haut risque (industrie minière, travail des enfants, zones de conflit, par exemple) afin de préciser le rôle des institutions financières dans la gestion de ces risques. Dans ce contexte, le Comité de l'investissement pourrait envisager les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Cartographie des outils existants pour les domaines à haut risque les plus pertinents pour le secteur financier.</li> <li>● Élaboration d'une matrice qui rend compte de la hiérarchie des pratiques de diligence raisonnable et des implications possibles en lien avec des produits ou services particuliers fournis par les institutions financières.</li> <li>● Mesure du décalage entre les <i>Principes directeurs</i> et les Outils existants.</li> <li>● Recherche de solutions potentielles pour remédier à ce décalage : a) en s'inspirant des Outils existants ; et b) lorsque ceux-ci ne suffisent pas, en élaborant de nouveaux outils. Le Groupe de travail pourrait aussi déterminer qui est le mieux placé pour mettre au point ces outils (l'OCDE, d'autres initiatives, une collaboration entre plusieurs entités, etc.).</li> </ul> <p>La cartographie et/ou l'élaboration d'outils pour les domaines à haut risque doivent si possible intervenir après que la portée et l'application ont été précisées.</p>

Tableau 2.1. **Recommandations formulées par le Groupe consultatif à l'issue du projet sur le secteur financier (suite)**

Recommandation	Description succincte
<b>Rôle des PCN</b>	<p>Le Groupe consultatif recommande au Groupe de travail sur la CRE et/ou aux Points de contact nationaux (PCN) de mener une réflexion commune au cours des réunions semestrielles des PCN sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Rédaction d'orientations sur le traitement que les PCN doivent réserver aux circonstances spécifiques concernant des institutions financières, ainsi que sur le rôle dans les procédures engagées par les PCN que pourrait ou devrait jouer le partenaire d'affaires ou le client présumé être à l'origine de l'incidence négative.</li> <li>● Identification des possibilités de promouvoir les <i>Principes directeurs</i> de l'OCDE auprès des institutions financières.</li> <li>● Élaboration d'une stratégie de communication/diffusion visant à promouvoir « l'équivalence fonctionnelle » afin de définir des modalités d'application et une approche communes. Cette stratégie impliquerait de faire connaître les circonstances spécifiques traitées par les PCN ou les pratiques connues des institutions financières, en vue d'améliorer la compréhension mutuelle de la responsabilité des institutions financières visée par les <i>Principes directeurs</i>, dans la perspective d'un traitement équitable et juste des affaires futures par les PCN.</li> </ul> <p>Les initiatives visant à donner des orientations aux PCN doivent si possible être engagées après que la portée et l'application ont été précisées.</p>
<b>Recommandation pratique : poursuite de l'engagement multipartite</b>	<p>Compte tenu des recommandations de fond formulées ci-avant, le Groupe consultatif préconise au Groupe de travail sur la CRE de poursuivre son engagement avec la communauté financière, le BIAC, le TUAC, les ONG, les associations professionnelles concernées, les pays adhérents intéressés et leurs PCN, ainsi que d'autres organisations (internationales) intéressées, et de leur offrir une plateforme de discussion. Pour ce faire, il peut s'appuyer sur sa coopération avec le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, afin de maintenir la dynamique de ce projet et d'assurer la cohérence des initiatives et des évolutions internationales.</p>

## Conduite responsable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement agricoles

Ces travaux visent à promouvoir la bonne mise en œuvre de la conduite responsable des entreprises (CRE) dans le secteur agricole en permettant une compréhension commune de la diligence raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement agricoles responsables qui soit cohérente avec les normes et principes existants, et en proposant des stratégies de déploiement bénéficiant d'un large soutien. Par le biais d'un processus multipartite privilégiant l'ouverture, ce projet s'emploierait à élaborer un guide pratique pour des chaînes d'approvisionnement agricoles responsables qui aiderait les entreprises privées, tant nationales qu'étrangères, à cerner et à respecter les normes et principes internationalement reconnus en matière de CRE lorsqu'elles intègrent des chaînes d'approvisionnement agricoles et y exercent des activités.

Un document exploratoire a été présenté au Groupe de travail du Comité de l'investissement (désormais Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises) le 22 mars 2012, au Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles le 30 mai 2012 et au Comité du BIAC sur l'alimentation et

l'agriculture le 25 juin 2012. Les membres ont exprimé leur soutien à ce travail, tout en soulignant la nécessité d'assurer la cohérence avec les activités du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA). Une proposition de projet a ensuite été soumise au Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles le 19 mars 2013, puis au Groupe de travail sur la CRE le 21 mars 2013. Ce dernier est convenu de mettre en place un Groupe consultatif multipartite chargé d'apporter son assistance à ces travaux, et le mandat de ce Groupe consultatif a été approuvé par le Groupe de travail le 28 juin. La première réunion du Groupe consultatif se tiendra le 16 octobre prochain.

### **Notes**

1. Voir l'annexe 2.A1 – Principes pour l'agenda proactif.
2. Voir [http://mneguidelines.oecd.org/globalforumonresponsiblebusinessconduct/2013\\_WS2\\_1.pdf](http://mneguidelines.oecd.org/globalforumonresponsiblebusinessconduct/2013_WS2_1.pdf).

## ANNEXE 2.A1

# *Principes pour l'agenda proactif*

### Introduction

Selon la Décision du Conseil sur les *Principes directeurs* de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales « [le Comité, en coopération avec les Points de contact nationaux, veillera, grâce à un "agenda proactif", à favoriser un respect effectif, par les entreprises, des principes et des normes énoncés dans les *Principes directeurs*. En particulier, il s'efforcera de rechercher des occasions de collaborer avec les organes consultatifs, avec OECD Watch, avec d'autres partenaires internationaux et d'autres parties prenantes pour encourager les contributions positives que les entreprises multinationales peuvent, en se référant aux *Principes directeurs*, apporter au progrès économique, environnemental et social afin d'instaurer un développement durable et pour aider les entreprises multinationales à identifier les risques d'incidences négatives associés à des produits, des régions, des secteurs ou des activités spécifiques, et à y répondre<sup>1</sup>. »

Le présent document expose des principes généraux pour la conception et la mise en œuvre de projets relevant de l'agenda proactif, conformément au mandat défini par le Conseil, et dans le respect de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques comme du Règlement de procédure de l'Organisation. Ces principes ont pour objet de reconnaître l'importance du processus multipartite et d'apporter de la souplesse dans les méthodes de travail du Comité de l'investissement, de son Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises (« le Groupe de travail ») et des autres comités et organes subsidiaires de l'OCDE participant aux projets, afin d'optimiser l'efficacité du processus multipartite, tout en veillant à ce que tous les projets relevant de l'agenda proactif s'inscrivent dans un cadre commun.

## Caractéristiques et résultats des projets relevant de l'agenda proactif

L'agenda proactif a été prévu dans les *Principes directeurs* pour compléter la procédure de traitement des circonstances spécifiques par les Points de contact nationaux (PCN). Alors que cette procédure s'attache à résoudre les questions soulevées par le comportement spécifique d'une entreprise après coup, l'agenda proactif se veut prospectif, afin d'encourager un comportement responsable des entreprises en référence aux *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, notamment par une collaboration constructive avec les parties prenantes, et afin de réduire sensiblement le nombre de circonstances spécifiques à l'avenir.

Les projets appuyés au titre de l'agenda proactif doivent :

- répondre à la demande ;
- être largement soutenus par les PCN et les parties prenantes concernées ;
- aborder des sujets comportant des risques de graves incidences négatives dans des domaines visés par les *Principes directeurs*, être suffisamment importants et dignes d'attention pour justifier le temps, l'énergie et les ressources déployés dans un processus multipartite large et inclusif ;
- être synonymes de valeur ajoutée en contribuant au respect effectif par les entreprises des principes et normes énoncés dans les *Principes directeurs* ;
- éviter les doublons avec les efforts déployés par ailleurs pour mettre effectivement en œuvre les *Principes directeurs* ; et
- être raisonnablement susceptibles de connaître une issue satisfaisante à la fois pour les pays adhérents à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales, et pour les parties prenantes concernées.

En coopération avec les PCN, le Groupe de travail s'efforcera d'encourager un dialogue multipartite afin de mieux cerner les domaines dans lesquels les entreprises peuvent apporter une contribution positive au progrès économique, environnemental et social, ainsi que les activités et les relations des entreprises qui présentent des risques communs et qui pourraient déboucher sur de graves incidences négatives, associées notamment à des produits, régions, secteurs ou industries spécifiques. Les réalisations de l'agenda proactif doivent identifier ces problèmes et élaborer des stratégies pour les résoudre, afin d'inciter les entreprises à observer dans la pratique les principes et les normes prévus par les *Principes directeurs*. Ces stratégies peuvent inclure le partage des expériences individuelles de la gestion de ces risques parmi les parties prenantes, la promotion d'une meilleure compréhension des risques et de leurs conséquences potentielles s'ils ne sont

pas maîtrisés, le recensement des carences des outils existants, le partage des pratiques exemplaires et, le cas échéant, des précisions sur l'application des *Principes directeurs* et/ou l'élaboration d'orientations complémentaires.

### Approbation des projets relevant de l'agenda proactif

Le Groupe de travail doit examiner les projets relevant de l'agenda proactif lorsqu'ils remplissent les conditions décrites ci-dessus. Pour ce faire, des consultations sont menées avec les pays adhérents à la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales, le BIAC, le TUAC et OECD Watch, et avec des pays non membres de l'OCDE, d'autres partenaires internationaux<sup>2</sup> et les parties prenantes susceptibles d'être affectées par les résultats escomptés, ou, éventuellement, d'en bénéficier.

Les projets relevant de l'agenda proactif peuvent être menés en partenariat avec d'autres comités ou organes subsidiaires de l'OCDE, le cas échéant, en fonction de leurs responsabilités, de leur expertise et de leur intérêt.

Chaque projet au titre de l'agenda proactif doit être approuvé par le Groupe de travail sur la base d'un cahier des charges. Lorsqu'un projet est susceptible d'avoir de lourdes incidences budgétaires ou de conduire à la rédaction de nouvelles orientations importantes pour les entreprises, le Comité de l'investissement peut demander qu'une recommandation portant sur ce projet lui soit soumise pour examen et approbation. Si le projet est voué à être mené en partenariat avec un autre comité ou organe subsidiaire de l'OCDE, celui-ci doit être consulté lors de la préparation du cahier des charges, et le Comité de l'investissement doit également approuver le projet.

Le cahier des charges doit décrire les résultats potentiels du projet, leur délai de réalisation, la procédure de participation des parties prenantes au projet, et notamment la composition envisagée d'un éventuel groupe consultatif multipartite, ainsi que les modalités de participation de tout autre comité ou organe subsidiaire de l'OCDE collaborant au projet.

Le Comité de l'investissement doit être tenu régulièrement informé de l'avancée du projet et il doit approuver tous les résultats recommandés. Il doit également se prononcer sur la nécessité de faire approuver les résultats par un autre comité ou organe subsidiaire ayant collaboré avec le Groupe de travail sur le projet, et ce, en fonction de l'importance des résultats recommandés et de la contribution apportée par le comité ou l'organe subsidiaire partenaire. Le cas échéant, en fonction de leur importance pour l'Organisation, les résultats devront être soumis au Conseil pour examen<sup>3</sup>.



## Gestion des projets relevant de l'agenda proactif

Le Groupe de travail, sous la direction du Comité de l'investissement, sera chargé de la supervision des projets relevant de l'agenda proactif. Dès lors qu'un projet présente un lien étroit avec le programme d'action au service du développement et qu'il existe, au sein du Comité d'aide au développement, un réel intérêt pour ce projet, le Groupe consultatif sur l'investissement et le développement peut également s'y associer ou prodiguer des conseils.

## Les groupes consultatifs multipartites pour les projets relevant de l'agenda proactif

Le Groupe de travail peut créer des groupes consultatifs multipartites afin de faciliter la collaboration avec les organes consultatifs (BIAC, TUAC), OECD Watch, les partenaires internationaux, les entreprises et les autres parties prenantes concernées sur des projets spécifiques – notamment en matière de gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement – relevant de l'agenda proactif<sup>4</sup>. Le Groupe de travail devra désigner un président de chaque Groupe consultatif créé à cette fin, approuver son mandat et sa composition envisagée. Le mandat de ces organes sera assorti d'une échéance déterminée, qui pourra être revue et étendue le cas échéant par le Groupe de travail.

Les groupes consultatifs multipartites ne sont pas des organes subsidiaires de l'OCDE au sens du Règlement de procédure de l'Organisation.

Tout adhérent à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales réputé dûment qualifié peut présider un groupe consultatif constitué pour un projet spécifique relevant de l'agenda proactif. Le président sera chargé de veiller à ce que le fonctionnement du groupe consultatif soit conforme à ces principes et au Règlement de procédure de l'Organisation.

La composition et l'organisation des groupes consultatifs créés spécifiquement pour des projets précis seront fonction de la nature des questions traitées par ces projets, et devront permettre d'apporter des contributions importantes et équilibrées aux projets. Les groupes consultatifs devront comprendre un nombre de membres suffisant pour être représentatifs des intérêts concernés et conférer de la crédibilité à leurs recommandations, tout en respectant l'impératif d'efficacité. Les pays adhérents à la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales concernés par un projet doivent être représentés. Les pays non adhérents ayant un intérêt spécifique pour un projet peuvent également être invités à y participer<sup>5</sup>. Les organes consultatifs (BIAC et TUAC) et OECD Watch doivent être invités à participer et/ou à désigner des représentants de leurs membres. Il convient également d'envisager de convier d'autres organisations patronales, entreprises, organisations non gouvernementales, experts et représentants des

partenaires internationaux et toute autre partie prenante ayant un intérêt particulier et des compétences pertinentes pour le projet.

Les groupes consultatifs multipartites doivent collaborer avec la personne désignée pour assurer la présidence du projet et avec le Secrétariat pour réaliser les tâches qui leur sont confiées par le Groupe de travail, et notamment :

- apporter une contribution substantielle au contenu du projet, y compris en formulant des observations susceptibles d'être utiles pour dégager un consensus et arrêter des résultats ;
- contribuer au fonctionnement efficace du projet, tel que convenu par le président, ce qui peut impliquer de solliciter des experts et d'autres parties prenantes dans leurs domaines de spécialité, et soumettre des propositions sur les sujets et les ordres du jour pour les consultations sur le projet et autres réunions d'experts ; et
- faire des propositions concernant les procédures opérationnelles afin d'assurer le fonctionnement efficace des groupes consultatifs.

Tout en tenant compte des ressources limitées allouées aux projets relevant de l'agenda proactif, le président de tout groupe consultatif multipartite et le Secrétariat doivent s'efforcer autant que possible de diffuser les principaux documents relatifs aux projets relevant de l'agenda proactif dans les langues des membres des groupes consultatifs et des autres parties prenantes concernées. Pour cela, ils peuvent devoir coordonner les efforts déployés par une ou plusieurs parties prenantes afin de traduire ces documents clés.

## **Le Secrétariat de l'OCDE et les projets relevant de l'agenda proactif**

Le Secrétariat de l'OCDE, sous la direction du président du Groupe de travail et en collaboration avec le président du groupe consultatif, est chargé de la coordination et de l'administration des projets relevant de l'agenda proactif, dans le respect du Règlement de procédure de l'Organisation.

## **La coopération des PCN concernant des projets relevant de l'agenda proactif**

Selon le commentaire relatif au paragraphe 8, section II de la Décision du Conseil sur les *Principes directeurs* de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, « conformément à l'agenda proactif du Comité de l'investissement, les PCN doivent rester en contact régulier, notamment par le biais de réunions, avec les partenaires sociaux et les autres parties prenantes de façon à :

- a) Examiner les évolutions nouvelles et les pratiques se faisant jour en matière de comportement responsable des entreprises.
- b) Favoriser la contribution positive que les entreprises peuvent apporter au progrès économique, social et environnemental.

- c) Participer le cas échéant aux initiatives collectives visant à identifier les risques de conséquences négatives liées<sup>6</sup> ».

Les activités et expériences des PCN peuvent être très profitables à l'agenda proactif. L'une des principales responsabilités des PCN étant de promouvoir les *Principes directeurs*, ils connaissent souvent les mêmes difficultés que les entreprises pour respecter les normes et principes visés par les *Principes directeurs*. Ils sont également confrontés à ces défis dans le contexte des circonstances spécifiques. Les PCN peuvent aider à mettre en évidence les questions susceptibles de faire l'objet d'un projet au titre de l'agenda proactif, à faciliter des consultations plus larges sur ces projets et à appuyer la mise en œuvre et la promotion de tout résultat y afférent.

Lorsque les PCN n'appartiennent pas aux délégations d'un pays auprès du Groupe de travail, ils doivent s'efforcer de coopérer en tant que de besoin avec les délégués de leur propre pays lors de l'examen des projets susceptibles de relever de l'agenda proactif. À mesure de l'avancée des projets approuvés par le Groupe de travail au titre de l'agenda proactif, les PCN et les délégués de leur pays auprès du Groupe de travail doivent continuer à communiquer toute information pertinente, en particulier lorsque les PCN ont une expérience spécifique des questions traitées dans le cadre d'un projet, acquise lors de la mise en œuvre des *Principes directeurs*.

Un PCN peut, dans le cadre de sa collaboration avec les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes, identifier des risques et les nouvelles démarches suivies par les entreprises pour y répondre. Ces informations peuvent être communiquées lors d'échanges individuels avec les autres PCN ou à l'occasion des réunions régulières des PCN. Lorsque ces observations incitent le PCN à penser qu'il serait nécessaire de formuler des orientations complémentaires à l'intention des entreprises ou d'apporter des précisions supplémentaires sur les *Principes directeurs*, il doit en informer sa délégation auprès du Groupe de travail.

## Consultations avec les parties prenantes et les pays non adhérents sur les projets relevant de l'agenda proactif

L'organisation de consultations à grande échelle avec les parties prenantes et les pays non adhérents fera partie intégrante des projets relevant de l'agenda proactif. Ces consultations devront être transparentes, participatives, inclusives et menées en temps utile. Elles peuvent être conduites sous la direction du président du projet, à différentes étapes de la préparation des résultats envisagés, notamment dans le cadre des réunions du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises ou d'autres manifestations organisées par le Comité de l'investissement. Des consultations en ligne pourront également être organisées.

## Notes

1. Voir le paragraphe 8, section II de l'Amendement de la Décision du Conseil sur les *Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales*.
2. Les « partenaires internationaux » désignent les organisations internationales et multipartites, ainsi que leurs organes subsidiaires et groupes d'experts, y compris ceux auxquels le Comité de l'investissement est lié par un Protocole d'accord.
3. Conformément à l'article 10 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques et aux articles 21 à 26 du Règlement de procédure.
4. Conformément aux articles 21 et 22 du Règlement de procédure.
5. Conformément au paragraphe 3 section II de l'Amendement de la décision du Conseil sur les *Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales*, qui stipule que « le Comité s'engagera auprès des pays non adhérents sur les questions couvertes par les *Principes directeurs* de façon à promouvoir une conduite responsable des entreprises partout dans le monde, conformément aux dispositions des *Principes directeurs*, et à instaurer des règles du jeu équitables. Il s'efforcera également de coopérer avec les pays non adhérents ayant un intérêt spécifique pour les *Principes directeurs* afin d'en promouvoir auprès d'eux les principes et les normes. »
6. Voir le paragraphe 18 des Commentaires concernant les Lignes directrices de procédure. Procédures de mise en œuvre des *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, 2011.

## Chapitre 3

### **Innovations institutionnelles et sensibilisation de l'OCDE**

*L'OCDE joue un rôle de soutien important dans la mise en œuvre des Principes directeurs. Avec le Forum mondial sur la Conduite responsable des entreprises, lancé en 2013, il offre un forum pour les gouvernements, les entreprises, les syndicats, la société civile et les représentants des organisations internationales pour discuter de grands enjeux de la conduite responsable des entreprises. Il mène également une stratégie dynamique de communication pour la promotion des Principes directeurs et héberge une base de données exhaustive des circonstances spécifiques portées aux PCN depuis 2001. Ce chapitre examine le travail de l'OCDE dans ce domaine au cours de juin 2012-juin 2013.*

## Création d'un Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises

Le 28 février 2013, le Comité exécutif de l'OCDE a confirmé la décision du Comité de l'investissement de créer le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises<sup>1</sup>, dont les tâches sont les suivantes :

1. Contribuer à améliorer l'efficacité des *Principes directeurs* et à favoriser l'équivalence fonctionnelle des différents Points de contact nationaux.
2. Contribuer, en coopération avec les Points de contact nationaux, à la mise en œuvre de « l'agenda proactif ».
3. S'engager, pour le compte du Comité de l'investissement, auprès des pays non adhérents sur les questions couvertes par les *Principes directeurs*, et en particulier auprès des pays non adhérents ayant un intérêt spécifique pour les *Principes directeurs* afin d'en promouvoir auprès d'eux les principes et les normes, conformément à la Résolution du Conseil sur les partenariats au sein des organes de l'OCDE.
4. Coordonner les activités du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises et y participer.
5. Consulter périodiquement le BIAC, le TUAC, OECD Watch et d'autres partenaires internationaux sur les questions couvertes par les *Principes directeurs* ; de même, consulter d'autres organes de l'OCDE, des organisations internationales ou des experts, le cas échéant.
6. Entreprendre d'autres tâches relatives aux *Principes directeurs* et à la conduite responsable des entreprises, à la demande du Comité de l'investissement.

M. Roel Nieuwenkamp (Pays-Bas) et Mme Maria Benedetta Francesconi (Italie) ont été désignés respectivement président et vice-présidente du nouveau Groupe de travail sur la CRE. Le Brésil, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Suisse ont également été invités à devenir membres du Bureau. Le Groupe de travail s'est réuni à deux reprises au cours de la période sous revue, en mars et en juin 2013.

### **Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises**

En mai 2012, l'OCDE a transformé la Table ronde annuelle sur la responsabilité des entreprises en un Forum mondial sur la conduite

responsable des entreprises. Ce Forum est considéré comme un outil important pour renforcer et approfondir le dialogue de l'OCDE avec les économies non membres sur le thème de la conduite responsable des entreprises et comme un élément stratégique de la mise en œuvre des *Principes directeurs* révisés dans un contexte mondial. La mission du Forum mondial est la suivante :

1. Promouvoir une application plus large des normes et principes énoncés dans les *Principes directeurs* à l'intention des entreprises multinationales en vue d'encourager l'instauration de règles du jeu équitables entre les entreprises des pays adhérents et non adhérents.
2. Engager les Partenaires clés et d'autres pays non OCDE intéressés sur les sujets abordés par les *Principes directeurs* et leur mise en œuvre, et favoriser leur coopération à cet égard.
3. Exploiter ou développer des synergies entre les *Principes directeurs* et les normes et principes en matière de responsabilité des entreprises suivis par les pays non adhérents.

Les participants désignés sont l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde, l'Indonésie et les pays adhérents aux *Principes directeurs*.

La réunion inaugurale du Forum mondial s'est tenue au Centre de conférences de l'OCDE les 26 et 27 juin 2013. Le Forum a rassemblé plus de 80 orateurs de renom et 500 participants du monde entier, représentant les pouvoirs publics, les entreprises, les syndicats et la société civile, afin de mieux comprendre les principales difficultés et opportunités liées à la conduite responsable des entreprises et de confronter les expériences dans ce domaine. 650 Internautes ont suivi la retransmission en direct de la réunion.

Le Forum était le premier grand événement international après l'effondrement de l'atelier de vêtements du Rana Plaza survenu le 24 avril 2013 – le plus grave accident industriel de l'histoire qui a coûté la vie à plus de 1 200 personnes. Le Forum mondial a donné l'occasion opportune d'examiner ce que peut faire la communauté internationale pour que pareille tragédie ne se reproduise plus. Les participants au Forum se sont également intéressés à la conduite responsable des entreprises dans le secteur financier, les industries extractives et les TIC, autant de secteurs qui ont de larges ramifications dans l'économie mondiale. Ils ont conclu à l'importance de coopérer afin d'incarner la responsabilité dans tous les secteurs d'activité, et notamment ceux qui en ont le plus besoin.

La promotion du Forum mondial a été faite auprès des médias sociaux où l'OCDE est présente (Twitter, Facebook, Google+). Des tweets portant sur le Forum (hashtag #OECDrbc) ont été diffusés sur le site Internet du Forum en

temps réel via un fil d'actualité Twitter. Un rapport TweetReach généré pour les 8 jours compris entre le 21 et le 28 juin a révélé que #OECDrbc était cité dans 572 tweets.

## Nouvelle stratégie de communication

La deuxième grande réalisation au cours de la période examinée a été la création d'une nouvelle identité visuelle pour les *Principes directeurs* et des outils de communication correspondants. Cette nouvelle identité se compose des éléments suivants :

- Une signature visuelle spécifique que l'OCDE et les gouvernements adhérents devront utiliser en association avec l'ensemble des événements et des publications concernant les *Principes directeurs*.
- Un site Internet dédié aux *Principes directeurs* doté d'une URL distincte [mneguidelines.oecd.org](http://mneguidelines.oecd.org) a été lancé lors de la Réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des ministres de mai 2013. Ce nouveau site Internet se veut être un point central d'information sur toutes les questions relatives aux *Principes directeurs* et une passerelle vers les sites Internet nationaux qui leur sont consacrés. Il contient par exemple des informations actualisées sur l'organisation institutionnelle des PCN et sur les circonstances spécifiques, sur les activités promotionnelles soutenues par les gouvernements adhérents et par les parties prenantes, sur les initiatives engagées à l'appui de l'agenda proactif, les événements récents et les publications relatives aux *Principes directeurs*.
- Une base de données sur les circonstances spécifiques permet aux utilisateurs d'extraire des informations à jour sur toutes les circonstances spécifiques traitées par les PCN depuis la création de ce mécanisme en 2001 (près de 350 circonstances). Conformément aux lignes directrices de procédure révisées en 2011, les PCN sont tenus de diffuser publiquement les résultats de chaque circonstance spécifique traitée. La base de données diffuse des informations officielles sur les circonstances spécifiques et sur la coopération des PCN, et donne accès à des données agrégées.
- Un modèle PDF interactif pour le Modèle commun de notification a été lancé cette année. Conformément aux lignes directrices de procédure révisées en 2011, les PCN doivent faire un rapport annuel au Comité de l'Investissement sur la nature et le résultat des activités menées pour renforcer l'efficacité des *Principes directeurs*. Cette année, nous avons inauguré un PDF de format interactif qui facilite la compilation, la comparaison et l'analyse des données recueillies des PCN. Le format de notification des circonstances spécifiques reflète la structure de la base de données. Les choix multiples et les listes déroulantes rendent le rapport plus facile à compléter et une intervention minimale est requise par le personnel



de l'OCDE pour déposer les rapports sur Olis. Cette amélioration a été rendue possible par une contribution volontaire de la Norvège.

- Une brochure intitulée « *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – de l'importance d'une conduite responsable des entreprises* », disponible au format électronique et en version imprimée<sup>2</sup>. Ce « manuel » donne des informations de base sur les *Principes directeurs* et leur mise en œuvre. Les PCN et les parties prenantes sont invités à s'y référer pour leurs activités relatives aux *Principes directeurs*.

## Ouverture

Les activités d'ouverture constituent une autre réalisation importante de l'OCDE concernant les *Principes directeurs* au cours de la période examinée. Elles ont notamment conduit au renforcement de la coopération de l'OCDE avec la région Asie-Pacifique.

### **Conférence OCDE-CESAP des 15 et 16 octobre 2012**

Une conférence de haut niveau a été organisée avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) à l'occasion du Forum des entreprises Asie-Pacifique qui s'est tenu à Kuala Lumpur à la mi-octobre 2012. Cet événement a attiré plus de 200 acteurs publics et privés de Chine, d'Asie du Sud-Est, de pays adhérents et d'organisations partenaires. La conférence a abordé les thèmes suivants : a) le nouveau paysage des instruments internationaux relatifs à la responsabilité des entreprises ; b) les outils d'intégration des instruments relatifs à la responsabilité des entreprises dans les processus de décision des entreprises ; et c) la contribution du dialogue social et des mécanismes non contentieux tels que les PCN à la résolution de questions sociétales en Asie et dans le Pacifique.

Le Secrétaire général adjoint de l'OCDE M. Richard Boucher, le Directeur de la CESAP M. Ravi Ratnayake, le secrétaire général du BIAC M. Tadahiro Asami et le directeur du réseau malaisien du Pacte mondial M. Tan Lin Lah ont prononcé les allocutions d'ouverture, tandis que le président du Comité consultatif des entreprises de la CESAP M. Datuck Seri Mohameb Iqbal Rawther et la secrétaire générale du ministère malaisien du Commerce international et de l'Industrie Mme Rebecca Fatima Sta Maria ont présenté les conclusions de la conférence.

Une réunion bilatérale a également eu lieu entre le secrétaire général adjoint de l'OCDE M. Boucher et le secrétaire exécutif de la CESAP Mme Nooleen Heyzer. Mme Heyzer a salué l'excellente qualité de la coopération entre la CESAP et l'OCDE dans divers domaines. Il a été convenu que les deux organisations devaient coparrainer un événement spécial consacré à la conduite responsable des entreprises, dans le cadre de la troisième Semaine du

commerce et de l'investissement organisée par la CESAP, qui se tiendra au siège de la CESAP à Bangkok la semaine du 18 novembre 2013, et de conclure un Protocole d'accord à cette occasion. Ces projets ont été confirmés à l'occasion de la participation de Mme Heezer à la réunion inaugurale du Forum mondial de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises les 26 et 27 juin 2013.

### **Dîner de travail de Davos « Les entreprises et la société », 23 janvier 2013**

Le 23 janvier 2013, l'OCDE a organisé un dîner de travail sur le thème « Les entreprises au service de la société dans la région MENA et en Eurasie : vers un cadre d'action » qui s'est tenu à Davos. Plus de 30 chefs d'entreprise, responsables publics, représentants d'établissements universitaires et d'organisations sans but lucratif y ont participé. Dans son allocution d'ouverture, le Secrétaire général de l'OCDE M. Angel Gurría a souligné les points saillants de la Mise à jour de 2011 des *Principes directeurs* et leur pertinence pour la région. Il a ajouté que « l'agenda proactif » était un vecteur essentiel de mise en œuvre de la CRE, parallèlement à la nécessité de trouver des chefs de file et de nouer des partenariats multipartites.

Cet événement s'articulait autour de quatre tables rondes : a) tirer le meilleur parti des *Principes directeurs* de l'OCDE ; b) suivre et évaluer la CRE ; c) créer une infrastructure appropriée pour la CRE ; et d) optimiser l'échelle et l'impact des initiatives sur la CRE. Les participants ont confronté les bonnes pratiques sur ces thèmes, et chaque table ronde a présenté un résumé succinct de ses discussions. Le Secrétaire général a conclu en soulignant l'importance d'utiliser tous les moyens disponibles pour promouvoir la CRE.

### **Groupe de réflexion lors du Forum de la société civile 2013 organisé par la Banque mondiale et le FMI, 19 avril 2013**

Le 19 avril 2013, l'OCDE a été invitée à organiser un groupe de réflexion sur les deux premières années de mise en œuvre des *Principes directeurs* lors du Forum de la société civile 2013 organisé par la Banque mondiale et le FMI. Divers représentants des pouvoirs publics, des entreprises, d'associations professionnelles et de la société civile ont assisté à cet événement organisé à l'occasion de la réunion de printemps 2013 de la BIRD et du FMI. Les discussions étaient présidées par le PCN des États-Unis et ont porté sur la recherche de solutions constructives aux cas de non-respect des *Principes directeurs*, les efforts visant à améliorer les capacités de médiation des Points de contact nationaux, les projets spécifiques consacrés à la conduite responsable des entreprises dans le secteur financier et dans les industries extractives, les enseignements tirés et les activités d'ouverture. Il a été décidé que cet événement consacré aux *Principes directeurs* ferait partie intégrante du Forum de la société civile organisé par la Banque mondiale et le FMI.

### **Signature du Protocole d'accord entre l'OCDE et le CIC**

Le 7 novembre 2012, à Amman, en Jordanie, l'OCDE et le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme (INDH) ont signé un Protocole d'accord visant à promouvoir le respect par les entreprises multinationales du nouveau chapitre des *Principes directeurs* consacré aux droits de l'homme ainsi que les *Principes directeurs* des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'homme.

Ce Protocole d'accord a pour objet de mettre en place un programme de coopération sur trois ans afin de promouvoir la compréhension, la visibilité et l'utilisation des *Principes directeurs* et du Mandat des INDH selon les Principes de Paris, en vue d'assurer un meilleur respect des droits de l'homme par les entreprises dans l'exercice de leurs activités, de tirer parti des synergies et des complémentarités entre les parties et d'encourager la coopération dans ces domaines afin de promouvoir cet objectif.

Le président du CIC a salué ce Protocole d'accord qu'il a qualifié « d'étape importante », et a réaffirmé le « soutien du CIC à la mise en œuvre du nouveau chapitre des *Principes directeurs* portant sur les droits de l'homme ». Pour sa part, l'OCDE a insisté sur le « rôle essentiel joué par les institutions nationales des droits de l'homme pour appuyer l'application des *Principes directeurs* ».

### **La CRE au Costa Rica, en Jordanie et en Malaisie : points saillants et défis**

L'adhérence du Costa Rica à la *Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales* et les récents examens des politiques de l'investissement de la Jordanie et de la Malaisie consacrent chacun un chapitre aux politiques et initiatives nationales de promotion de la CRE.

#### **Costa Rica**

Le Costa Rica doit encore élaborer une stratégie nationale complète en matière de CRE ; une série d'initiatives ont été engagées en vue de promouvoir la CRE dans le pays, y compris des partenariats avec des parties prenantes et le secteur privé. Le Costa Rica a également pris part à des projets internationaux, comme la ratification d'instruments internationaux couvrant des domaines liés à la CRE. Le gouvernement a initié des réformes destinées à définir des obligations de diffusion d'informations, mis en place un cadre institutionnel complet pour protéger les droits de l'homme et mis en œuvre des politiques environnementales efficaces considérées comme un modèle du genre. En revanche, des efforts seront nécessaires dans certains domaines, notamment l'engagement des parties prenantes auprès des communautés autochtones affectées, l'application d'instruments internationaux relatifs à la liberté d'association et aux négociations collectives, et la lutte contre la corruption dans les affaires.

### **Jordanie**

En adhérant aux *Principes directeurs*, la Jordanie témoigne de son engagement à promouvoir les Principes et leur respect par les entreprises. Néanmoins, le contexte national pose d'importantes difficultés car le concept de CRE est relativement nouveau en Jordanie. Le niveau de notoriété est faible et il n'existe pas de politique nationale complète. Les autres défis consistent à améliorer les pratiques en matière de diffusion d'informations et de notification, mieux intégrer les normes internationales relatives aux droits de l'homme et du travail dans la législation et les pratiques nationales, améliorer le respect des droits de l'homme et de l'environnement par les entreprises, améliorer le dialogue social sur les questions relatives à l'emploi et renforcer la protection des consommateurs. Cette liste n'est pas exhaustive. La Jordanie prend actuellement des mesures en vue de relever ces défis. Dans ce contexte, il est utile de mentionner le fait que la Jordanie a élaboré un Code de gouvernement d'entreprise qui s'inspire des *Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE*.

### **Malaisie**

Le premier Examen de l'OCDE des politiques de l'investissement de la Malaisie publié en 2013 donne un aperçu des politiques, activités et pratiques de la Malaisie en matière de CRE, qui montre que ce pays est très attaché à renforcer le cadre de promotion de la CRE. Un certain nombre d'avancées stratégiques et institutionnelles ont été réalisées ces dernières années, notamment au chapitre de la protection de l'environnement et de la promotion de l'investissement vert. Parmi les initiatives des pouvoirs publics pour promouvoir la CRE, citons l'obligation impartie aux sociétés cotées en bourse de faire connaître leurs activités en matière de RSE, et le lancement en 2006 par la bourse nationale d'un cadre d'orientation pour la mise en œuvre et la notification des activités de CRE menées par les entreprises cotées. Les partenariats public-privé sur la RSE et d'autres initiatives tels que des prix prestigieux qui récompensent les activités de CRE sont de puissants stimulants pour inciter les entreprises à adopter une conduite responsable.

Il reste de nombreux défis à relever, notamment en ce qui concerne les relations professionnelles, domaine dans lequel la Malaisie doit se rapprocher des pratiques exemplaires internationales en matière de CRE. L'organisation de consultations avec des représentants des entreprises et de la société civile, la création de partenariats sur les politiques à suivre et l'amélioration de la coordination gouvernementale des politiques et activités relatives à la CRE seraient également bénéfiques. À l'heure où les entreprises malaisiennes

deviennent des acteurs mondiaux qui réalisent d'importants investissements à l'étranger, la Malaisie adresserait un fort signal à ses investisseurs et à la communauté internationale en souscrivant aux *Principes directeurs*.

### Notes

1. Voir la Décision du Conseil sur les *Principes directeurs* de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales telle qu'amendée en 2011.
2. [http://www.oecd.org/fr/investissement/politiques-investissement/MNEguidelines\\_RBCmatters\\_FR.pdf](http://www.oecd.org/fr/investissement/politiques-investissement/MNEguidelines_RBCmatters_FR.pdf).



## Chapitre 4

### **Forum mondial inaugural sur la conduite responsable des entreprises**

*Ce Forum mondial annuel, qui a été lancé en 2013, vise à renforcer le dialogue international sur la conduite responsable des entreprises et à contribuer à la mise en œuvre efficace des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales. La réunion inaugurale a considéré la tragédie de Rana Plaza comme étant une question de priorité ainsi que des autres défis émergents afin d'aider les entreprises à relever le défi de base sur la façon de bien faire sans nuire dans le but de contribuer au développement durable et au progrès social durable.*

## Remerciements

La réunion inaugurale du Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises a rassemblé plus de 80 éminents orateurs représentant les pouvoirs publics, les entreprises, le syndicats et la société civile ainsi que 600 participants, afin d'apporter des éclairages et de procéder à des échanges de vues sur les principaux problèmes qui se posent et les possibilités qui s'offrent en matière de conduite responsable des entreprises dans le monde. Le Comité de l'investissement de l'OCDE tient à remercier les orateurs, le public, les organisations participantes (BIAC, TUAC et OECD Watch) et les organisations internationales partenaires pour leur contribution à la réussite du Forum mondial. La liste complète se trouve à l'annexe III. Ont été tout particulièrement appréciées les interventions des personnes dont les noms suivent :

- **Mme Christine Albanel**, directrice exécutive, responsable des événements, des partenariats et de la solidarité du Groupe Orange et ancienne ministre de la Culture et de la Communication, France ;
- **Mme Nicole Bricq**, ministre du Commerce extérieur, France ;
- **Mme Sharan Burrow**, secrétaire général, Confédération syndicale internationale ;
- **M. Pascal Canfin**, ministre délégué auprès du ministre des Affaires étrangères, chargé du Développement, France ;
- **M. Juan Guillermo Castro**, directeur de la promotion, Agence nationale des mines, Colombie ;
- **M. George Cohen**, directeur, US Federal Mediation and Conciliation Service ;
- **M. Carlos Márcio Bicalho Cozendey**, secrétaire aux Affaires internationales, ministère des Finances, Brésil ;
- **M. Jose W. Fernandez**, secrétaire adjoint, Affaires économiques et des entreprises, Département d'État, États-Unis
- **Mme Noeleen Heyzer**, secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) ;
- **M. Gilbert Hounbo**, directeur général adjoint de l'OIT en charge des opérations sur le terrain et des partenariats ;
- **M. Richard Howitt**, rapporteur du Parlement européen sur la responsabilité sociale des entreprises, Union européenne ;
- **Mme Dipu Moni**, ministre des Affaires étrangères, Bangladesh ;



- **Christiaan Rebergen**, vice-ministre et directeur général adjoint, Coopération internationale, ministère des Affaires étrangères, Pays-Bas ;
- **M. Simon Smits**, ministre adjoint aux Relations économiques internationales, ministère des Affaires étrangères, Pays Bas.

Le Comité de l'investissement voudrait aussi remercier tout particulièrement l'adjoint principal du Doyen pour les affaires et la finance internationales, M. Bhaskar Chakravorti, de la Fletcher School of Law and Diplomacy, le Point de contact national des Pays-Bas, le Club Finance de l'ORSE (France), Shift, l'Institute for Business and Human Rights et l'Institut Responsabilité Sociétale de l'Entreprise Management pour leur participation active à l'organisation du Forum.

## Principales conclusions

La conduite responsable des entreprises s'est hissée au rang des plus hautes priorités du programme économique mondial. La convergence de vues qu'offrent les normes et principes internationaux sur ce que recouvre la responsabilité, centrée autour des *Principes directeurs* et des *Principes directeurs* de 2011 des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les *Principes directeurs* des Nations Unies), a contribué grandement à faire mieux comprendre comment les entreprises doivent procéder pour éviter les risques sociétaux et y faire face, et comment les pouvoirs publics peuvent soutenir et promouvoir des pratiques responsables. Cela rend le climat des affaires plus prévisible, aidant les entreprises à faire face à leurs responsabilités et permettant aux parties prenantes de leur demander des comptes au regard de normes raisonnables. Ces avancées trouvent aussi leur écho dans l'évolution des approches nationales en matière de CRE, notamment du point de vue des politiques publiques des grandes économies émergentes et des nouvelles frontières de l'investissement.

Ces évolutions représentent un consensus sans précédent sur ce en quoi consiste la CRE et elles ont fait naître chez toutes les parties prenantes le désir de ne pas laisser passer cette occasion historique de traduire les idées en actions. Il est du devoir de tous d'intégrer la propriété, l'intégrité et la transparence dans les marchés. Il est du ressort des États de protéger les droits fondamentaux reconnus à l'échelon international et d'assurer une bonne gouvernance, des réglementations équitables et la transparence. Les entreprises doivent reconnaître que la liberté qui leur est offerte de mener des activités à l'échelle mondiale va de pair avec une responsabilité concernant l'impact de ces activités à l'échelon local – adopter des pratiques responsables qui tiennent compte à la fois du résultat final et des répercussions de leurs activités est aujourd'hui le minimum que l'on puisse attendre des entreprises. Les syndicats et la société civile peuvent aider à assurer la reddition de compte

et se faire les porte-parole des plus défavorisés. Les organisations internationales peuvent fournir une enceinte dédiée au dialogue, à l'apprentissage entre pairs, à la fixation de normes, à l'analyse et aux recommandations sur les politiques optimales.

Cependant, un consensus sur la stratégie à suivre ne garantit pas automatiquement la réussite sur le terrain. La tragédie qui s'est produite en avril 2013 à Rana Plaza, au Bangladesh, a rappelé cruellement le fossé qui sépare la théorie de la pratique dans l'environnement international des entreprises. Cette catastrophe industrielle, la pire de tous les temps, symptomatique des problèmes structurels sous-jacents dont le secteur textile souffre depuis des années, doit faire prendre conscience à toutes les parties de la nécessité de remédier aux importantes défaillances relevées dans les chaînes d'approvisionnement, les processus de production et de distribution, la fabrication, et tout au long de la chaîne de valeur. Les pouvoirs publics et les entreprises doivent tenir compte de cet appel au sursaut afin qu'il y ait un avant et un après Rana Plaza dans l'économie mondiale.

Le Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises a été lancé par l'OCDE en 2013 afin de renforcer le dialogue international sur la CRE et d'améliorer les synergies entre les instruments de responsabilité des entreprises à tous les niveaux, notamment les *Principes directeurs* de l'OCDE. Plus de 80 éminents orateurs ont rencontré 600 participants lors de la réunion inaugurale du Forum mondial les 26-27 juin 2013 afin d'apporter des éclairages et d'échanger des vues sur les solutions possibles pour agir bien sans nuire, en vue de contribuer au développement durable et d'assurer le progrès social. Des débats ont été menés au cours de cinq sessions thématiques et de deux sessions spéciales :

- Conduite responsable des entreprises : tendances.
- Bangladesh : La voie à suivre et les conséquences pour le secteur du textile à l'échelle internationale.
- *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales* et Programme d'action mondial sur la CRE.
- Conduite responsable des entreprises et secteur financier.
- Association des parties prenantes et diligence raisonnable dans les industries extractives.
- Session spéciale : communication et publication d'informations.
- Session spéciale : conduite responsable des entreprises dans le secteur des TIC.

Chaque session a été intentionnellement organisée sous forme de table ronde afin de favoriser des échanges de vues dynamiques entre les représentants des pouvoirs publics, des entreprises, des syndicats et de la société civile. Le message général qui s'est dégagé de ces débats est que la CRE

est un élément essentiel pour induire le changement et que le Forum mondial, en tant que première plateforme multipartite d'intégration de la responsabilité des entreprises dans le programme économique mondial, peut jouer un rôle important de rassemblement. Le rapport de synthèse présenté ci-après rend compte des principaux résultats du dialogue. Il suit l'ordre des sessions et fait ressortir les principaux thèmes et éléments saillants des débats.

## Conduite responsable des entreprises : tendances

PRÉSIDENT	<b>M. Richard Boucher</b> , Secrétaire général adjoint de l'OCDE
MODÉRATEUR	<b>M. Bhaskar Chakravorti</b> , adjoint principal du doyen pour les affaires et la finance internationales, Fletcher School of Law and Diplomacy, et directeur exécutif de l'Institute for Business in the Global Context et du Center for Emerging Markets Enterprises
ORATEURS	<p><b>Mme Christine Albanel</b>, directrice exécutive, responsable des événements, des partenariats et de la solidarité du Groupe Orange et ancienne ministre de la Culture et de la Communication, France</p> <p><b>Jérôme Bédier</b>, secrétaire général, Direction exécutive, Groupe Carrefour</p> <p><b>Mme Sharan Burrow</b>, secrétaire général, Confédération syndicale internationale</p> <p><b>M. Jose W. Fernandez</b>, secrétaire adjoint, Affaires économiques et des entreprises, Département d'État, États-Unis</p> <p><b>Mme Alexandra Guaqueta</b>, membre, Groupe de travail des Nations Unies sur les droits de l'homme et les sociétés</p> <p><b>M. Dhanendra Kumar</b>, conseiller principal, Indian Institute of Corporate Affairs</p> <p><b>Mme Noeleen Heyzer</b>, secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)</p> <p><b>Kekeletso Mashigo</b>, directeur, Organisations multilatérales, Développement commercial et économique international, ministère du Commerce et de l'Industrie, Afrique du Sud</p> <p><b>Marcio Senne de Moraes</b>, responsable des Affaires des entreprises, Europe et Amérique du Nord, Vale International</p> <p><b>M. Mikael Anzén</b>, vice-président, Groupe de travail sur le développement durable, Conseil de l'Arctique, et ministère des Affaires étrangères, département de l'Europe de l'Est et de l'Asie centrale, Suède</p>

L'objectif de la session plénière d'ouverture était de donner le ton du Forum mondial en offrant un aperçu général des tendances actuelles de la CRE à la lumière de la convergence de vues accrue qu'offrent dans les normes et principes internationaux sur ce que recouvre la CRE. Des représentants des pouvoirs publics d'économies avancées, émergentes et en développement ont rencontré des représentants d'entreprises de trois secteurs différents, de syndicats et de la société civile pour examiner la manière dont les pouvoirs publics encouragent la CRE et coopèrent avec le secteur privé afin de promouvoir des objectifs de développement durable, ainsi que les méthodes les plus efficaces dont disposent les entreprises pour intégrer les principes de la CRE dans leurs activités. Les éléments marquants de ce débat riche et multidimensionnel sont exposés dans les paragraphes qui suivent.

### **Déplacement du centre de gravité de l'activité économique mondiale**

De l'avis d'un certain nombre d'orateurs, le centre de gravité de l'activité économique mondiale se déplace vers les économies en développement et cela risque d'accroître la difficulté de traduire les principes de CRE en actions concrètes car les institutions nécessaires n'auront peut-être pas eu le temps de s'adapter à l'évolution rapide du marché. L'exemple de l'Asie illustre à la fois le potentiel et les pièges de ce type de situation. Selon les orateurs, même si le déplacement des activités manufacturières vers l'Asie, perceptible depuis une vingtaine d'années, a favorisé une expansion sans précédent dans cette région, cette croissance rapide n'a pas été pour autant inclusive. L'Asie compte aujourd'hui aussi bien des économies à forte croissance et des PMA et la région est confrontée à des inégalités de plus en plus marquées, à un recul de la classe moyenne et à des problèmes importants de durabilité. Le modèle de croissance actuel, fondé sur l'exportation, pourrait se révéler insuffisant eu égard au déclin des marchés d'exportation mondiaux. Ces orateurs estiment que la réalisation du potentiel du « Siècle de l'Asie » dépendra de l'intégration des plus défavorisés de ce continent dans les marchés formels. Le milliard de personnes qui se trouve au bas de l'échelle sociale représente un segment de la population gravement défavorisé et qui consomme peu. Des investissements en infrastructure et des efforts visant à améliorer leur productivité et leur inclusion financière accroîtraient sans aucun doute la demande globale de l'ensemble du marché régional. Le comblement des écarts existants ne serait donc pas simplement un objectif de développement, mais aussi une possibilité pour le monde des entreprises et une source de nouveaux moteurs de la croissance.

### **Laisser tomber le terme « responsable » dans l'expression « conduite responsable de entreprises »**

Pour la majorité des orateurs, il serait judicieux pour les entreprises de participer au programme d'inclusion, même si ce n'est pas là leur objectif premier. Un des orateurs a fait observer, en particulier, que dans le monde d'aujourd'hui, qui est celui de la prise de conscience des consommateurs, de l'interconnexion et de l'échange d'informations, les bénéficiaires devraient être considérés en termes de respect des populations et de la planète. Il faudrait, pour assurer la viabilité à long terme des entreprises, passer de l'idée d'actionnaires à celle de parties prenantes, qui englobe les communautés au milieu desquelles les entreprises travaillent. La plupart des orateurs ont estimé que se livrer concurrence sur la dimension sociale n'est pas acceptable comme *modus operandi* des entreprises. Il existe un consensus général sur le fait que des entreprises meilleures signifient des vies meilleures, ce qui implique des affaires meilleures.

Cependant, internaliser cette idée dans les activités de base des entreprises est très difficile. Pour faire entrer la responsabilité dans les mœurs, il faut changer d'optique et la considérer dans le cadre des processus de décision internes des entreprises. Un certain nombre d'orateurs ont fait observer qu'il semble exister un schisme entre les unités d'exploitation qui assurent les activités de base et les unités d'appui (auxquelles la CRE est généralement reléguée), ce qui laisse penser que les décideurs se comportent d'une certaine manière alors qu'une conduite responsable requiert quelque chose de tout à fait différent. Ce schisme ne sera pas comblé par le simple fait de considérer que la responsabilité fait partie intégrante des pratiques normales des entreprises. Tout ce qui entre dans la « responsabilité » doit être compatible et conforme aux systèmes d'incitation naturels qui guident la conduite des dirigeants. Il faudrait peut-être, pour cela, opérer un certain nombre d'arbitrages et/ou redéfinir les principaux objectifs de l'entreprise. Il pourrait être nécessaire de repousser l'horizon temporel, qui ne serait alors plus centré sur les bénéfices trimestriels mais replacé dans une perspective à plus long terme. Cela obligerait peut-être à modifier la construction des modèles de coûts compte tenu du fait que se livrer concurrence sur la dimension sociale n'est pas une pratique acceptable.

### ***Tout faire pour procurer des avantages mutuels***

Bien que de nombreuses EMN respectent des normes de conduite élevées, il y a eu récemment beaucoup trop d'exemples de conduite irresponsable – et, dans plusieurs cas, criminelle – d'entreprises internationales. Selon certains orateurs, même si, depuis peu, la notion de responsabilité est mieux comprise, le non-respect des normes, souvent fondé sur l'exploitation et la mise en danger des populations et de l'environnement, porte atteinte aux travailleurs et à l'économie mondiale. La récente tragédie de Rana Plaza, au Bangladesh, illustre parfaitement la gravité des conséquences de ces défaillances systématiques.

Les représentants syndicaux ont fait observer qu'en l'absence de réglementations fortes et/ou de respect des normes, les syndicats et le pouvoir collectif peuvent constituer un levier important et efficace pour représenter les intérêts des plus défavorisés. L'action des syndicats au Bangladesh a mené à l'Accord sur les mesures de sécurité ayant trait aux incendies et aux bâtiments au Bangladesh, un modèle d'exigence de conformité reposant sur le dialogue et la négociation, qui pourrait être reproduit dans d'autres secteurs. Il a été noté que d'autres acteurs ont aussi un rôle important à jouer – une pression s'exerce sur les investisseurs institutionnels pour qu'ils privilégient les capitaux à long terme qui sont investis dans l'économie réelle et non les rendements à deux chiffres qui conduisent à un effondrement. On peut citer comme autre exemple les actions menées par les consommateurs, qui donnent habituellement des résultats, même s'ils sont mitigés. Toutes les

parties – et pas seulement les entreprises – ont un rôle à jouer dans la création d'un environnement sain pour les entreprises.

### **Compléter le réseau d'information**

Plusieurs orateurs ont mentionné comme obstacle majeur dans le domaine de la responsabilité la méconnaissance, chez toutes les parties prenantes, des règles qui gouvernent l'activité des entreprises, des droits de l'homme universels et des instruments spécifiques qui énoncent ces droits, notamment les *Principes directeurs* des Nations Unies et les *Principes directeurs* de l'OCDE. De nombreuses entreprises ne comprennent pas encore pleinement l'étendue de leurs responsabilités, tandis que leurs acteurs ne sont peut-être pas conscients des ressources dont ils disposent pour assurer le respect de ces droits fondamentaux. Par ailleurs, le manque d'informations pertinentes et accessibles sur l'impact des activités des entreprises en un lieu donné constitue un obstacle supplémentaire. Les processus de diligence raisonnable, tels qu'ils sont décrits dans les *Principes directeurs* des Nations Unies et dans les *Principes directeurs* de l'OCDE, pourraient aider à combler ces déficits d'information en renforçant la divulgation, en encourageant la participation des parties prenantes et en assurant la reddition de comptes, tant au sein de l'entreprise qu'à l'extérieur. Cela est particulièrement important si l'on considère que, dans de nombreuses régions du monde, il n'existe pas d'organismes qui puissent contrôler les activités des entreprises et en rendre compte de façon crédible.

### **La responsabilité des autorités publiques**

L'on s'est accordé à dire que les autorités publiques doivent assumer leurs responsabilités, qui sont de protéger les droits fondamentaux reconnus à l'échelon international et d'améliorer le fonctionnement des marchés en instaurant une bonne gouvernance et des réglementations équitables, et en assurant la transparence. Il a été fait observer, en particulier, que tout comme les entreprises sont censées intégrer la responsabilité dans leurs activités de base, les pouvoirs publics doivent aussi veiller à ce que les questions de responsabilité fassent partie intégrante de l'élaboration des politiques. Cela pourrait se faire à plusieurs niveaux, tant à l'échelon international qu'à l'échelon national. Les orateurs ont jugé particulièrement importante, par exemple, la cohérence de l'action publique entre tous les ministères étant donné que les ministères qui sont le plus souvent à l'interface avec les entreprises ne sont pas forcément ceux qui sont directement en charge de la politique en matière de CRE. Au niveau multilatéral, les autorités pourraient travailler de concert pour assurer des conditions d'égalité aux entreprises de sorte que les dimensions sociale ou environnementale ne deviennent pas, sans que cela soit voulu, une source d'avantage concurrentiel. Cet aspect revêt

une importance particulière du fait de l'ouverture de nouvelles frontières d'investissement, comme l'Arctique. L'expérience acquise dans d'autres régions du monde serait particulièrement utile et les pouvoirs publics pourraient faciliter l'échange d'expériences en la matière, comme le Conseil arctique, par exemple, le fait déjà pour l'Arctique.

L'approche unique en son genre adoptée par les 44 pays membres et non membres de l'OCDE adhérant aux *Principes directeurs* pourrait être reproduite. Ces pays imposent des obligations concrètes en matière de CRE non seulement aux entreprises mais aussi aux gouvernements eux-mêmes. Les pays adhérents doivent créer des Points de contact nationaux (PCN) qui sont chargés de renforcer l'efficacité des *Principes directeurs* de l'OCDE en menant des activités de promotion, en répondant aux demandes de renseignements et en fournissant une enceinte de médiation et de conciliation destinée à résoudre les problèmes soulevés par un non-respect présumé des *Principes directeurs* de l'OCDE. Cela fait des *Principes directeurs* de l'OCDE le seul instrument international relatif à la responsabilité des entreprises qui comporte un mécanisme de réclamation intégré.

### **Approches nationales de la CRE**

Les représentants des gouvernements de trois économies différentes ont fait part de leur expérience et de leur approche nationale de la CRE. Ces trois orateurs considèrent la CRE comme faisant partie intégrante de leurs objectifs stratégiques et s'emploient activement à la promouvoir afin de maximiser la contribution positive des entreprises au développement durable.

**États-Unis.** Le représentant du gouvernement des États-Unis a décrit les efforts consentis par le gouvernement pour favoriser la prospérité économique en aidant les entreprises à trouver le juste équilibre entre les objectifs de rentabilité et de développement. La forte expansion des infrastructures au plan international, par exemple, offre à la fois des débouchés lucratifs pour les entreprises et un moyen d'atteindre des objectifs stratégiques prioritaires en matière de développement. Si, toutefois, l'approche fondée sur la collaboration ne fonctionne pas, le gouvernement dispose d'autres leviers tels que la Convention anticorruption de l'OCDE, qui s'appuie sur l'*U.S. Foreign Corrupt Practices Act* ; la récente législation *Dodd-Frank* qui fait obligation aux entreprises qui s'approvisionnent en minerais provenant de zones de conflit de communiquer certaines informations à la *Securities and Exchange Commission* ; et les rapports que doivent obligatoirement fournir les investisseurs au Myanmar comme condition pour la récente levée des sanctions. Ces obligations déclaratives imposées par les États-Unis visent à favoriser la transparence et à habiliter la société civile à contrôler les effets de ces investissements.

Selon le représentant des États-Unis, le multilatéralisme peut être plus difficile à mettre en œuvre que les initiatives bilatérales, mais c'est le meilleur moyen d'assurer des règles du jeu égales. On peut citer comme exemples les *Principes directeurs* de l'OCDE et le processus de Kimberley concernant les diamants bruts, qui ont dans les deux cas donné lieu à des débats difficiles au plan multilatéral. L'idée fondamentale qui est au cœur de ces initiatives multilatérales est qu'un comportement exemplaire profite aux entreprises : les EMN peuvent « réussir en agissant bien ».

**Inde.** Les initiatives prises récemment par l'Inde pourraient effectivement faire de ce pays le premier au monde à rendre obligatoire la CRE. Le représentant indien a fait part au public des faits nouveaux concernant le projet de loi sur les entreprises récemment adopté par la chambre basse du Parlement et en actuellement en attente à la chambre haute, qui obligerait les entreprises d'une certaine taille à consacrer 2 % du total de leurs bénéfices nets au financement d'activités axées sur le développement. Le projet de loi rendrait obligatoire la création d'un comité spécifique dépendant du Conseil d'administration, qui serait chargé de formuler et de mettre en œuvre la politique en matière de CRE et rendrait compte de ces activités dans des rapports annuels. Tout manquement à ces obligations devrait aussi être signalé dans le rapport. Le non-respect de cette règle pourrait théoriquement être sanctionné par une amende ou une peine d'emprisonnement. Ces mesures auraient pour objectif d'intégrer la responsabilité dans les activités essentielles afin de préserver la viabilité à long terme des entreprises qui opèrent en Inde.

Les enseignements de Ghandi et le riche passé de l'activité philanthropique de l'Inde influent grandement sur la philosophie du gouvernement indien concernant le rôle des entreprises dans la société. L'idée selon laquelle l'entreprise a des parties prenantes et pas seulement des actionnaires est au centre de l'approche gouvernementale et est aussi énoncée dans les *National Voluntary Guidelines on Social, Environmental & Economic Responsibilities of Business* de l'Inde, qui sont en grande partie calqués sur les *Principes directeurs* de l'OCDE. Le projet de loi sur les entreprises, élaboré grâce à des consultations intensives avec les parties prenantes et soutenu par les entreprises, tente de donner une forme appropriée à la longue tradition philanthropique de l'Inde dans le domaine législatif.

**Afrique du Sud.** Le représentant de l'Afrique du Sud a souligné que son pays encourage activement les pratiques responsables des entreprises dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, de l'action en faveur de l'équité sociale et de la protection de l'environnement, conformément aux *King Codes*. Les *King Codes* préconisent l'adoption d'une approche fondée sur ces trois critères de base et reconnaissent que les entreprises ne doivent et ne peuvent pas fonctionner



isolément des communautés dans lesquelles elles sont situées. Même si ces *Codes* n'ont pas un caractère obligatoire, ils agissent en tandem avec la législation qui garantit les droits minimum des travailleurs du point de vue de l'égalité, des droits des travailleurs, des niveaux de vie et de la santé. Ces textes sont aussi soutenus par une action concrète au niveau ministériel, notamment par le Mine Medical Inspectorate qui inspecte les conditions d'hygiène et de sécurité dans les industries extractives. De plus, les *Codes* proposent un mécanisme intégré d'établissement de rapports, à travers lequel les entreprises sont censées rendre compte chaque année de leur impact. Cette approche fondée sur le principe « appliquer ou expliquer » vise à favoriser un environnement dans lequel les entreprises agissent en partenariat avec les parties prenantes afin de développer des outils d'évaluation d'impact socioéconomique pour aider à identifier, comprendre et gérer les impacts et les risques. Seules les entreprises qui respectent les droits des travailleurs et comprennent et assument leurs responsabilités peuvent obtenir l'autorisation sociale d'exercer leur activité.

### **Intégration de la CRE – Expérience de terrain**

Trois entreprises multinationales (EMN) de trois secteurs différents – télécommunications, industries extractives et commerce de détail – ont exposé leurs perspectives, leurs meilleures pratiques et leurs approches en matière de CRE d'un point de vue opérationnel. Bien que ces EMN opèrent sur des marchés très différents et ont donc des besoins différents, elles ont certaines approches communes de la CRE. Elles considèrent toutes, par exemple, la CRE comme une partie intégrante de leurs activités qui a un impact sur les conditions de vie. Même s'il est toujours difficile d'intégrer cette vue aux différents niveaux de l'entreprise, c'est une évolution encourageante. Par ailleurs, les trois EMN considèrent les contrats comme un outil important pour renforcer la responsabilité dans la chaîne d'approvisionnement. Enfin, toutes les trois considèrent la CRE comme un moyen important de créer des écosystèmes dont les effets multiplicateurs sont finalement bénéfiques, directement ou indirectement.

**Secteur des télécommunications.** L'intervenant de l'entreprise de télécommunications a souligné que la CRE, pour cette entreprise, n'a pas simplement une valeur symbolique. C'est une condition préalable nécessaire au développement, un outil pour l'innovation, un élément important du capital-marque dans un environnement hautement concurrentiel, un moyen d'établir des relations de confiance avec toutes les parties prenantes et une preuve de l'intérêt porté à leurs attentes, à leurs besoins et à leurs exigences. L'entreprise utilise différents leviers pour montrer son attachement à la CRE :

- *Initiatives sectorielles.* Une valeur ajoutée élevée est attachée aux initiatives sectorielles en raison de la nature des télécommunications, surtout lorsque

l'action publique n'arrive pas à suivre l'évolution rapide du secteur. Cette EMN, par exemple, est membre fondateur d'*Industry Dialogue on Human Rights*, un groupe d'entreprises de télécommunications qui ont élaboré conjointement des *Principes directeurs*, qu'elles s'engagent à respecter, en ce qui concerne la liberté d'expression et la confidentialité des données personnelles dans le secteur des télécommunications.

- *Politique de passation des marchés.* Une politique responsable de passation des marchés est un élément essentiel de la responsabilité de cette EMN. Cette politique gouverne les approvisionnements et tous les contrats comportent des clauses d'achats responsables et des engagements à maintenir le code de conduite de l'entreprise. La qualité est assurée par le recours à l'audit. L'EMN a aussi pris l'initiative, avec d'autres grands opérateurs européens de télécommunications, de coopérer pour la réalisation d'audits conjoints, en vue essentiellement d'améliorer les conditions de travail. Cette approche est soutenue aux plus hauts niveaux de décision et, à partir de 2010-2012, elle a permis de remédier à 50 % des cas de non-conformité dans la chaîne d'approvisionnement.
- *Les télécommunications au service du développement.* Les activités de l'EMN en Afrique et dans la région MENA sont centrées sur le développement économique et social des pays dans lesquels elle opère, contribuant ainsi à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement et à la réduction de l'extrême pauvreté. Un des piliers de leur programme de développement est d'assurer l'accessibilité des technologies. L'installation de téléphones publics dans les villages reculés, la disponibilité de téléphones mobiles et la fourniture de services internet ont accru notablement la pénétration des technologies. Ces évolutions changent vraiment la réalité sur le terrain – avec, par exemple, l'accès au prix en temps réel des produits agricoles. On peut citer comme autre exemple de services à valeur ajoutée un programme portant sur l'accès aux banques, qui fonctionne dans 13 pays et compte 6 millions d'utilisateurs, et qui sert un segment de la population africaine (80 %) dépourvue d'accès aux comptes bancaires. Les technologies peuvent aussi avoir un impact sur les soins de santé. En matière de lutte contre la mortalité infantile, par exemple, les technologies mobiles permettent aux mères d'envoyer ou de recevoir des informations sur leur téléphone mobile au sujet de leur propre santé ou de celle de leurs enfants en bas âge.

**Secteur extractif.** Du fait de la forte intensité de capital des projets dans les industries extractives, il faut adopter une optique à long terme pour assurer le rendement des investissements. Cela signifie que la responsabilité doit faire partie des activités essentielles dès le départ en raison de l'impact direct produit sur le résultat final. Le représentant d'une EMN opérant dans le secteur extractif

a souligné que le développement durable consiste à obtenir un retour sur investissement tout en léguant aux pays d'accueil des conditions sociales/politiques/environnementales/économiques viables. L'EMN en question y parvient en s'appuyant sur deux piliers principaux d'investissement :

- *Infrastructure*. Les projets miniers se situent généralement dans des zones reculées. Pour expédier la production vers les marchés mondiaux il faut très souvent de lourds investissements en infrastructure. Toutefois, ces investissements ne profitent pas seulement à l'entreprise mais créent aussi d'autres possibilités d'activité.
- *Renforcement des capacités*. L'effort de renforcement des capacités, dans cette EMN, réside principalement dans la formation des salariés, l'investissement de ressources auprès des fournisseurs locaux et le soutien aux initiatives du secteur public. L'investissement auprès des fournisseurs locaux a eu souvent un effet multiplicateur – de nombreux fournisseurs qui, auparavant, avaient cette seule entreprise comme client, opèrent maintenant sur tout le marché. Dans le même esprit, le soutien aux initiatives du secteur public aide à améliorer la prévisibilité du marché en contribuant à l'efficacité des organismes publics et à la durabilité des cadres réglementaires.

Ces politiques ont pour but d'assurer que le projet minier, qui est souvent le premier investissement à grande échelle dans le pays, ne devienne pas l'unique projet mais ouvre plutôt d'autres possibilités et catalyse un développement durable. L'intervenant a toutefois souligné que le projet minier ne peut être le seul acteur à tenter de parvenir à un développement durable. Il faut certains piliers de base pour être sûr que le projet du secteur extractif bénéficiera effectivement au pays d'accueil. Les pouvoirs publics doivent, par exemple, avoir une vision précise et un plan de développement pour que les projets extractifs s'imbriquent dans l'architecture de ce plan. En second lieu, un cadre réglementaire stable est indispensable pour que les investisseurs puissent se focaliser sur le long terme.

**Secteur du commerce de détail.** Le représentant d'une EMN du secteur du commerce de détail a souligné que la taille même de l'EMN en question présuppose une politique active en matière de responsabilité. Indépendamment des avantages d'une conduite responsable en termes d'image et de réputation, les clients de cette EMN ont des attentes précises concernant les produits qu'ils sont disposés à acheter. Une politique active de CRE est donc nécessaire puisque la CRE a un impact sur le résultat net de l'entreprise. Deux aspects particuliers – la valeur ajoutée et les normes du travail – forment la pierre angulaire de l'approche de l'entreprise en matière de CRE :

- *Partage de valeur ajoutée*. Les contrats conclus avec les fournisseurs, en particulier pour les produits frais et les produits agricoles, sont un des

leviers utilisés pour faire en sorte de répondre aux attentes des clients. Les contrats conclus avec les fournisseurs du monde entier servent à maintenir les principes de CRE et à parvenir à des accords sur les prix, la qualité et la régularité de l'offre. Cependant, une limite importante de cette approche est que l'EMN n'est pas en mesure d'aller contre les marchés. Si les prix varient rapidement, les contrats doivent être ajustés en conséquence. La rémunération des fournisseurs est sensible aux marchés.

- **Normes du travail.** Chaque fournisseur est aussi tenu, par contrat, de respecter les règles et les normes de l'Organisation internationale du travail. La principale difficulté consiste à contrôler l'application effective des ces normes. Outre les audits de qualité, des audits sociaux réalisés par des experts extérieurs permettent de contrôler la chaîne d'approvisionnement. Par ailleurs, les résultats et conclusions des audits sont souvent communiqués à d'autres entreprises du secteur afin d'encourager les meilleures pratiques. Dans le cas où les audits ne donnent pas de résultats satisfaisants, qu'est-il possible de faire réalistement ? Dans certains cas, s'il s'agit de travail des enfants ou de travail forcé, par exemple, la réponse est évidente. D'autres fois, le non-respect des normes est une question plus compliquée. Est-il possible, par exemple, d'améliorer la présence syndicale compte tenu de la situation politique dans le pays ? Les normes du travail sont-elles suffisantes dans un sens plus large ? En ce qui concerne les obligations contradictoires auxquelles les entreprises peuvent être confrontées dans différents environnements, les *Principes directeurs* de l'OCDE encouragent les gouvernements concernés à coopérer de bonne foi pour résoudre les problèmes qui pourraient se poser. Il est aussi difficile pour l'EMN de trouver un consensus sur les mesures concrètes à prendre dans ces situations plus complexes. Certaines parties prenantes estiment que les audits sociaux suffisent, d'autres sont d'avis qu'ils ne servent pas à grand-chose puisqu'en réalité rien ne change sur le terrain.

Il est impossible pour une seule entreprise de changer la réalité de l'environnement dans lequel elle opère. C'est pourquoi cette EMN attache beaucoup de prix aux véritables échanges et au travail avec les partenaires sur les prochaines étapes. L'Accord sur les mesures de sécurité ayant trait aux incendies et aux bâtiments au Bangladesh montre comment un processus dynamique impliquant de multiples parties prenantes aide à dépasser les obstacles initiaux. Même s'il faut du temps pour trouver les bonnes solutions, l'objectif de ces processus est d'éviter de fonder la concurrence sur les normes sociales.

### **La théorie à l'épreuve de la réalité**

Les progrès considérables réalisés dans les cadres d'action internationaux à haut niveau doivent s'accompagner d'avancées comparables du point de vue de la mise en œuvre. Il semble y avoir un déséquilibre entre les incitations et le

respect des normes. Selon certains orateurs, de nombreuses parties prenantes estiment que l'on cherche trop à aider les entreprises à bien se comporter et pas assez à assurer les droits des travailleurs et la protection de l'environnement. Des cadres facultatifs, si les règles ne sont pas respectées, ne servent pas à grand-chose. L'avenir sera façonné par l'engagement d'entreprises progressistes qui ne se livrent pas concurrence sur le plan social.

Un certain nombre d'orateurs ont le sentiment que le rôle du consommateur n'est pas pris en considération dans le débat sur la responsabilité. On dit souvent que les consommateurs seraient disposés à payer plus pour que des tragédies comme celle de Rana Plaza ne se renouvellent pas, mais il n'est pas sûr que cela soit le cas. Souvent, les consommateurs ne donnent pas les bons signaux aux marchés quant à leur refus de tolérer des pratiques irresponsables, encore qu'une lente évolution ait été observée à cet égard ces dernières années. Toutes les parties prenantes, y compris les pouvoirs publics qui pourraient fausser les incitations à la concurrence en ne contrôlant pas l'application des lois existantes, doivent contribuer à assurer la protection des droits sociaux et environnementaux. Le Forum mondial peut servir de plateforme pour ouvrir un dialogue multipartite en vue d'arriver à des solutions axées sur les résultats.

## Bangladesh : la voie à suivre et les conséquences pour le secteur du textile à l'échelle internationale

PRÉSIDENT	<b>M. Jose W. Fernandez</b> , secrétaire adjoint, Affaires économiques et des entreprises, Département d'État, États-Unis
EXPOSÉ THÉMATIQUE	<b>Mme Dipu Moni</b> , ministre des Affaires étrangères, Bangladesh
ORATEURS	<p><b>Mme Nanda Bergstein</b>, responsable des relations avec les distributeurs et des biens de consommations, Tchibo</p> <p><b>Roy Ramesh Chandra</b>, représentant du groupement des travailleurs, Bangladesh</p> <p><b>Adam Greene</b>, vice-président, Labour Affairs and Corporate Responsibility, United States Council for International Business</p> <p><b>Monika Hencsey</b>, chef d'unité, DG Commerce, Commission européenne</p> <p>IndustriALL/UNI Global Union – <b>Mme Christy Hoffman</b>, secrétaire générale adjointe, UNI Global ; <b>Jenny Holdcroft</b>, directrice des politiques, Commerce et développement, IndustriALL Global Union</p> <p><b>M. Gilbert Hounqbo</b>, directeur général adjoint de l'OIT en charge des opérations sur le terrain et des partenariats</p> <p><b>Mme Irene Khan</b>, directrice générale, International Development Law Association</p> <p><b>Reaz Bin Mahmood</b>, représentant du secteur des textiles, Bangladesh</p> <p><b>M. Roel Nieuwenkamp</b>, président du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises</p> <p><b>Christiaan Rebergen</b>, vice-ministre et directeur général adjoint, Coopération internationale, ministère des Affaires étrangères, Pays-Bas</p> <p><b>Mme Ineke Zeldenrust</b>, coordinateur international, Clean Clothes Campaign</p>

L'objectif de cette session de travail était d'examiner la réponse immédiate à la tragédie de Rana Plaza, de réfléchir à la nécessité de mesures supplémentaires, d'évaluer les conséquences plus larges pour l'industrie textile concernant l'amélioration des conditions de travail, le respect des droits de l'homme et des travailleurs et la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, et d'analyser le rôle des *Principes directeurs*.

### **Une réussite en matière de développement**

Le représentant du Bangladesh a évoqué la réussite de son pays. L'économie du Bangladesh a connu une expansion régulière d'environ 5 % par an au cours des deux décennies écoulées. Cette croissance est fondée, pour l'essentiel, sur le développement de l'industrie du prêt-à-porter qui, en 2011, représentait 4.5 % des exportations mondiales d'articles d'habillement et a rapporté 20 milliards USD au Bangladesh rien que cette année-là. Le développement social du pays, en particulier l'emploi des femmes, a aussi été facilité principalement par l'expansion de ce secteur. Plus de 3 000 usines travaillant pour l'exportation sont actuellement en activité dans le pays, employant quatre millions de personnes dont trois millions de femmes. Un Bengali sur huit, soit environ 20 millions de personnes, dépend directement ou indirectement de secteur de l'habillement. Le principal partenaire commercial du Bangladesh est l'Union européenne (UE). Le Bangladesh bénéficie du programme de préférence commerciale de l'UE « Tout sauf des armes », qui vise à faire en sorte que la croissance tirée par les exportations contribue au développement et à la réduction de la pauvreté. Le commerce avec l'UE représente environ 10 % du PIB du Bangladesh et 5.5 % des importations de vêtements de l'UE proviennent du Bangladesh.

### **Les dangers cachés d'une croissance rapide**

Une croissance rapide, si elle n'est pas étayée par des conditions de travail tolérables et l'évolution des institutions en fonction des réalités sur le terrain, peut créer des déficiences structurelles qui comportent de graves conséquences. Des catastrophes récentes, comme l'incendie survenu à Tazreen Fashions en novembre 2012 et l'effondrement de l'usine de Rana Plaza en avril 2013, ont terni l'image de marque du Bangladesh et souligné clairement la nécessité de remédier d'urgence à ces déficiences structurelles afin de soutenir l'élan de la croissance de l'ensemble de l'économie et de l'industrie du prêt-à-porter. D'un point de vue pratique, un certain nombre d'orateurs ont estimé que le Bangladesh a besoin d'entreprendre d'urgence des réformes et doit remplir certaines conditions (s'abstenir de violation grave et systématique des droits de l'homme ou des droits fondamentaux du travail) pour continuer de bénéficier de préférences commerciales, en particulier avec l'UE. Selon la majorité des orateurs, il n'est pas possible de maintenir la

situation inchangée. Il est urgent que les acheteurs, les marques et tous ceux qui participent à la chaîne de valeur mondial s'engagent à assurer dans le pays des pratiques commerciales responsables, éthiques et qui reposent sur des valeurs. Comme cela a été indiqué par le Secrétaire général de l'OCDE et réaffirmé par les PCN, « abandonner la production peut priver un pays d'un moyen essentiel de sortir de la pauvreté et ce n'est pas une solution. Une attitude responsable consiste à travailler avec les parties prenantes afin de garantir la sécurité des travailleurs, d'améliorer leurs conditions de travail et d'assurer le respect des droits de l'homme. » Un certain nombre d'orateurs ont jugé particulièrement important de faire en sorte que les parties prenantes locales soient suffisamment représentées dans tous dialogues existants et d'assurer la représentation des femmes. Les femmes constituent quelque 80 % de la main-d'œuvre dans le secteur du prêt-à-porter, mais elles ne sont pas représentées dans les syndicats ni à la direction des usines.

### **Réformes juridiques**

Sous la pression internationale grandissante, le gouvernement du Bangladesh a modifié la législation du travail le 15 juillet 2013 avec effet fin 2013. Même si les modifications apportées à la législation marquent un pas dans la bonne direction pour améliorer les droits des travailleurs et leurs conditions de travail, de nombreux groupes de défense des droits de l'homme reprochent à la loi de ne pas être tout à fait conforme aux normes internationales. Ces préoccupations ont aussi trouvé leur écho lors des débats du Forum mondial. En effet, bien que le Bangladesh ait ratifié la plupart des conventions essentielles de l'Organisation internationale du travail (notamment la Convention N° 87 sur la liberté d'association et la Convention N° 98 sur le droit de s'organiser et de négocier de façon collective), des articles importants de la Loi sur le travail sont jugés non conformes à ces normes. Il reste à voir quel sera le texte final de la loi modifiée. Quoiqu'il en soit, le gouvernement a pris des mesures concrètes pour remédier à la situation. Le régime d'inspection des usines sera, par exemple, renforcé par l'embauche de centaines de nouveaux inspecteurs d'ici à la fin de l'année. Le Commissaire au commerce de l'UE a organisé une réunion à Genève le 8 juillet 2013 pour annoncer la signature d'un contrat entre les autorités du Bangladesh, l'UE et l'OIT en vue d'améliorer les droits des travailleurs, leurs conditions de travail et la sécurité dans les usines de prêt-à-porter au Bangladesh. Ce contrat engage les parties à un certain nombre d'actions limitées dans le temps, centrées sur l'amélioration de la vie quotidienne des travailleurs, notamment la réforme du droit du travail, l'amélioration de la sécurité des bâtiments et de la sécurité incendie d'ici à juin 2014 et le recrutement de 200 inspecteurs supplémentaires afin la fin de 2013.

Il importe de noter que le patronat, depuis de nombreuses années, est hostile à l'organisation syndicale au Bangladesh. La loi sur le travail, en elle-même, ne suffira pas pour assurer l'amélioration des conditions de travail dans les usines du pays – la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la loi seront déterminants. La majorité des orateurs participant au Forum mondial a estimé que, pour préserver la liberté d'association, il faudra que le gouvernement intervienne pour aider les travailleurs à comprendre et à faire valoir leurs droits (notamment le droit de ne pas entrer dans un bâtiment où les conditions sécurité ne sont pas respectées).

### **Il faut faire converger les efforts internationaux**

Le consensus majoritaire au Forum mondial a été que la communauté internationale, en coopération avec le gouvernement, doit aussi prendre des initiatives concrètes pour améliorer la situation sur le terrain. *L'Accord sur les mesures de sécurité ayant trait aux incendies et aux bâtiments*, signé par 65 enseignes représentant les intérêts internationaux de plus de 1 500 des 4 500 usines existantes au Bangladesh, est une initiative pionnière de ce type. L'Accord est un programme sur cinq ans qui engage les entreprises signataires à procéder à des inspections de la sécurité, à mettre aux normes les installations non conformes et à offrir aux travailleurs une formation à la sécurité incendie. Par ailleurs, 17 enseignes nord-américaines, encadrées par des facilitateurs indépendants au Bipartisan Policy Centre, ont créé une Alliance pour la sécurité des travailleurs au Bangladesh, qui a lancé récemment une *Initiative pour la sécurité des travailleurs au Bangladesh*. Cette Initiative énonce des actions spécifiques, telles que l'application de normes de sécurité communes dans les usines, des inspections, la formation et l'autonomisation des travailleurs, le contrôle et la responsabilité, le financement et la collaboration avec les autorités du Bangladesh.

Ces efforts internationaux s'appuient sur des initiatives sur le terrain qui existent au Bangladesh. Au lendemain de l'incendie de l'usine Tazreen Fashions en novembre 2012, les trois parties représentées à l'OIT – gouvernement, employeurs et travailleurs – ont établi le *Programme d'action tripartite national pour la sécurité incendie dans le secteur du prêt-à-porter au Bangladesh*, qui prévoit l'adoption d'une approche préventive dans l'ensemble du secteur. Tous les orateurs ont estimé qu'il est indispensable d'améliorer la coordination et la cohérence entre toutes les initiatives internationales et nationales si l'on veut que les choses changent vraiment dans l'industrie du prêt-à-porter au Bangladesh.

### **Rétablir la confiance**

Par-dessus tout, les orateurs se sont accordés à dire que la confiance doit être restaurée entre les travailleurs et les employeurs. On pourrait commencer par promouvoir une gestion équitable et éthique de la chaîne d'approvisionnement.



Pour un certain nombre d'orateurs, les d'approvisionnement et les bas prix sont une des principales causes de la tragédie de Rana Plaza. Selon eux, les EMN qui opèrent au Bangladesh doivent reconnaître les pressions que les pratiques d'approvisionnement exercent sur leurs fournisseurs. Des pratiques éthiques de fixation des prix doivent devenir partie intégrante des efforts visant à assurer la sécurité sur le lieu de travail : plus le prix payé est bas, plus le risque de violation des droits de l'homme est élevé. Les orateurs ont noté que l'Accord sur les mesures de sécurité ayant trait aux incendies et aux bâtiments au Bangladesh adopte une approche concrète qui vise à aller au-delà de pratiques éthiques de fixation des prix et à assumer effectivement la responsabilité financière. L'Accord appelle aussi les EMN à investir une part de leurs bénéfices dans les usines.

### **Rester engagés**

En conclusion, les orateurs ont souligné qu'il doit y avoir un effort coordonné pour mettre fin au nivellement par le bas qui se fait aux dépens du bien-être social et des droits de l'homme. Les syndicats, en particulier, ont demandé à ce que la concurrence ne soit pas fondée sur l'exploitation des travailleurs. On a laissé entendre que l'OCDE, en collaboration avec l'OIT, pourrait jouer un rôle important en établissant des recommandations spécifiques pour les chaînes d'approvisionnement dans le secteur des textiles, analogues à celles du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. Les PCN ont aussi réaffirmé leur volonté de faire face à leurs responsabilités conformément aux Principes directeurs de l'OCDE dans le secteur des textiles en organisant, en tant que de besoin, des consultations avec les parties prenantes au niveau national, et leur détermination à soutenir la mise en œuvre d'initiatives constructives et crédibles qui respectent les Principes directeurs de l'OCDE.

## **Programme d'action mondial sur la conduite responsable des entreprises et les Principes directeurs**

PRÉSIDENT	<b>M. Roel Nieuwenkamp</b> , président du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises
ORATEURS	<p><b>Seokmo An</b>, directeur général, Commission nationale des droits de l'homme de la Corée et Représentant, International Coordinating Committee for National Human Rights Institutions</p> <p><b>M. George Cohen</b>, directeur, US Federal Mediation and Conciliation Service</p> <p><b>M. John Evans</b>, secrétaire général, Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC)</p> <p><b>Mme Alexandra Guaqueta</b>, membre, Groupe de travail des Nations Unies sur les droits de l'homme et les sociétés</p> <p><b>Mme Gunhild Oerstavik</b>, conseillère principale, Forum, OECD Watch</p> <p><b>M. Bernhard Welschke</b>, secrétaire général, Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC)</p> <p><b>Mme Ursula Wynhoven</b>, conseillère générale, Bureau du Pacte mondial des Nations Unies</p>

L'objectif de cette session de travail était d'examiner les priorités pour les *Principes directeurs* de l'OCDE compte tenu de leur mécanisme unique et multipartite de mise en œuvre et des initiatives proactives innovantes.

### **Une approche unique en son genre de la résolution de problèmes**

Les orateurs ont réaffirmé que l'effet d'électrochoc de la tragédie de Rana Plaza ne concerne pas seulement le secteur des textiles. De nombreux initiateurs de la conduite responsable ont aussi reconnu la défaillance de leurs propres systèmes, notamment les systèmes d'audit social qui avaient conclu à l'absence de problèmes sur le site. Dorénavant, ces défaillances systémiques devront être corrigées par une action concrète visant à résoudre les problèmes. Le mécanisme de mise en œuvre des *Principes directeurs*, unique en son genre, peut aider à réaliser cette ambition.

Les pays adhérents aux *Principes directeurs* doivent créer des PCN qui sont chargés de renforcer l'efficacité des *Principes directeurs* en menant des activités de promotion, en répondant aux demandes de renseignements et en fournissant une enceinte de médiation et de conciliation destinée à résoudre les problèmes soulevés par un non-respect présumé des *Principes directeurs*. Cela fait effectivement des *Principes directeurs* le seul instrument international de responsabilité des entreprises à disposer d'un mécanisme interne de traitement des plaintes. La mise en œuvre effective des *Principes directeurs* est aussi étayée par un agenda proactif, qui a pour objectif de favoriser un respect effectif des *Principes directeurs* en aidant les entreprises à identifier les risques d'incidences négatives associées à des produits, des régions, des secteurs ou des activités spécifiques, et à y répondre.

Il convient de noter que les initiatives multipartites sont le fondement même de l'approche de l'OCDE. On peut citer comme exemple les *Principes directeurs* qui ont été tout récemment actualisés en 2011 dans le cadre d'un processus multipartite comportant des consultations intensives avec un large éventail de parties prenantes et de partenaires. Les *Principes directeurs* sont aussi approuvés par des représentants des entreprises, des organisations syndicales et des organisations non gouvernementales par le biais du BIAC, TUAC, et d'OECD Watch. Les PCN eux-mêmes s'appuient aussi sur des processus multipartites et sont engagés à développer et à maintenir des relations avec toutes les parties qui sont en mesure de contribuer à la mise en œuvre efficace des *Principes directeurs*. Par ailleurs, pour pouvoir engager des transformations à grande échelle, les *Principes directeurs* s'appuient sur un processus multipartite, qui offre la possibilité aux acteurs concernés de participer, aux côtés des entreprises, à l'élaboration de stratégies pour éviter les risques d'incidences négatives.

### **Écosystème du mécanisme de réparation**

Un certain nombre d'orateurs ont souligné que les PCN font parti d'un écosystème existant de mécanismes non judiciaires de traitement des plaintes. Apporter une réparation efficace est un problème complexe qui peut exiger de différents organismes (systèmes au niveau opérationnel, institutions nationales en charge des droits de l'homme, institutions financières internationales et autres) qu'ils jouent des rôles complémentaires. Ils se sont accordés à dire que le système de PCN, outre le fait de donner accès à réparation, peut aussi servir de canal pour les gouvernements pour mieux comprendre s'il ne serait pas possible de prendre des mesures face à d'éventuels effets négatifs. Du fait de leur position unique dans l'écosystème existant, les PCN peuvent aider à créer une boucle de rétroaction entre les gouvernements, les entreprises, les syndicats et la société civile. Le représentant des Nations Unies a noté que c'est la raison pour laquelle le système de PCN est particulièrement intéressant pour les trois piliers du Cadre des Nations Unies « Protéger, respecter et réparer ». Par ailleurs, les orateurs ont indiqué que les PCN occupent une position unique pour conduire la collaboration et renforcer la coopération non seulement entre les acteurs susmentionnés mais aussi avec d'autres institutions telles que les organisations professionnelles, les Global Compact Networks locaux des Nations Unies et les institutions nationales en charge des droits de l'homme.

### **Améliorer la performance des PCN**

Les orateurs se sont accordés à dire qu'une des principales priorités pour une action future devrait être de renforcer le rôle unique des *Principes directeurs* dans le domaine de la responsabilité mondiale. Il faut pour cela améliorer la performance des PCN à divers égards. Les représentants des entreprises ont aussi noté que les projets de l'agenda proactif sont inestimables du point de vue des entreprises. S'agissant de la performance des PCN, il a été indiqué que les PCN sont, de plus en plus, confrontés à des situations complexes, avec des problèmes traditionnels en matière de CRE, tels que ceux de la chaîne d'approvisionnement, et des problèmes plus récents, comme ceux du secteur des TIC. Améliorer l'équivalence fonctionnelle entre les PCN est un des domaines dans lesquels des efforts donneraient des résultats immédiats sur le terrain. Un certain nombre d'orateurs ont souligné que des améliorations dans la structure, dans les relations avec les parties prenantes, dans la clarification des procédures prévues pour des circonstances spécifiques et des mécanismes de suivi et dans le renforcement des liens et de la coopération entre les PCN eux-mêmes seraient autant d'éléments qui aideraient les PCN

dans leur tâche de résolution des problèmes. La diffusion d'informations, l'encouragement à la cohérence des politiques entre les différents organismes publics en matière de CRE et la sensibilisation en vue de favoriser des règles du jeu équitables ont aussi été considérés comme des domaines de travail prioritaires. Le groupe s'est accordé à dire qu'il était essentiel, toutefois, de ne pas saupoudrer les ressources. Pour ajouter le plus de valeur, il faut privilégier la qualité par rapport à la quantité d'initiatives ne faisant pas double emploi.

### **Valeur ajoutée de la médiation**

Depuis 2010, une plus grande attention est portée à l'utilisation de méthodes informelles de résolution de problèmes dans les procédures appliquées par les PCN au titre de circonstances spécifiques. Le groupe a plaidé en faveur de la valeur ajoutée de la médiation dans les procédures des PCN en raison de sa nature et de sa flexibilité. Des méthodes informelles de résolution de problèmes telles que la médiation permettent aux parties d'exercer un meilleur contrôle du processus qui mène à un accord que les procédures plus formelles, telles que l'arbitrage ou les mesures juridiques, dans lesquels la décision finale d'une tierce partie a force de loi. Cela peut aider les PCN à réunir les parties en désaccord autour de la table. Par ailleurs, la médiation peut souvent servir pour régler un éventail plus large de problèmes que les procédures formelles, ce qui est fort utile puisqu'elle offre une flexibilité pour résoudre des problèmes sur lesquels il sera peut-être plus facile de s'entendre afin de commencer à mettre en place un cadre de confiance et de partenariat entre les parties. Certains orateurs ont souligné que la confidentialité est aussi un aspect important dans cette formule. En assurant la confidentialité, le médiateur peut explorer les possibilités sans demander à l'une ou l'autre partie de modifier sa position officielle. Outre le fait qu'elle est axée sur l'objectif primordial de résolution constructive des problèmes, fondée sur la confiance et le respects mutuels entre les parties, la médiation offre une solution de rechange nettement plus efficace et moins coûteuse qu'une situation de conflit prolongée. Pour toutes ces raisons, l'US Department of State et le Federal Mediation and Conciliation Service (FMCS) ont conclu récemment un accord historique au titre duquel le FMCS fournit des médiateurs professionnels expérimentés pour aider le PCN des États-Unis à résoudre les problèmes relatifs aux *Principes directeurs* de l'OCDE. Le représentant des entreprises a appelé les PCN à prendre des mesures supplémentaires pour agir en tant qu'intermédiaires impartiaux et honnêtes dans le cadre de ces procédures.

## Conduite responsable des entreprises et secteur financier

### Session organisée avec le Point de contact national des Pays-Bas et avec le Club Finance de l'ORSE (France)

#### Pratiques actuelles du secteur financier

CO-PRÉSIDENTS ET EXPOSÉS THÉMATIQUES	<b>M. Simon Smits</b> , ministre adjoint aux Relations économiques internationales, ministère des Affaires étrangères, Pays-Bas <b>M. Carlos Márcio Bicalho Cozendey</b> , secrétaire aux Affaires internationales, ministère des Finances, Brésil
MODÉRATEUR	<b>M. Herman Mulder</b> , Point de contact national, Pays-Bas
ORATEURS	<b>Mme Carey Bohjanen</b> , Managing Director, Sustainable Finance Advisory <b>M. Denis Childs</b> , directeur, Marchés émergents, Département de l'environnement et du développement durable, Société Générale CIB <b>Gavin Duke</b> , Investment Manager, Aloe Private Equity <b>M. Roel Nieuwenkamp</b> , président du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises

#### Responsabilité et influence des institutions financières

PRÉSIDENT	<b>M. Daniel Lebègue</b> , président de l'ORSE et ancien directeur général de la Caisse des Dépôts
ORATEURS	<b>M. André Abadie</b> , directeur général, chef de la gestion mondiale des risques environnementaux et sociaux, J.P. Morgan <b>Olaf Brugman</b> , Head, Sustainability Policy and Reporting, Rabobank <b>M. Jérôme Courcier</b> , responsable RSE, Crédit Agricole SA <b>M. Cyrille de Montgolfier</b> , directeur des affaires européennes et institutionnelles, Groupe AXA <b>Mercedes Sotoca</b> , Head, Environmental Social Risk, ING <b>M. Giuseppe van der Helm</b> , directeur de VBDO et président du conseil d'administration, Forum européen sur l'investissement durable <b>M. Maarten van Rensen</b> , spécialiste de l'environnement et des relations sociales, FMO
INTERVENANTS	<b>Mme Christine Kaufmann</b> , Thun Group of Bank et Vice-doyen, Faculté de droit, Centre de compétence pour les droits humains, Université de Zurich <b>M. Simon Clow</b> , responsable du développement durable, Aegon

#### Rôle et procédures des Points de contact nationaux

EXPOSÉ THÉMATIQUE	<b>M. David Plumb</b> , associé principal, Consensus Building Institute
MODÉRATEUR	<b>M. Herman Mulder</b> , Point de contact national, Pays-Bas
ORATEURS	<b>Mme Lene Wendland</b> , conseiller sur les sociétés et les droits de l'homme, Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies <b>M. Hans Petter Graver</b> , président, Point de contact national de la Norvège et Doyen et Professeur de droit à l'Université d'Oslo. <b>M. Danish Chopra</b> , Point de contact national, Royaume-Uni <b>Mme Anna Pot</b> , spécialiste des activités durables, APG Asset Management <b>M. Joris Oldenzel</b> , gestionnaire de programmes, SOMO et Coordinateur, OECD Watch <b>M. Pierre Habbard</b> , conseiller politique principal, Commission Syndicale Consultative auprès de l'OCDE (TUAC)

L'objectif de cette session de travail d'une journée était d'examiner la responsabilisation dans le secteur financier. Les discussions ont débuté par un aperçu des pratiques actuelles du secteur financier, avec une présentation des résultats de l'exercice de cartographie des pratiques de ce secteur en matière de diligence raisonnable dans le domaine social et environnemental. Ces débats ont été suivis d'une discussion approfondie sur la responsabilité des institutions financières et les leviers d'action dont elles disposent pour influencer sur les activités de leurs clients. Les instruments internationaux existants qui régissent la responsabilité financière ont été passés en revue afin de replacer la question dans son contexte, le débat étant centré sur les circonstances spécifiques dans le secteur financier et la valeur ajoutée de la médiation.

### ***Donner l'exemple : intégrer la CRE dans les activités quotidiennes***

Tous les orateurs se sont accordés à dire que l'environnement des entreprises pour les institutions financières et leurs clients a bien changé depuis la crise mondiale de 2008. L'opinion publique sur les institutions financières est au plus bas et les attentes sont plus grandes en ce qui concerne la façon dont les entreprises et les institutions financières devraient contribuer à la croissance et à la prospérité économiques. Rétablir la confiance dans le secteur est essentiel pour le redressement de l'économie réelle. La CRE est non seulement un moteur pour une économie de marché prospère et inclusive mais elle est déterminante aussi pour restaurer cette confiance et améliorer la gouvernance dans le secteur.

Afin de changer vraiment les choses, la majorité des orateurs a noté que les institutions financières doivent avoir une approche intégrée de la CRE de manière à réduire les fossés existants entre la politique de CRE et les activités quotidiennes. La CRE n'est pas simplement un outil de gestion des risques ; elle peut aussi créer de la valeur et améliorer les bilans. Les institutions financières devraient œuvrer de concert pour faire en sorte que les principes environnementaux et sociaux soient reflétés dans la prise de décision, non seulement dans le domaine de l'investissement mais aussi dans les domaines de la passation de marchés et de l'emploi. Pour opérer ce changement culturel, plusieurs orateurs ont souligné qu'il faut un engagement à la CRE au niveau des plus hauts responsables des institutions financières. Par ailleurs, il est essentiel d'éduquer et de sensibiliser le personnel à l'importance de la CRE. Le plus important est que les institutions financières doivent donner l'exemple – leurs clients ne modifieront pas leurs pratiques si elles ne le font pas elles-mêmes.

La présentation intégrée de l'information a été présentée par les orateurs comme une des outils pouvant faciliter ces efforts sur deux fronts : 1) l'intégration des facteurs environnementaux et sociaux dans les rapports

conduit inévitablement à leur intégration dans la prise de décision et 2) la présentation intégrée de l'information est un des moyens d'influer sur les clients car cela peut faciliter un dialogue constructif sur la situation plus générale que masque l'investissement. Il a été noté que ce dialogue constructif doit se poursuivre après la signature du contrat – les institutions financières doivent guider leurs clients en permanence.

### **Une collaboration dans l'effort est nécessaire**

De l'avis général, le secteur financier est en principe un moteur très important du développement durable – renforcer la CRE offre au secteur financier la possibilité de jouer le rôle qui doit être le sien dans la promotion d'activités durables. Selon un certain nombre d'orateurs, l'objectif ultime des institutions financières doit être de rendre les capitaux et les services financiers facilement accessibles aux entreprises qui se comportent bien, et moins accessibles à celles qui n'améliorent pas leurs pratiques ou ne sont pas disposées à le faire. Ces pratiques pourraient préserver les investissements. Au fil des années, un certain nombre d'initiatives se sont matérialisées au niveau du secteur, qui accroissent les efforts faits par les différentes institutions financières pour développer les pratiques de CRE. Le Thun Group of Banks, par exemple, un groupe informel de représentants de banques, vise à faire mieux comprendre les meilleurs moyens d'appliquer aux activités des banques le cadre « Protéger, respecter et réparer » et les *Principes directeurs* des Nations Unies. Le Groupe prévoit de faire connaître les meilleures pratiques à la fin de 2013 en publiant une note de réflexion qui décrira la façon dont certaines banques abordent la question.

Une majorité d'orateurs a estimé que le secteur financier a aussi une grande possibilité de collaborer avec d'autres acteurs intéressés afin de développer la CRE. Des mesures devraient être prises pour briser toute défiance qui pourrait exister entre les institutions financières, les syndicats et la société civile et se concentrer sur la formation de partenariats.

### **Pratiques actuelles du secteur financier**

Afin de mieux comprendre les efforts existants en matière de CRE, *Sustainable Finance Advisory (SFA)*, pour le compte des Pays-Bas et sous la supervision d'un groupe consultatif multipartite de recherche et d'évaluation, a enquêté auprès de 50 institutions financières dans le monde pour voir comment elles prennent en compte les aspects environnementaux et sociaux dans leurs produits et services, quelles sont les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour identifier et évaluer les risques et comment les institutions financières envisagent les orientations données dans les *Principes directeurs*. Trente institutions ont été interrogées. Les résultats ont été

publiés dans *Environmental and Social Risk Due Diligence in the Financial Sector: Current Approaches and Practices*. Les principales conclusions du rapport, énoncées ci-après, donnent une image générale des pratiques actuelles :

- Les approches du devoir de diligence environnementale et sociale reposent sur différents modèles d'entreprise et différents panachages de produits et de services des institutions financières.
- Certaines institutions financières hiérarchisent systématiquement les priorités du devoir de diligence en matière environnementale et sociale en fonction du niveau des risques potentiels dans ces domaines.
- Le degré de sensibilisation au cadre des Nations Unies est variable et un certain nombre de problèmes de mise en œuvre sont mentionnés.
- Les vues des institutions financières sur les moyens d'influer sur le comportement de leurs clients concernant les aspects environnementaux et sociaux varient, même pour un même groupe de produits ou de services.
- La plupart des institutions financières n'appliquent pas les *Principes directeurs* de l'OCDE, les considérant comme trop génériques et rédigés de façon peu claire.

Plusieurs orateurs ont reconnu que le dernier point est particulièrement frappant étant donné que les *Principes directeurs* s'appliquent aussi bien au secteur financier qu'à tous les autres secteurs de l'économie. Ni les *Principes directeurs* ni les *Principes directeurs* des Nations Unies ne prévoient d'exceptions pour certains types d'institutions financières. Toutefois, compte tenu du rôle unique des institutions financières dans l'économie mondiale, plusieurs d'entre eux ont indiqué qu'il peut naître une certaine confusion au sujet des responsabilités du secteur. Il faut combler cette lacune car, comme plusieurs orateurs l'ont reconnu, les *Principes directeurs* peuvent être un puissant instrument de gestion des risques et d'encouragement à la responsabilité. Il a aussi été noté que, même si l'alignement entre les cadres internationaux est un élément déterminant dans les efforts déployés pour intégrer des normes communes sur les entreprises et les droits de l'homme dans les cadres mondiaux de gouvernance, le secteur financier est parmi ceux qui doivent faire face aux conséquences de cette convergence pour ses pratiques. Un certain nombre d'orateurs ont souligné que la mise en œuvre demeure un problème important.

En conclusion, SFA a indiqué que certaines des préoccupations exprimées par les institutions financières semblent s'expliquer, pour partie, par une incompréhension de certains des principaux concepts des *Principes directeurs* et de leurs implications (c'est-à-dire l'interaction et l'effet mobilisateur). Ainsi plusieurs orateurs ont-ils souligné qu'il sera fort important de communiquer efficacement les attentes et les définitions de ces



principaux concepts. Par ailleurs, les spécialistes ont estimé que les instruments existants pour la CRE, notamment les *Principes directeurs*, sont de très haut niveau et que des mesures claires et concrètes aideraient le secteur financier à mieux appliquer ces Principes.

### **Comprendre le devoir de diligence et le pouvoir d'influence**

Plusieurs orateurs ont souligné que le devoir de diligence n'est pas quelque chose de nouveau pour les institutions financières – il fait partie intégrante de la gestion des risques dans le secteur depuis de nombreuses années. En revanche, l'idée d'intégrer des facteurs relatifs aux droits de l'homme dans les cadres de diligence raisonnable est un nouveau défi. Il est indispensable que les institutions financières mettent en place des processus de diligence raisonnable car la gestion des risques est fondée sur la capacité de prendre des décisions éclairées – il faut pour cela connaître les risques environnementaux et sociaux en plus des risques économiques et financiers. Le processus de diligence raisonnable défini dans les *Principes directeurs* et les *Principes directeurs* des Nations Unies peut aider les institutions financières à quantifier les risques et à appliquer une analyse coût/avantage afin de comprendre comment l'amélioration des conditions de travail, par exemple, peut influencer sur le résultat net. De plus, il est important que les processus de diligence raisonnable demeurent un exercice permanent de suivi, d'évaluation et, au besoin, de réparation. Cela ne nécessite pas forcément d'évaluation préinvestissement pour toutes les opérations des institutions financières.

De nombreux orateurs ont aussi souligné la nécessité de clarifier davantage les responsabilités des institutions financières qui découlent de leurs relations d'affaires. L'esprit et la lettre des *Principes directeurs* et des *Principes directeurs* des Nations Unies font ressortir l'importance d'avoir conscience l'entreprise que l'on accompagne et des personnes avec qui l'on traite et indiquent clairement que les institutions financières sont responsables des effets défavorables qui sont liés directement à leurs activités, produits ou services même s'ils ne contribuent pas à ces impacts. Les investisseurs devraient donc exercer une diligence raisonnable pour chercher à prévenir et à atténuer cet impact négatif, tout en reconnaissant aussi qu'il existe une responsabilité distincte et différente de l'entreprise cliente qui peut effectivement causer ce préjudice.

On attend par conséquent des investisseurs qu'ils usent de leur pouvoir d'influence pour modifier le comportement de l'entreprise cliente qui pourrait être à l'origine de l'effet néfaste. Les orateurs ont aussi reconnu que le type et le degré de pouvoir d'influence d'une institution financière sont des questions

fort complexes en raison du nombre de facteurs qui entrent en ligne de compte. Un certain nombre d'entre eux ont estimé qu'il peut être très difficile d'obtenir d'un client qu'il soit transparent sur la santé, la sécurité et les questions environnementales d'une transaction à l'autre. Parmi les facteurs à prendre en considération pour déterminer l'action appropriée figurent l'ampleur du pouvoir d'influence, l'importance de la relation, la gravité de l'impact et la question de savoir si le fait de mettre fin à la relation aurait en soi des effets négatifs. Il faut aussi établir des priorités en fonction de la sévérité et de la fréquence du risque. Le nombre de parts que les investisseurs détiennent n'est qu'un des facteurs qui déterminent le pouvoir d'influence. Le représentant d'un investisseur institutionnel ayant des participations minoritaires a expliqué, par exemple, comment les dirigeants de cet organisme fixent les priorités en vue d'encourager une conduite responsable des entreprises dans lesquelles ils investissent, en fonction de la gravité des problèmes, de la nature du fait précis en cause et d'une évaluation de leur pouvoir d'influence. L'on s'est généralement accordé penser que, dans la suite des débats, il faudra aborder des questions précises sur le pouvoir d'influence (quand en avez-vous un, comment le renforcer, dans quelles circonstances, quel type de relation avez-vous avec le client et quelles sont les autres institutions financières en cause, etc.).

### **Rôle essentiel des PCN**

En conclusion, on a souligné le rôle essentiel que les PCN peuvent jouer dans le secteur financier. Il a été souligné que la collaboration avec les PCN est très importante. Les *Principes directeurs* des orientations générales, la collaboration avec les PCN donne aux institutions financières l'occasion de contribuer à définir des pratiques financières responsables et, ainsi, d'aider à résoudre les problèmes de mise en œuvre des *Principes directeurs*. On a toutefois généralement reconnu que l'un des principaux problèmes, pour les PCN, tient au fait qu'ils ne sont pas bien connus dans ce secteur. Aussi les institutions financières ont-elles moins d'expérience de collaboration avec les PCN en tant qu'agents aidant à la résolution de problèmes. Ce manque de connaissance du rôle des PCN, conjugué à des divergences de vues au sujet des responsabilités effectives du secteur financier, est malheureusement source de scepticisme quant à l'applicabilité des *Principes directeurs*. La majorité des orateurs a estimé qu'une mise en œuvre efficace des *Principes directeurs* nécessitera une étroite collaboration de la part de toutes les parties prenantes afin de mieux expliciter ce que les différents concepts contenus dans ces *Principes* signifient réellement pour les activités quotidiennes dans le secteur financier.

## Association des parties prenantes et diligence raisonnable dans les industries extractives

### Session organisée avec Shift

CO-PRÉSIDENTS	<p><b>Mme Francine Nottle</b>, Point de contact national par intérim et directrice générale par intérim, Canada</p> <p><b>M. Are-Jostein Norheim</b>, ambassadeur pour la RSE, ministère des Affaires étrangères, Norvège</p>
EXPOSÉ THÉMATIQUE	<p><b>M. Juan Guillermo Castro</b>, vice-président chargé de la promotion, Agence nationale des mines, Colombie</p>
MODÉRATEUR	<p><b>Mme Caroline Rees</b>, PDG, Shift</p>
ORATEURS	<p><b>M. Lloyd Lipsett</b>, Project Associate, Shift</p> <p><b>M. Matthias Ahren</b>, président, Saami Council</p> <p><b>M. Daniel Cossio</b>, membre du Comité exécutif national, Union nationale des travailleurs des mines, Mexique</p> <p><b>Mme Tricia Feeney</b>, directrice, Rights and Accountability in Development, Royaume-Uni</p> <p><b>Mme Serena Lillywhite</b>, coordinatrice des activités de sensibilisation pour le secteur minier, Oxfam Australie</p> <p><b>M. Jose Link</b>, directeur général, Global Link Solutions</p> <p><b>M. Sandeep Pattnaik</b>, Programme Officer, National Centre for Advocacy Studies, Inde</p> <p><b>M. Jon Samuel</b>, responsable de la performance sociale et Chef par intérim des relations avec les pouvoirs publics, AngloAmerican</p> <p><i>Intervenant principal</i> : <b>M. Hubert des Longchamps</b>, directeur des Affaires publiques, Total</p>

L'objectif de cette session de travail était d'organiser un dialogue multipartite lié à de nouvelles dispositions des *Principes directeurs* à l'intention des entreprises multinationales, aux termes desquelles il leur est recommandé de « s'engager auprès des parties prenantes concernées en leur donnant de réelles possibilités de faire valoir leurs points de vue lorsqu'il s'agit de planifier et de prendre des décisions relatives à des projets ou d'autres activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur les populations locales ». Cette session a été organisée en deux groupes, afin d'aborder la question des lacunes et des difficultés persistantes qui caractérisent la mise en pratique de cette recommandation, et de déterminer si et, dans l'affirmative, comment de nouvelles orientations de l'OCDE pourraient apporter leur pierre à l'édifice et contribuer à améliorer la mise en œuvre de ces dispositions dans les industries extractives.

Un document de réflexion préparé par Shift a été présenté afin de nourrir les débats. Ses principales conclusions étaient les suivantes :

- a) Il existe de nombreuses orientations concernant l'association des parties prenantes et les principales lacunes concernent leur mise en œuvre sur le terrain.
- b) Dans le cadre des politiques et des orientations les plus récentes, une importance grandissante est accordée à la convergence entre l'association des parties prenantes, la diligence raisonnable et les procédures d'évaluation des risques et d'analyse d'impact.

- c) Les orientations récentes soulignent également la nécessité i) de renforcer l'approche fondée sur le cycle de vie adoptée à l'égard de l'association des parties prenantes et ii) d'adopter une approche fondée sur les droits vis-à-vis de l'association des parties prenantes.

S'agissant de l'approche fondée sur les droits, il est indiqué dans le document de réflexion qu'il existe des liens intrinsèques entre : l'association des parties prenantes et les droits fondamentaux de la personne humaine ; l'association des parties prenantes et l'exercice effectif d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme ; et l'association des parties prenantes et l'exercice plus large d'une diligence raisonnable en matière sociale/environnementale.

Les conflits liés aux projets des industries extractives se traduisent de plus en plus par des recours fondés sur les droits de l'homme, et la question de l'association des parties prenantes est généralement soulevée en tant qu'enjeu fondamental dans les cas où les problèmes se sont exacerbés. En outre, les droits des peuples autochtones bénéficient d'une reconnaissance grandissante aux niveaux international et national, notamment le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ce qui constitue une source de difficultés à surmonter et de possibilités à exploiter pour mieux associer les parties prenantes.

Il était admis dans le document de réflexion qu'il existe des difficultés et des lacunes importantes concernant la réglementation, son application et les pratiques relatives à l'association des parties prenantes. Néanmoins, compte tenu du fait que les *Principes directeurs* sont destinés aux entreprises, ce document était axé sur les lacunes et les difficultés persistantes qui caractérisent leur mise en pratique par les entreprises. Les principaux points mis en exergue pour examen, et qui pourraient faire l'objet de futures orientations dans ce domaine, étaient les suivants :

- Adapter l'association des parties prenantes au contexte opérationnel.
- Identifier les bonnes parties prenantes.
- Choisir les activités adéquates pour associer les parties prenantes.
- Associer les parties prenantes dès le début des activités d'exploration et d'élaboration des projets.
- Définir une approche stratégique pour l'ensemble du cycle de vie du projet.
- Renforcer les capacités et le soutien permettant une association effective des parties prenantes.

Ci-après figurent les principaux points des débats des deux groupes fondés sur le document de réflexion.

### **Partir sur de bonnes bases**

De l'avis général, l'absence de participation effective des parties intéressées aux premiers stades d'un projet constitue une lacune importante du processus d'association des parties prenantes. Prendre des mesures en ce sens dès la phase d'exploration pourrait contribuer à instaurer une relation de confiance et à poser les fondements d'un dialogue couvrant l'ensemble du cycle de vie d'un projet. Si un temps suffisant n'est pas consacré à l'association des collectivités concernées dès le départ, il est probable que cela aura des conséquences négatives ultérieurement du fait de relations médiocres. Néanmoins, des représentants d'entreprises ont souligné qu'un des principaux enjeux était de concilier deux impératifs : prendre le temps nécessaire à une association effective des parties prenantes et aller de l'avant compte tenu des contraintes liés à des délais stricts et à des ressources limitées.

Un certain nombre d'orateurs et de membres du public ont souligné que des obstacles supplémentaires surgissaient lorsque de petites entreprises d'exploration ou des individus (des géologues, par exemple) étaient les premiers à entrer en contact avec les collectivités concernées. La plupart du temps, ils ne disposent pas de ressources ni de connaissances aisément accessibles qui leur permettraient d'associer véritablement les parties prenantes. En outre, à ces premiers stades, l'avenir du projet est entouré de nombreuses incertitudes. Des représentants d'entreprises ont reconnu qu'il s'agissait effectivement d'un enjeu essentiel. Un consensus s'est néanmoins fait jour quant au fait que l'existence d'un cadre permettant d'associer les parties prenantes dès que possible constituait un préalable essentiel à une stratégie efficace d'association des parties prenantes. Le groupe a convenu que toutes nouvelles orientations devraient prendre en compte les différents besoins et degrés d'évolution de toute la gamme des entreprises qui opèrent dans le secteur extractif.

### **Identifier les bonnes parties prenantes**

Les orateurs ont également convenu que la tâche consistant à déterminer l'ensemble des parties prenantes devant être associées et à identifier leurs représentants légitimes soulevait des difficultés considérables. Cela suppose notamment de comprendre les divisions au sein des collectivités, et entre elles. La majorité des orateurs a estimé que la question des parties prenantes devait être examinée de manière dynamique : de nouvelles parties prenantes peuvent être concernées par un projet à ses différents stades ou en cas d'expansion ; les dirigeants et la dynamique du pouvoir peuvent changer ; et les intérêts et les points de vue peuvent différer suivant les générations concernées au cours des projets à long terme des industries extractives.

Il a été souligné qu'un projet pouvait aussi constituer une source de dissensions au sein d'une collectivité, dans la mesure où ses membres ne s'exprimaient pas d'une seule voix et n'étaient pas forcément du même avis. Des divisions peuvent également apparaître entre les collectivités concernées, ainsi qu'entre les travailleurs de ces collectivités et ceux venus d'ailleurs. Il est très probable que se posent des problèmes de marginalisation du fait des divergences d'intérêts entre les travailleurs et les collectivités concernées. Un certain nombre d'orateurs, ainsi que divers membres du public, ont estimé qu'une identification correcte des parties prenantes tenant compte des divergences d'intérêts des collectivités concernées et de leurs membres constituait donc une étape essentielle du processus d'association des parties prenantes.

La compréhension des relations pluridimensionnelles entre collectivités et travailleurs a également été jugée importante par le groupe et le public. Il a été relevé que dans certains cas, les entreprises divisaient les collectivités et faisaient pression sur elles en affirmant que si celles-ci n'appuyaient pas la poursuite des activités, les emplois occupés par des travailleurs de ces collectivités seraient perdus. Des représentants d'organisations syndicales ont souligné que lorsque les travailleurs étaient issus des collectivités locales, les syndicats pouvaient constituer des vecteurs importants de communication des points de vue de ces collectivités. Dans d'autres situations, des travailleurs extérieurs aux collectivités locales peuvent être amenés sur place, créant un ressentiment au sein de la population. De même, des travailleurs extérieurs peuvent constater qu'ils sont moins à même de signaler des problèmes liés aux entreprises, faute de disposer de l'influence découlant de liens avec les collectivités locales.

### ***Les modalités d'association des parties prenantes comptent***

Des orateurs ont souligné qu'il existait également un risque d'inadéquation entre les modes d'association des parties prenantes adoptés par les entreprises et les attentes des collectivités. Ainsi, il est malvenu de publier des informations sur un projet dans un journal lorsqu'une collectivité attend un débat sur ses retombées environnementales et sociales au cours d'une audition publique. Les orateurs et le public ont fait observer que, dans certains pays, des manœuvres d'intimidation de la part des forces de sécurité ou la criminalisation des manifestations pouvaient faire sérieusement obstacle à un véritable dialogue, tout en soulevant d'autres problèmes du point de vue des droits de l'homme.

### **État de droit et rôle des pouvoirs publics**

C'est pourquoi l'état de droit et le rôle des pouvoirs publics sont très importants pour une association effective des parties prenantes selon les orateurs, ainsi que le public. Un bon cadre législatif peut se traduire par des règles du jeu équitables et par de bonnes pratiques en termes d'association des parties prenantes au niveau des projets. Néanmoins, des orateurs ont noté que des lacunes dans la législation pouvaient créer des obstacles pour les entreprises. Que ce soit par le biais du droit ou d'autres moyens de pression, les pouvoirs publics peuvent parfois empêcher ou dissuader des entreprises de consulter des collectivités.

En outre, des représentants de la société civile et des peuples autochtones ont souligné l'importance que revêt du point de vue de l'action publique le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, en tant que point d'ancrage pour une bonne association des parties prenantes. Le principe du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause constitue un droit consacré des peuples autochtones à l'égard de leurs terres traditionnelles. Les trois éléments fondamentaux de ce droit devraient également être considérés comme des principes essentiels à appliquer en matière d'association des parties prenantes. L'obtention d'un consentement ou d'un accord devrait constituer un objectif commun aux entreprises, aux collectivités et aux pouvoirs publics. Un certain nombre d'orateurs, auxquels se sont ralliés plusieurs membres du public, ont fait observer que, compte tenu de la durée des projets des industries extractives, l'obtention d'un consentement ne devait pas être considérée comme un événement ponctuel, mais comme un élément sur lequel il faudrait peut-être revenir à différents moments. Cela renforce la nécessité d'une association effective et continue des parties prenantes tout au long du cycle de vie d'un projet. Il est vraiment nécessaire de trouver des moyens de remédier aux divers déséquilibres – politiques, économiques et informationnels – qui caractérisent les relations entre entreprises et collectivités, afin que l'association des parties prenantes puisse être fondée sur de réels partenariats. Les cadres juridiques ont un rôle à jouer en termes de correction des déséquilibres de pouvoir, ainsi que dans la perspective du renforcement nécessaire des capacités des collectivités et de leurs représentants.

### **Donner un sens à l'association des parties prenantes à l'échelle des projets**

De l'avis général, l'intérêt des entreprises devrait naturellement converger avec celui des collectivités en faveur de processus plus constructifs d'association des parties prenantes. L'opportunité d'une meilleure association

des parties prenantes est encore plus évidente lorsqu'on tient compte du fait qu'elle permet d'éviter les retards, les coûts et les conflits qui résultent souvent de pratiques insatisfaisantes. Par conséquent, la définition des meilleures pratiques devrait avoir une orientation concrète, et non être axée sur l'action publique. Tout ce qui est couché sur le papier doit être intégré dans les systèmes de gestion et utilisé par le personnel des entreprises au quotidien. Cela laisse à penser que des débats abstraits sur les politiques publiques ne sont pas particulièrement utiles à l'échelle des projets. Un consensus s'est en revanche dégagé sur l'idée que toutes nouvelles orientations devraient être axées sur la question du « comment » plutôt que du « pourquoi ». Un tel axe aurait également des conséquences sur la longueur de ces orientations et le style dans lequel elles seraient rédigées. Étant donné qu'il existe des orientations générales très complètes sur l'association des parties prenantes, et que les principales difficultés résident dans la mise en pratique de ces orientations générales dans des circonstances très diverses, l'idée directrice concernant toutes nouvelles orientations est qu'elles devraient être destinées aux spécialistes au niveau opérationnel. Les orateurs ont fait valoir que ces nouvelles orientations pourraient se décliner en plusieurs modules correspondant aux différents aspects des principales difficultés pratiques identifiées. Dans le cadre de chaque module pourraient être référencées les ressources existantes et offerts de nouveaux outils (listes de vérification, gabarits, études de cas, etc.). En outre, un modèle de module correspondant au cycle de vie d'un projet type pourrait être présenté, et mettre en évidence une convergence entre l'association des parties prenantes et d'autres aspects des activités courantes que constituent l'exercice d'une diligence raisonnable et les procédures d'évaluation des risques et d'analyse d'impact à différents moments.

### **Perspectives d'avenir**

À la fin de la session de travail, il a été généralement convenu que pour aller de l'avant, dans le contexte des *Principes directeurs*, il faut centrer l'effort sur les principaux problèmes de mise en oeuvre, tels que l'objet et l'importance de l'association des parties prenantes, l'adaptation de l'association des parties prenantes au contexte opérationnel, l'identification des bonnes parties prenantes, l'utilisation de modes d'association adaptés aux différentes parties prenantes, le soutien à une approche plus stratégique de l'association des parties prenantes tout au long du cycle de vie des projets et le renforcement des capacités et du soutien permettant une association effective des parties prenantes. De nombreux orateurs ont été d'avis qu'il fallait des directives pratiques, à vocation spécifique et écrites pour les spécialistes. Toutefois, un des orateurs a fait observer qu'il existe déjà des directives concernant l'association



des parties prenantes et qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'en établir d'autres entièrement nouvelles. Il a souligné qu'il s'agit plutôt d'appliquer les directives et *Principes directeurs* existants et d'aider les acteurs sur le terrain à résoudre des problèmes concrets. Il pourrait également être souhaitable de clarifier et de renforcer les dispositions des *Principes directeurs* de l'OCDE relatives à l'association des parties prenantes, en adoptant une définition plus large qui pourrait intégrer les questions d'association des travailleurs et de leurs représentants syndicaux ainsi que les populations indigènes. En outre, on pourrait élaborer des orientations destinées aux Points de contact nationaux (PCN), afin de les aider à résoudre les questions relatives à l'association des parties prenantes soulevées par la mise en œuvre des *Principes directeurs* dans des circonstances spécifiques.

## Session spéciale : communication et publication d'informations

### Organisée avec l'Institut Responsabilité Sociétale de l'Entreprise Management

PRÉSIDENTS	<b>Mme Yvonne Zwick</b> , responsable de projets, Conseil pour le développement durable, Allemagne
MODÉRATEURS	<b>M. Patrick d'Humières</b> , président, Institut Responsabilité Sociétale de l'Entreprise Management <b>M. Claude Fussler</b> , animateur indépendant
ORATEURS	<b>M. Pietro Bertazzi</b> , Senior Manager, Policy and Government Affairs, Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI, <i>Global Reporting Initiative</i> ) <b>M. Carlos Marcio Bicalho Cozendey</b> , secrétaire aux Affaires internationales, ministère des Finances, Brésil <b>Mme Christine Diamante</b> , directrice du Développement durable, Message d'entreprise et Image de marque, Alcatel-Lucent <b>M. Michel Doucin</b> , ambassadeur pour la RSE, ministère des Affaires étrangères, France, et président du Groupe des amis du Paragraphe 47, Déclaration Rio+20 <b>M. Rodney Irwin</b> , Managing Director, Financial Capital, Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (WBCSD, <i>World Business Council for Sustainable Development</i> ) <b>M. Dominique Ledouble</b> , président de la Fédération Française des Experts en Évaluation (FFEE) et président du Comité pour le reporting intégré de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) <b>M. Philippe Peuch Lestrade</b> , adjoint du président directeur général, Conseil international pour le reporting intégré (IIRD, <i>International Integrated Reporting Council</i> ) et Associé, Ernst and Young <b>M. Amol Mehra</b> , directeur, Table ronde internationale sur la responsabilité des entreprises (ICAR, <i>International Corporate Accountability Roundtable</i> ) <b>Mme Ursula Wynhoven</b> , conseillère générale, Bureau du Pacte mondial des Nations Unies

L'objectif de cette session spéciale était d'examiner les tendances et évolutions récentes en matière de communication et de publication d'informations, en vue de contribuer à l'application effective des *Principes*

directeurs. Les débats ont été axés sur les dispositions des *Principes directeurs* relatives à la communication d'informations et les pratiques actuelles dans ce domaine.

### **La communication et la publication d'informations sont indispensables à la transparence**

La communication et la publication d'informations contribuent à satisfaire le besoin de transparence relatif à la conduite des entreprises. Un intervenant a indiqué que, même si seuls quelques milliers d'entreprises dans le monde rendent actuellement compte de leurs activités, elles sont de plus en plus nombreuses à accorder une importance croissante à la publication d'informations sur les initiatives prises pour intégrer les dimensions sociales et environnementales dans leurs activités. De l'avis général, cette communication les aide à répondre aux sollicitations des parties prenantes, à mettre en avant les meilleures pratiques et à mettre en évidence les améliorations concrètes de leur fonctionnement. Dans le monde interconnecté d'aujourd'hui, il devient de plus en plus difficile de considérer la communication et la publication d'informations comme une option. Comme l'ont fait observer quelques orateurs, la question qui se pose désormais est de savoir comment, et non plus si, les entreprises peuvent publier des informations et rendre compte de leurs activités de manière pratique et accessible.

### **Normes mondiales et cadres de communication d'informations**

Il existe un certain nombre de normes mondiales portant sur la communication et la publication d'informations, dont les *Principes directeurs*. Selon ces derniers, les entreprises devraient publier, dans les délais requis, des informations exactes et significatives. On considère qu'une information est significative si le fait de ne pas la publier ou de la fausser risquerait d'influencer les décisions économiques des personnes auxquelles elle est destinée. Les informations concernées portent sur les aspects significatifs des activités des entreprises, de leur structure, de leur situation financière, de leurs résultats, de leur actionnariat et de leur système de gouvernement d'entreprise. Les entreprises sont également encouragées à publier des informations sur leurs performances sociales et environnementales, notamment sur la façon dont elles gèrent les risques à cet égard. De plus, les entreprises qui adhèrent au Pacte mondial des Nations Unies s'engagent à publier chaque année une Communication sur le progrès, dans laquelle elles rendent publiques leurs avancées en termes de mise en œuvre des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que de soutien apporté à la réalisation des objectifs plus généraux des Nations Unies en matière de développement. Les *Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale* de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) soulignent également l'importance que revêt la publication

d'informations sur les performances des organisations en matière de responsabilité sociétale pour les parties prenantes internes et externes, tels que les employés, les collectivités locales, les investisseurs et les autorités de réglementation. En outre, dans le cadre de l'Initiative relative aux Principes pour l'investissement responsable (PRI) soutenue par les Nations Unies, un réseau international d'investisseurs attachés à mettre en pratique ces six Principes, la publication de rapports est une des obligations qui s'imposent à tous les détenteurs d'actifs et gestionnaires de portefeuilles ayant signé les PRI.

Les cadres relatifs de communication et de publication d'informations offrent aux entreprises la possibilité de montrer qu'elles se conforment aux normes internationales. Il existe un certain nombre de cadres de communication d'informations couvrant des questions spécifiques, notamment d'ordre financier, environnemental ou social, et portant sur l'ensemble des activités des entreprises. Le cadre le plus largement utilisé à l'échelle mondiale est le Cadre pour le reporting développement durable de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI, *Global Reporting Initiative*), qui inclut des Lignes directrices pour le reporting spécifiques. Il constitue un outil complet permettant de mesurer les performances économiques, environnementales, sociales et en matière de gouvernance des organisations, et d'en rendre compte. Il est reconnu dans les *Principes directeurs* que de tels cadres améliorent la capacité des entreprises de communiquer sur l'influence de leurs activités en termes de développement durable, et la GRI entretient des relations de partenariat stratégique avec l'OCDE, le Bureau du Pacte mondial des Nations Unies, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et d'autres organisations internationales, afin de promouvoir les initiatives de coordination. Une version actualisée des Lignes directrices pour le reporting développement durable, dite « G4 », a été lancée en mai 2013, qui met l'accent sur la notion de pertinence et fait référence aux *Principes directeurs*. La G4 comprend une liste complète des sections correspondant aux *Principes directeurs*, qui pourrait servir dans la pratique pour établir des rapports sur la façon dont les entreprises mettent en œuvre les *Principes directeurs*.

Ainsi que l'ont indiqué quelques orateurs et membres du public, de plus en plus d'entreprises élaborent par ailleurs des codes de conduite qui leurs sont spécifiques, afin d'exposer leurs engagements déontologiques. On pourrait élaborer au niveau des entreprises des systèmes de gestion spécialisés afin de contribuer au respect de ces engagements. En outre, une dynamique s'est enclenchée pour encourager davantage le recours au reporting intégré, afin de rendre compte de toutes les dimensions importantes des activités des entreprises, notamment de leurs retombées sociales et environnementales. Le Conseil international pour le reporting intégré (IIRD, *International Integrated Reporting Council*), une coalition mondiale regroupant des autorités de réglementation, des investisseurs, des entreprises, des instances de

normalisation, des représentants de la profession comptable et des ONG, estime que la communication d'informations sur la création de valeur des entreprises devrait constituer la prochaine étape de l'évolution des processus de publication d'informations des entreprises.

### **Difficultés et incertitudes**

Malgré l'évolution du domaine, de nombreuses difficultés et incertitudes subsistent. De l'avis général, un des principaux obstacles réside toujours dans le fait que l'on ignore comment appliquer de manière optimale les normes et pratiques relatives à la communication d'informations, en raison de la confusion liée aux différentes initiatives nationales et internationales qui existent aujourd'hui dans ce domaine. En outre, certains contributeurs ont indiqué que les prescriptions et les lois différaient suivant les pays en matière d'obligations déclaratives, ce qui ajoute encore à la complexité de la situation d'un point de vue pratique. Faire la distinction entre les obligations prévues par la loi au niveau national et les *Principes directeurs* facultatifs concernant la communication d'informations au niveau international peut constituer une tâche délicate.

De plus, le format des rapports de développement durable des entreprises est souvent inadéquat, selon un certain nombre d'orateurs et de membres du public. Ces documents sont fréquemment trop longs et inaccessibles aux principales parties prenantes. Les entreprises devraient s'attacher à élaborer des rapports qui soient simples et concrets, rédigés dans un langage simple et présentés sous une forme attrayante pour les consommateurs, en mettant l'accent sur les progrès internes et sur un objectif clair d'amélioration des performances. Les entreprises sont également encouragées à faire connaître les valeurs auxquelles elles adhèrent, notamment leurs propres déclarations de principes ainsi que les éventuels codes de conduite complémentaires.

Un large consensus s'est également fait jour quant au fait que les entreprises devraient mettre l'accent sur la diffusion de leurs rapports en interne, afin de mieux intégrer la communication et la publication d'informations dans les pratiques de gestion existantes. La communication d'informations est souvent considérée comme un exercice externe ou une succession de « cases à remplir », et non comme un moyen de favoriser une approche intégrée de la prise de décisions. Or, des pratiques ciblées de communication d'informations peuvent aider les entreprises à améliorer leurs processus de gestion et, partant, leurs performances globales. La communication d'informations doit être intégrée dans la stratégie d'une entreprise pour avoir un véritable impact.

En outre, ainsi que l'ont fait observer de nombreux orateurs, la communication d'informations non financières peut être particulièrement problématique, étant donné que, contrairement aux données financières, les informations de nature sociale et environnementale ne sont pas aisément quantifiables. Elles sont également plus difficiles à analyser et à comprendre. De nombreuses entreprises manquent de ressources et, par conséquent, peuvent être dans l'incapacité d'établir des indicateurs non financiers dignes de ce nom.

### **La voie à suivre**

Certains orateurs et membres du public se sont accordés à considérer que les pouvoirs publics pouvaient contribuer davantage à faire connaître les principes relatifs à la communication d'informations et à la transparence parmi les entreprises. Même si, comme indiqué plus haut, les obligations de communication d'informations soulèvent des difficultés, elles restent considérées par un certain nombre d'orateurs comme un moyen utile de mettre en place des règles du jeu équitables et d'offrir davantage de certitude en matière d'obligations déclaratives et d'application des lois. De nombreux pays imposent déjà la publication d'informations. On peut trouver une liste complète des obligations déclaratives dans le rapport publié par la GRI, PNUÉ et al. 2013, sous le titre *Carrots and Sticks*. Ainsi, en France, la Loi Grenelle fait obligation aux entreprises de plus de 500 salariés de publier des informations sur leurs performances sociales, environnementales et de gouvernance. De même, au Danemark, la *Loi portant modification de la loi danoise sur les états financiers* fait obligation aux grandes entreprises du pays de rendre compte de leurs activités en matière de conduite responsable des entreprises dans leur rapport annuel, ou de justifier l'absence d'informations à cet égard. Dans le cadre de la loi *Dodd-Frank*, les États-Unis exigent également que les entreprises rendent publique leur utilisation de certains minerais provenant de zones de conflit. Les entreprises des industries extractives sont en outre tenues de révéler les sommes qu'elles ont versées à des États aux fins de l'exploitation commerciale de minerais, de pétrole ou de gaz naturel. Les États-Unis ont également instauré récemment des obligations déclaratives concernant les investissements réalisés au Myanmar, en vertu desquelles les entreprises doivent rendre publiques certaines informations concernant différents domaines lorsqu'elles investissent dans ce pays, notamment les droits de l'homme, les droits fonciers, la bonne gestion de l'environnement, la lutte contre la corruption, les paiements aux États, ainsi que les accords conclus avec des fournisseurs de services de sécurité et d'autres. Comme l'a fait observer un des orateurs, la Commission européenne a également adopté, il y

a peu, une directive destinée à améliorer la transparence des grandes entreprises. Suivant les dispositions de ce texte, les entreprises comptant plus de 500 salariés seraient tenues d'inclure dans leur rapport de gestion des informations pertinentes et substantielles relatives aux questions environnementales et sociales. L'objectif de cette directive est d'améliorer la transparence et les résultats des entreprises de l'Union européenne (UE) sur les plans environnemental et social et, partant, de contribuer efficacement à soutenir l'emploi et la croissance économique à long terme.

Les *Principes directeurs* peuvent également fournir des orientations complémentaires aux entreprises, en particulier s'agissant de questions telles que la diligence raisonnable, la fiscalité et la corruption, qui pourraient ne pas être pleinement couvertes par les cadres existants relatifs à la communication d'informations. De l'avis général, le caractère facultatif des *Principes directeurs* de l'OCDE est essentiel pour faciliter le dialogue entre les États, les entreprises et les autres parties prenantes. Les *Principes directeurs* de l'OCDE offrent aux entreprises la souplesse nécessaire pour qu'elles puissent adopter une approche stratégique et intégrée de la communication et de la publication d'informations sur leurs performances financières, sociales et environnementales, ainsi que sur leur contribution aux objectifs de développement durable, en tenant compte de leurs contraintes de ressources, des questions de confidentialité ainsi que d'autres considérations.

Les PCN pourraient également apporter leur pierre à l'édifice en examinant les questions relatives à la publication et à la communication d'informations soulevées par la mise en œuvre des *Principes directeurs* dans des circonstances spécifiques, ainsi qu'en faisant connaître leurs dispositions en matière de publication d'informations par le biais de sessions de renforcement des capacités. Ainsi que l'ont suggéré certains orateurs, l'OCDE pourrait étayer ces travaux en élaborant un document d'orientation sur les dispositions actuelles en matière de publication et de communication d'informations, ainsi que des recommandations, et en créant une matrice des aspects significatifs. L'OCDE pourrait par ailleurs organiser une enquête afin de mesurer les progrès accomplis par les entreprises en termes d'adoption des pratiques de communication et de publication d'informations. Si de tels efforts étaient déployés, ils devraient être axés sur la clarification des définitions des concepts essentiels existants, et non sur l'élaboration de nouveaux instruments ou cadres normatifs. Il faudrait évaluer les approches existantes selon différents critères, tels que la simplicité, l'accessibilité et la facilité de mise en œuvre, afin de favoriser l'harmonisation et l'adoption des meilleures pratiques en matière de communication et de publication d'informations.

## Session spéciale : conduite responsable des entreprises dans le secteur des TIC

**Organisée avec l'Institut pour les droits de l'homme et les entreprises (IHRB, Institute for Human Rights and Business) et le Point de contact national de la Norvège**

Efforts concertés visant à promouvoir la liberté sur Internet

PRÉSIDENT	<b>M. John Morrison</b> , directeur exécutif, IHRB
PARTICIPANTS	<b>M. John Kampfner</b> , conseiller Europe, Initiative mondiale des réseaux (GNI, <i>Global Network Initiative</i> ) <b>Mme Marie Baumgarts</b> , chef du secteur Responsabilité des entreprises, Tele2 et membre de l'Initiative mondiale du secteur des TIC en faveur de l'environnement et du développement durables (GeSI, <i>Global e-Sustainability Initiative</i> ) – Changement climatique <b>Mme Christine Diamante</b> , directrice du Développement durable, Message d'entreprise et Image de marque, Alcatel-Lucent, et membre du Dialogue inter-entreprises de télécommunications sur la liberté d'expression et la protection de la vie privée

Les Points de contact nationaux et le secteur des TIC : pourquoi c'est un enjeu

PRÉSIDENT	<b>Mme Margaret Wachenfeld</b> , directrice des Affaires juridiques, IHRB
PARTICIPANTS	<b>M. Roel Nieuwenkamp</b> , président du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises <b>Mme Laura Ceresna</b> , Droits des travailleurs et responsabilité des entreprises, Cividep India <b>M. Éric King</b> , responsable de recherche, Privacy International

L'objectif de cette session spéciale était de faire mieux saisir aux pouvoirs publics, aux entreprises, aux syndicats et à la société civile l'importance des *Principes directeurs* dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), surtout en ce qui concerne les droits de l'homme et la liberté sur Internet. Ce dernier a une double existence dans le contexte des *Principes directeurs*. D'une part, les TIC constituent un secteur économique important, dont les retombées se traduisent par des responsabilités tant en dehors d'Internet (s'agissant, par exemple, des chaînes d'approvisionnement, des équipements industriels ou des terres rares) qu'en ligne (notamment pour ce qui est de leur impact sur la liberté d'expression et la protection de la vie privée). D'autre part, les *Principes directeurs* encouragent les entreprises à « soutenir, en fonction des circonstances qui leur sont propres, les efforts concertés déployés dans les enceintes appropriées pour favoriser la liberté sur l'Internet, notamment par le respect de la liberté d'expression, de réunion et d'association en ligne ».

### **Un secteur en expansion rapide qui soulève de nouveaux problèmes**

Les orateurs ont fait observer que les TIC étaient un des secteurs à l'expansion la plus rapide, et qu'Internet et les communications numériques

étaient devenus des outils précieux pour l'exercice de nombreux droits de l'homme. Il ne fait guère de doute que, essentiellement sous l'impulsion du secteur privé, le développement des communications numériques et d'Internet a eu un effet en grande partie bénéfique tant d'un point de vue économique que social. Les orateurs ont souligné que, compte tenu du rythme rapide d'évolution des technologies, les entreprises du secteur des TIC avaient de plus en plus de difficultés à assumer leurs responsabilités en termes de respect des droits de l'homme. Ainsi, de nombreux États demandent, de manière officielle ou non, aux entreprises de TIC de surveiller certains individus ou groupes, ou de permettre aux pouvoirs publics d'intercepter leurs communications ; de bloquer certains sites Internet ; d'accéder à certaines données afin de recueillir des renseignements ; et, à l'occasion, de suspendre l'accès à Internet et aux réseaux de téléphonie mobile, en motivant leurs demandes par des considérations de sécurité nationale ou d'ordre public, avec ou sans contrôle juridictionnel.

### **La prolifération des initiatives sectorielles**

Les débats consacrés au premier thème ont mis l'accent sur le fait que les entreprises de TIC s'impliquaient de plus en plus dans des initiatives multipartites et sectorielles, afin d'œuvrer de concert à l'instauration de règles du jeu équitable en termes de respect des droits fondamentaux à la liberté d'expression, d'association et de réunion en ligne. Les orateurs ont fait observer qu'il n'existait pas de solution miracle pour remédier aux problèmes auxquels sont confrontées les entreprises à cet égard ; les initiatives multipartites peuvent donc contribuer de manière importante à encourager les entreprises à travailler ensemble. Étant donné le nombre d'initiatives sectorielles, il a été admis qu'il devenait de plus en plus important de veiller à éviter les doubles emplois dans ce secteur. Une collaboration est essentielle pour garantir la complémentarité des initiatives prises, et il est encourageant de constater que certaines avancées ont déjà eu lieu dans cette direction. Ainsi, le Dialogue inter-entreprises de télécommunications sur la liberté d'expression et la protection de la vie privée est maintenant placé sous les auspices de l'Initiative mondiale des réseaux (GNI, *Global Network Initiative*) et travaille avec l'Initiative mondiale du secteur des TIC en faveur de l'environnement et du développement durables (GeSI, *Global e-Sustainability Initiative*). Il convient de noter que les entreprises doivent toujours exercer à leur niveau une diligence raisonnable, et connaître les risques qui leur sont propres ainsi que l'influence qu'elles sont en mesure d'exercer.

### **L'importance de la transparence**

Les récentes révélations et allégations concernant une surveillance étatique à grande échelle ont accaparé le débat sur la protection de la vie



privée et la liberté d'expression dans le secteur des TIC. Selon ces révélations, des entreprises auraient été impliquées dans des violations des droits de l'homme, puisque ce sont les sociétés Internet et de télécommunications et les opérateurs de câbles sous-marins qui possèdent l'infrastructure et stockent les données auxquelles les États cherchent à accéder. Il a été souligné que certaines entreprises de TIC publiaient dans une logique de transparence des rapports dans lesquels elles indiquaient combien de fois, à l'échelle mondiale, des États leur avaient demandé des informations sur des utilisateurs ou le retrait de certains contenus. Elles mentionnaient également dans ces publications le pourcentage de requêtes auxquelles l'entreprise considérée avait accédé. Néanmoins, dans certains cadres juridiques, les entreprises sont dans l'obligation de tenir secrètes ces requêtes, et ne peuvent souvent même pas admettre l'existence de ces demandes. Les problèmes de coûts et de logistique faisant obstacle à une surveillance à grande échelle continuent de se réduire rapidement, et l'on s'attend à ce que les instructions concernant la réalisation de telles opérations augmentent à l'échelle mondiale. Les orateurs ont souligné que cela mettait les entreprises dans une situation délicate, puisque des États censés protéger les droits de l'homme leur demandent de violer ces mêmes droits fondamentaux.

Néanmoins, malgré le caractère cornélien de ce dilemme, un certain nombre d'orateurs ont considéré que cela ne devait pas être un prétexte pour ne rien faire. Il a été souligné qu'une des mesures concrètes que pouvaient prendre les entreprises consistait à être transparentes, dans toute la mesure du possible, quant aux demandes qui leur étaient adressées par les États. Même si les entreprises ne peuvent divulguer que dans une certaine mesure des informations concernant des instructions spécifiques, il est possible d'être transparent en ce qui concerne les lois et leur impact sur les activités des entreprises, y compris en cas de manque d'informations relatives aux activités de l'État sur le réseau et/ou de perte de de contrôle opérationnel. Il y a eu par le passé des cas dans lesquels l'État avait un accès direct à l'infrastructure de réseau, ce qui limitait l'influence pouvant être exercée par les entreprises sur le terrain de la transparence. Cela dit, certains orateurs ont fait observer que les entreprises qui accordaient un accès total à leur réseau, permettant une surveillance à grande échelle non sélective, ne pouvaient affirmer être dans l'incapacité de repérer les modifications des flux d'informations par le biais de leurs ingénieurs réseaux.

Le traitement de ces questions extrêmement complexes n'a rien d'aisé. De l'avis général, le secteur des TIC devrait mettre à profit l'occasion offerte par les révélations liées aux fuites récentes d'informations pour pousser les États à lui permettre d'être transparent dans toute la mesure du possible, et pour réaffirmer que les entreprises sont censées respecter les droits de l'homme, même si cela implique de sortir du cadre du strict respect de la législation.

### **Les nouveaux défis des PCN**

C'est en 2013 qu'a été examinée la première question soulevée par la mise en œuvre des *Principes directeurs* dans des circonstances spécifiques liée au secteur des TIC ; cette question portait sur des allégations d'atteintes aux droits de l'homme commises par une entreprise ayant vendu des moyens technologiques de surveillance à un État étranger. Il a été récemment décidé que la question soulevée justifiait un examen plus approfondi. Compte tenu de l'expansion rapide du secteur des TIC et de son rythme d'évolution soutenu, les orateurs ayant examiné le second thème de cette session ont estimé que les PCN pouvaient s'attendre à recevoir davantage de réclamations concernant le secteur des TIC. De manière importante, il a été souligné que les PCN devaient être conscients du fait qu'il figure parmi les quelques secteurs où les petites et moyennes entreprises (PME) peuvent avoir un impact sensible sur les droits de l'homme, étant donné l'ampleur potentielle des retombées d'une technologie, sans que ces PME ne soient nécessairement présentes physiquement dans le pays où elles opèrent. Les PCN peuvent donc s'attendre à se voir soumettre des dossiers concernant des entreprises qui ne connaissent guère les normes internationales relatives aux droits de l'homme, y compris les *Principes directeurs*.

Les orateurs ont souligné que même si le secteur des TIC constituait un nouveau domaine pour de nombreux PCN, l'impact que pourraient avoir les activités des PCN sur ce secteur est considérable. Ainsi, les investisseurs et les organismes de crédit à l'exportation (OCE) tiennent de plus en plus compte des communiqués finaux publiés par les PCN pour prendre leurs décisions en matière d'investissement. Suivant la *Recommandation du Conseil de l'OCDE sur des Approches communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale*, qui s'applique aux OCE, ces derniers devraient examiner les déclarations publiées par les PCN compétents avant d'accorder des crédits à l'exportation. Cela revêt une importance toute particulière pour certaines entreprises du secteur des TIC, compte tenu du fait que certaines technologies sont « à double usage » et de la nécessité d'obtenir l'appui des OCE pour la vente de certaines technologies. L'absence de sollicitation d'un PCN peut donc se traduire par le blocage ou le retrait d'un financement à l'exportation ou d'une assistance diplomatique pour une entreprise. Les orateurs ont souligné que, compte tenu de la rapidité de la croissance du secteur et de sa dimension mondiale, il pouvait être difficile pour les PCN de rester au fait de l'évolution de la situation. Par conséquent, il est particulièrement important que les PCN déploient des efforts de collaboration afin d'assurer de manière aussi efficace que possible la mise en œuvre des *Principes directeurs*.

## Perspectives d'avenir : enseignements tirés

### **Le début d'une nouvelle ère**

Le lancement de ce Forum mondial en tant que nouvelle plate-forme de dialogue, dans la foulée des progrès sensibles accomplis en termes de convergence des normes et principes internationaux sur les éléments constitutifs de la responsabilité, marque le début d'une nouvelle ère. Dans le monde interconnecté d'aujourd'hui, il est impossible à quelque partie prenante que ce soit de se soustraire aux questions de responsabilité ou de les ignorer. Ainsi que l'a douloureusement montré la tragédie du Rana Plaza, même si l'on peut externaliser des activités productives, on ne peut externaliser ses responsabilités.

### **Renforcer l'écosystème des responsabilités**

Ainsi que l'ont clairement montré les débats au cours du Forum mondial, les défis à relever sont nombreux. Des problèmes classiques existant depuis des années, tels que ceux liés aux chaînes d'approvisionnement, restent entiers. Par ailleurs, de nouvelles questions, concernant par exemple le secteur des TIC, soulèvent des problèmes complexes qui recouvrent souvent de multiples secteurs et situations. Bien que la diversité des obstacles à surmonter puisse être parfois écrasante, elle doit aller de pair avec une ambition partagée et des mesures concrètes permettant de garantir les droits sociaux et la protection de l'environnement. Les entreprises ne peuvent exister isolément des collectivités au sein desquelles elles exercent leurs activités. Par ailleurs, il incombe à tous les acteurs – et pas seulement aux entreprises – de mettre en place un environnement économique sain. Les États ne peuvent abdiquer la responsabilité qui leur incombe de protéger les droits fondamentaux internationalement reconnus, et de garantir une bonne gouvernance, une réglementation équitable et la transparence. Les travailleurs et la société civile doivent s'associer de manière constructive aux efforts déployés pour garantir l'application du principe de responsabilité et défendre les intérêts des plus défavorisés. Faire preuve de volontarisme est la meilleure solution pour aller de l'avant.

### **Montrer l'exemple**

Les débats du Forum mondial ont souligné le fait qu'un des principaux obstacles à une évolution de la situation sur le terrain résidait dans le fossé entre théorie et pratique. Les débats sur l'ensemble des thèmes abordés ont fait clairement ressortir l'idée que pour modeler l'avenir que nous souhaitons, il faudrait se focaliser sans relâche sur le problème des modalités pratiques, afin de pouvoir répondre à des questions telles que : comment exercer une diligence raisonnable ; comment garantir le respect du principe du consentement préalable donné librement dans le cadre de l'association des parties prenantes ;

comment influencer sur le comportement d'une entreprise dans laquelle on a investi, etc. Pour les entreprises, cela implique de passer des mots aux actes sur le terrain ; d'intégrer le principe de responsabilité dans leur cœur de métier et d'en faire un élément normal des processus internes de prise de décisions ; de ne pas se livrer concurrence sur les plans social et environnemental et de revoir en conséquence les systèmes d'incitation relatifs aux comportements managériaux ; de repousser leur horizon temporel pour substituer à la focalisation sur les bénéfices trimestriels une perspective à plus long terme ; et enfin, et surtout, de ne pas nuire. Pour les États, cela implique d'utiliser efficacement les ressources disponibles en privilégiant la qualité et non la quantité ; de renforcer les capacités internes des administrations publiques pour garantir l'intégration des principes de conduite responsable des entreprises dans l'ensemble des politiques publiques ; de participer à des plates-formes multilatérales afin d'œuvrer à la mise en place de règles du jeu équitables au niveau mondial ; de combler le déficit d'informations et de mieux appréhender les attentes des entreprises ; et de mettre en œuvre les principes de conduite responsable des entreprises dans le cadre de leurs propres politiques de passation de marchés, afin montrer l'exemple en termes de conduite du changement. Rendre compte de ses actes constitue pour tous les acteurs l'élément central du principe de responsabilité.

### **Une implication durable**

L'accélération et l'amplification de ces efforts nécessitera une implication active et durable de toutes les parties prenantes. Les cadres dirigeants, les ouvriers d'usine ainsi que les consommateurs sont souvent absents des débats sur la conduite responsable des entreprises. Tout l'éventail des parties prenantes concernées doit être impliqué. Le fait de réunir autour de la table les personnes concernées dans des enceintes telles que ce Forum mondial constitue un point sur lequel l'OCDE peut apporter sa pierre à l'édifice, dans la mesure où les initiatives multipartites, telles que ses *Principes directeurs*, sont au cœur de ses activités. Des initiatives volontaristes de l'OCDE, telle que son Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, ont donné des résultats concrets par le passé grâce à des processus multipartites. Les PCN pourraient également jouer un rôle crucial à cet égard dans la mesure où ils s'appuient eux-mêmes sur des processus multipartites ; par conséquent, améliorer le fonctionnement des PCN doit être une priorité pour l'OCDE. Néanmoins, la seule façon dont nous puissions espérer progresser sur le terrain de la responsabilité à l'échelle mondiale consiste à mener un dialogue allant de pair avec des actes et des solutions axées sur l'obtention de résultats. Toutes les parties présentes se sont nettement accordées sur l'idée que nous ne pouvions laisser se produire un nouveau drame comparable à celui du Rana Plaza.

### Encadré 4.1. Programme en bref pour le Forum mondial sur la Conduite responsable des entreprises

#### Mercredi 26 juin 2013

09:30-10:00	Allocation de bienvenue et discours d'ouverture	
10:00-12:30	Conduite responsable des entreprises : tendances	
14:00-16:00	Bangladesh : La voie à suivre et les conséquences pour le secteur du textile à l'échelle internationale	14:00-18:00 <b>Session spéciale :</b> communication et publication d'informations
16:30-18:00	<i>Principes directeurs</i> de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et Programme d'action mondial sur la CRE	

#### Jeudi 27 juin 2013

09:30-16:30	SESSION DE TRAVAIL 1 Conduite responsable des entreprises et secteur financier	09:30-13:00	SESSION DE TRAVAIL 2 Association des parties prenantes et diligence raisonnable dans les industries extractives
09:30-11:00 11:15-13:00 14:30-16:30	Pratiques actuelles du secteur financier Responsabilité et influence des institutions financières Rôle et procédures des Points de contact nationaux	09:30-11:00 11:30-13:00	Les défis de l'association des parties prenantes sur le terrain Prochaines étapes – options et recommandations
		14:30-16:30	<b>Session spéciale :</b> Conduite responsable des entreprises dans le secteur des TIC



## **ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES**

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux liés à la mondialisation. À l'avant-garde des efforts engagés pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles suscitent, l'OCDE aide les gouvernements à y faire face en menant une réflexion sur des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et la problématique du vieillissement démographique. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de confronter leurs expériences en matière d'action publique, de chercher des réponses à des problèmes communs, de recenser les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

# Rapport annuel sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales 2013

## LA CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES EN ACTION

### Sommaire

Synthèse

Réussites et l'avenir

Chapitre 1. Activités des Points de contact nationaux

Chapitre 2. Agenda proactif

Chapitre 3. Innovations institutionnelles et sensibilisation de l'OCDE

Chapitre 4. Forum mondial inaugural sur la conduite responsable des entreprises

Veillez consulter cet ouvrage en ligne : <http://dx.doi.org/10.1787/mne-2013-fr>.

Cet ouvrage est publié sur OECD iLibrary, la bibliothèque en ligne de l'OCDE, qui regroupe tous les livres, périodiques et bases de données statistiques de l'Organisation. Rendez-vous sur le site [www.oecd-ilibrary.org](http://www.oecd-ilibrary.org) pour plus d'informations.

